

Département des Vosges (88)

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ANNEXES AU RAPPORT**

**D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PROJET BOX : Demande d'autorisation  
environnementale au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement  
concernant la conversion d'une machine à papier  
journal en papier ondulé, sur le territoire des  
communes de GOLBEY et de CHAVELOT

Ordonnance N° E21000049/54 du 28/07/2021  
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy  
*Durée de l'enquête : 32 jours, du 30 Août au 30 Septembre 2021*

Commissaire enquêteur  
*M. Jean-Patrick ERARD*



## ANNEXES

- ❖ *Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°62/2021/ENV du 3 août 2021*
- ❖ *Annexe 2 : Ordonnance du 28/07/2021 de désignation du commissaire enquêteur par le TA*
- ❖ *Annexe 3 : Publication 1<sup>ère</sup> insertion dans le journal Vosges Matin*
- ❖ *Annexe 4 : Publication 2<sup>ème</sup> insertion dans le journal Vosges Matin*
- ❖ *Annexe 5 : Publication 1<sup>ère</sup> insertion dans Epinalinfo.fr*
- ❖ *Annexe 6 : Publication 2<sup>ème</sup> insertion dans Epinalinfo.fr*
- ❖ *Annexe 7 : Avis d'enquête publique*
- ❖ *Annexe 8 : Certificats d'affichage (8.1 à 8.10)*
- ❖ *Annexe 9 : Arrêté portant publication de la liste des médias habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021*
- ❖ *Annexe 10 : Page accueil site internet NSG : Projet BOX*
- ❖ *Annexe 11 : Panneau lumineux Golbey*
- ❖ *Annexe 12 : Procès-verbal Synthèse des observations avec annexes*
- ❖ *Annexe 13 : Mémoire en réponse du pétitionnaire*
- ❖ *Annexe 14 : Avis du Conseil Départemental en date du 18/08/2021 (courriel)*
- ❖ *Annexe 15 : Avis de GRT Gaz en date du 03/08/2021*
- ❖ *Annexe 16 : Avis de la Région sur l'impact du projet sur le Schéma Régional Biomasse en date du 23/09/2021*
- ❖ *Annexe 17 : Avis des 9 communes sur le projet BOX*



Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 62/2021/ENV du 3 août 2021  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours,  
du 30 août 2021 8h30 au 30 septembre 2021 12h00 dans les communes de Golbey et  
Chavelot sur la demande d'autorisation environnementale présentée  
par la société Norske Skog Golbey en vue de modifier ses installations dans le cadre  
du projet « BOX ».**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la concertation préalable réalisée du 23 novembre 2020 au 6 janvier 2021 et le rapport de cette concertation remis le 6 février 2021 ;
- Vu le dossier présenté le 04 mars 2021, et complété le 11 mai 2021, par lequel la société Norske Skog Golbey (Société par actions simplifiée), dont le siège social est situé rue Jean-Charles Pellerin 88190 GOLBEY, sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation environnementale ;
- Vu l'avis du 6 juillet 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand est (MRAe), autorité environnementale, et le mémoire en réponse du porteur de projet Norske Skog Golbey à cet avis en date du 29 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL) déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société précitée complet et régulier le 21 juillet 2021 ;

Vu la décision n° E21000049/54 du 28 juillet 2021 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Jean-Patrick ERARD, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande présentée par la société Norske Skog Golbey , dont le siège social est situé rue Jean-Charles Pellerin 88190 GOLBEY, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX » sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 30 août 2021 à 8h30 au 30 septembre 2021 à 12h00. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Golbey.

**Article 2** - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Capavenir-Vosges, Chantraine, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Epinal, Les Forges et Uxegney.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de Golbey et de Chavelot, ainsi que dans chaque mairie des communes précitées comprises dans le périmètre d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

(<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Norske Skog Golbey procédera à l'affichage du même avis sur le site de son établissement.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des

Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

**Article 3** - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la société Norske Skog Golbey à cet avis et le bilan de la concertation préalable, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Golbey et Chavelot, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>)

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Bruno TAPIN, personne référente du dossier chez Norske Skog Golbey, à l'adresse électronique suivante : [bruno.tapin@norskeskog.com](mailto:bruno.tapin@norskeskog.com) ou au numéro de téléphone suivant : 06 71 75 94 70.

**Article 4** - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les mairies de Golbey et Chavelot, du 30 août 2021 à 8h30 au 30 septembre 2021 à 12h00, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Golbey, 2 rue de l'Hôtel de ville 88190 GOLBEY, siège de l'enquête, au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** - Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://projet-box.fr/enquete-publique/>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique. Il permettra également au public d'y déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@norskeskog.com](mailto:enquete.publique@norskeskog.com) également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces observations seront reversées sur le registre dématérialisé.

**Article 6** – M. Jean-Patrick ERARD, retraité, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences dans les mairies :

Mairie de GOLBEY	Le 30 août 2021 de 10h00 à 12h00
	Le 11 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
	Le 25 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
Mairie de CHAVELOT	Le 30 août 2021 de 15h00 à 17h00
	Le 14 septembre 2021 de 16h00 à 18h00
	Le 30 septembre 2021 de 10h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr). La demande de rendez-vous devra comporter les informations suivantes : objet de l'enquête – identité du demandeur – numéro de téléphone. En cas d'impossibilité matérielle de prendre un rendez-vous via cette adresse mail, il conviendra de téléphoner à la préfecture (03 29 69 88 75).

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Ces permanences téléphoniques se tiendront le :

- Vendredi 3 septembre 2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 24 septembre 2021 de 17h00 à 19h00



**Article 7** – Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans les communes de Golbey et Chavelot et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 8** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Golbey et Chavelot seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

**Article 9** - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

**Article 10** - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit dans les mairies de Golbey et Chavelot pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

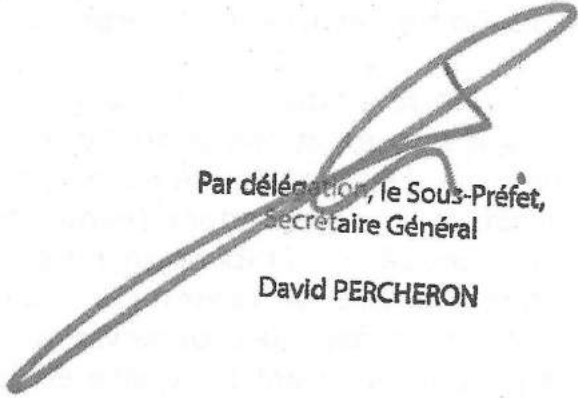
Après enquête publique et administrative et consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et

technologiques, le préfet des Vosges statuera sur la demande de la société Norske Skog Golbey

**Article 11** - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspecteur des installations classées, les maires de Golbey, Chavelot, Capavenir-Vosges, Chantraine, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Epinal, Les Forges et Uxegney ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et qui sera notifié à la société Norske Skog Golbey.

Fait à Epinal, le **3 AOUT 2021**

Le préfet,



Par délégué, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000049/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 28 juillet 2021

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 28 juillet 2021, la lettre par laquelle le préfet des Vosges demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet, sollicité par la société Norske Skog Golbey, de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la conversion d'une machine de papier journal en papier ondulé, sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

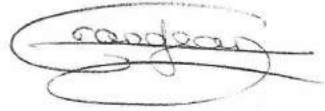
**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Patrick ERARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au préfet des Vosges, à la société Norske Skog Golbey en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Patrick ERARD.

Pour la présidente empêchée,  
La première conseillère faisant fonction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grandjean', enclosed within a hand-drawn oval shape.

Géraldine GRANDJEAN

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Avis publics

## PREFECTURE DES VOSGES

## Avis d'Enquête Publique

Par arrêté n° 62/2021/ENV du 3 août 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours sur la demande présentée par la société **Norske Skog Golbey** en vue de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de **Golbey et Chavelot**.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société Norske Skog Golbey à cet avis et le bilan de la concertation préalable, **du 30 août 2021 à 8H30 au 30 septembre 2021 à 12H00, à la mairie de Golbey**, siège de l'enquête et à la mairie de Chavelot, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>)

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr). Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bruno TAPIN, personne référente du dossier à la société Norske Skog Golbey rue Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY CEDEX à l'adresse électronique suivante : [bruno.tapin@norskeskog.com](mailto:bruno.tapin@norskeskog.com) ou au numéro de téléphone suivant : 06 71 75 94 70

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Golbey et Chavelot, les adresser par correspondance à la mairie de Golbey 2 rue de l'Hôtel de ville 88190 GOLBEY, au commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Golbey, siège de l'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

M. Jean-Patrick ERARD assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences :

- à la mairie de Golbey :
  - Le 30 août 2021 de 10H00 à 12H00
  - Le 11 septembre 2021 de 10H00 à 12H00
  - Le 25 septembre 2021 de 10H00 à 12H00
- à la mairie de Chavelot :
  - Le 30 août 2021 de 15H00 à 17H00
  - Le 14 septembre 2021 de 16H00 à 18H00
  - Le 30 septembre 2021 de 10H00 à 12H00

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvert de 48 heures au préalable, par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr). La demande de rendez-vous devra comporter les informations suivantes : objet de l'enquête - identité du demandeur - numéro de téléphone. En cas d'impossibilité matérielle de prendre un rendez-vous via cette adresse mail, il conviendra de téléphoner à la préfecture (03 29 69 88 75).

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Ces permanences téléphoniques se tiendront le :

- Vendredi 3 septembre 2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 24 septembre 2021 de 17h00 à 19h00

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://projet-box.fr/enquete-publique/>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique. Il permettra également au public d'y déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@norskeskog.com](mailto:enquete.publique@norskeskog.com) également pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations seront reversées sur le registre dématérialisé. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et dans les mairies de Golbey et Chavelot.

La décision susceptible d'être prise par le préfet des Vosges à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

266448500

## Vie des sociétés

## Constitutions de sociétés

## DU QUAIRON

**SCI au capital de 100 €** Siège social : 14, route d'Aydoilles 88600 Fontenay RCS d'Epinal

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FONTENAY du 4 août 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société civile immobilière

**Dénomination sociale** : DU QUAIRON

**Siège social** : 14 Route d'Aydoilles, 88600 FONTENAY

**Objet social** : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ; la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil

**Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social** : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

**Gérance** : Monsieur Eric GENAY, demeurant 14 Route d'Aydoilles, 88600 FONTENAY

**Clauses relatives aux cessions de parts** : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

Pour avis, La Gérance

266527800

## SFAGM

**SCI au capital de 1.000€**  
Siège social : 1 place Jeanne d'Arc  
88000 EPINAL  
RCS EPINAL

**Maître Charles Edouard STRIEVI, NOTAIRES ASSOCIES**

à VAUVILLERS (Haute-saône), 1 Rue de la vignotte

Suivant acte de Me STRIEVI, du 6 août 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

**Objet** : l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire.

**Dénomination sociale** : SFAGM

**Siège social** : EPINAL (88000), 1 place Jeanne d'Arc

**Durée** : 99 années

**Capital social** : MILLE EUROS ( 1.000,00 EUR) d'apport en numéraire. Cessions de parts entre vifs, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés survivants.

Mutation par décès, la société se poursuit entre les seuls associés survivants.

Le gérant est André MOREL, né à EPINAL le 27 janvier 1943 et demeurant 1 Place Jeanne d'Arc (88000) EPINAL. Immatriculation au RCS d'Epinal.

Pour avis, Le notaire

266585100



Le portail d'avis de marchés publics  
le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email



## GLENCAIRN SENS &amp; SENTEUR

**SAS au capital de 10.000€**  
Siège social : 24 Avenue du Général de Gaulle  
PLOMBIÈRES-LES-BAINS (88370)  
RCS EPINAL

Aux termes d'un acte SSP, en date à Büsserach (Suisse) du 5 août 2021, il a été constitué la société GLENCAIRN SENS & SENTEURS, SAS au capital de 10.000 € dont le siège social est fixé à PLOMBIÈRES-LES-BAINS (88370), 24 avenue du Général de Gaulle.

**Objet :**

- la fabrication et le commerce de parfums naturels et synthétiques de toutes sortes ainsi que la fabrication de produits de soins corporels, de beauté, de bien-être ;
- la fabrication et le commerce de produits naturels ;
- la fourniture de services dans le domaine de bien-être ;
- toutes prestations de formations, de cours et d'organisation d'événements liées à l'objet social,
- l'importation et l'exportation et le commerce de marchandises de toutes sortes ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location

- gérance de tous biens et autres droits, ou autrement ;  
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société, son extension, son développement ou son patrimoine social.

- La société peut créer des succursales et des sociétés similaires ou apparentées, participer à d'autres sociétés, acquérir, utiliser, gérer et vendre des biens immobiliers et des droits de propriété intellectuelle et effectuer toutes les opérations qui se rapportent à l'objet social ou qui sont propres à le promouvoir,

- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation

**Durée** : 99 ans.

**Président** : Madame Nicole Jäggi Aegerter demeurant à Oberdorfstrasse 15, CH-4227 Büsserach, SUISSE.

**Directeur Général** : Monsieur Christian Aegerter, demeurant à Oberdorfstrasse 15, CH-4227 Büsserach, SUISSE.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire est soumise à agrément préalable de la Société.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : tout associé peut participer aux assemblées ; Le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital détenu et chaque titre de capital donne droit à une voix.

**Immatriculation** : RCS d'EPINAL.

266560800

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT  
POUR LES CITOYENS  
COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM  
LE SITE QUI RASSEMBLE  
TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.



Soyez le 1<sup>er</sup> Informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France!

# Annonces légales et judiciaires



**Vie des sociétés, appels d'offres,  
avis d'attribution,  
enquêtes publiques, etc.**

Envoyer votre texte par mail :  
[legalesERV@ebraservices.fr](mailto:legalesERV@ebraservices.fr)

Contact : 0 809 100 167.

Devis gratuit immédiat

**L'EST**  
RÉPUBLICAIN

**Vosges**  
matin

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Avis publics

## PREFECTURE DES VOSGES

## Avis d'Enquête Publique

Par arrêté n° 62/2021/ENV du 3 août 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours sur la demande présentée par la société **Norske Skog Golbey** en vue de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de **Golbey et Chavelot**.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société Norske Skog Golbey à cet avis et le bilan de la concertation préalable, **du 30 août 2021 à 8H30 au 30 septembre 2021 à 12H00, à la mairie de Golbey**, siège de l'enquête et à la mairie de Chavelot, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>)

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bruno TAPIN, personne référente du dossier à la société Norske Skog Golbey rue Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY CEDEX à l'adresse électronique suivante : [bruno.tapin@norskeskog.com](mailto:bruno.tapin@norskeskog.com) ou au numéro de téléphone suivant : 06 71 75 94 70

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Golbey et Chavelot, les adresser par correspondance à la mairie de Golbey 2 rue de l'Hôtel de ville 88190 GOLBEY, au commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Golbey, siège de l'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

M. Jean-Patrick ERARD assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences :

- à la mairie de Golbey :
  - Le 30 août 2021 de 10H00 à 12H00
  - Le 11 septembre 2021 de 10H00 à 12H00
  - Le 25 septembre 2021 de 10H00 à 12H00
- à la mairie de Chavelot :
  - Le 30 août 2021 de 15H00 à 17H00
  - Le 14 septembre 2021 de 16H00 à 18H00
  - Le 30 septembre 2021 de 10H00 à 12H00

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr). La demande de rendez-vous devra comporter les informations suivantes : objet de l'enquête - identité du demandeur - numéro de téléphone. En cas d'impossibilité matérielle de prendre un rendez-vous via cette adresse mail, il conviendra de téléphoner à la préfecture (03 29 69 88 75).

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Ces permanences téléphoniques se tiendront le :

- Vendredi 3 septembre 2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 24 septembre 2021 de 17h00 à 19h00

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://projet-box.fr/enquete-publique/>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique. Il permettra également au public d'y déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@norskeskog.com](mailto:enquete.publique@norskeskog.com) également pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations seront reversées sur le registre dématérialisé. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et dans les mairies de Golbey et Chavelot.

La décision susceptible d'être prise par le préfet des Vosges à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

266448500

## Marchés publics et privés

## Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

## VILLE DE GOLBEY

## Avis de publicité

- 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA MARCHÉ Ville de GOLBEY2, rue de l'hôtel de ville - 88190 Golbey
- 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR M. le Maire de Golbey 2, rue de l'hôtel de ville - 88190 Golbey Tél : 03.29.31.23.33 Fax : 03.29.31.29.52
- 3 - PROCÉDURE DE PASSATION Marché de TRAVAUX passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- 4 - OBJET DU MARCHÉ ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES Rénovation du bâtiment de la Société des Fêtes de Golbey 3 LOTS  
Lot 1 : BARDAGE Réalisation d'un bardage à claire voie  
Lot 2 : COUVERTURE Travaux de couverture, étanchéité et zingueries  
Lot 3 : PEINTURE FACADE Réalisation d'un enduit taloché
- 5 - CRITERES D'ATTRIBUTION Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation avec pour pondération :  
- Prix des prestations (70%)  
- Valeur technique (30%)

6 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU RÉFÉRENCES AUX TEXTES QUI LES RÉGLEMENTENT : Articles 86 à 111 du code des marchés publics Comptable assignataire : monsieur le trésorier principal en poste à la trésorerie d'Epinal-Poincaré. Délai global de paiement : 30 jours, selon les modalités de l'article 98 du C.M.P. Modalités de financement : financement sur fonds propres du budget de la Ville de Golbey.

7 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION Téléchargeables gratuitement sur <http://www.xmarches.fr>

Référence 2021 - 290

8 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 24 septembre 2021 à 12h00

9 - DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION 27 août 2021

268255000



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

## Annonces légales et judiciaires

Vie des sociétés, appels d'offres, avis d'attribution, enquêtes publiques, etc.

Envoyer votre texte par mail : [legalesERV@ebraservices.fr](mailto:legalesERV@ebraservices.fr)

Contact : 0 809 100 167

Devis gratuit immédiat



L'EST  
RÉPUBLICAIN

Vosges  
matin

98 RANDONNÉES  
en Lorraine,  
Vosges et  
Franche-Comté

6€50  
SEULEMENT



L'EST  
RÉPUBLICAIN

RL

Vosges  
matin

## BON DE COMMANDE

à retourner accompagné de votre règlement à :  
LA BOUTIQUE

Rue Théophraste-Renaudot - 54185 HEILLECOURT cedex

> Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de LA BOUTIQUE

QUANTITÉ

BALADES N°2, les plus belles randonnées en LORRAINE..... 6€50

Frais de port + 4 € par exemplaire. Total de votre commande .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Téléphone (obligatoire pour le suivi) : .....

Les informations demandées sont utilisées uniquement pour la livraison et la facturation de votre commande.

ou commandez en ligne sur [boutique.estrepublicain.fr](http://boutique.estrepublicain.fr)



## Attestation de parution

D'annonce légale sur les sites du groupe Vosgesinfo

Date de mise en ligne : jeudi 05 août 2021  
Pour le département : Vosges

Edition : epinalinfos.fr

---

### PREFECTURE DES VOSGES

-----

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 62/2021/ENV du 3 août 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours sur la demande présentée par la société Norske Skog Golbey en vue de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société Norske Skog Golbey à cet avis et le bilan de la concertation préalable, du 30 août 2021 à 8H30 au 30 septembre 2021 à 12H00, à la mairie de Golbey, siège de l'enquête et à la mairie de Chavelot, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges(<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>)

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bruno TAPIN, personne référente du dossier à la société Norske Skog Golbey rue Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY CEDEX à l'adresse électronique suivante : [bruno.tapin@norskeskog.com](mailto:bruno.tapin@norskeskog.com) ou au numéro de téléphone suivant : 06 71 75 94 70

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Golbey et Chavelot, les adresser par correspondance à la mairie de Golbey 2 rue de l'Hôtel de ville 88190 GOLBEY, au commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Golbey, siège de l'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

M. Jean-Patrick ERARD assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences:

- à la mairie de Golbey :

- Le 30 août 2021 de 10H00 à 12H00
- Le 11 septembre 2021 de 10H00 à 12H00
- Le 25 septembre 2021 de 10H00 à 12H00

- à la mairie de Chavelot :

- Le 30 août 2021 de 15H00 à 17H00
- Le 14 septembre 2021 de 16H00 à 18H00
- Le 30 septembre 2021 de 10H00 à 12H00

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr). La demande de rendez-vous devra comporter les informations suivantes : objet de l'enquête – identité du demandeur – numéro de téléphone. En cas d'impossibilité matérielle de prendre un rendez-vous via cette adresse mail, il conviendra de téléphoner à la préfecture (03 29 69 88 75).

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Ces permanences téléphoniques se tiendront le :

- Vendredi 3 septembre 2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 24 septembre 2021 de 17h00 à 19h00

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://projet-box.fr/enquete-publique/>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique. Il permettra également au public d'y déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@norskeskog.com](mailto:enquete.publique@norskeskog.com) également pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations seront reversées sur le registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et dans les mairies de Golbey et Chavelot.

La décision susceptible d'être prise par le préfet des Vosges à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Consulter le document en ligne sur : <https://epinalinfos.fr/>



Lien ici : <https://epinalinfos.fr/category/annonce-legale/>

Lien de certification d'actulégales : <https://actulegales.fr/>

**Vosges Info Pub-34, boulevard Kelsch-88400 Gérardmer**

**Tél : 06.81.93.80.81 – [phj@vosgesinfo.fr](mailto:phj@vosgesinfo.fr)**

# Annonce légale : PRÉFECTURE DES VOSGES – AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

01 sept, 2021 *La Rédaction* Annonce légale 0



## PRÉFECTURE DES VOSGES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 62/2021/ENV du 3 août 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours sur la demande présentée par la société Norske Skog Golbey en vue de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société Norske Skog Golbey à cet avis et le bilan de la concertation préalable, du 30 août 2021 à 8H30 au 30 septembre 2021 à 12H00, à la mairie de Golbey, siège de l'enquête et à la mairie de Chavelot, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>)

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bruno TAPIN, personne référente du dossier à la société Norske Skog Golbey rue Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY CEDEX à l'adresse électronique suivante : [bruno.tapin@norskeskog.com](mailto:bruno.tapin@norskeskog.com) ou au numéro de téléphone suivant : 06 71 75 94 70

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Golbey et Chavelot, les adresser par correspondance à la mairie de Golbey 2 rue de l'Hôtel de ville 88190 GOLBEY, au commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Golbey, siège de l'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Jean-Patrick ERARD assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences :

– à la **mairie de Golbey** :

- Le 30 août 2021 de 10H00 à 12H00
- Le 11 septembre 2021 de 10H00 à 12H00
- Le 25 septembre 2021 de 10H00 à 12H00

– à la **mairie de Chavelot** :

- Le 30 août 2021 de 15H00 à 17H00
- Le 14 septembre 2021 de 16H00 à 18H00
- Le 30 septembre 2021 de 10H00 à 12H00

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr). La demande de rendez-vous devra comporter les informations suivantes : objet de l'enquête – identité du demandeur – numéro de téléphone. En cas d'impossibilité matérielle de prendre un rendez-vous via cette adresse mail, il conviendra de téléphoner à la préfecture (03 29 69 88 75).

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Ces permanences téléphoniques se tiendront le :

- Vendredi 3 septembre 2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 24 septembre 2021 de 17h00 à 19h00

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://projet-box.fr/enquete-publique/>  
Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique. Il permettra également au public d'y déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@norskeskog.com](mailto:enquete.publique@norskeskog.com) également pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations seront reversées sur le registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et dans les mairies de Golbey et Chavelot.

La décision susceptible d'être prise par le préfet des Vosges à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



**PREFECTURE DES VOSGES**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 62/2021/ENV du 3 août 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours sur la demande présentée par la société Norske Skog Golbey en vue de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société Norske Skog Golbey à cet avis et le bilan de la concertation préalable, du 30 août 2021 à 8H30 au 30 septembre 2021 à 12H00, à la mairie de Golbey, siège de l'enquête et à la mairie de Chavelot, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges(<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>)

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bruno TAPIN, personne référente du dossier à la société Norske Skog Golbey rue Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY CEDEX à l'adresse électronique suivante : [bruno.tapin@norskeskog.com](mailto:bruno.tapin@norskeskog.com) ou au numéro de téléphone suivant : 06 71 75 94 70

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Golbey et Chavelot, les adresser par correspondance à la mairie de Golbey 2 rue de l'Hôtel de ville 88190 GOLBEY, au commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Golbey, siège de l'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

M. Jean-Patrick ERARD assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences :

**- à la mairie de Golbey :**

- Le 30 août 2021 de 10H00 à 12H00
- Le 11 septembre 2021 de 10H00 à 12H00
- Le 25 septembre 2021 de 10H00 à 12H00

**- à la mairie de Chavelot :**

- Le 30 août 2021 de 15H00 à 17H00
- Le 14 septembre 2021 de 16H00 à 18H00
- Le 30 septembre 2021 de 10H00 à 12H00

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr). La demande de rendez-vous devra comporter les informations suivantes : objet de l'enquête – identité du demandeur – numéro de téléphone. En cas d'impossibilité matérielle de prendre un rendez-vous via cette adresse mail, il conviendra de téléphoner à la préfecture (03 29 69 88 75).

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Ces permanences téléphoniques se tiendront le :

- Vendredi 3 septembre 2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 24 septembre 2021 de 17h00 à 19h00

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://projet-box.fr/enquete-publique/>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique. Il permettra également au public d'y déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@norskeskog.com](mailto:enquete.publique@norskeskog.com) également pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations seront reversées sur le registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et dans les mairies de Golbey et Chavelot.

La décision susceptible d'être prise par le préfet des Vosges à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



ARRONDISSEMENT DE GOLBEY

COMMUNE DE CAPAUVENIR VOSGES

Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

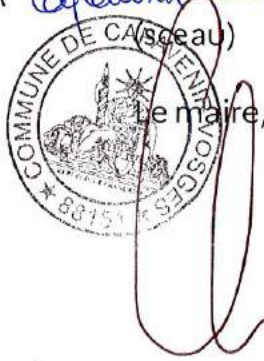
-----

Je soussigné(e), **Cedric HAXAIRE**, maire de la commune de **Capovenir Vosges**, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A **Capovenir Vosges**, le <sup>1</sup>

14 OCT. 2021

le maire,  


<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.



ARRONDISSEMENT DE *Épinal*  
COMMUNE DE *Chantraîne*.

Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

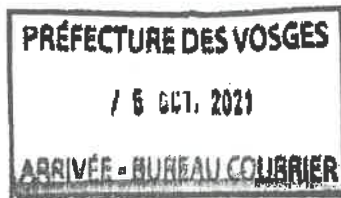
Je soussigné(e), *Marc BARBAUX*, maire de la commune de *Chantraîne*, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A *Chantraîne*, le <sup>1</sup> - 1 OCT. 2021  
(sceau)

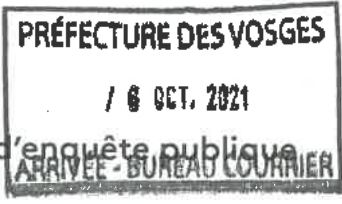
Le maire,

*Marc BARBAUX*



<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.

ARRONDISSEMENT DE  
COMMUNE DE CHAVELOT



Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

-----

Je soussigné(e), *Francis ALLAIN*, maire de la commune de *CHAVELOT (Vosges)*, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A *Chavelot*, le *30* *Septembre* *2021*  
(sceau)



Le maire,  
*[Signature]*  
*Francis ALLAIN*

<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.

ARRONDISSEMENT DE

COMMUNE DE DOGNEVILLE



**Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique**

-----

Je soussigné(e), *Stéphanie CLAUDE PIERRE*, maire de la commune de *DOGNEVILLE*, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A *Dogneville*, le *01 octobre 2021*  
(sceau)

Le maire,



<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.

ARRONDISSEMENT de Golbey

COMMUNE DE Domèvre sur Avière

## Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

-----

Je soussigné(e), Bernadette MARQUIS, maire de la commune de Domèvre-sur-Avière (Vosges) , certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A Domèvre sur Avière, le 12 octobre 2021 <sup>1</sup>  
(sceau)



Le maire,

*[Signature]*  
Bernadette MARQUIS

<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.

## Annexe 8.6

ARRONDISSEMENT DE  
COMMUNE DE

### Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

Je soussigné(e), *N. Latyck NARON*, maire de la commune de  
, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique  
concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre  
des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue  
d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet  
« BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours  
au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,  
à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A *EPINAL*, le<sup>1</sup> *25/08/2021*  
(sceau)

Le maire,



<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.

ARRONDISSEMENT DE  
COMMUNE DE



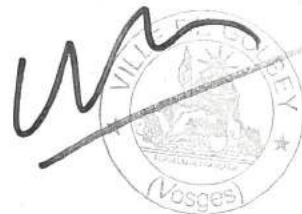
Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

Je soussigné(e), **Roger Alemanni**, maire de la commune de **Golbey**, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A **Golbey**, le 12/10/2021  
(sceau)

Le maire,



<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.

ARRONDISSEMENT DE EPINAL 1

COMMUNE DE LES FORGES (88390)

## Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique


Je soussigné(e), Daniel Nidon, maire de la commune de LES FORGES, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A Les Forges, le 12/10/2021  
(sceau)

Le maire,

D. Nidon



ARRONDISSEMENT DE EPINAL

COMMUNE DE UXEGNEY

Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

-----

Je soussigné(e), *Philippe SOLTYS*, maire de la commune de  
*UXEGNEY*, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique  
concernant la demande présentée par la société Norske Skog Golbey, au titre  
des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue  
d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet  
« BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

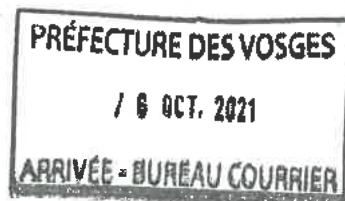
Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours  
au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,  
à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A *UXEGNEY*, le *1<sup>er</sup> 04 octobre 2021*  
(sceau)



Le maire,

*P. SOLTYS*



<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.



## Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

-----

Je soussigné(e), *BORTOLOTTI Antoine* agissant en qualité de *Responsable Environnement* de la société Norske Skog Golbey, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant notre demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier nos installations dans le cadre du projet « BOX » sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis, dont les caractéristiques et dimensions étaient conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation de notre projet et visibles de la ou des voies publiques.

A *Golbey*, le *04/10/21*  
Signature



**Norske Skog**  
Golbey

Norske Skog Golbey SAS  
Route Jean-Charles Pellerin - B.P. 109  
F - 88194 GOLBEY Cedex - France  
Téléphone : 03 29 68 68 68  
SIRET 349 690 644 00035 - APE 1712 Z

<sup>1</sup> Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 30 septembre 2021.



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe 9**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration générale  
et de la réglementation

**Arrêté  
portant publication de la liste des médias habilités à publier  
les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales, par l'article 102 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019, modifié par le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les dossiers fournis par les différents médias;

Considérant que les dossiers présentés remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 et ses textes d'application ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1er** – Pour l'année 2021, les annonces judiciaires et légales prescrites par les codes civil, de procédure pénale, de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, à peine de nullité, dans l'un des médias désignés ci-après :

*- pour la presse écrite, pour la totalité du département :*

. VOSGES MATIN (quotidien) à EPINAL ;

. LE PAYSAN VOSGIEN (hebdomadaire) à EPINAL ;

. L'ECHO DES VOSGES (hebdomadaire) à EPINAL ;

1/2

. L'ABEILLE (hebdomadaire) à EPINAL.

. LES ANNONCES DES HAUTES VOSGES (hebdomadaire) à FRAIZE ;

*- pour les services de presse en ligne, pour la totalité du département :*

. [www.vosgesmatin.fr](http://www.vosgesmatin.fr)

. <https://remiremontvallees.com>

. <https://epinalinfo.fr>

. <https://remiremontinfo.fr>

. <https://gerardmerinfo.fr>

. <https://saintdieinfo.fr>

**Article 2** – Les médias habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant publication de la liste des médias habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

EPINAL, le **31 Décembre 2020**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général par intérim,  
directeur de cabinet

*signé*

Ottman ZAIR Ottman

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification*

The screenshot shows the top navigation bar of the 'PROJET BOX' website. The logo for 'Norske Skog Golbey' is on the left. The navigation menu includes: 'Qui sommes-nous ?', 'CNDP et garants', 'FAQ - Foire Aux Questions', 'Documentation', 'Glossaire', 'Espace presse', and 'Actualités'. Below the navigation bar, there are several menu items: 'Projet Box', 'Enjeux liés au projet', 'Concertation préalable et post-Concertation', 'Vos questions, nos réponses', and 'Enquête publique'. The main heading is 'PROJET BOX' in large blue letters, followed by the subtitle 'DIVERSIFICATION DE L'USINE NORSKE SKOG GOLBEY'. Below the text is a large photograph of a diverse group of people in a professional setting, smiling and talking. A small button labeled 'Gérer le consentement' is visible in the bottom left corner of the image area. On the right side, there is a vertical sidebar with icons for information, chat, and a home button.

This screenshot shows the 'PROJET BOX' website with a specific announcement. The navigation bar is identical to the previous screenshot. The main heading is 'L'enquête publique vient de commencer' in green text. Below the heading is a small icon of two hands holding a plant, with the text 'Accueil > Enquête publique' underneath. A large photograph shows several hands raised in the air, symbolizing participation or agreement. The right sidebar with its icons is also present.

# Présentation de l'enquête publique

## Projet BOX :

L'enquête publique porte sur le projet de conversion d'une partie du site de Norske Skog Golbey pour produire du papier carton recyclé destiné au marché de l'emballage.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 30 août 8h30** au **Jeudi 30 Septembre 12 heures**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le jeudi 30 septembre 2021 à 12 heures précises.

Les objectifs de ce projet sont :

- Assurer la compétitivité du site
- Pérenniser les 350 emplois directs actuels et en créer une vingtaine d'autres à moyen terme
- Produire, sur PM2, 330 000 tonnes de papier journal, à partir de fibres recyclées exclusivement
- Produire, sur PM1, 550 000 tonnes de papier carton, à partir de fibres recyclées exclusivement

Les modifications concerneront les installations suivantes :

- Transformation d'une des 2 lignes de papier journal
- Adaptation des espaces de stockage des matières premières
- Modification des ateliers de production de pâtes à papier
- Construction d'un bâtiment de stockage pour les produits finis Cartons
- Aménagement des moyens de production de vapeur
- Installations complémentaires au sein de notre station d'épuration des effluents.

## Information du public

Utilisez les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'avis

Télécharger l'arrêté

Parcourir les documents

24 sur 2  
Élément no

## Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté préfectoral n°n°62/2021/ENV en date du 3 août 2021

## Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Patrick ERARD

## Apportez votre contribution :

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette enquête publique est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Déposer une observation

L'objectif de ce registre d'enquête publique électronique est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet, puis de consigner ses observations et propositions.

# Déroulement de l'enquête publique

Le registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de l'enquête publique dont vous trouverez les dates ci-dessous. Vous trouverez ci-dessous les lieux de consultation des dossiers et les dates des permanences, pendant lesquelles vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

## Dates d'ouverture et clôture

Ce registre dématérialisé d'enquête publique est ouvert à la population du **Lundi 30 août 2021** à 08h30 au **Jeudi 30 septembre 2021** à 12h00.

## Lieux et dates de consultation

Le dossier de présentation du projet sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête publique papier sont également disponibles à l'adresse suivante :

**Mairie de Golbey**, 2 rue de l'Hôtel de Ville.

Jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30h à 12h et de 13h30 à 17h. Le samedi de 9h à 12h.

**Mairie de Chavelot**, 4 place de l'Eglise.

Jours et heures d'ouverture au public : lundi et Mardi de 9h à 12h puis de 15h00 à 18h00, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Le dossier en numérique du dossier est consultable sur ce site, à la page Documents de présentation. Vous pouvez déposer une observation via le registre dématérialisé en cliquant ici.

## Apportez votre contribution :

L'objectif de ce registre d'enquête publique électronique est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet, puis de consigner ses observations et propositions. Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette enquête publique est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Déposer une observation

Vous pouvez également envoyer un email à [enquete.publique@norskeskog.com](mailto:enquete.publique@norskeskog.com)

## Permanences téléphoniques

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve, d'une prise de rendez-vous dans un délai de 48h ouvrés.

Ces permanences téléphoniques auront lieu vendredi 3 et 24 septembre entre 17h et 19h.

Vous pouvez prendre rendez-vous en envoyant un email à [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr) ou en téléphonant au **03 29 69 88 75**.

## Permanences

Le commissaire enquêteur sera présent dans le lieu et aux jours suivants afin de recueillir vos observations, vous apporter verbalement des renseignements et des précisions complémentaires sur le dossier mis en enquête publique. Permanences dans le respect des règles sanitaires "covid-19".

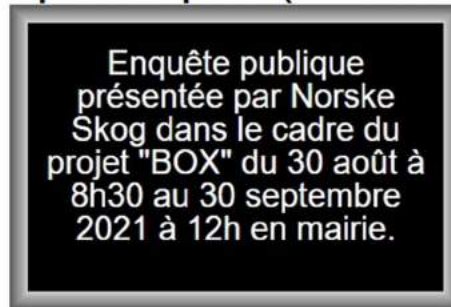
### Mairie de Golbey :

- 30/08/21 de 10h à 12h
- 11/09/21 de 10h à 12h
- 25/09/21 de 10 à 12h

### Mairie de Chavelot :

- 30/08/21 de 15h à 17h
- 14/09/21 de 16h à 18h
- 30/09/21 de 10h à 12h

## Enquête publique (durée 10 sec.)



## Enquête publique

statut : ●

Nom du contenu:

Modèle : 08V5 sequence image retaillee Texte mise\_en\_forme

Texte à afficher:
 

Enquête publique  
présentée par Norske  
Skog dans le cadre  
du projet "BOX" du  
30 août à 8h30 au 30  
septembre 2021 à 12h  
en mairie.





Image de fond:   

Image pendant ...s:



Texte apres ...s:

Mise en forme:   

Rubrique :

Durée:

1 / 3

Du :   jusqu'au :  

à :  à :

de :  à :

de :  à :





de :  à :

de :  à :



Dim.  Lun.  Mar.  Mer.  Jeu.  Ven.  Sam.

## Permanence

statut : ●

Nom du contenu:	<input type="text" value="Permanence"/>
Modèle :	08V5 sequence image retaillee Texte mise en forme
Texte à afficher	<pre>Permanence commissaire enquêteur en mairie : - le 30 août de 10h à 12h - le 11 septembre de 10h à 12h - le 25 septembre de 10h à 12h</pre>
Image de fond	<input type="text" value="000_noir.jpg"/>  
Image pendant ...s	<input type="text" value="0"/>
Texte apres ...s	<input type="text" value="0"/>
Mise en forme	<input type="text" value="_Arial Taille 1.css"/>  
Rubrique :	<input type="text" value="Générale"/>
Durée	<input type="text" value="10"/>

1 / 3

Du :	<input type="text" value="30/08/2021"/> 	jusqu'au :	<input type="text" value="25/09/2021"/> 			
à :	<input type="text" value="00:00"/>	à :	<input type="text" value="23:59"/>			
de :	<input type="text" value="00:00"/>	à :	<input type="text" value="23:59"/>			
de :	<input type="text" value="00:00"/>	à :	<input type="text" value="00:00"/>			
de :	<input type="text" value="00:00"/>	à :	<input type="text" value="00:00"/>			
de :	<input type="text" value="00:00"/>	à :	<input type="text" value="00:00"/>			
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="button" value="Tous les jours"/>		<input type="button" value="Aucun jour"/>				



Département des Vosges (88)

ENQUETE PUBLIQUE

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**DES OBSERVATIONS**

PROJET BOX : Demande d'autorisation  
environnementale au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement  
concernant la conversion d'une machine à papier  
journal en papier ondulé, sur le territoire des  
communes de GOLBEY et de CHAVELOT

Ordonnance N° E21000049/54 du 28/07/2021  
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy  
*Durée de l'enquête : 32 jours, du 30 Août au 30 Septembre 2021*

Commissaire enquêteur  
*M. Jean-Patrick ERARD*



# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>6</b>
2.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET DES VISITES LORS DES PERMANENCES .....	6
2.2. OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC : .....	6
2.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC REGROUPEES PAR THEMES .....	18
2.3.1. Dimensionnement du projet.....	18
2.3.2. Besoins en eau industrielle.....	18
2.3.3. Forage .....	19
2.3.4. Rejets dans la Moselle .....	20
2.3.5. Rejets atmosphériques.....	23
2.3.6. Odeurs.....	25
2.3.7. Déchets.....	25
2.3.8. Transports.....	26
2.3.9. Effets cumulés.....	27
2.3.10. Commission de suivi .....	28
2.3.11. Sécurité - Incendie .....	28
2.3.12. Population piscicole.....	29
2.3.13. Imperméabilité des sols .....	29
2.3.14. Risque sismique.....	30
2.3.15. Social.....	30
2.3.16. Emplois.....	30
2.3.17. Ecoparc.....	31
2.3.18. Méthodologie - Calculs.....	31
2.3.19. Pure interrogation .....	32
2.3.20. Arrêté préfectoral.....	32
2.3.21. Intérêt général .....	32
<b>3. QUESTIONS OU REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>34</b>
3.1. AVIS DU SDIS 88 .....	34
3.2. AVIS DE LA DDT – POLICE DE L’EAU .....	34
3.3. AVIS DE L’ARS.....	35
3.4. QUESTIONS / OBSERVATIONS EVOQUEES LORS DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	35
<b>4. ANNEXES .....</b>	<b>37</b>
4.1. COPIE REGISTRE PAPIER DE CHAVELOT .....	37
4.2. COPIE REGISTRE PAPIER DE GOLBEY .....	37
4.3. COPIE DU COURRIEL – M. MICKAËL BERGER .....	37
4.4. COPIE INTEGRALE DU REGISTRE DEMATERIALISE ET SES ANNEXES .....	37



## 1. PREAMBULE

Cette enquête publique s'est déroulée du 30 Août à 8h30 au 30 Septembre 2021 à 12 heures, soit pendant une durée de 32 jours.

Une permanence a eu lieu sur les communes de : Chavelot et Golbey. Dans chacune de ces communes, un dossier d'enquête était mis à disposition du public ainsi que le registre papier correspondant afin qu'il puisse faire figurer ses observations, propositions, contre-propositions.

Pour consulter le dossier, un poste informatique était tenu à disposition dans la préfecture des Vosges selon les modalités précisées dans l'arrêté.

Sur le site internet <https://projet-box.fr/enquete-publique/>, le dossier d'enquête publique était consultable par voie dématérialisée et accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête.

Sur ce même registre dématérialisé, le public avait la possibilité d'y faire figurer ses observations, propositions, contre-propositions.

Suivant l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Les 2 registres d'enquêtes ont été récupérés le 30 septembre, après la clôture, par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le représentant de NORSKE SKOG GOLBEY et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal lui est commenté. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur de l'ensemble des registres d'enquête et des documents annexés.

NORSKE SKOG GOLBEY dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

## 2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 2.1. Relation comptable des observations et des visites lors des permanences

Les réactions et observations des intéressés ont toutes été prises en compte.

Lors des 6 permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public afin de le renseigner le plus largement possible et s'assurer de la bonne transcription des contributions.

13 contributions ont été enregistrées (5 sur registre papier – 1 par courriel – 7 sur registre dématérialisé). Celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous, d'une part et d'autre part, la copie intégrale de ces documents est annexée à ce PVS.

Sur les 2 registres « papier », le courriel adressé, le registre dématérialisé, c'est un total de 126 observations, propositions, contre-propositions qui ont été tracées et répertoriées.

Sur ces 13 contributions, 8 personnes ou représentants d'associations / collectifs ont donné un avis défavorable au projet, 5 autres n'ont pas donné leur avis. Celui-ci a été qualifié d'« avis non exprimé ».

### 2.2. Observations émises par le public :

Les observations recueillies dans les registres papier et dématérialisé et courriel sont identifiées dans les 4 tableaux de synthèse ci-après et ont été codifiées afin de faciliter leur lecture.

<b>CHAVELOT</b>			
<b>Code</b>	<b>Prénom - Nom</b>	<b>page du registre</b>	<b>Annexe</b>
<b>CHA 1</b>	Christophe FORLER	1	1 doc - 3p
<b>CHA 2</b>	Michel BALAY	1	1 doc - 4p
<b>CHA 3</b>	Michel BALAY pour Jean-Louis MOUGIN	1	1 doc - 5p
<b>CHA 4</b>	Elisabeth FORLER	2 et 3	-
<b>CHA 5</b>	Bruno JOLY	3 et 4	-

Tableau 1 - Contributions sur le registre papier de Chavelot

<b>GOLBEY</b>			
<b>Code</b>	<b>Prénom - Nom</b>	<b>page du registre</b>	<b>Annexe</b>
<b>Pas d'observation, pas de dépôt de dossier</b>			

Tableau 2 - Contributions sur le registre papier de Golbey

<b>REGISTRE DEMATERIALISÉ</b>			
<b>Code</b>	<b>Prénom - Nom</b>	<b>Obs. déposée le</b>	<b>Annexe</b>
<b>DEM1</b>	Thibault POIROT	26/09/2021	0
<b>DEM2</b>	Christian VILLAUME	28/09/2021	1 doc - 6p 1 doc - 1p 1 doc - 3p
<b>DEM3</b>	Claire POIROT	28/09/2021	1 doc - 3p
<b>DEM4</b>	Andrée MARTINEZ	28/09/2021	1 doc - 1p
<b>DEM5</b>	Sandrine GILLIOTTE	29/09/2021	0
<b>DEM6</b>	Martine LAFROGNE	29/09/2021	0
<b>DEM7</b>	Catherine BERNARDIN	29/09/2021	0

Tableau 3 - Contributions sur le registre dématérialisé

<b>COURRIEL ADRESSE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>			
<b>Code</b>	<b>Prénom - Nom</b>	<b>Obs. déposée le</b>	<b>Annexe</b>
<b>COU 1</b>	Michaël BERGER	29/09/2021	1 doc - 10p

Tableau 4 - Contribution via courriel

Afin de bien prendre en compte toutes les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur a pris le parti de regrouper ces sujets par thèmes. C'est ainsi 21 thèmes qui ont été identifiés (voir tableau ci-après) et développés dans le chapitre suivant. Le diagramme de Pareto présenté ensuite permet de repérer les observations les plus prégnantes exprimées par le public.

PROJET BOX : THEMES RELEVES PAR LE PUBLIC			
2.3.1.	Dimensionnement du projet	2.3.12.	Population piscicole
2.3.2.	Besoin en eau industrielle	2.3.13.	Imperméabilité des sols
2.3.3.	Forage	2.3.14.	Risque sismique
2.3.4.	Rejet dans la Moselle	2.3.15.	Social
2.3.5.	Rejets atmosphériques	2.3.16.	Emplois
2.3.6.	Odeurs	2.3.17.	Ecoparc
2.3.7.	Déchets	2.3.18.	Méthodologie - Calculs
2.3.8.	Transports	2.3.19.	Pure interrogation
2.3.9.	Effets cumulés	2.3.20.	Arrêté préfectoral
2.3.10.	Commission de suivi	2.3.21.	Intérêt général
2.3.11.	Sécurité - Incendie		

Tableau 5 - Thèmes issus des observations faites par le public

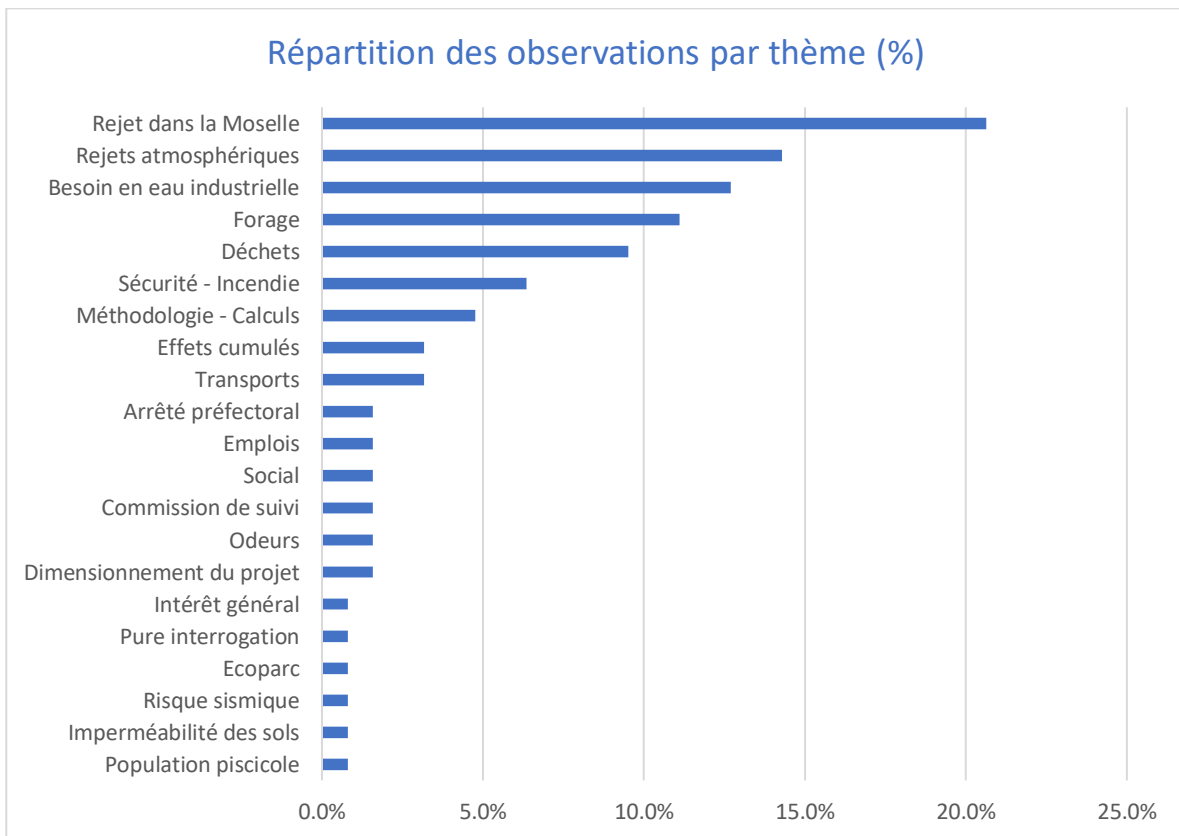


Figure 1 - Diagramme de Pareto des thèmes issus des observations

Le tableau ci-après organise la synthèse des observations par supports et thèmes et fournit les observations élaborées dans chacun des thèmes.



SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE						
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème		Nbre observations
Registre papier	CHA 1	Christophe FORLER	1. Souhaite que l'état écologique de la Moselle soit corrigé comme indiqué par le SIERM : Bon à Moyen à la place de médiocre (page 83 de l'étude d'impact)	Méthodologie - Calculs		1
Registre papier	CHA 1	Christophe FORLER	2. Souhaite que l'augmentation de 60% de la concentration du rejet en arsenic soit clairement précisée	Méthodologie - Calculs		1
Registre papier	CHA 1	Christophe FORLER	3. Souhaite que le tableau 60 page 138 de l'étude d'impact soit exhaustif en y incluant l'arsenic et le cuivre	Méthodologie - Calculs	Avis non exprimé	1
Registre papier	CHA 1	Christophe FORLER	4. Souhaite que toutes les valeurs utilisées pour les calculs soient issues de la même source : moyenne sur 5 ans à Archette	Méthodologie - Calculs		1
Registre papier	CHA 1	Christophe FORLER	5. Souhaite que la vraie concentration, en sortie de la station d'épuration, soit indiquée pour l'arsenic	Méthodologie - Calculs		1
Registre papier	CHA 1	Christophe FORLER	6. Souhaite que la contribution de NSG à la charge annuelle de la Moselle en arsenic soit clairement indiquée	Méthodologie - Calculs		1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	1. Pourquoi construire aussi gros	Dimensionnement du projet		1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	2. Pourquoi transporter autant de cartons par camions	Transports		1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	3. Quels sont les impacts environnementaux d'un forage à 250 mètres de profondeur pour récupérer 46 m <sup>3</sup> /h pendant 6 mois.	Forage	Avis non exprimé	1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	4. Y-a-t-il une commission de suivi pour les pollutions éventuelles du bassin de la Moselle ?	Commission de suivi		1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	5. Qu'allez-vous faire des déchets de cendres ?	Déchets		1

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 2	Christian VILLAUME	<p><b>1. L'EAU :</b></p> <p>1.1. Approvisionnement en eau :</p> <p>1.1.1. Aller vers une utilisation interne de l'eau grâce à un fonctionnement en circuit fermé</p> <p>1.1.2. Les MTD (dans le domaine du papier) préconisent le maximum de fermeture des circuits et le recyclage interne de l'eau</p>	Besoin en eau industrielle	2
Registre dématérialisé	DEM 2	Christian VILLAUME	<p><b>1. L'EAU :</b></p> <p>1.1. Approvisionnement en eau :</p> <p>1.1.1. le projet de pompage dans les GTI doit être abandonné</p>	Forage	1
Registre dématérialisé	DEM 2	Christian VILLAUME	<p><b>1. L'EAU :</b></p> <p>1.2. <u>LES REJETS :</u></p> <p>1.2.1. Proposer de respecter les seuils actuels n'est pas assez volontariste. Est-il possible de les réduire ?</p> <p>1.2.2. Un rejet à une température supérieure à 30°C (35°C) n'est pas acceptable en particulier avec le changement climatique et ses conséquences sur le débit d'étiage qui diminue.</p> <p>1.2.3. Risque sur la potabilité de l'eau à Nancy qui puise son eau dans la Moselle</p> <p>1.2.4. Les rejets en arsenic vont être supérieurs à ceux qu'ils sont aujourd'hui</p> <p>1.2.5. Les conséquences d'une augmentation de la production sont une augmentation des rejets (paramètres et concentration)</p> <p>1.2.6. Arrêter de rejeter en période d'étiage</p>	Rejet dans la Moselle	6
Registre dématérialisé	DEM 2	Christian VILLAUME	<p><b>1. L'EAU :</b></p> <p>1.2.7. Création d'une commission de suivi de la Moselle</p>	Commission de suivi	1
Registre dématérialisé	DEM 2	Christian VILLAUME	<p><b>2. L'AIR :</b></p> <p>2.1. Le projet Box ne prend pas en compte les rejets du projet VIGS</p> <p>2.2. Rejet des particules fines et ultrafines dans les fumées</p> <p>2.3. Le cumul des rejets : les valeurs sanitaires de risques sont proches des limites acceptables</p> <p>2.4. L'ARS est inquiète de l'arrivée d'autres industries émettrices qui pourraient induire un dépassement du risque sanitaire.</p>	Rejets atmosphériques	4
Registre dématérialisé	DEM 2	Christian VILLAUME	<p><b>3. RISQUES EN SITUATION ACCIDENTELLE</b></p> <p>3.1. Prendre en compte la proximité d'autres industries dont TOTAL</p> <p>3.2. Les informations doivent être tenues à la disposition des services de secours</p> <p>3.3. Les volumes des bassins de rétention sont-ils suffisants ?</p> <p>3.4. Est-ce que l'expérience de l'incendie de la papeterie LUCART à Laval-sur-Vologne le 1er mars 2021 a bien été prise en compte.</p>	Sécurité - Incendie	4

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>1. L'EAU</b></p> <p>1.1. La consommation d'eau</p> <p>1.1.1. La consommation prévisionnelle d'eau industrielle du site restera comparable à la situation actuelle, à savoir à un maximum 25 000 m<sup>3</sup>/j et 21 800 m<sup>3</sup>/j en moyenne journalière calculée sur 1 mois. Cependant, sur les moyennes mensuelles 2018-2020, le débit est de 18 500 m<sup>3</sup>/j. La consommation d'eau aura bien augmentée de plus de 3 000 m<sup>3</sup>/j.</p>	Besoin en eau industrielle	1
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>1. L'EAU</b></p> <p>1.2. Les prélèvements</p> <p>1.2.1. A-t-on le droit d'autoriser NSG de prélever l'eau dont elle a besoin dans la nappe des Grés qui constitue notre réserve pour l'avenir.</p> <p>1.2.2. Prélèvement pendant 180/jan soit 6 mois dans l'année alors qu'il était prévu que ce soit à l'étaie.</p> <p>1.2.3. Pourquoi autoriserait-on NSG à forer dans les GTI ?</p> <p>1.2.4. Va-t-il y avoir un suivi de l'impact du prélèvement réalisé par le forage ?</p>	Forage	4
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p>1.3. Les rejets en Moselle</p> <p>1.3.1. Rejet au point de sortie (PK 539.43) le 25/09/2021 : rejets nausabonds et de couleur rouille.</p> <p>1.3.2. Questionnement sur la transparence du pétitionnaire : il n'y a aucun prélèvement au point de rejet.</p> <p>1.3.3. L'odeur nausabonde perçue au point de rejet n'apparaît pas dans le paragraphe sur les sources d'odeurs (VI.5.1 sources d'odeurs - Résumé de l'étude d'impact).</p> <p>1.3.4. Si un déversement accidentel devait avoir lieu, comment est avertie la population ? Ne devrait-il pas y avoir des dispositifs d'alerte et des pénalités de réparation ?</p>	Rejet dans la Moselle	4
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>2. LES REJETS ATMOSPHERIQUES</b></p> <p>2.1. Qu'en est-il des transformations apportées à CH2 pour limiter les composés rejetés ? Quels sont les combustibles de CH2 ? Est-ce que la qualité de ces combustibles a un impact sur les rejets atmosphériques ?</p> <p>2.2. Concernant les NOx, que se passe-t-il en cas de dépassement ? Comment l'industriel répare-t-il les métaux sur l'environnement et sur la santé ?</p> <p>2.3. Le 22/09/2021, Santé Publique France a relayé les nouveaux seuils de référence recommandés par l'OMS. Comment se situe l'industriel en comparaison de ces nouveaux seuils ?</p> <p>2.4. La modélisation des retombées des rejets atmosphériques interpelle : rien ne tombe sur les zones habitées. Le maillage était-il suffisamment pertinent ?</p> <p>2.5. Dans les zones agricoles fortement soumises aux retombées, ne pourrait-on pas envisager des études sur le suivi des maladies de la population riveraine ? Comme les citoyens utilisent de plus en plus l'eau de pluie pour arroser leur jardin, ne pourrait-on pas également étudier la concentration de polluants dans les légumes des jardins fortement soumis aux retombées de fumées de NSG ?</p>	Rejets atmosphériques	5
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>3. LES ODEURS</b></p> <p>3.1. Suite aux différentes interventions faites durant la concertation préalable, il est à espérer que les moyens qui vont être mis en place par NSG pour réduire voire supprimer cette nuisance soient efficaces.</p>	Odeurs	1
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>4. LES DECHETS</b></p> <p>4.1. Comment vont se dérouler les contrôles à réception des bales de cartons ou de papier à recycler. Pourra-t-on connaître le nombre de camions refoulés parce que les bales de cartons ou de papier à recycler sont non-conformes ?</p> <p>4.2. Qu'en est-il des cendres résiduelles des chaudières ? Utilisation de ces cendres pour la création et l'entretien de chemins agricoles (témoinnages) ? Comment se passe réellement la "gestion appropriée des cendres et des mâchefers" ?</p> <p>4.3. Quel est le bilan carbone de l'élimination des déchets (transport, élimination, stockage) ?</p>	Déchets	3
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>5. EFFET CUMULATIF DES PROJETS DE LA ZI</b></p> <p>Quelles études ont été menées pour prendre en compte les effets cumulatifs des divers projets sur la zone industrielle entourant NSG ?</p>	Effets cumulés	1
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>6. NOUVEL ARRETE PREFECTORAL</b></p> <p>6.1. Y aura-t-il un nouvel arrêté pour s'adapter aux nouvelles conditions d'exploitation ?</p> <p>6.2. Certaines valeurs ne devraient-elles pas être revues à la baisse en vue du réchauffement climatique ?</p>	Arrêté préfectoral	2

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE						
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème		Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 4	Andrée MARTINEZ	<p><b>1. Caractère rééhibitoire :</b> le gigantisme de l'installation</p> <p><b>2. LA SECURITE - LE RISQUE INCENDIE</b></p> <p>2.1. Usine en zone urbanisée</p> <p>2.2. Stocks matières combustibles énormes</p> <p>2.3. Site de TOTAL Golbey à proximité immédiate</p> <p>2.4. Référence à LUBRIZOL et à l'incendie de la papeterie de LUCART à Laval-sur-Vologne</p>	Dimensionnement du projet		1
Registre dématérialisé	DEM 4	Andrée MARTINEZ		Sécurité - Incendie		4
Registre dématérialisé	DEM 4	Andrée MARTINEZ	<p><b>3. LA SANTE</b></p> <p>3.1. Baisse des seuils en matière de polluants dans l'air (OMS)</p> <p>3.2. Effets d'accumulation des polluants et retombées dans l'environnement proche du site</p>	Rejets atmosphériques	Avis défavorable	2
Registre dématérialisé	DEM 4	Andrée MARTINEZ	<p><b>4. L'EAU</b></p> <p>4.1. Inacceptable d'autoriser que des ressources en eau potable servent à fabriquer du carton</p> <p>4.2. Inacceptable de contribuer à augmenter la température et la concentration en polluants dans la Moselle, en particulier avec un débit d'étiage qui diminue</p> <p>4.3. Drame pour les riverains de la Moselle qui puisent leur eau potable dans la nappe alluviale</p> <p>4.4. Quelles sont les études faites sur les effets répétés de mélanges, de cocktails de métaux lourds, de métalloïdes, de résidus chimiques sur les organismes humains ?</p>	Besoin en eau industrielle		4

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Courriel	COU.1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des pollutions	<p><b>1. Ecoparc</b></p> <p>1.1. Il est important d'intégrer toutes les installations générant des pollutions dans l'analyse des effets cumulés car l'ARS a montré que certains paramètres sont proches de la limite réglementaire.</p> <p>1.2. Nécessité de créer une commission de suivi de site regroupant tous les sites industriels de la zone Go Bay III</p> <p>1.3. Cette commission devra prendre en compte l'ensemble des aspects et impacts environnementaux.</p>	Effets cumulés	3
Courriel	COU.1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des pollutions	<p><b>2. Changement climatique et gestion de l'eau</b></p> <p>2.1. Forage dans la nappe des grès du Trias inférieur à environ 250 mètres de profondeur pour souligner un débit de 46 m3/h sur une période de 180 jours (soit 6 mois) pour un total annuel de 195 000 m3. Et il est précisé que ce forage fonctionnera uniquement en période de séchage. La Moselle n'est pas en période de séchage pendant 6 mois.</p> <p>2.2. Bien définir ce qui est appelé "période de séchage" et "situation d'alerte"</p> <p>2.3. Ce prélèvement d'eau souterraine paraît incompatible avec la préservation de l'eau dans le grès vosgien.</p> <p>2.4. Site prélevement à lieu, comment et par qui sera-t-il contrôlé ?</p> <p>2.5. NSG s'engage-t-elle à modifier ses données de prélèvement selon les scénarii annoncés par les experts du GIEC ?</p> <p>2.6. Les eaux pluviales sont envoyées vers un bassin d'infiltration de 30 000 m3. Etudier la possibilité d'utiliser ces eaux pluviales.</p>	Forage	6
Courriel	COU.1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des pollutions	<p><b>3. STEP et rejets vers la Moselle</b></p> <p>3.1. Le collectif souhaite que l'étude des impacts de la STEP prenne en compte l'exhaustivité des effluents entrant dans la STEP afin d'avoir une bonne connaissance des paramètres polluants en sortie et de leur concentration.</p> <p>3.2. Le collectif demande à ce que la température des effluents en sortie soit ramené à 30°C et non pas à 35°C comme indiqué dans l'AP n°72/2020 du 15 mai 2020.</p> <p>3.3. NSG peut-elle préciser la procédure qu'elle devra suivre en cas de dépassement ?</p> <p>3.4. Le collectif souhaite un suivi périodique de l'état chimique et écologique de la Moselle en aval du rejet à Chavelot comparé aux mêmes données en amont.</p> <p>3.5. NSG peut-elle s'engager à organiser ce suivi de la qualité de la Moselle amont/aval du rejet et à en informer le collectif via la commission de suivi ?</p>	Rejet dans la Moselle	5
Courriel	COU.1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des pollutions	<p><b>4. Bilan carbone</b></p> <p>4.1. Le collectif estime qu'une diminution de 10% est absolument insuffisante sur un tel investissement pour atteindre les objectifs de réduction de 81% fixés dans 30 ans.</p> <p>4.2. Le groupe Nozick Skog s'est fixé un objectif de réduction de 55% de son empreinte carbone entre 2015 et 2030 pour l'ensemble de ses sites : quels sont les données de 2015 pour le site NSG ? Quelles actions envisage NSG envisage-t-elle pour réduire les 45% restants ?</p> <p>4.3. Le transport par camions va être très sensiblement augmenté avec la mise en oeuvre de ce projet : l'utilisation de carburants alternatifs est jugée timide, les projets de maillage ferroviaires et de plateformes multimodales doivent être accélérés, le transport fluvial doit être étudié, la part ferroviaire de 5% est jugée très insuffisante pour la livraison des papiers récupérés et de cartons à recycler.</p>	Transports	3
Courriel	COU.1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des pollutions	<p><b>5. Gestion des déchets et plan d'approvisionnement bois classe B</b></p> <p>5.1. Le collectif demande qu'NSG précise la quantité estimée de combustibles refusés et sa procédure d'enregistrement de non-conformité.</p> <p>5.2. Il n'y a pas de contrôle de la radioactivité en entrée des combustibles.</p> <p>5.3. Les bois de classe B traités aux sels de cuivre, chrome, arsenic et créosotes ne sont pas acceptés : est-ce qu'un examen visuel par les conducteurs d'engins de déchargement est suffisant pour s'assurer que tous les bois reçus sont conformes ? Existe-t-il un autre moyen de mettre en oeuvre pour s'assurer de la conformité des bois de classe B reçus ?</p> <p>5.4. Le collectif s'interroge, tout comme la MRAE, sur la robustesse du plan d'approvisionnement en bois de classe B et la capacité de la ressource en bois déchets de classe B à répondre à la demande et à défaut, comment il adaptera son projet à l'utilisation d'autres ressources ?</p> <p>5.5. Le devenir des résidus de combustion de la chaudière de co-incinération CH2 (mâchefers et cendres volantes) n'est pas exhaustif. Il y a 25 000 tonnes restantes qui n'ont pas d'intention de récupération. Que compte faire NSG ?</p>	Déchets	5
Courriel	COU.1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des pollutions	<p><b>6. Rejets atmosphériques</b></p> <p>6.1. Le collectif propose que les VLE de la chaudière CH2 soient optimisés en se rapprochant des valeurs mesurées sur cette même chaudière.</p> <p>6.2. Le collectif demande aux services de l'état de mettre en place un suivi épidémiologique avant et après la mise en place du projet sur la population qui habite dans les zones de retombées des rejets atmosphériques afin de suivre l'évolution des maladies et des pathologies pulmonaires.</p>	Rejets atmosphériques	2

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE						
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème		Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 5	Sandrine GILLIOTTE	<p><b>1. Rejets atmosphériques</b> Y aura-t-il davantage de rejets de dioxine dans l'atmosphère liés aux incinérations ? Epinal vien de s'engager à limiter leur diffusion ce dimanche 19/09/2021 en signant une charte</p> <p><b>2. Forage</b> Vouloir compenser les 46 m³/h puisés à 240 mètres de profondeur par un rejet d'eau moins pure en surface ne peut être satisfaisant au niveau environnemental. C'est donc une fausse compensation du prélèvement de la ressource en eau et ce n'est pas du développement durable.</p>	Rejets atmosphériques	Avis non exprimé Merci de prendre en compte ces notes	1
Registre dématérialisé	DEM 5	Sandrine GILLIOTTE	<p><b>2. Forage</b> Vouloir compenser les 46 m³/h puisés à 240 mètres de profondeur par un rejet d'eau moins pure en surface ne peut être satisfaisant au niveau environnemental. C'est donc une fausse compensation du prélèvement de la ressource en eau et ce n'est pas du développement durable.</p>	Forage		1
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	<p><b>1. Qualité de l'air</b> 1.1. Les valeurs mesurées de certains paramètres sont en-dessous des seuils mais pas avec de grosses marges . La question de l'impact cumulé avec la chaudière CH6 supplémentaire reste posée. Est-il possible d'avoir des précisions ? Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils acceptables notamment dans les zones habitées ou cultivées ?</p>	Rejets atmosphériques		1
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	<p><b>2. L'eau</b> 2.1. Le prélèvement de l'eau de la nappe des grès du trias inférieur, déjà bien mal mise à mal, est très inquiétant. 2.2. Il est nécessaire de poursuivre l'étude de solutions moins consommatrices d'eau.</p>	Besoin en eau industrielle		2
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	<p><b>3. Qualité du rejet dans la Moselle</b> 3.1. La qualité des rejets reste à surveiller de près (arsenic, pollutions visibles au niveau des points de rejet)</p>	Rejet dans la Moselle		1
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	<p><b>4. Déchets utilisés dans la chaudière CH2</b> 4.1. Y-a-t-il encore des déchets ultimes ou dangereux (terme employé par l'ARS) sur le site ? Que deviennent-ils ?</p>	Déchets	Avis non exprimé	1
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	<p><b>5. Organisation du site et social</b> 5.1. Utiliser le covoiturage et les déplacements actifs, déjà promus par NSG, pour ce nouveau projet. 5.2. Rejoindre le Plan Mobilité de la CAE</p>	Social		2
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	<p><b>6. Emplois et diminution des GES</b> 6.1. Regrettable que la majorité des emplois créés soient des emplois de chauffeurs de camions. 6.2. La solution fret ferroviaire doit être développée</p>	Emplois		2
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	<p><b>7. Risques sismiques</b> 7.1. Comment est pris en compte ce risque si nécessaire sur le site NSG ?</p>	Risque sismique		1

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE						
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème		Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 7	Catherine BERNARDIN	<p><b>1. Avenir de la ressource en eau : Moselle et nappe des grès.</b> 1.1. Graves inquiétudes sur l'avenir de la ressource en eau (Moselle et nappe des grès).</p> <p><b>2. Rejets dans la Moselle</b> 2.1. Comment la Moselle pourra "digérer" les rejets supplémentaires induits en période d'étiage ?</p> <p><b>3. Rejets atmosphériques</b> 3.1. Le problème est identique pour les rejets dans l'air</p> <p><b>4. Ecoparc</b> 4.1. Il est désirable de nommer ainsi une future zone industrielle qui entraînera la disparition d'une cinquantaine d'hectares de terres agricoles.</p> <p><b>5. Intérêt général</b> 5.1. La prise en compte de l'intérêt général nécessite la préservation de la ressource en eau potable et de la qualité de l'air et non pas la production de toujours plus de cartons</p>	<p>Besoin en eau industrielle</p> <p>Rejet dans la Moselle</p> <p>Rejets atmosphériques</p> <p>Ecoparc</p> <p>Intérêt général</p>		<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
Registre papier	CHA 2	Michel BALAY Fédération Départementale Pêche	<p><b>1. Débits et qualité de l'eau de la Moselle</b> 1.1. Le forage dans la nappe des grès du trais inférieur apportera un débit complémentaire d'eau industrielle de 46 m<sup>3</sup>/h soit 12,78 l/s. Ce débit complémentaire reste extrêmement faible par rapport au débit d'étiage de la Moselle (QMMA5 de 5,33 m<sup>3</sup>/s soit 5 330 l/s) et ne permettra pas de soutenir efficacement le débit d'étiage de la rivière en période d'alerte ou en période renforcée tel que demandé par la DDT (voir avis du 08/04/2021 de la DDT).</p> <p><b>2. Rejet dans la Moselle</b> A partir d'un débit de la Moselle inférieur à 3,3 m<sup>3</sup>/s (au droit du rejet de NSG), l'industriel devra nécessairement réduire ses activités pour respecter les prescriptions fixées par l'AP n°279/2020 (augmentation maximale de 10 mg/l de DCO dans les eaux de la Moselle. Depuis 2017, le débit de la Moselle à Epinal est descendu à des valeurs critiques proches de 3,3 m<sup>3</sup>/s pendant plusieurs périodes. Ces étiages de plus en plus fréquents et de plus en plus longs de la Moselle peuvent à terme remettre en cause la viabilité technique du projet Box. Le débit prélevé dans la nappe des GTI par l'industriel pour limiter les prélèvements dans la nappe de la rivière (mesures ERC), parce qu'il est insignifiant (12,78 l/s), n'apporte aucune réponse fiable et efficace permettant à l'entreprise de respecter les limites de rejet en DCO fixées par l'arrêté n°279/2020 en cas d'alerte d'étiage renforcée.</p> <p><b>3. Impacts prévisibles du projet sur le peuplement piscicole de la Moselle</b> 3.1. La rivière Moselle d'Epinal à Chamagne abritait jusqu'en 2017 une population d'ombre commun (Thymallus thymallus) exceptionnelle. Cette espèce est classée vulnérable sur la liste rouge nationale inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, à l'annexe V de la Directive Habitats et figure parmi les espèces piscicoles protégées par l'AM du 08/12/1988. La population d'ombre commun a profondément et brutalement décliné à l'aval de Golbey depuis 2017 et les 4 derniers étiages annuels successifs (débits de la Moselle proche de 3,3 m<sup>3</sup>/s et une température de l'eau fréquemment comprise entre 25°C et 28°C. Cette dernière température étant létale pour cette espèce. Le projet Box, parce qu'il n'amène aucune amélioration en terme d'abaissement de débit prélevé dans la Moselle, d'abaissement de la température des effluents, de quantité de DCO rejetée (3000 kg/j) ne pourra qu'accélérer l'effondrement des effectifs de cette espèce piscicole protégée, à haute valeur patrimoniale et halieutique.</p>	<p>Rejet dans la Moselle</p> <p>Population piscicole</p>	<p>1</p> <p>Avis défavorable</p> <p>Avis défavorable</p>	<p>1</p> <p>1</p>

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre papier	CHA 3	Jean-Louis MOUGIN AAPPMA Epinal	<p><b>1. Besoins en eau</b></p> <p>1.1. L'augmentation de la production brute de papier et de carton va inévitablement accroître le besoin en eau ainsi que des eaux résiduelles de toute sorte.</p> <p>1.2. L'inquiétude de cette association est grande et elle craint que les prélèvements soient disproportionnés avec le potentiel de nappes déjà fortement impactées pour différentes raisons dans les Vosges.</p> <p>1.3. L'association ne croit pas au renfort du débit via le prélèvement de l'eau par le forage. Le débit de 50 m<sup>3</sup>/h étant jugé beaucoup trop faible en regard du besoin.</p>	Besoin en eau industrielle	3
Registre papier	CHA 3	Jean-Louis MOUGIN AAPPMA Epinal	<p><b>2. Rejets dans la Moselle</b></p> <p>2.1. Les tendances montrent une baisse du débit de la Moselle depuis 50 ans. L'évolution négative la plus significative concerne surtout les périodes d'étiage : plusieurs périodes à moins de 3,6 m<sup>3</sup>/s tous les ans depuis 2017. En parallèle, on assiste à une montée en température des eaux de la Moselle, 28°C est la température létale pour l'ombre commun. Voir texte de la Fédération Départementale de la Pêche. L'AAPPMA d'Epinal est très inquiète car trop de paramètres de surveillance ne sont pas ou peu prévus et encore moins portés à leur connaissance pour évaluer précisément l'impact et donc le suivi qu'aurait le projet d'extension de NSG sur la qualité des eaux de la Moselle et par conséquent de sa vie.</p> <p>2.2. Pas assez d'anticipation par rapport au changement climatique</p>	Rejet dans la Moselle	2 Avis défavorable
Registre papier	CHA 3	Jean-Louis MOUGIN AAPPMA Epinal	<p><b>3. Les rejets atmosphériques, en fait les odeurs.</b></p> <p>3.1. Les rejets atmosphériques actuels provoquent des odeurs très désagréables à Golbey, dans la plaine de Chavelot, à Digneville et dans le sud-ouest de Thaon. Ces rejets atmosphériques et leurs impacts sur la santé publique ne sont hélas pas connus.</p> <p>3.2. Le bilan carbone s'annonce catastrophique....</p>	Rejets atmosphériques	2
Registre papier	CHA 3	Jean-Louis MOUGIN AAPPMA Epinal	<p><b>4. L'imperméabilité des sols et l'augmentation du trafic routier</b> viendront augmenter la quantité de micro-polluants de surface qui se retrouveront inévitablement dans le pluvial et donc dans le milieu aquatique.</p>	Imperméabilité des sols	1



SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER	<p>1. Qu'y-a-t-il actuellement dans la zone destinée à l'implantation du projet VIGS ? Sur une vue aérienne du site, on voit très nettement un tas blanchâtre ? Quel est le produit qui est stocké à cet endroit ? Qu'est-ce qui sera mis en œuvre pour la dépollution du site avant l'installation de la chaudière CH6 de VIGS ?</p> <p>2. La STEP et son rejet dans la Moselle</p> <p>2.1. Pour 2020, les résultats en MES et DCO dépassent en moyenne les valeurs limites fixées par l'AP. Comment l'expliquez-vous ? Que mettez-vous en œuvre pour résoudre ce problème à l'avenir ? Les explications justifiant les dépassements ne sont pas claires. Est-ce à dire que produire moins autorise à polluer plus ?</p> <p>2.2. Comment qualifier de légers dépassements, une élévation de 0,5°C en 2019 ? En période d'étiage, le débit de la Moselle est de 5,33 m³/s (66 000 m³/j) et NSG rejette 15 314 m³/j. Quelle est la température moyenne de l'eau au point de rejet dans la Moselle et la dispersion des températures dans l'eau ? Le malin inquiet surtout de voir la modification de l'AP de 2006 par celui de 2020 autorisant des rejets à 35°C au lieu de 30°C. Avez-vous fait une simulation de l'impact d'un rejet à 35°C sur le milieu aquatique ? Sachant qu'en statistiques, les moyennes sont significatives que si on connaît aussi le nombre de données et l'écart-type autour de la moyenne. Pourrait-on au moins avoir les valeurs maxi et mini enregistrées sur la température ?</p> <p>2.2.3. Peut-on considérer comme un rejet acceptable l'eau de la STEP de NSG alors que toutes les valeurs de concentration en aval sont 2 à 4 fois supérieures à celles estimées en amont ? Quel calcul avez-vous appliqué pour trouver ces valeurs ?</p> <p>2.2.4. A noter que les cyanures totaux ont une concentration en aval 50 fois supérieure à celle en amont. De quelles matières premières proviennent ces cyanures ou bien sont-ils produits par les bactéries de la STEP ?</p> <p>2.2.5. Comment se fait-il que les valeurs de l'arsenic et du cuivre n'apparaissent pas dans le tableau mais sont calculées. Ne pourrait-on pas avoir les valeurs réelles de la concentration dans le rejet en µg/l ?</p> <p>2.2.6. Compter sur l'effet de dilution de la Moselle n'est pas acceptable du point de vue du SDAGE. Avez-vous pensé à mener une étude de l'impact environnemental des rejets au point de rejet de la STEP dans la Moselle ?</p>	Pure interrogation	1
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER		Rejet dans la Moselle	6
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER			Avis non exprimé
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER	<p>3. Les odeurs</p> <p>3.1. Les odeurs de soufre sont récurrentes bien que non signalées. A qui doit-on les signaler pour que le constat soit pris en compte ?</p>	Odeurs	1
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER	<p>4. Les déchets</p> <p>4.1. Le projet VIGS cumulé ne peuvent-ils pas conduire à un classement SEVESO de l'ensemble du site ?</p>	Déchets	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY	1. Comment est-il possible de laisser s'installer de tels projets qui spéculent sur la ressource en eau qui a mis des siècles à se constituer ?	Besoin en eau industrielle	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY	2. De telles installations auraient leur place au bord des océans dont le niveau ne cesse de monter. Après désalinitation, de l'eau, cela serait possible.	Besoin en eau industrielle	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY	3. En conclusion, je me demande comment est-ce possible de voter favorablement en mon âme et conscience pour de tels projets qui mettent en péril notre ressource en eau. Mon avis est donc très défavorable.	Besoin en eau industrielle	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY	4. PS : Proposition : imposer le tri des cartons dans les Vosges.	Déchets	1
				Nombre total d'observations	126

## 2.3. Observations du public regroupées par thèmes

### 2.3.1. Dimensionnement du projet

Codes Observations : DEM 1 – DEM 4

Deux personnes considèrent que le projet est trop conséquent.

- Pourquoi construire aussi gros ?
- Caractère rédhibitoire : le gigantisme de l'installation

Question posée à NSG : Le dimensionnement du projet répond-il à un besoin du marché ou à une logique de seuil de rentabilité économique ?

**Réponse de NSG** :

### 2.3.2. Besoins en eau industrielle

Codes Observations : CHA 3 – CHA 5 – DEM 2 – DEM 3 – DEM 4 – DEM 6 – DEM 7

A la lecture des observations, le thème du besoin en eau industrielle peut être subdivisé en plusieurs sous-thèmes : le besoin en eau sera forcément supérieur à celui actuel – le devenir de la nappe alluviale de la Moselle – le fonctionnement en circuit fermé

- Le besoin en eau industrielle sera de l'ordre de 3 000 m<sup>3</sup>/jour supérieur à celui actuel,
- L'inquiétude de l'association AAPPMA Epinal est que les prélèvements soient disproportionnés avec le potentiel déjà fortement impactées pour différentes raisons.
- Comment est-il possible de laisser s'installer de tels projets qui spéculent sur la ressource en eau qui a mis des siècles à se constituer ?
- Graves inquiétudes sur l'avenir de la ressource en eau
- Aller vers une utilisation interne de l'eau grâce à un fonctionnement en circuit fermé
- Les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) dans le domaine du papier préconisent le maximum de fermeture des circuits et le recyclage interne de l'eau
- Il est nécessaire de poursuivre l'étude de solutions moins consommatrices en eau

- Les eaux pluviales sont envoyées vers un bassin d'infiltration de 30 000 m<sup>3</sup>. Etudier la possibilité d'utiliser ces eaux pluviales.

Questions posées à NSG : Confirmez-vous qu'il y aura effectivement une augmentation moyenne de l'ordre de 3 000 m<sup>3</sup>/j ? qu'il peut y avoir un risque de dégradation des caractéristiques qualitatives de la nappe de la gravière du fait des opérations de NSG ?

Pouvez-vous rassurer, avec des éléments vérifiables, qu'il n'y a pas à avoir d'inquiétudes sur l'avenir de la ressource en eau ?

Pouvez-vous résumer très simplement pourquoi le recyclage des eaux ne peut pas fonctionner dans les process du site de Golbey alors que ce recyclage fonctionne dans d'autres unités d'après les MTD ?

Existe-t-il aujourd'hui des pistes d'études de solutions moins consommatrices en eau ?

La piste proposée par un contributeur, à savoir, l'utilisation des eaux pluviales envoyées vers le bassin d'infiltration de 30 000 m<sup>3</sup> peut-elle être suivie ?

### Réponses de NSG :

## 2.3.3. Forage

### Codes Observations : CHA 2 – COU 1 - DEM 1 – DEM 2 – DEM 3 - DEM 5

Cette idée, exprimée durant les échanges de la concertation préalable, semble battue en brèche par le public car les conditions d'exploitation sont différentes de celles qui avaient été exprimées au moment de la concertation préalable, c'est-à-dire la possibilité d'utiliser l'eau de ce forage en période d'étiage uniquement. Cette possibilité est également exprimée dans le chapitre VII.2.1.1. Sécheresse (page 183 de l'étude d'impact). Il apparaît maintenant qu'elle pourrait être utilisée en période de sécheresse que ce soit en phase alerte ou en phase renforcée :

- Forage dans la nappe des grès du trias inférieur à environ 250 mètres de profondeur pour soutirer un débit de 46 m<sup>3</sup>/h sur une période de 180 jours (soit 6 mois) pour un total annuel de 199 000 m<sup>3</sup>. La Moselle n'a pas une période d'étiage de 6 mois.
- Bien définir ce qui est « période d'étiage » de ce qui est « situation d'alerte »

- Ce prélèvement d'eau souterraine paraît incompatible avec la préservation de l'eau dans le grès vosgien.
- Si ce prélèvement a lieu, comment et par qui sera-t-il contrôlé ?
- NSG s'engage-t-elle à modifier ses données de prélèvement selon les scénarii annoncés par les experts du GIEC ?
- Va-t-il y avoir un suivi de l'impact du prélèvement réalisé par le forage ?
- Le forage dans la nappe des grès du trias inférieur apportera un débit complémentaire d'eau industrielle de 46 m<sup>3</sup>/h soit 12,78 l/s. Ce débit complémentaire reste extrêmement faible par rapport au débit d'étiage de la Moselle (QMMA5 de 5,33 m<sup>3</sup>/s soit 5 330 l/s et ne permettra pas de soutenir efficacement le débit d'étiage de la rivière en période d'alerte ou en période renforcée tel que demandé par la DDT (voir avis du 08/04/2021 de la DDT).

**Questions posées à NSG :** Merci de rassurer le public en expliquant clairement comment va fonctionner ce forage, dans quel contexte il sera exploité, comment va être mesuré le débit soutiré, le reporting qui doit être fait réglementairement auprès des services de l'état, etc.... A quelle vitesse vont être reconstituées ces réserves d'eau ?

Que pensez-vous de la dernière affirmation ?

**Réponses de NSG :**

### 2.3.4. Rejets dans la Moselle

**Codes Observations :** CHA 2 – CHA 3 – CHA 4 – COU 1 - DEM 2 – DEM 3 – DEM 6 – DEM 7

La problématique de l'impact environnemental du rejet de la STEP de NSG dans la Moselle est certainement le sujet le plus prégnant, en tout cas chez les contributeurs qui ont participé à l'enquête publique. Plusieurs points sont abordés :

- Proposer de respecter les seuils actuels n'est pas assez volontariste. Est-il possible de les réduire ?
- Un rejet à une température supérieure à 30°C (35°C) n'est pas acceptable en particulier avec le changement climatique et ses conséquences sur le débit d'étiage qui diminue.

- Risque sur la potabilité de l'eau à Nancy qui puise son eau dans la Moselle
- Les rejets en arsenic vont être supérieurs à ceux qu'ils sont aujourd'hui
- Les conséquences d'une augmentation de la production sont une augmentation des rejets (paramètres et concentration)
- Arrêter de rejeter en période d'étiage
- Rejet au point de sortie (PK 539,43) le 25/09/2021 : rejets nauséabonds et de couleur rouille.
- Questionnement sur la transparence du pétitionnaire : il n'y a aucun prélèvement au point de rejet.
- L'odeur nauséabonde perçue au point de rejet n'apparaît pas dans le paragraphe sur les sources d'odeurs (§VI.5.1 sources d'odeurs - Résumé de l'étude d'impact).
- Si un déversement accidentel devait avoir lieu, comment est avertie la population ? Ne devrait-il pas y avoir des dispositifs d'alerte et des pénalités de réparation ?
- Le collectif souhaite que l'étude des impacts de la STEP prenne en compte l'exhaustivité des effluents entrant dans la STEP afin d'avoir une bonne connaissance des paramètres polluants en sortie et de leur concentration.
- Le collectif demande à ce que la température des effluents en sortie soit ramenée à 30°C et non pas à 35°C comme indiqué dans l'AP n°279/2020 du 15 mai 2020.
- NSG peut-elle préciser la procédure qu'elle devra suivre en cas de dépassement ?
- Le collectif souhaite un suivi périodique de l'état chimique et écologique de la Moselle en aval du rejet à Chavelot comparé aux mêmes données en amont.
- NSG peut-elle s'engager à organiser ce suivi de la qualité de la Moselle amont/aval du rejet et à en informer le collectif via la commission de suivi ?
- La qualité des rejets reste à surveiller de près (arsenic, pollutions visibles au niveau des points de rejet)
- Comment la Moselle pourra "digérer" les rejets supplémentaires induits en période d'étiage ?
- A partir d'un débit de la Moselle inférieur à 3,3 m<sup>3</sup>/s (au droit du rejet de NSG), l'industriel devra nécessairement réduire ses activités pour respecter les prescriptions

fixées par l'AP n°279/2020 (augmentation maximale de 10 mg/l de DCO dans les eaux de la Moselle. Depuis 2017, le débit de la Moselle à Epinal est descendu à des valeurs

critiques proches de 3,3 m<sup>3</sup>/s pendant plusieurs périodes. Ces étiages de plus en plus fréquents et de plus en plus longs de la Moselle peuvent à terme remettre en cause la viabilité technique du projet Box. Le débit prélevé dans la nappe des GTI par l'industriel pour limiter les prélèvements dans la nappe de la rivière (mesures ERC), parce qu'il est insignifiant (12,78 l/s), n'apporte aucune réponse fiable et efficace permettant à l'entreprise de respecter les limites de rejet en DCO fixées par l'arrêté n°279/2020 en cas d'alerte d'étiage renforcée.

- Les tendances montrent une baisse du débit de la Moselle depuis 50 ans. L'évolution négative la plus significative concerne surtout les périodes d'étiage : plusieurs périodes à moins de 3,6 m<sup>3</sup>/s tous les ans depuis 2017. En parallèle, on assiste à une montée en température des eaux de la Moselle. 28°C est la température létale pour l'ombre commun. Voir texte de la Fédération Départementale de la Pêche. L'AAPPMA d'Epinal est très inquiète car trop de paramètres de surveillance ne sont pas ou peu prévus et encore moins portés à leur connaissance pour évaluer précisément l'impact et donc le suivi qu'aurait le projet d'extension de NSG sur la qualité des eaux de la Moselle et par conséquent de sa vie.
- Pas assez d'anticipation par rapport au changement climatique
- Pour 2020, les résultats en MES et DCO dépassent en moyenne les valeurs limites fixées par l'AP. Comment l'expliquez-vous ? Que mettrez-vous en œuvre pour résoudre ce problème à l'avenir ? Les explications justifiant les dépassements ne sont pas claires. Est-ce à dire que produire moins autorise à polluer plus ?
- Comment qualifier de légers dépassements, une élévation de 0,5°C en 2019 ? En période d'étiage, le débit de la Moselle est de 5,33 m<sup>3</sup>/s (66 000 m<sup>3</sup>/j) et NSG rejette 15 314 m<sup>3</sup>/j. Quelle est la température moyenne de l'eau au point de rejet dans la Moselle et la dispersion des températures dans l'eau ? Je m'inquiète surtout de voir la modification de l'AP de 2006 par celui de 2020 autorisant des rejets à 35°C au lieu de 30°C. Avez-vous fait une simulation de l'impact d'un rejet à 35°C sur le milieu aquatique ? Sachant qu'en statistiques, les moyennes sont significatives que si on connaît aussi le nombre de données et l'écart-type autour de la moyenne. Pourrait-on au moins avoir les valeurs maxi et mini enregistrées sur la température ?
- Peut-on considérer comme un rejet acceptable l'eau de la STEP de NSG alors que toutes les valeurs de concentration en aval sont 2 à 4 fois supérieures à celles estimées en amont ? Quel calcul avez-vous appliqué pour trouver ces valeurs ?

- A noter que les cyanures totaux ont une concentration en aval 50 fois supérieure à celle en amont. De quelles matières premières proviennent ces cyanures ou bien sont-ils produits par les bactéries de la STEP ?
- Comment se fait-il que les valeurs de l'arsenic et du cuivre n'apparaissent pas dans le tableau mais sont calculées. Ne pourrait-on pas avoir les valeurs réelles de la concentration dans le rejet en µg/l ?
- Compter sur l'effet de dilution de la Moselle n'est pas acceptable du point de vue du SDAGE. Avez-vous pensé à mener une étude de l'impact environnemental des rejets au point de rejet de la STEP dans la Moselle ?

Questions posées à NSG : En regard de ces différentes interrogations ou affirmations, le porteur de projet peut-il faire un point sur le fonctionnement de la STEP, présenter le plan de surveillance du rejets (paramètres suivis, périodicité, seuils réglementaires), quels types d'actions sont menées en cas d'écart.

Comment la mise en œuvre des modifications prévues sur le fonctionnement de la STEP va améliorer la situation ?

**Réponses de NSG :**

### 2.3.5. Rejets atmosphériques

Codes Observations : CHA 3 – COU 1 – DEM 2 – DEM 3 – DEM 4 – DEM 5 - DEM 6 – DEM 7

- Le projet Box ne prend pas en compte les rejets du projet VIGS
- Rejet des particules fines et ultrafines dans les fumées
- Le cumul des rejets : les valeurs sanitaires de risques sont proches des limites acceptables

- L'ARS est inquiète de l'arrivée d'autres industries émettrices qui pourraient induire un dépassement du risque sanitaire.
- Qu'en est-il des transformations apportées à CH2 pour limiter les composés rejetés ? Quels sont les combustibles de CH2 ? Est-ce que la qualité de ces combustibles a un impact sur les rejets atmosphériques ?
- Concernant les NOx, que se passe-t-il en cas de dépassement ? Comment l'industriel répare-t-il les méfaits sur l'environnement et sur la santé ?
- Le 22/09/2021, Santé Publique France a relayé les nouveaux seuils de référence recommandés par l'OMS. Comment se situe l'industriel en comparaison de ces nouveaux seuils ?
- La modélisation des retombées des rejets atmosphériques interpelle : rien ne tombe sur les zones habitées. Le maillage était-il suffisamment pertinent ?
- Dans les zones agricoles fortement soumises aux retombées, ne pourrait-on pas envisager des études sur le suivi des maladies de la population riveraine ? Comme les citoyens utilisent de plus en plus l'eau de pluie pour arroser leur jardin, ne pourrait-on pas également étudier la concentration de polluants dans les légumes des jardins fortement soumis aux retombées de fumées de NSG ?
- Baisse des seuils en matière de polluants dans l'air (OMS)
- Effets d'accumulation des polluants et retombées dans l'environnement proche du site
- Le collectif propose que les VLE de la chaudière CH2 soient optimisés en se rapprochant des valeurs mesurées sur cette même chaudière.
- Le collectif demande aux services de l'état de mettre en place un suivi épidémiologique avant et après la mise en place du projet sur la population qui habite dans les zones de retombées des rejets atmosphériques afin de suivre l'évolution des maladies et des pathologies pulmonaires.
- Y aura-t-il davantage de rejets de dioxine dans l'atmosphère liés aux incinérations ? Epinal vient de s'engager à limiter leur diffusion ce dimanche 19/09/2021 en signant une charte
- Les valeurs mesurées de certains paramètres sont en-dessous des seuils mais pas avec de grosses marges. La question de l'impact cumulé avec la chaudière CH6 supplémentaire reste posée. Est-il possible d'avoir des précisions ? Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils acceptables notamment dans les zones habitées ou cultivées ?



- Les rejets atmosphériques actuels provoquent des odeurs très désagréables à Golbey, dans la plaine de Chavelot, à Dogneville et dans le sud-ouest de Thaon. Ces rejets atmosphériques et leurs impacts sur la santé publique ne sont hélas pas connus.
- Le bilan carbone s'annonce catastrophique....

**Réponses de NSG :**

### 2.3.6. Odeurs

Codes Observations : CHA 4 – DEM 3

- Suite aux différentes interventions faites durant la concertation préalable, il est à espérer que les moyens qui vont être mis en place par NSG pour réduire voire supprimer cette nuisance soient efficaces.
- Les odeurs de soufre sont récurrentes bien que non signalées. A qui doit-on les signaler pour que le constat soit pris en compte ?

Question posée à NSG : Au-delà des réponses à ces différentes interrogations, NSG peut-il décrire la procédure de prise en compte d'une plainte de riverain dans le cadre de la certification ISO 14001 dans laquelle se trouve engagé le site depuis 2005 ?

**Réponse de NSG :**

### 2.3.7. Déchets

Codes Observations : CHA 4 – CHA 5 – COU 1 – DEM 1 – DEM 3 – DEM 6

- Qu'allez-vous faire des déchets de cendres ?
- Comment vont se dérouler les contrôles à réception des balles de cartons ou de papier à recycler. Pourra-t-on connaître le nombre de camions refoulés parce que les balles de cartons ou de papier à recycler sont non-conformes ?

- Qu'en est-il des cendres résiduelles des chaudières ? Utilisation de ces cendres pour la création et l'entretien de chemins agricoles (témoignages) ? Comment se passe réellement la "gestion appropriée des cendres et des mâchefers" ?
- Quel est le bilan carbone de l'élimination des déchets (transport, élimination, stockage) ?
- Le collectif demande qu'NSG précise la quantité estimée de combustibles refusés et sa procédure d'enregistrement de non-conformité.
- Il n'y a pas de contrôle de la radioactivité en entrée des combustibles.
- Les bois de classe B traités aux sels de cuivre, chrome, arsenic et créosotés ne sont pas acceptés : est-ce qu'un examen visuel par les conducteurs d'engins de déchargement est suffisant pour s'assurer que tous les bois reçus sont conformes ? Existe-t-il un autre moyen à mettre en œuvre pour s'assurer de la conformité des bois de classe B reçus ?
- Le collectif s'interroge, tout comme la MRAe, sur la robustesse du plan d'approvisionnement en bois de classe B et la capacité de la ressource en bois déchets de classe B à répondre à la demande et à défaut, comment il adaptera son projet à l'utilisation d'autres ressources ?
- Le devenir des résidus de combustion de la chaudière de co-incinération CH2 (mâchefers et cendres volantes) n'est pas exhaustif. Il y a 25 000 tonnes restantes qui n'ont pas d'intention de récupération. Que compte faire NSG ?
- Y-a-t-il encore des déchets ultimes ou dangereux (terme employé par l'ARS) sur le site ? Que deviennent-ils ?
- Le projet Box et le projet VIGS cumulés ne peuvent-ils pas conduire à un classement SEVESO de l'ensemble du site ?
- Proposition : imposer le tri des cartons dans les Vosges.

**Réponses de NSG :**

### 2.3.8. Transports

**Codes Observations : COU 1 – DEM 1**

*Ordonnance N° E21000049/54 du 28/07/2021 – PV de synthèse des observations*

- Le collectif estime qu'une diminution de 10% est absolument insuffisante sur un tel investissement pour atteindre les objectifs de réduction de 81% fixés dans 30 ans.
- Le groupe Norske Skog s'est fixé un objectif de réduction de 55% de son empreinte carbone entre 2015 et 2030 pour l'ensemble de ses sites : quelles sont les données de

2015 pour le site NSG ? Quelles actions envisage NSG envisage-t-elle pour trouver les 45% restants ?

- Le transport par camions va être très sensiblement augmenté avec la mise en œuvre de ce projet : l'utilisation de carburants alternatifs est jugée timide, les projets de maillage ferroviaires et de plateformes multimodales doivent être accélérés, le transport fluvial doit être étudié, la part ferroviaire de 5% est jugée très insuffisante pour la livraison des papiers récupérés et de cartons à recycler.
- Pourquoi transporter autant de cartons par camions

Question posée à NSG : Au-delà de la réponse à ces questions, NSG peut-il évoquer les différentes pistes de réflexions menées pour augmenter la part du ferroviaire afin de diminuer les GES ?

**Réponses de NSG :**

### 2.3.9. Effets cumulés

Codes Observations : COU 1 – DEM 3

- Quelles études ont été menées pour prendre en compte les effets cumulatifs des divers projets sur la zone industrielle entourant NSG ?
- Il est important d'intégrer toutes les installations générant des pollutions dans l'analyse des effets cumulés car l'ARS a montré que certains paramètres sont proches de la limite réglementaire.
- Nécessite de créer une commission de suivi de site regroupant tous les sites industriels de la zone Golbey III

*Ordonnance N° E21000049/54 du 28/07/2021 – PV de synthèse des observations*

- Cette commission devra prendre en compte l'ensemble des aspects et impacts environnementaux

**Réponses de NSG :**

**2.3.10. Commission de suivi**

Codes Observations : DEM 1 – DEM 2

- Y-a-t-il une commission de suivi pour les pollutions éventuelles du bassin de la Moselle ?
- Création d'une commission de suivi de la Moselle

**Réponse de NSG :**

**2.3.11. Sécurité - Incendie**

Codes Observations : DEM 2 – DEM 4

- Prendre en compte la proximité d'autres industries dont TOTAL
- Les informations doivent être tenues à la disposition des services de secours
- Les volumes des bassins de rétention sont-ils suffisants ?
- Est-ce que l'expérience de l'incendie de la papeterie LUCART à Laval-sur-Vologne le 1er mars 2021 a bien été prise en compte.
- Usine en zone urbanisée
- Stocks matières combustibles énormes
- Site de TOTAL Golbey à proximité immédiate
- Référence à LUBRIZOL et à l'incendie de la papeterie de LUCART à Laval-sur-Vologne

**Questions posées à NSG : Des exercices périodiques (évacuation, traitement d'une pollution accidentelle, incendie) sont-ils pratiqués avec le SDIS 88 ? Les points à améliorer sont-ils traités au travers d'un plan d'action ?**

**Réponse de NSG :**

### 2.3.12. Population piscicole

**Codes Observations : CHA 2**

- La rivière Moselle d'Epinal à Chamagne abritait jusqu'en 2017 une population d'ombre commun (*Thymallus thymallus*) exceptionnelle. Cette espèce est classée vulnérable sur la liste rouge nationale inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, à l'annexe V de la Directive Habitats et figure parmi les espèces piscicoles protégées par l'AM du 08/12/1988. La population d'ombre commun a profondément et brutalement décliné à l'aval de Golbey depuis 2017 et les 4 derniers étiages annuels successifs (débits de la Moselle proche de 3,3 m<sup>3</sup>/s et une température de l'eau fréquemment comprise entre 25°C et 28°C. Cette dernière température étant létale pour cette espèce. Le projet Box, parce qu'il n'amène aucune amélioration en termes d'abaissement de débit prélevé dans la Moselle, d'abaissement de la température des effluents, de quantité de DCO rejetée (3 000 kg/j) ne pourra qu'accélérer l'effondrement des effectifs de cette espèce piscicole protégée, à haute valeur patrimoniale et halieutique.

**Réponse de NSG :**

### 2.3.13. Imperméabilité des sols

**Codes Observations : CHA 3**

- L'imperméabilité des sols et l'augmentation du trafic routier viendront augmenter la quantité de micropolluants de surface qui se retrouveront inévitablement dans le pluvial et donc dans le milieu aquatique.

**Réponse de NSG :**

**2.3.14. Risque sismique**

Codes Observations : DEM 6

- Comment est pris en compte ce risque si nécessaire sur le site NSG ?

**Réponse de NSG :**

**2.3.15. Social**

Codes Observations : DEM 6

- Utiliser le covoiturage et les déplacements actifs, déjà promus par NSG, pour ce nouveau projet.
- Rejoindre le Plan Mobilité de la CAE

**Réponses de NSG :**

**2.3.16. Emplois**

Codes Observations : DEM 6

- Regrettable que la majorité des emplois créés soient des emplois de chauffeurs de camions.
- La solution fret ferroviaire doit être développée

**Réponses de NSG :**

**2.3.17. Ecoparc**

**Codes Observations : DEM 7**

- Il est dérisoire de nommer ainsi une future zone industrielle qui entraînera la disparition d'une cinquantaine d'hectares de terres agricoles.

**Réponse de NSG :**

**2.3.18. Méthodologie - Calculs**

**Codes Observations : CHA 1**

- Souhaite que l'état écologique de la Moselle soit corrigé comme indiqué par le SIERM : Bon à Moyen à la place de médiocre (page 83 de l'étude d'impact)
- Souhaite que l'augmentation de 60% de la concentration du rejet en arsenic soit clairement précisée
- Souhaite que le tableau 60 page 138 de l'étude d'impact soit exhaustif en y incluant l'arsenic et le cuivre
- Souhaite que toutes les valeurs utilisées pour les calculs soient issues de la même source : moyenne sur 5 ans à Archette
- Souhaite que la vraie concentration, en sortie de la station d'épuration, soit indiquée pour l'arsenic
- Souhaite que la contribution de NSG à la charge annuelle de la Moselle en arsenic soit clairement indiquée

**Réponse de NSG :**

**2.3.19. Pure interrogation**

**Codes Observations : CHA 4**

- Qu'y-a-t-il actuellement dans la zone destinée à l'implantation du projet VIGS ? Sur une vue aérienne du site, on voit très nettement un tas blanchâtre ? Quel est le produit qui est stocké à cet endroit ? Qu'est-ce qui sera mis en œuvre pour la dépollution du site avant l'installation de la chaudière CH6 de VIGS ?

**Réponse de NSG :**

**2.3.20. Arrêté préfectoral**

**Codes Observations : DEM 3**

- Y-aura-t-il un nouvel arrêté pour s'adapter aux nouvelles conditions d'exploitation ?
- Certaines valeurs ne devraient-elles pas être revues à la baisse en vue du réchauffement climatique ?

**Réponses de NSG :**

**2.3.21. Intérêt général**

**Codes Observations : DEM 7**



- La prise en compte de l'intérêt général nécessite la préservation de la ressource en eau potable et de la qualité de l'air et non pas la production de toujours plus de cartons

**Réponse de NSG :**

### 3. QUESTIONS OU REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 3.1. Avis du SDIS 88

Question posée à NSG :

Comment ont été prises en compte les prescriptions données par le SDIS 88 exprimées dans son avis du 7 avril 2021 ?

**Réponse de NSG :**

#### 3.2. Avis de la DDT – Police de l'eau

Question posée à NSG :

Comment le pétitionnaire répond aux 4 prescriptions exprimées dans l'avis de la DDT en date du 8 avril 2021, qui rejoignent par ailleurs les interrogations de certains contributeurs (chapitre 2.3) ?

- Le porteur de projet devra préciser la répartition des volumes de prélèvements et rejets par usages et par usagers,
- Le porteur de projet devra mettre en place un suivi du débit de la Moselle au droit du prélèvement, en particulier pendant les périodes d'étiage, sur une durée à déterminer. Si, à l'issue de ce suivi, un impact est identifié, un débit réservé de la Moselle sera défini et devra être respecté en période d'étiage, conformément aux dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement. Si le débit de la Moselle s'abaisse en deçà du débit réservé, un soutien du débit d'étiage pourra être prescrit via le forage projeté.
- Le porteur de projet doit démontrer que le bassin d'infiltration du site est en mesure, en 2021, d'accepter les eaux supplémentaires occasionnées par le projet et de fonctionner sans incidences sur les activités en aval.
- Afin d'améliorer la qualité du milieu au niveau de la zone de rejet dans la Moselle, son aménagement devra être réalisé pour améliorer le mélange des eaux en particulier en période d'étiage.

**Réponses de NSG :**

### 3.3. Avis de l'ARS

Question posée à NSG :

Quels moyens le porteur de projet va-t-il mettre en place pour répondre aux réserves posées par l'ARS dans son avis sur le projet en date du 25 mars 2021 ?

- Mise en place d'une Commission de Site commune aux exploitants NSG et VIGS.
- L'ajout des récepteurs (zones de retombées des rejets atmosphériques) R8 (Ecole Chavelot) et R11 (Ecole Golbey) au programme de surveillance des-dits rejets atmosphériques.
- La modification de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration de NSG afin d'intégrer la surveillance de nouveaux paramètres (chlorures, bromures, diphényléthers bromés et du THM (TriHaloMéthane) selon une périodicité (proposée par l'ARS) trimestrielle. A noter cependant qu'aucune limite de concentration ou de flux en sortie de station n'a été proposée. L'ARS propose d'utiliser la méthode du flux net comme menée par le pétitionnaire pour l'arsenic et le cuivre.

**Réponses de NSG :**

### 3.4. Questions / observations évoquées lors de la concertation préalable

Question posée à NSG :

Dans le rapport final du garant émis le 22 juillet 2021, il est fait mention d'études ou aménagements qui seraient apportées aux installations suite aux diverses contributions des riverains et ateliers thématiques. Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants :

- L'aménagement du point de rejet des eaux dans la Moselle. Où en sont les études ? vont-elles aboutir et peut-on avoir une estimation du délai de la réalisation des travaux ?
- Les dispositifs visant à réduire les odeurs ressenties par les riverains. Quels dispositifs ? quels équipements ou parties de process visés ?
- Les décibels développés par les lâchers de vapeur intempestifs aux soupapes de sécurité vont au-delà des émergences autorisées et même si ces lâchers ne durent pas, ils peuvent intervenir à toute heure du jour ou de la nuit, sources de nuisance pour les riverains. Le porteur de projet a indiqué que des « silencieux » seront installés sur ces événements. Le pétitionnaire peut-il préciser sur quels équipements ils seront installés ?

**Réponses de NSG :**

## **4. ANNEXES**

### **4.1. Copie registre papier de Chavelot**

- 4.1.1. Document annexé n°1 – M. Christophe FORLER
- 4.1.2. Document annexé n°2 – M. Michel BALAY
- 4.1.3. Document annexé n°3 – M. Jean-Louis MOUGIN

### **4.2. Copie registre papier de Golbey**

### **4.3. Copie du courriel – M. Mickaël BERGER**

- 4.3.1. PJ : avis du collectif ON – VNE - ASVPP

### **4.4. Copie intégrale du registre dématérialisé et ses annexes**

- 4.4.1. Contribution de monsieur Thibault POIROT
- 4.4.2. Contribution de monsieur Christian VILLAUME
  - 4.4.2.1. PJ 1 : Cahier d'acteurs
  - 4.4.2.2. PJ 2 : Article du Monde
  - 4.4.2.3. PJ 3 : Conclusions de ASVPP
- 4.4.3. Contribution de madame Claire POIROT
- 4.4.4. Contribution de madame Andrée MARTINEZ
  - 4.4.4.1. PJ insérée de madame Andrée MARTINEZ
- 4.4.5. Contribution de madame Sandrine GILLIOTTE
- 4.4.6. Contribution de madame Martine LAFROGNE
- 4.4.7. Contribution de madame Catherine BERNARDIN

**Procès-Verbal des Observations**

**remis par le Commissaire Enquêteur à NORSKE SKOG GOLBEY le 7 octobre 2021**

*M. Jean-Patrick ERARD*  
*Commissaire enquêteur*

*M.....*  
*Représentant NORSKE SKOG GOLBEY*

PREFECTURE DES VOSGES

COMMUNE : CHAVELOT

## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N 1 / 1 si plusieurs registres

- Autorisation environnementale
- ~~Déclaration d'utilité publique~~
- ~~Divers~~

Relatif à : la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société NORISKE SKOG GOLBEY en vue  
de modifier ses installations dans le cadre du projet BOX  
sur le territoire des communes de GOLBEY et CHAVELOT

à cocher le cas échéant

- Reprise d'enquête suspendue
- Enquête complémentaire

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 62/2021/ENV en date du 03/08/2021

Commissaire enquêteur :

~~Mme~~, M. Jean-Patrick ERARD qualité

Désigné(e) par ordonnance du tribunal administratif N° 21000049/54 du 28/07/2021

Durée de l'enquête publique : 32 jours, ouverte du 30/08/2021 <sup>8h30</sup> au 30/09/2021 12h00.

Siège de l'enquête : Mairie de GOLBEY

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de CHAVELOT

Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête. *le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans la mairie siège, à la préfecture des Vosges ou dans les sous-préfectures, le cas échéant.*

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné(e), M ~~Mme~~ Jean-Patrick ERARD ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations du public, pendant 32 jours, du 30/08/2021 <sup>8h30</sup> au 30/09/2021 12h00 aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le	<u>lundi 30 août 2021</u>	de	<u>15 H 00</u>	à	<u>17 H 00</u>
Le	<u>mardi 14 septembre 2021</u>	de	<u>16 H 00</u>	à	<u>18 H 00</u>
Le	<u>jeudi 30 septembre 2021</u>	de	<u>10 H 00</u>	à	<u>12 H 00</u>
Le		de	<u>  H</u>	à	<u>  H</u>
Le		de	<u>  H</u>	à	<u>  H</u>
Le		de	<u>  H</u>	à	<u>  H</u>

A GOLBEY, le 05/08/2021  
Le commissaire-enquêteur

  
Jean-Patrick ERARD  




## observations du public

① Ouverture 1<sup>ère</sup> permanence 30/08/2021 à 15h00.

Clôture 1<sup>ère</sup> permanence à 17h00

RAS.

② Ouverture 2<sup>ème</sup> permanence 14/09/2021 à 16h00.

M. Christophe FORLER, habitant Chavelot.

Je souhaite que l'état écologique de la Moselle soit corrigé comme indiqué par le SIERM : Bm à Moyon à la place de Médiocru page 83.

Je souhaite que l'augmentation de 60% de la concentration du rojet d'Arsemis soit clairement précisé.

Je souhaite que le tableau 60 page 138 soit exhaustif en incluant l'Arsemis et le Cuivre.

Je souhaite que toutes les valeurs utilisés pour les calculs soient issues de la même source : Moyenne sur 5 ans à Archette.

Je souhaite que la vraie concentration en Sotie de Station d'épuration soit indiquée pour l'Arsemis.

Je souhaite que la contribution de NSG à la charge annuelle de la Moselle en Arsemis soit clairement indiquée cf. points mentionnés dans le document annexé.

CHA 1

Clôture 2<sup>ème</sup> permanence 14/09/2021 à 18h00.

③ Ouverture 3<sup>ème</sup> permanence 30/09/2021 à 10h00.

1- M. Stéphane Leclerc, Président de la Fédération des Vosges - Planché-pôlé 2 dossiers :

1<sup>er</sup> du site de la Fédération de pêche

2<sup>e</sup> du site de l'Association de pêche d'Espinal

avec pouvoir de son président Jean-Louis Rouvenot

CHA 2

CHA 3

le 30/09/2021

## observations du public

CHA 4

Mme FORNER Elisabeth, adjointe à la commune de Charlot.

Qu'y a-t-il actuellement sous la zone destinée à VIGS ? Sur une vue aérienne du site on voit très nettement une masse blanche ? Qu'est-ce qui sera mis en oeuvre pour la dépollution du site avant l'installation de la chaudière CHG de VIGS ?

V-2-4-1-1 Pour 2020, les résultats en NES et DCO dépassent en moyenne les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral. Comment l'expliquez-vous ? Que mettrez-vous en oeuvre pour résoudre ce problème à l'avenir ? Les explications justifiant les dépassements ne sont pas claires. Est-ce à dire que produire moins autorise à polluer plus ?

Comment qualifier de légers dépassements une élévation moyenne de  $0,5^{\circ}\text{C}$  (en 2019) ? En période d'étiage le débit de la Moselle est de  $5,33\text{ m}^3/\text{s}$  ( $66.000\text{ m}^3/\text{j}$ ) et NSK rejette  $15314\text{ m}^3/\text{j}$ . Quelle est la température moyenne de l'eau au point de rejet dans la Moselle et la dispersion des températures dans l'eau ? Je m'inquiète surtout de voir la modification de l'AP autorisant des rejets à  $35^{\circ}\text{C}$  au lieu de  $30^{\circ}\text{C}$ . Avez-vous fait une simulation de l'impact d'un rejet à  $35^{\circ}\text{C}$  sur le milieu aquatique ?

En statistiques, les moyennes ne sont ~~pas~~ significatives que si on connaît aussi les valeurs d'écart-type et du nombre de données. Pourrait-on au moins avoir les valeurs maxi et mini enregistrées sur la température ?

V.4.2.4. Peut-on considérer <sup>un rejet</sup> comme acceptable l'eau de la STEP de NSK alors que toutes les valeurs de concentrations en aval sont 2-4 fois supérieures à celles (estimées) en amont. Quel calcul avez-vous appliqué pour trouver ces valeurs ?

Ajouter que les cyanures totaux ont une concentration

## observations du public

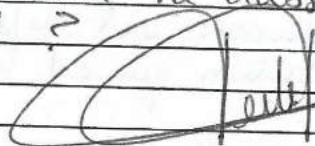
en aval 50 fois supérieure à celle en amont. De quelles matières premières proviennent ces cyanures ou bien sont-ils produits par les bactéries de la STEP?

Comment se fait-il que les valeurs de l'Arsenic et du Cuivre n'apparaissent pas dans le tableau mais soient calculées. Ne pourrait-on pas avoir les valeurs réelles de la concentration du rejet en  $\mu\text{g/L}$

Compter sur l'effet de dilution de la Noselle n'est pas acceptable du point de vue du SDAGE. Avez-vous pensé à mener une étude de l'impact environnemental des rejets au point de rejet de la STEP dans la Noselle?

En ce qui concerne les odeurs de soufre qui sont récurrentes bien que non signalées, à qui doit-on les signaler pour que elles soient prises en compte?

Le projet VIGS additionné au projet NSK ne classera-t-il pas le site industriel en SEVESO 1?

 30.09.2021

Bruno Joly 14 rue charlet 88000 EPINA.

CHA 5

J'ai pris connaissance du projet de transformation de la papeterie NSK en militant au sein du collectif "Agir pour l'environnement et le climat" qui s'est déjà largement exprimé sur ce dossier.

L'enquête publique au titre des installations classées s'achève aujourd'hui

Comment est-il possible de laisser s'installer de tels projets qui spéculent sur la ressource en eau qui a servi de siècle à le constituer

De telles installations auraient leur place au bord des océans dont le niveau ne cesse de monter

Après désolidarisation de l'eau cela devient possible  
En conclusion je me demande comment est-ce possible de voter favorablement en bon âme et conscience pour

## observations du public

de tels motifs qui mettent en péril notre ressource en eau

Mon avis est donc hi défavorable

à CHAVELOT le 30/9/2021

proposition en port scriptum :

imposer le hi du centre dans  
le VOISEI

Clôture 3<sup>ème</sup> permanence 30/09/2021 à 12h05


Clôture du registre ce même jour 30/09/2021 à 12h05

4 personnes ont déposé des observations ou des dossiers de contribution qui ont été annexés.

Parmi ces 4 personnes, une a déposé 2 dossiers :

- un pour l'association dont il est le Président (Fédération Départementale de Pêche). Monsieur Michel BALAY. (Doc annexé n°2)
- un pour l'association AAPPMA d'Epinal pour laquelle son Président monsieur Jean-Louis MOURIN a donné l'avis à monsieur Michel BALAY pour que ce dernier dépose le dossier à sa place (document annexé n°3).

C'est pour cela que j'ai considéré qu'il y a eu 5 personnes.





Feuillet de clôture

Le 30/09/2021 à 12h05 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) (Nom-Prénom) ERARD Jean-Patrick, qualité) \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 30/08/21 au 30/09/21 aux jours et heures ouvrables de la mairie

Les observations ont été consignées au registre par 5 personnes. (dont une a eu un pouvoir)  
En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de monsieur FORLER datée du 14/09/2021.
2. lettre de monsieur Michel BALAY datée du 28/09/2021.
3. lettre de monsieur Jean-Louis MOURIN datée du 29/09/2021.
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les 3 pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le / / à \_\_\_\_\_

A CHAVELOT, le 30 septembre 2021  
Signature,

Commentaires sur le projet Box / Chaudière Norske (NSG) et son étude d'impact.

Nous détaillons ici l'exemple emblématique de l'Arsenic (As) dans l'eau.

Le lecteur peut en tirer ses propres conclusions sur la pertinence des autres éléments de ce rapport.

Les conclusions (en page 83) font état d'un état écologique de la Moselle médiocre avec un non impact de NSG sur cette dégradation « *Ainsi, la qualité écologique médiocre ou moyenne de la Moselle 3 ne peut être uniquement imputée au rejet de la station d'épuration de NSG.* »

En reprenant les données de SIERM (valeur de l'agence de l'eau Rhin Meuse), nous n'avons pas les mêmes valeurs et donc pas les mêmes conclusions sur le rôle de NSG.

① L'état écologique de la Moselle va de bon à moyen avec une amélioration pour Golbey sur 2019 n'ayant pas encore d'impact sur la moyenne (cf impressions de SIERM). Nous avons en particulier la station de Chavelot dont l'état écologique est moyen à cause du cuivre et de l'As.

Analysons donc la situation de l'As.

NSG est cité plusieurs fois et depuis longtemps comme un des plus gros contributeurs à la libération d'Arsenic (As) en Lorraine ([http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-prevention\\_des\\_pollutions\\_cle26df1c.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-prevention_des_pollutions_cle26df1c.pdf))

NSG a d'ailleurs fait l'objet d'une thèse sur l'As (<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01748920/document>)

Ce sujet est donc bien connu de NSG puisqu'il est mentionné près de 68 fois dans son étude d'impact.

D'un point de vue réglementaire, les normes de rejet des arrêtés de NSG sont très élevées avec une valeur de 20 µg/L que NSG avait des difficultés à respecter dans le passé (non conformes 2003 à 2006 et 2010) Heureusement les actions menées par NSG et la baisse d'activité ont permis de baisser les rejets avec des valeurs de 1 µg/L en 2018 (page 120).

② Dans ce contexte, il est donc inquiétant que NSG annonce une augmentation de près de 60% (passant de 2 µg/L à 3,2 µg/l) de ses rejets d'As sans qu'aucune administration en charge de la protection de l'environnement et des populations n'ait de commentaire à faire :

• Avis de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : RAS, avis favorable

Avis de l'ARS : RAS, avis favorable

On passera sous silence la complaisance de la DREAL et de la préfecture qui fixent les valeurs de rejet.

Justement parlons des rejets et de leur impact.

③ Dans l'étude d'impact, As n'est pas dans le tableau 60 page 138 et fait l'objet d'une explication à part.

Pourquoi utiliser les valeurs 2017-2018 (Archette) à l'étiage alors que SIERM donne toutes les valeurs jusqu'en 2019 ? Parce qu'elles sont bien plus favorables à NSG avec une valeur de 2,88 µg/L contre 1,96 µg/L valeur moyenne sur 5 ans. Ceci permet donc d'avoir un écart entre la Moselle et le rejet de NSG de 11% contre 73% avec les valeurs à Archette.

Ceci remet donc en cause la conclusion de l'étude d'impact : « *Ces éléments permettront ainsi de s'assurer que NSG n'est pas à l'origine d'une contribution marquée pour ces substances vis-à-vis de la qualité de la Moselle.* »

Allons plus loin dans la compréhension du rejet avec l'analyse de la notion de Contribution de NSG (Csortie - Centrée) (µg/l) (page 140).

Ce concept est inédit car la valeur de concentration du rejet n'est pas le résultat de l'analyse de l'eau en sortie de station d'épuration avant rejet dans la Moselle mais de la soustraction de la concentration en entrée de l'usine au motif : « *Ces substances étant présentes dans la Moselle en amont de NSG, elles se retrouvent dans l'eau industrielle en entrée du site car le site est alimenté par la gravière, elle-même, en lien avec la Moselle.* ».

④ Quelle est la vraie concentration en sortie de station de NSG ? Sur la base de la thèse réalisée à NSG, l'eau de la gravière n'est pas du tout de l'eau de la Moselle puisque la valeur mesurée en 2009 était entre 8 et 10 µg/L soit 4,6 fois plus que celle de la Moselle. Nous ne pouvons pas connaître la vraie valeur du rejet dans la Moselle (absent du tableau 60). Par contre, il est possible d'avoir une estimation de la quantité annuelle rejetée.

On peut estimer le rejet annuel de NSG à 10,8 kg d'As. Si l'on considère la dégradation de la qualité de l'eau entre Archette et Chavelot la quantité d'As est de 15 kg/an, NSG serait donc le principal contributeur d'As à hauteur de 72% sur cette section de Moselle.

On est donc très loin d'un impact négligeable sur l'environnement. La projection avec l'augmentation d'activité qui n'aurait aucun impact ou parfaitement maîtrisé selon NSG est difficile à croire.

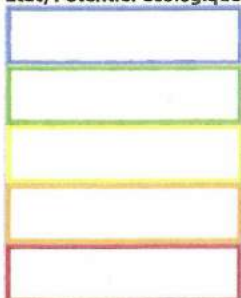
**LA MOSELLE À CHAVELOT(02054100)**

Etat écologiqueEtat chimiqueAutres substances chimiquesSédiments

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2018-2020	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2018-2020	Classes d'état
<b>Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)</b>												<b>Biologie</b>
Diatomées (IBD 2007)	9.8	16.2		15.3		17.8	12.5	14.5	17	15.8	15.8	
Poissons (IPR)												
Macrophytes (IBMR)												
<b>Température (P90, °C)</b>	19.5	17.2	19	21.2	18.7	19.8	21	22.7	18.8		20.5	<b>Température</b>
<b>pH (min)</b>	7.05	7.2	7.3	7.2	7.15	6.95	7.2	7	7.2		7.1	<b>Acidification</b>
<b>pH (max)</b>	7.4	7.6	7.75	7.85	7.8	7.5	7.7	8	7.9		7.9	
<b>Conductivité (P90, µS/cm)</b>	200	214	220	215	228	211	191	367	232		298	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	19	16	19		23.7	17.6	18.7	24	26		25	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	15	13	43.7		32	24.8	27.6	54	29		45	
<b>O2 dissous (P10, mgO2/l)</b>	8.3	7.1	6.1	7.65	7.85	7.8	8	6.8	8.6		8.3	<b>Bilan de l'oxygène</b>
Tx Sat, O2 (P10, %)	85	71	68	82	81	80	79	76	89.9		86	
DBO5 (P90, mg O2/l)	2.6	1.8	1.9	6	2.2	1.6	1.5	4.1	1.9		1.9	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	4.5	4.7	4.5	4.7	3.9	3.7	3.3	6.2	4.6		4.6	
<b>Phosphates (P90, mg PO4<sup>3-</sup>/l)</b>	0.28	0.27	0.17	0.31	0.24	0.24	0.19	0.121	0.124		0.121	<b>Nutriments</b>
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.13	0.14	0.08	0.18	0.11	0.089	0.083	0.18	0.08		0.08	
Ammonium (P90, mg NH4+/l)	0.14	0.21	0.13	0.69	0.18	0.1	0.16	0.17	0.16		0.16	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	0.06	0.04	0.04	0.06	0.07	0.04	0.04	0.06	0.04		0.05	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)	5.5	5.6	5.4	5.2	5.1	5.6	7.4	7.1	4.6		5	
Chlortoluron (moy, µg/L)											<b>Polluants spécifiques</b>	
Oxadiazon (moy, µg/L)												
Thiabendazole (moy, µg/L)												
2,4 D (moy, µg/L)												
2,4 MCPA (moy, µg/L)												
Arsenic dissous (moy, µg/L)									1.94			
Chrome dissous (moy, µg/L)									0.77			
Cuivre dissous (moy, µg/L)									1.34			
Zinc dissous (moy, µg/L)									4.3			
Métazachlore (moy, µg/L)												
Aminotriazole (moy, µg/L)												
Nicosulfuron (moy, µg/L)												
AMPA (moy, µg/L)												
Glyphosate (moy, µg/L)												
Diflufenicanil (moy, µg/L)												
Tébuconazole (moy, µg/L)												
Bentazone (moy, µg/L)												
Cyprodinil (moy, µg/L)												
Imidaclopride (moy, µg/L)												
Iprodione (moy, µg/L)												
Azoxystrobine (moy, µg/L)												
Toluene (moy, µg/L)												
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)												
Biphényle (moy, µg/L)												
Boscalid (moy, µg/L)												
Métaldéhyde (moy, µg/L)												
Chlorprophame (moy, µg/L)												
Xylène (moy, µg/L)												
Linuron (moy, µg/L)												
Chlordécone (moy, µg/L)												
Pendiméthaline (moy, µg/L)												

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. Pour les métaux, la moyenne a été calculée sans retrancher le fond géochimique et la fraction biodisponible du cuivre et du zinc n'a pas pu être évaluée. La totalité de la fraction dissoute a été prise en compte pour le calcul de la moyenne du cuivre, du zinc, de l'arsenic et du chrome. Le diagnostic d'état pour ces quatre paramètres est probablement plus pénalisant qu'il ne l'est en réalité.

**Légende :**  
**Etat/Potentiel écologique**



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Etat écologique

**LA MOSELLE À ARCHETTES(02052500)**

Etat écologiqueEtat chimiqueAutres substances chimiquesSédiments

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2018-2020	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2018-2020	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	17	15	15	17	16	16	18	17			17	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	14.2	17.9	17	15.4	17.5	17.4	18.6	17.7	16.7	14.8	16.4	
Poissons (IPR)	28.4	37		21	24.7	14.4						
Macrophytes (IBMR)	9.3		10.4		10.3		9.8		10.7		10.7	
Température (P90, °C)	15.5	16	16	16.8	17.9	20	19.9	20.2	19.5		19.8	Température
pH (min)	7.05	6.9	6.95	7.2	7.2	7.05	7.15	6.7	6.7		6.7	Acidification
pH (max)	7.5	7.55	7.5	7.45	7.64	7.65	7.75	7.5	7.6		7.5	
Conductivité (P90, µS/cm)	141	142	140	120	135	126	129	140	124		129	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	19	18	17	15.3	16.4	14.5	15.4	18	16		18	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	9	7.8	8.7	8.1	8.9	7.7	8	11	7		9.3	
O2 dissous (P10, mgO2/l)	7.6	8.9	8.5	8	8.95	10.2	9.5	8.7	9.5		9.1	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O2 (P10, %)	67	69	72	79	83	84	93	87	88.7		88.7	
DBO5 (P90, mg O2/l)	2.2	1.8	1.9	1.7	1.3	1.7	1.6	2.2	1.9		1.9	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	3.4	4.1	4.1	5.6	3	2.7	2.6	4.8	3.2		3.2	
Phosphates (P90, mg PO4 <sup>3-</sup> /l)	0.11	0.1	0.089	0.24	0.09	0.11	0.11	0.122	0.112		0.112	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.07	0.08	0.06	0.13	0.05	0.065	0.056	0.13	0.07		0.08	
Ammonium (P90, mg NH4 <sup>+</sup> /l)	0.11	0.11	0.09	0.22	0.11	0.07	0.1	0.083	0.086		0.083	
Nitrites (P90, mg NO2 <sup>-</sup> /l)	0.06	0.03	0.04	0.06	0.03	0.03	0.04	0.03	0.04		0.03	
Nitrates (P90, mg NO3 <sup>-</sup> /l)	5.1	4.4	4.9	4.5	5.8	6.4	7.5	5.2	5.2		5.2	
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002			Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005			
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	0.052	0.075	0.166	0.0124	0.0151			
2,4 D (moy, µg/L)	0.006	0.0067	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002			
2,4 MCPA (moy, µg/L)	0.0054	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002			
Arsenic dissous (moy, µg/L)	2.04	1.74	2.06	2.06	1.88	1.74	2.04	2.27	1.85			
Chrome dissous (moy, µg/L)	<1	<1	0.166	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	0.178	0.264			
Cuivre dissous (moy, µg/L)	1.07	0.85	0.64	1	0.85	0.81	0.82	0.65	0.81			
Zinc dissous (moy, µg/L)	3.4	3.9	4.9	4	2.04	2.4	1.39	2.21	2.46			
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002			
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02			
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005			
AMPA (moy, µg/L)	0.42	0.42	0.75	0.48	0.91	0.52	0.44	0.75	0.65			
Glyphosate (moy, µg/L)	0.0307	0.047	0.116	0.045	0.072	<0.03	<0.03	0.0289	0.02			
Diflufénicanil (moy, µg/L)	<0.05	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002			
Tébuconazole (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005			
Bentazone (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002			
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002			
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005			
Iprodione (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005			
Azoxystrobine (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002			
Toluène (moy, µg/L)	<1	<0.5	<0.5	<1	<1	<1	<1	<0.1	<0.1			
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.5	<0.1	<0.1	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.03	<0.03			
Biphényle (moy, µg/L)	<0.01	<0.01	<0.01	<0.005	0.008	0.0066	0.0076	<0.01	<0.01			
Boscalid (moy, µg/L)					<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002			
Métaldéhyde (moy, µg/L)	<0.05	0.0262	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02			
Chlorprophame (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.01	<0.01			
Xylène (moy, µg/L)				<	<	<						
Linuron (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005			
Chlordécone (moy, µg/L)												
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002			

Paramètres généraux

Etat écologique

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. Pour les métaux, la moyenne a été calculée sans retrancher le fond géochimique et la fraction biodisponible du cuivre et du zinc n'a pas pu être évaluée. La totalité de la fraction dissoute a été prise en compte pour le calcul de la moyenne du cuivre, du zinc, de l'arsenic et du chrome. Le diagnostic





Nomexy, le 28/09/2021

Monsieur Jean-Patrick ERARD  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Golbey  
2 rue de l'Hôtel de Ville  
88190 GOLBEY

Objet : Avis sur l'enquête publique portant sur le projet de conversion d'une partie du site de Norske Skog Golbey pour produire du papier carton recyclé destiné au marché de l'emballage. Arrêté préfectoral n°n°62/2021/ENV en date du 3 août 2021.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique est l'une des plus importantes associations Loi 1901 du département agréée au titre de la loi de la protection de l'environnement. Interlocuteur direct des administrations en matière de pêche, elle défend les intérêts des 10500 pêcheurs associatifs vosgiens et de ses 64 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique affiliées (AAPPMA).

Composée d'une équipe de 12 administrateurs et 7 salariés, elle a le caractère d'un établissement d'utilité publique chargé, par la loi, des missions d'intérêt général suivantes :

- protéger et restaurer les milieux aquatiques, surveiller le domaine piscicole départemental,
- développer la pêche amateur, le tourisme et l'activité économique du département,
- mettre en œuvre des actions de formation et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité,
- coordonner les actions de ses associations adhérentes et les appuyer techniquement et juridiquement dans leurs missions,
- **donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche : A ce titre, je vous adresse l'avis de la fédération sur le projet BOX déposé par l'entreprise Norske Skog de Golbey :**

#### I - Impacts prévisibles du projet sur les débits et la qualité d'eau de la Moselle :

Le projet BOX de Norske Skog vise à convertir l'une des machines à papier du site en unité de fabrication de papier d'emballage. La production actuelle de 580000 t/an de papier (papier journal) évoluera vers une production de 550000 t/an de papier carton et 330000 t/an de papier journal, soit 880000 t/an de papier au total.

Le prélèvement moyen journalier annuel dans la nappe de la Moselle est actuellement fixé à 21800 m<sup>3</sup>/j, correspondant à un débit prélevé de 252,31 l/s. Sur demande de la DREAL ce débit sera réduit à 20700 m<sup>3</sup>/j en situation d'alerte et à 19700 m<sup>3</sup>/j en cas de situation d'alerte renforcée liée à la sécheresse estivale, soit à **228 l/s**.

Afin de prendre en compte l'impact du changement climatique sur la disponibilité des eaux de surface, l'entreprise a commandé une étude hydrogéologique pour évaluer la possibilité de prélever une partie de l'eau industrielle dans les eaux souterraines (voir annexe 16 de l'étude d'impact du dossier d'enquête publique). L'industriel prévoit de créer un forage en profondeur de 250 m pour prélever de l'eau dans la nappe des Grès du Trias inférieur. Ce forage d'une capacité maximale de 80 m<sup>3</sup>/h apportera en moyenne un **débit complémentaire d'eau industrielle de 46 m<sup>3</sup>/h soit 12,78 l/s. Ce débit complémentaire extrêmement faible par rapport au débit d'étiage de la Moselle (QMNA 1/5 de 5,33 m<sup>3</sup>/s soit 5330 l/s) ne permettra pas de soutenir efficacement le débit d'étiage de la rivière en période d'alerte ou d'alerte renforcée tel que demandé par la DDT (voir avis du 08/04/2021 de la DDT).**

L'entreprise s'engage également à modifier sa station d'épuration (STEP) afin de respecter les limites actuelles de rejets dans la Moselle fixées par l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 :

Le débit de rejet moyen journalier annuel est fixé à 15700 m<sup>3</sup>/j, correspondant à un **débit de 181,71 l/s rejeté dans la Moselle**. Sa température doit être inférieure à 30°C dans le cas général et au maximum à **35°C** en cas de traitement anaérobie ou lorsque l'eau utilisée dans la Moselle (nappe alluviale) est supérieure à 25°C.

Les études du projet de modification de la STEP indiquent que le débit de rejet dans la Moselle devrait évoluer légèrement à la baisse, entre 14000 et 15000 m<sup>3</sup>/j au lieu des 15700 m<sup>3</sup>/j actuel, correspondant à un débit compris entre 162,07 l/s et 173,61 l/s mais aucune garantie n'est apportée sur ces valeurs par l'entreprise.

Le flux massique de DCO rejeté dans la Moselle fixé par l'arrêté de 2020 ne doit pas dépasser 3000 kg/j (soit 34,72 g/s).

**Le flux de DCO rejeté dans la Moselle calculé à partir des projections de rejet les plus faibles du projet BOX dans le milieu naturel récepteur correspondra à un rejet dans la Moselle de 162,07 l/s concentré à 214,24 mg/l de DCO.**

L'article 4.7.3 « impact sur la Moselle » de l'arrêté n°1590/2006, non modifié par l'arrêté n°279/2020 et donc toujours en vigueur, impose à l'industriel, **un rejet qui ne peut être à l'origine d'une concentration ajoutée à la Moselle en aval du point de rejet supérieure à 10 mg/l pour la Demande Chimique en Oxygène (DCO).**

A partir d'un débit de la Moselle inférieur ou égal à 3,3 m<sup>3</sup>/s, après prélèvement de l'eau industrielle dans la nappe alluviale de la Moselle à l'étiage (maximum prélevé de 228 l/s en situation de crise), le débit estimé résiduel de la rivière n'est que de 3072 l/s. le coefficient de dilution des effluents de la STEP sera de 21,4 et les rejets de l'usine engendreront une augmentation de DCO de 10mg/l (= 214,24/21,4).

**A partir d'un débit de la Moselle inférieur à 3,3 m<sup>3</sup>/s (au droit du rejet de NSG), l'industriel devra nécessairement réduire ses activités pour respecter les prescriptions fixées par l'arrêté N°279/2020 (augmentation maximale de 10 mg/l de DCO dans les eaux de la Moselle). Depuis 2017, le débit de la Moselle à Epinal est descendu à des valeurs critiques proches de 3,3 m<sup>3</sup>/s pendant plusieurs périodes. Ces étiages de plus en plus fréquents et de plus en plus longs de la Moselle peuvent à termes remettre en cause la viabilité technique du projet Box. Le débit prélevé dans la nappe des GTI par l'industriel pour limiter les prélèvements dans la nappe de la rivière (mesures ERC), parce qu'il est insignifiant (12,78 l/s), n'apporte aucune réponse fiable et efficace permettant à l'entreprise de respecter les limites de rejet de DCO fixées par l'arrêté N°279/2020 en cas d'alerte d'étiage renforcée.**

## **II – Impacts prévisibles du projet sur le peuplement piscicole de la Moselle :**

**La rivière Moselle d'Epinal à Chamagne, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du Domaine Public abritait jusqu'en 2017 une population d'ombre commun (*Thymallus thymallus*) exceptionnelle.** Très recherchée par les pêcheurs à la mouche, cette espèce représente un potentiel de développement du tourisme pêche très important pour le département. En partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la fédération souhaitait mettre en valeur ce tronçon de Moselle par la création d'un parcours de pêche national labellisé « parcours passion – pêche à la mouche de l'ombre commun ».

Cette espèce est caractéristique des rivières larges et rapides, et est exigeante quant à la qualité de l'eau et des habitats. Elle est **classée vulnérable sur la Liste Rouge nationale, est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, à l'annexe V de la Directive Habitats et figure parmi les espèces piscicoles protégées par l'arrêté ministériel du 08/12/1988.**

**De par sa position dans le réseau fluvial (rivières large et rapide) l'ombre commun est une des espèces les plus menacées par le réchauffement de la planète (H. Persat).**

Les relevés de température effectués en période estivale par la fédération dans la Moselle à l'aval d'Epinal ont indiqué des valeurs fréquemment supérieures à 25°C et parfois proches de 28°C (température létale pour cette espèce).

Toujours bien présente dans la Moselle entre Rupt et Epinal et malgré les mesures réglementaires mises en place depuis plus de 20 ans pour préserver l'espèce (création par arrêté préfectoral d'un parcours de graçiation de l'espèce sur les 40 km de linéaire de la Moselle entre Epinal et Chamagne), **la population d'ombre commun a malheureusement profondément et brutalement décliné à l'aval de Golbey depuis 2017 et les 4 derniers étiages annuels successifs (débits de la Moselle proche de 3,3 m3/s, température de l'eau fréquemment comprise entre 25°C et 28°C).**

Compte tenu des étiages très sévères de la Moselle récurrents depuis 2017 (2017 à 2020), **les valeurs actuelles** de prélèvement d'eau dans la Moselle par Norske Skog, la température d'eau des effluents (35°C) et les quantités de DCO rejetées dans la rivière Moselle (3000 kg/j) qui atteignent les valeurs limites maximales fixées par l'article 4.7.3 de l'arrêté N°1590/2006 ne sont déjà plus compatibles avec les exigences écologiques de l'espèce ombre commun présente dans la Moselle à l'aval d'Epinal et contribuent à l'extinction de sa population.

**Le projet BOX, parce qu'il n'apporte aucune amélioration en terme d'abaissement de débit prélevé dans la Moselle, d'abaissement de la température des effluents, de quantité de DCO rejetée (3000 kg/j) ne pourra qu'accélérer l'effondrement des effectifs de cette espèce piscicole protégée, à haute valeur patrimoniale et halieutique.**

## **III - Conclusion :**

Les étiages récurrents et sévères de la Moselle observés au cours des 4 dernières années (2017 à 2020), montrent que les valeurs actuelles de prélèvement dans la nappe superficielle de la Moselle et de rejet fixées par l'arrêté n°279/2020 (19500 m3/j d'eau prélevé dans la nappe alluviale de la Moselle, température de rejet à 35°C, 3000 kg de DCO rejetés en moyenne par jour dans la rivière) ne sont déjà plus compatibles avec la préservation de la faune aquatique de la rivière Moselle d'une manière générale et de l'ombre commun en particulier.

Le projet BOX ne prévoit pourtant pas de diminuer la quantité de DCO rejetée dans la rivière Moselle ni la température de ses effluents. Bien qu'une étude hydrogéologique ait été commandée par l'entreprise pour évaluer la possibilité de prélever une partie de l'eau industrielle dans les eaux souterraines, les volumes captés dans la nappe des GTI ne permettront pas de diminuer significativement les débits d'eau prélevés dans la rivière Moselle en période d'étiage critique. Ce constat est d'autant plus inquiétant que l'industriel n'a pas intégré dans son étude d'impact une quelconque estimation des besoins futurs en eau industrielle et des quantités de rejets industriels que pourraient générer le futur Ecoparc de Chavelot porté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (création d'une nouvelle zone industrielle de 65 ha à proximité directe de l'entreprise Norske Skog).

**Au regard de la faible viabilité technique du projet présenté par l'industriel par rapport à l'insuffisance du débit d'étiage de la Moselle et à son impact prévisible négatif sur le peuplement piscicole de la rivière, la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique émet un avis défavorable sur le projet BOX de Norske Skog Golbey.**

*Très respectueusement*

Le Président,  
Michel Balay





Association Agréée pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique  
d'Epinal et des Environs

77 bis, rue d'Alsace, 88000 EPINAL

Monsieur Jean-Patrick ERARD  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de GOLBEY  
2 rue de l'église  
88190 GOLBEY

Capavenir Vosges le : 29/09/2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

AVIS sur l' Enquête publique sur le « projet-box » de Norske Skog Golbey, arrêté préfectoral n 62/2021/env en date du 3/08/2021

Les pêcheurs de l'AAPPMA d'Epinal souhaitent exprimer, dans le cadre de l'enquête publique, leurs trop nombreuses et grandes inquiétudes concernant le projet-box de NSG. Nous sommes une association de pêche mais aussi et surtout une association de Protection du Milieu Aquatique (Agréée). Nous sommes persuadés qu'écologie et économie sont non seulement compatibles mais aussi et surtout indissociables. C'est la seule façon d'envisager un avenir à nos enfants (cf Bertrand Picard).

Réserves quant aux besoins en eau :

La nappe alluviale de la Moselle, déjà exploitée par NSG via une gravière, est aussi exploitée pour alimenter en eau potable des communes environnantes. La démographie est en croissance

régulière (par corollaire les besoins en eau aussi) dans le secteur proche, sur la commune de Golbey notamment. Les sécheresses passées ont déjà impacté fortement la nappe et les prévisions de sécheresse n'incitent pas à l'optimisme. L'implantation d'entreprises (gourmandes en eau ?) dans la zone voisine de 63 ha de l'Ecoparc portée par la CAE, pose aussi question. Tout comme posera question l'implantation ou le développement d'autres activités en aval sur la vallée de la Moselle (CAPAVENIR VOSGES, Nomexy...) Et bien que NSG s'en défende, l'augmentation de la production brute de papier et de carton va inévitablement accroître le besoin en eau, ainsi que des eaux résiduelles de toutes sortes.

Notre inquiétude est grande et nous craignons que les prélèvements dans le milieu naturel (eaux de surface notamment) soient disproportionnés avec le potentiel des nappes phréatiques déjà durement impactées pour différentes raisons dans les Vosges.

NSG a d'ailleurs mandaté un cabinet spécialisé pour réaliser une étude hydrogéologique et évaluer la possibilité de prélever tout ou partie de l'eau industrielle dans des eaux souterraines par pompage :

Les chiffres annoncés, de l'ordre de 50m<sup>3</sup>/h soit 12-13 l/s en cas d'alerte ou alerte renforcée pour des débits d'étiage ne peuvent que nous laisser pantois quant à l'efficacité concernant le renfort du débit, la dilution et l'abaissement de la température des rejets ( 35 degrés )

Réserves quant aux rejets dans la Moselle :

Le débit annuel moyen de la Moselle a tendance à diminuer depuis 50 ans. L'évolution négative la plus significative concerne surtout les périodes d'étiages qui sont plus longues et plus marquées (plusieurs périodes à moins de 3,6 m<sup>3</sup>/seconde dans la Moselle à Epinal tous les ans depuis 2017, soit 4 années consécutives, fait unique dans l'historique des mesures de débit à cet endroit. Source : hydro.eaufrance.fr). La fédération de pêche des Vosges, à qui nous sommes affiliés, qui possède des sondes thermiques en place sur tout le cours vosgien de la rivière (dans le cadre de son plan ombre), a relevé des pointes chaudes léthales pour certaines espèces à forts besoins en oxygène dissous (comme l'ombre commun, espèce emblématique de la moyenne Moselle, en nette régression, il a pratiquement disparu depuis 2017 entre Chavelot et Vincey, tout comme la truite fario, le vairon ou le chabot) : plus de 28° pour la Moselle à la station de Châtel/Moselle à la fin de l'été 2020.

Nous vous invitons à lire attentivement, les notifications techniques très PERTINENTES qui ont été déposées par la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique dans le cadre de cette enquête publique auxquelles nous adhérons totalement.

L'agriculture intensive maltraite nos rivières. Elle provoque un assèchement des sols, une érosion et une réduction des zones humides. Elle augmente les phénomènes de ruissellement des polluants (produits phytosanitaires(désherbants), engrais azotés et phosphorés, épandage de lisier...). Elle draine trop de sédiments( lessivage des sols) dans la rivière entraînant un colmatage et une asphyxie des fonds : les capacités d'auto-épuration de la rivière sont anéanties. Le piétinement des berges par les animaux (dans les ruisseaux tributaires notamment : Avières, Saint-Oger, Durbion ...) provoque pollutions organiques et bactériologiques. La Moselle n'échappe pas à ces dommages écologiques : le fond de la rivière est brun, parfois blanc ( avec les papeterie d' Arches ) colmaté et sent mauvais (pas d'auto-épuration), en aval de l'exutoire de NSG, mais en amont aussi ... les travaux préconisés par la préfecture rive gauche en amont du point de rejet des effluents pour améliorer la dilution et l'abaissement de la température des rejets en réalisant une meilleure connexion ne changeront en rien la qualité et la quantité des rejets, et de la pollution émise dans le milieu aquatique. Ne perdons pas de vue que le point de rejets des effluents de NSG se situe à moins de 500 m des rejets de la STEP d'EPINAL GOLBEY ....

Le profil de la Moselle a été considérablement remanié au cours des trente dernières années : En aval de l'exutoire de NSG à Chavelot par exemple, la Moselle est « enrochée » sur trois cent mètres.

Alors qu'à cet endroit précis existait une vaste re culée de plusieurs dizaines d'hectares, qui, telle une énorme « zone tampon » permettait à la rivière de s'auto-épurer en grande partie (construction du pont sur la RN 57 en 2x2 voies). Le long de la Moselle, de nombreuses entreprises ou particuliers échappent encore à une épuration systématique de leurs effluents et de nombreuses pollutions ponctuelles et/ou localisées sont constatées. En terme de pollution, notons que NSG n'a pas toujours été exemplaire concernant les rejets dans la Moselle, notamment concernant l'arsenic. De nombreux barrages sur la Moselle retiennent des polluants, dans les sédiments notamment. Le barrage de la digue de Chavelot n'est à qu'à 1200 mètres en aval du rejet de NSG ... et Il existe quand même deux AEP à cet endroit !

Compte-tenu de toutes les agressions que la Moselle a subi et subit encore, et concernant cette question des effluents de NSG, les responsables de l'AAPPMA d'Epinal sont très inquiets car trop de paramètres de surveillance ne sont pas ou peu prévus et encore moins portés à leur connaissance pour évaluer précisément l'impact et donc le suivi qu'aurait le projet d'extension de NSG sur la qualité des eaux de la Moselle et par conséquence de sa vie.

Il reviendrait donc que :

Un inventaire piscicole complet( état sanitaire , classe d' âge, etc ) soit réalisé en amont et en aval du point de rejet, à un point et une distance faisant l'unanimité , avec les indices IBGN et autres paramètres ( sédiments, Température, DBO, MES, DCO etc)

Ces inventaires doivent bénéficier d'une fréquence adaptée à leur spécificité et leurs résultats communiqués aux associations environnementales concernées. Celles-ci doivent bénéficier d'une totale transparence et sincérité

Car l' étude occulte :

1. le paramètre du réchauffement climatique n' a pas été pris en compte dans les prévisions de rejets.
2. Les débits actuellement rejetés dans le milieu naturel et les estimations après le démarrage du projet-box (Les débits de rejets aqueux autorisés ont légèrement augmenté dans l'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 en comparaison avec l'arrêté préfectoral n°1590/2006 du 28 juin 2006).
3. La DBO après le démarrage du projet-box (sachant que l'autorisation de DBO est de 187 kg/jour alors que le milieu récepteur, la Moselle à Chavelot, ne supportait en 2019 que 55 kg/jour).
4. Aucun dispositif particulier n' est envisagé pour adapter DBO, DCO et MES au débit et à la température de la Moselle en période d'étiage (Afin d'éviter une asphyxie des organismes vivants dans la Moselle : les poissons, mais aussi la faune benthique source de nourriture des poissons en aval du rejet, rappel étiage : 3,6 m3/sec consécutivement ces quatre dernières années !) : Il est en effet impensable que tout fonctionne comme si de rien n'était quand la Moselle ne coule presque plus. Seul une mini réduction de la consommation d'eau (- 1000 m3/j ) est prévu soit 12 l/s !!!

Une telle situation doit entraîner l'arrêt logiquement de l' activité au regard des arrêtés préfectoraux pris en pareilles circonstances pour les particuliers et autres professionnels, l' arrêté prévoit qu' en cas d'étiage de températures élevées, les rejets pourront atteindre 35 degrés (L'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 permet une température maxi des effluents de 35°C alors que celui de 2006 la limitait à 30°C). moins de debit et on autorise une température plus élevée !

Lors de l'installation de la 2ème machine, la police de l'eau avait signifié que désormais, il n'était plus question d'ajouter la moindre pollution en Moselle dans le secteur. Etrangement, à aucun moment NSG n'évoque la possibilité de fonctionner en circuit fermé. Les surfaces dégagées pour la

zone de l'écoparc, extension intimement liée à la mise en service de la nouvelle chaudière de NSG (chaudière 6), sont de plus de 60 ha. Ce qui signifiera encore plus de consommation d'eau, plus de rejets, plus de surfaces bétonnées ... Une telle zone à terme viendra encore plus déséquilibrer le milieu aquatique. N'oublions pas l'existant qui peut paraître anecdotique avec la Fougère et la Cobrelle sans compter la ZI de Golbey. La concentration d'entreprises polluantes dans ce secteur est déjà très grande. De plus, nous n'avons aucun inventaire sur les consommations et sur leurs rejets qui sont parfois sauvages pour certaines entreprises comme MGE, De Richebourg, et d'autres dans la vallée du canal des Vosges à Golbey ... Rejets qui se font parfois directement dans le canal des Vosges via par le réseau de collecte des eaux pluviales. Très régulièrement, des pollutions avec de fortes mortalités de poissons sont constatées au niveau du rejet dans le canal au rond-Point Chavelot en aval de l'écluse 17. Nous sommes ici dans la politique du puzzle qui sature le milieu récepteur des effluents. Les projets d'installation /d'extension d'entreprises sont traités dossiers par dossiers, jamais dans la globalité du bassin récepteur, ce n'est pas acceptable. Le projet-box et l'installation de la nouvelle zone de l'écoparc doivent faire l'objet d'une instruction environnementale unique et indissociable.

A la création de l'entreprise NSI au début des années 90, les pêcheurs avaient dénoncé le mauvais choix du site de l'installation par rapport au milieu récepteur, la Moselle. Son débit était déjà incompatible avec de tels tonnages de production. Le choix politique l'a emporté, nous sommes dorénavant en 2021. Mais les enjeux environnementaux ont considérablement changé et deviennent primordiaux. La mise en place de la trame bleue constitue un des outils majeurs de la restauration des cours d'eau et des territoires en France dans la continuité du Grenelle de l'environnement de 2007. Les voyants sont au rouge concernant le réchauffement climatique. La convention citoyenne pour lutter contre le réchauffement climatique et pour le respect de la biodiversité des milieux va dans le sens de la modération et d'une production raisonnable. Malgré le débat public engagé par le biais d'un Cahier d'acteurs dans la cadre de la CNDP sur le « projet-box » de Norske Skog Golbey, auquel nous avons apporté notre contribution et donc nos réflexions, tout se déroule comme si la MOSELLE était « une jeune mariée en pleine forme », et que nous vivions dans le passé, et pas en 2021 !!! Alors qu'il faut impérativement penser 2030-2050

Les autorisations d'exploitation sont délivrées au coup par coup, Les projets d'installation /d'extension d'entreprises sont traités dossiers par dossiers, jamais aucune vision globale du territoire, dans la globalité du bassin récepteur, ce n'est pas acceptable. Le projet-box et l'installation de la nouvelle zone de l'écoparc doivent faire l'objet d'une instruction environnementale unique et indissociable. Le projet dans l'état actuel n'est pas recevable pour notre association.

Quant à la qualité de la vie, les rejets atmosphériques actuels provoquent des odeurs très désagréables à Golbey, dans la plaine de Chavelot, à Dogneville et dans le sud-ouest de Thaon. Les pêcheurs pratiquant leurs loisirs en plein air sont témoins de ces nuisances. Ces rejets atmosphériques et leurs impacts sur la santé publiques ne sont hélas pas connus. Le bilan carbone s'annonce catastrophique : 180.000 tonnes de CSR seront consommées contre 109.000 tonnes actuellement. Devant un tel bilan carbone, nous aimerions connaître les mesures compensatoires prévues pour rétablir les déséquilibres causés. Aucune mesure compensatoire envers le milieu aquatique significative ( si ce n'est qu'un simulacre de connexion en amont du point de rejet ) et père ne sont prévues. Rien n'est évoqué !!!! L'imperméabilité des sols et l'augmentation du trafic routier viendront augmenter la quantité de micro-polluants de surface qui se retrouveront inévitablement dans le pluvial et donc ... dans le milieu aquatique. Les pêcheurs ont en charge la protection du milieu aquatique mais



5

sont aussi très attachés aux problématiques environnementales globales. Ils souhaitent avoir  
avoir un projet économique clair et respectueux de l'environnement sur tous ces points

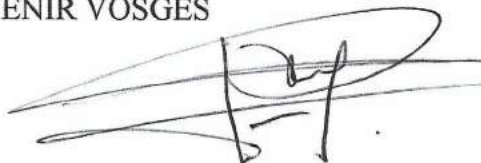
#### POUR CONCLURE

Le Conseil constitutionnel dans une réponse à une QPC le 31 janvier 2020, a considéré que la protection de l'environnement primait sur la liberté d'entreprendre dans certains cas. Pour les pêcheurs de l'AAPPMA d'Epinal, Il paraît obligatoire de ne pas augmenter les impacts existants déjà présents et très nocifs, il faudrait même LES RETREINDRE. Nous sommes très loin du bon état écologique des cours d'eau demandé par les instances européennes. Nous n'avons que trop peu de données précises sur de nombreux points concernant l'avenir d'un cours d'eau déjà fortement dégradé, pour ne pas dire à l'agonie.

Les pêcheurs de l'AAPPMA d'Epinal estiment donc que la protection pérenne du milieu récepteur des effluents, la rivière Moselle, est dans l'état, incompatible avec une TELLE REALISATION. Ils expriment donc UN AVIS DEFAVORABLE sur ce projet-BOX de NSG.

Jean-Louis MOUGIN

Président de l'AAPPMA d'EPINAL et Environs  
5 parc d'Erzumontant  
THAON Les VOSGES  
88150 CAPAVENIR VOSGES



PREFECTURE DES VOSGES

COMMUNE : GOLBEY

## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N 1/1 si plusieurs registres

- Autorisation environnementale
- ~~Déclaration d'utilité publique~~
- Divers

Relatif à : la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société NORSKE SKOG GOLBEY en vue  
de modifier ses installations dans le cadre du projet Box  
sur le territoire des communes de GOLBEY et CHAVELOT

à cocher le cas échéant

- Reprise d'enquête suspendue
- Enquête complémentaire

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 62/2021/ENV en date du 03/08/2021

Commissaire enquêteur :

~~Mme~~, M. Jean-Patrick ERARD qualité

Désigné(e) par ordonnance du tribunal administratif N° 21000049/54 du 28/07/2021

Durée de l'enquête publique : 32 jours, ouverte du 30/08/2021 <sup>8h30</sup> au 30/09/2021 12h00.

Siège de l'enquête : Mairie de GOLBEY

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de CHAVELOT


Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête.

*le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans la mairie siège, à la préfecture des Vosges ou dans les sous-préfectures, le cas échéant.*

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné(e), M ~~Mme~~ Jean-Patrick ERARD ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations du public, pendant 32 jours, du 30/08/2021 <sup>8h30</sup> au 30/09/2021 12h00 aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le	<u>lundi 30 août 2021</u>	de	<u>10 H 00</u>	à	<u>12 H 00</u>
Le	<u>samedi 11 septembre 2021</u>	de	<u>10 H 00</u>	à	<u>12 H 00</u>
Le	<u>samedi 25 septembre 2021</u>	de	<u>10 H 00</u>	à	<u>12 H 00</u>
Le		de	<u>  H</u>	à	<u>  H</u>
Le		de	<u>  H</u>	à	<u>  H</u>
Le		de	<u>  H</u>	à	<u>  H</u>

A GOLBEY, le 05/08/2021  
Le commissaire-enquêteur

  
Jean-Patrick ERARD

## observations du public

① Ouverture 1<sup>ère</sup> permanence = 30/08/2021 10h00

Clôture 1<sup>ère</sup> permanence 12h00.

RAS.

② Ouverture 2<sup>ème</sup> permanence = 11/09/2021 10h00.

Clôture 2<sup>ème</sup> permanence 12h00

RAS.

③ Ouverture 3<sup>ème</sup> permanence = 25/09/2021 10h00.

- Passage de MM. Michaël BERGER - Association "Oiseaux Nature"  
et Dominique JACOBBERGER - APPAMA Epinal -  
pour renseignements sur le dossier afin qu'ils puissent rédiger  
un mémoire d'ici la fin de l'EPD

- Passage de Mme. Claire POIROT de DOGNEVILLE.  
Prise de renseignements pour rédiger ses observations, propositions  
contre-propositions avant fin EPD

A participé à la concertation préalable et aux ateliers  
thématiques.

Clôture de la 3<sup>ème</sup> et dernière permanence 25/09/2021 12h15.

Clôture du registre ce 30/09/2021 à 13h40

116

observations du public

Lined area for public observations, crossed out with a diagonal line.

Feuillet de clôture

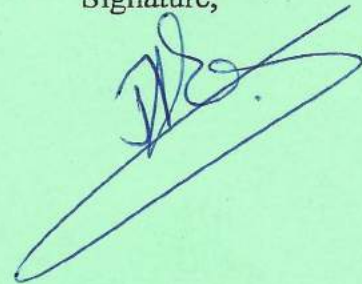
Le 30/09/2021 à 13h40 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) (Nom-Prénom) ERARD Jean-Patrick, qualité) \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 30/08/21 au 30/09/21 aux jours et heures ouvrables de la mairie

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes.  
En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
2. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
3. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le    /    /    à \_\_\_\_\_

A GOLBEY, le 30 septembre 2021  
Signature,



**Contribution de monsieur Michaël BERGER pour le collectif associatif Oiseaux-Nature- Vosges Nature Environnement et Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions**

Bonsoir,

Veillez trouver en pièce jointe les observations du collectif associatif Oiseaux-Nature, Vosges Nature Environnement et Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions.

Cordialement.

Michaël Berger pour le collectif.

[PJ insérée](#)

## COLLECTIF ASSOCIATIF

Oiseaux - Nature



Vosges Nature Environnement



Association de Sauvegarde des Vallées et de  
Prévention des Pollutions



Le 28 septembre 2021,

A monsieur Jean-Patrick ERARD

Commissaire enquêteur.

**Objet :** Contribution du collectif associatif à l'enquête publique relative au projet « Box » de Norske Skog Golbey

**Préambule :** Les associations cosignataires déplorent tout d'abord que cette enquête publique (projet « Box » de Norske Skog Golbey) et celle de la chaudière N°6 (projet CRE5-VIGS, installation de co-incinération sur le territoire des communes de Golbey et de Chavelot par VIGS - Véolia Industries Global Solutions - pour le compte de GVE - Green Valley Energie - en partenariat avec NSG - Norske Skog Golbey), clôturée le 13 juillet 2021, n'aient pas été fusionnées en une seule enquête publique car ces 2 **projets sont intimement liés** et font partie intégrante du projet global de restructuration du site NSG, voire de la création de l'Ecoparc par la Communauté d'Agglomération d'Epinal à proximité du site NSG qui doit être alimentée par le réseau de chaleur de NSG (mutualisation énergétique).

Il nous apparaît donc indispensable que les deux projets, le projet CRE5-VIGS et le projet BOX soient groupés afin que puissent être appréciés les impacts globaux des deux projets. On assiste en effet à un « saucissonnage » du projet global dans son examen et son appréciation.

Le projet actuel soumis à enquête publique ne donne qu'une réalité partielle des impacts qui seront la conséquence du projet global et de ses effets cumulés comme le souligne l'ARS dans son avis daté du 25/03/2021 sur le DDAE :

« [...] Dans le cadre de l'analyse des effets cumulés, il a été démontré que certains paramètres sont proches de la limite réglementaire. Toutefois cette analyse ne porte que sur deux industriels VIGS et NSG de la ZAC Industrielle nouvelle de GOLBEY III. D'autres installations sont susceptibles d'avoir des rejets pouvant, par cumul, impacter la santé des populations.

*Dans une démarche globale de protection de la santé des populations, il serait pertinent de réaliser une étude de zone sur les territoires de GOLBEY et CHAVELOT intégrant toutes les entreprises existantes. Cette étude permettrait de définir quelles activités peuvent s'installer sur la zone de l'Ecoparc sans risque pour les populations. [...]*»



Les impacts des différents projets sont identifiés et étudiés un à un mais la santé de la population et la biodiversité des milieux eux, subiront la somme de tous ces impacts.

**C'est pourquoi, dans le cas où le projet aboutisse, nous exigeons qu'une commission de suivi NSG + VIGS soit mise en place où au moins un représentant de chacune des 3 associations du collectif siège.**

L'Autorité Environnementale (Ae) recommande cette commission dans son avis daté du 06 juillet 2021, page 12 :

« [...] Dans la continuité de la démarche de débat public engagé pour ce projet que l'Ae souligne, elle considère que cette information pourrait se poursuivre dans le cadre de la commission de suivi de site qu'elle a recommandé au préfet de mettre en place à l'occasion de son avis du 16 avril 2021 sur le projet VIGS.

L'Ae recommande à nouveau au préfet d'informer le public régulièrement sur les installations du site et plus largement de la zone industrielle, par la création d'une commission de suivi de site. [...] » ;

c'est-à-dire : projet Box NSG + VIGS + Ecoparc + Pavatex + Michelin + Derichebourg + toutes les activités de la zone susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

NSG réponds à la remarque de la MRAe que « le site dispose d'ores et déjà d'une commission de suivi de site ».

Or cette commission n'est en place que pour étudier les rejets atmosphériques de la chaudière N°2 !

**Nous exigeons que cette commission y aborde non seulement les chaudières et leurs rejets atmosphériques, mais aussi les différents aspects environnementaux en jeu (gestion de l'eau, du bois, du CO<sup>2</sup>, des gaz à effet de serre, du transport, du bruit, des odeurs...etc.).**

### **Enjeux environnementaux du projet BOX NSG objets de l'enquête publique :**

#### **Changement climatique et gestion de l'eau**

Le 6ème rapport du GIEC publié le 09 août dernier, confirme que le **changement climatique** est bien réel et beaucoup plus rapide que prévu. Il y a donc urgence à agir !

« La vulnérabilité du projet au changement climatique » est abordée par NSG en pages 183 et 184 de l'étude d'impact. A l'inverse, NSG n'aborde ni la vulnérabilité de la population et des milieux face à ce projet et au changement climatique, ni comment le projet participe à ce changement climatique.

Nous estimons que le changement climatique n'est réellement pas pris en compte dans ce projet, surtout au niveau du cycle de l'eau.

Le projet prévoit un **forage dans la nappe phréatique** GTi (Grés du Trias Inférieur) à env. 250 m de profondeur pour soutirer un débit de 46 m<sup>3</sup>/h sur une période de 180 jours (soit 6 mois), pour un total annuel de 199 000 m<sup>3</sup>. Il est précisé que ce forage fonctionnera uniquement en période d'étiage.

Nous ne pensons pas que la Moselle soit en période d'étiage 6 mois / an ! Vu que les volumes d'eau ne font que « passer » par le process papetier et sont rejetés après traitement dans la Moselle, nous semblons comprendre que ce forage permettrait d'une certaine manière de venir en appoint d'étiage (diminution du prélèvement dans la gravière et alimentation des eaux de surface).

Page 183 de l'étude d'impact : « [...] la gravière, représentant la principale source d'alimentation en eau du site, n'a jamais présenté de problématique quantitative et représente donc une source pérenne pour le site. De plus, la réalisation du forage et son exploitation en période d'étiage permettra de réduire sensiblement les prélèvements dans la gravière et de soutenir le débit de la Moselle grâce au rejet d'eau épurée effectué dans ce cours d'eau. [...] »

Est-ce raisonnable de procéder ainsi ? Est-ce raisonnable de vouloir produire une telle quantité de PPO nécessitant de tels volumes d'eau ? Ne peut-on pas entrer dans une sobriété moins impactante pour l'environnement ? Les **eaux pluviales** sont actuellement envoyées vers un bassin d'infiltration de 30 000m<sup>3</sup>. L'utilisation de ces eaux pluviales n'a par exemple pas été étudiée. **Nous demandons à ce qu'elle le soit.**

De plus, ce n'est pas parce que « *la gravière n'a jamais présenté de problématique quantitative* » qu'elle « *représente donc une source pérenne pour le site* » ! Nous savons tous que l'eau potable sera un énorme enjeu dans un proche avenir. Il y aura donc un conflit d'usage entre l'industriel NSG et la population dépendante de cette ressource et de sa potabilité !

Les données présentées par NSG pour ce forage sont issues de la conclusion de l'étude hydrogéologique (voir rapport n°A105790/version A – 3 septembre 2020) réalisée par AnteaGroup portant sur la « Recherche d'une ressource en eau alternative au prélèvement dans une gravière pour l'alimentation en eau de la papeterie (88) » commandé par NSG.

Page 15 : « [...] Il serait ainsi nécessaire de réaliser :

• *1 forage aux grès vosgiens pour compléter les besoins en eau en situation d'alerte (1 100 m<sup>3</sup>/j) : forage d'une profondeur prévisionnelle de 230 m, exploité au débit de 46 m<sup>3</sup>/h en continu, [...]*

La conclusion de ce rapport préconise l'utilisation d'un tel forage en « situation d'alerte » et en aucun cas pour une période de 180 jours ! Que signifie alors « situation d'alerte » si l'utilisation se fait quasiment sur la moitié de l'année ? Il serait bon de définir ce que chacun entend par « situation d'alerte » et ainsi limiter ou interdire le prélèvement des eaux souterraines qui constituent notre réservoir pour l'avenir.

**Quels sont les seuils pris en compte pour définir ce que certains appellent « période d'étiage » et d'autres « situation d'alerte » ? Est-ce le débit d'étiage QMNA5 de 5,33m<sup>3</sup>/s à la station d'Epinal ?**

Le dimensionnement du projet paraît incompatible avec la préservation des réserves d'eau dans le Grès vosgien, lesquelles n'appartiennent pas à NSG. Elles sont le bien commun de tous ! **Pourquoi donner un blanc-seing sur un tel prélèvement ? N'y a-t-il pas lieu de diminuer le projet pour diminuer le prélèvement en eau ? NSG ne fait aucune proposition alternative de production moins impactante. Si ce prélèvement a lieu, comment et par qui sera-t-il contrôlé ?**

La présentation du projet laisse penser que NSG est le seul industriel du secteur à utiliser les ressources naturelles, en particulier l'eau. On ne voit pas dans le projet d'étude plus large et à long terme.

**Peut-on avoir des projections suivant les différents scénarios annoncés par les experts du GIEC ? NSG s'engage-t-elle à modifier ses données (tonnes produites, m<sup>3</sup> d'eau/h pompé par exemple,) si les données d'un des scénarios sont atteintes ?**

**Qualité de l'eau de la Moselle** ; page 83 de l'étude d'impact : « [...] *la qualité écologique médiocre ou moyenne de la Moselle 3 ne peut être uniquement imputée au rejet de la station d'épuration de NSG. [...]* »

Concernant ce point, le collectif souhaite un **suivi périodique de l'état chimique et écologique de la Moselle en aval** du rejet à Chavelot **comparé** aux mêmes données en **amont**.

1. Par l'installation d'une station multi-paramètres (sondes de relevés en continu : température, oxygène dissous, éléments de qualité physico-chimiques ...) en aval du rejet et d'une autre en amont afin de permettre un comparatif de la qualité de l'eau aval/amont du rejet.
2. Par un suivi de l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) aval/amont qui permettra d'avoir des données sur la qualité biologique de la Moselle (étude des macro-invertébrés notamment, très bons indicateurs de la qualité de l'eau).

Afin de récolter des données exploitables, le collectif demande :

1. Concernant les périodicités de relevés :
  - Une communication au moins mensuelle du recueil des données physico-chimiques aux stations multi-paramètres.

- Une communication hebdomadaire quand le débit moyen mensuel de la Moselle le mois précédent est inférieur à 25 m<sup>3</sup>/seconde à la station d'Epinal.
  - Une communication biannuelle (une fois en fin d'été, une fois à la fin de l'hiver) pour le calcul de l'IBGN.
2. Concernant l'installation des stations :
- Pour l'aval, une implantation à au moins 800 mètres de l'exutoire (afin que le brassage des rejets soit effectif), soit au niveau de l'amont du barrage de Chavelot.
  - Pour l'amont, à quelques dizaines de mètres au-dessus de l'exutoire.

**NSG peut-elle s'engager à organiser ce suivi de la qualité de la Moselle amont/aval du rejet et à en informer le collectif (via la commission de suivi ou via un autre média) ?**

Concernant la **STEP (Station d'Épuration)**, nous déplorons là aussi que le dossier ne présente que les données NSG alors que l'installation NSG traite aussi les rejets d'industriels tiers. L'impact sur les milieux et la population n'est pas vu dans sa globalité !

L'Ae le souligne également dans son avis daté du 06 juillet 2021 ; page 14 :

*« [...] L'Ae regrette la présentation limitée des impacts de la STEP sur le milieu et recommande au pétitionnaire de présenter, en complément de ceux dus à ses propres installations industrielles, les impacts globaux de sa STEP. [...] »*

A cela, NSG réponds qu'elle n'en tient pas compte dans son étude d'impact car elles « ne représentent qu'une infime part des effluents traités (< 2 %) ». Nous regrettons que ces effluents, même faibles, ne soient pas étudiés ! Nous voulons toutefois avoir la certitude que ces effluents n'apportent pas des polluants non présents dans les effluents du process papetier ! **Merci de nous confirmer ce point en détail.**

Concernant la **température des rejets dans le milieu naturel**, l'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 permet une température maxi des effluents de 35°C alors que celui de 2006 la limitait à 30°C. Cette température de 35°C sera atteinte en cas d'un traitement anaérobie ou lorsque l'eau utilisée est déjà à plus de 25°C (page 119 de l'étude d'impact du DDAE). Là encore, l'évolution climatique n'est pas prise en compte puisque l'industriel est autorisé à rejeter de l'eau plus chaude en période estivale ; période la plus dangereuse pour les organismes aquatiques !

Il est impératif de réduire la température maximale des effluents pour rester conforme à l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998 qui réglemente dans son article 31 la température maximale des rejets à la valeur de 30°C.

**Nous exigeons donc que cette limite de 35°C soit abaissée à la valeur de 30°C !**

**De plus, NSG peut-elle préciser la procédure qu'elle devra suivre en cas de dépassement ?**

Le projet induira une diminution du **bilan carbone** du site de 10% ; extrait de l'étude d'impact du DDAE (page 181) :

Tableau 104. Bilan carbone annuel actuel et futur du site

	Électricité	Gaz naturel	Refus de trituration / déchets Raflatac	Logistique	Total
Situation actuelle	27 000 tCO <sub>2</sub> e	15 000 tCO <sub>2</sub> e	13 000 tCO <sub>2</sub> e	54 000 tCO <sub>2</sub> e	109 000 tCO <sub>2</sub> e
Situation future	18 000 tCO <sub>2</sub> e	6 000 tCO <sub>2</sub> e	13 000 tCO <sub>2</sub> e	61 000 tCO <sub>2</sub> e	98 000 tCO <sub>2</sub> e

Le projet entrainera donc une diminution de l'ordre de 10 % des émissions carbone du site. Cette baisse sera due essentiellement :

- À la diminution d'environ un tiers de la consommation électrique du site grâce au procédé de fabrication de pâte à papier à partir du recyclage de cartons, beaucoup moins énergivore que le défilage mécanique des fibres de bois du procédé utilisé actuellement,
- À l'utilisation du biogaz épuré issu des installations de méthanisation du site en substitution partielle du gaz naturel fossile utilisé sur les installations de combustion du site,
- Aux investissements prévus dans du matériel permettant d'avoir recours à des carburants alternatifs pour la logistique, permettant ainsi de limiter nettement l'augmentation des émissions liées à ce poste.

« La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) définit la trajectoire qu'entend prendre la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050, engagement qu'elle a pris suite à la 21ème conférence des parties (COP 21) de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Pour l'industrie, qui représente environ 20 % des émissions de GES françaises, cette trajectoire se traduit par une diminution de 81 % des émissions à l'horizon 2050 par rapport à 2015. »

(source : ADEME / France RELANCE, Appel à projets décarbonation des procédés et des utilités dans l'industrie AAP-DECARB-IND du 28 juin 2021 )

**Nous estimons qu'une diminution de 10% est absolument insuffisante sur un tel investissement pour atteindre les objectifs de réduction de 81% fixés dans 30 ans.**

**Il est donc indispensable de présenter des mesures de compensations !** D'ailleurs, l'Ae « recommande au pétitionnaire de présenter les mesures de compensation, si possible locales, de toutes ses émissions de GES. » (page 23). Dans sa réponse, NSG précise : « Plus généralement le Groupe Norske Skog s'est fixé un objectif de réduction de 55 % de son empreinte carbone entre 2015 et 2030 pour l'ensemble de ses sites. »

Nous ne comprenons pas comment l'objectif de réduction des émissions de GES fixé par le groupe pourra être atteint sur le site de Golbey. **Quelles sont les données de 2015 ?** Un projet tel que Box réduira seulement de 10% ! **Quelle actions NSG envisage-t-elle pour trouver les 45% restant ?**

Toujours à propos du **bilan carbone**, la part de la logistique, c'est-à-dire du transport, représente plus de 60% des émissions totales de GES :

### Impact positif sur le bilan carbone de NSG :

tonnes/an CO <sub>2</sub>	Situation actuelle	Situation projetée avec CH2	Situation projetée avec CH2 en %
Gaz naturel	15 000	6 000 -60%	6.1%
CSR	13 000	13 000 =	13.3%
Electricité	27 000	18 000 -33%	18.4%
Logistique	54 000	61 000 +13%	62.2%
<b>TOTAL</b>	<b>109 000</b>	<b>98 000</b>	

Evolution t CO<sub>2</sub>/an  
(p/r situation actuelle)

**-10%**

Source : page 19 du bilan des enseignements de la concertation préalable du 15 Avril 2021

NSG annonce qu'en 2025 le parc de véhicules de ses partenaires transporteurs sera composé de :

- 20 % de tracteurs en GNL
- 10 % en BioGaz
- 15 % en BioDiesel
- Le reste aux normes les plus strictes en vigueur à cette date  
(source : Présentation de l'atelier thématique " Enjeux logistiques" du 14 décembre 2020)

Actuellement, « [...] NSG expédie entre 30 et 40 % de ses volumes par rail. [...] Dans le cadre du projet, en raison d'un périmètre de vente réduit pour le papier journal et d'un mode difficilement compatible avec les exigences de réactivité et de délais courts pour le marché du PPO, le trafic ferroviaire conventionnel devrait désormais concerner entre 20 et 25 % des expéditions de produits finis. Pour les approvisionnements (papiers récupérés et balles de cartons à recycler), le trafic ferroviaire devrait toujours représenter environ 5 % des livraisons. [...] »

(source : page 225 de l'étude d'impact du DDAE)

Cela nous conduit à faire les remarques suivantes :

- l'utilisation de carburants "alternatifs" peut être décidé indépendamment du projet, donc dès maintenant. Ce n'est, a priori, pas lié à l'investissement prévu. **Pourquoi annoncer une échéance à 5 ans ?**
- la part de ferroviaire est insuffisante sur la situation projetée du projet Box. Les services de l'état doivent prendre en compte ce point et **accélérer les projets de maillage ferroviaires et de plateformes multimodales.**
- **Le transport fluvial** n'est pas envisagé dans le projet par manque de voies desservant la zone. Là aussi, les services de l'état doivent prendre en compte ce point et mener des actions.
- 5% des livraisons de papiers récupérés et de **cartons à recycler** seront livrés par rail. Il ne s'agit ni de matières périssables, ni nobles. Un transport lent et moins polluant doit être alors priorisé. La **part ferroviaire de 5%** est donc très insuffisante. Des actions doivent être menées pour augmenter cette part.

### **Gestion des déchets et plan d'approvisionnement bois classe B**

Les typologies des **combustibles solides de récupération** qui seront incinérés dans la chaudière N°2 (et 6 probablement), ainsi que leur réception et leur traitement sur le site NSG sont décrits dans la présentation générale du DDAE (pages 46 à 48).

Il n'est ni précisé la quantité des combustibles refusés (à prendre en compte dans le bilan carbone), ni s'ils feront l'objet d'un enregistrement ISO et d'une non-conformité fournisseur.

Il est juste précisé dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe que « *Les lots refusés en cas de non-conformité aux critères d'acceptation seront repris par les fournisseurs* ».

**Nous demandons qu'NSG précise la quantité estimée et sa procédure d'enregistrement de non-conformité.**

Il n'y a aucun contrôle de la **radioactivité** car il est remplacé par un « *programme de suivi de la qualité des combustibles* ». **Est-ce suffisant et est-ce réellement efficient ?**

Les **bois de classe B** traités aux sels de cuivre, chrome, arsenic et créosotés ne sont pas acceptés. Est-ce qu'un examen visuel par les conducteurs d'engins chargé du déchargement est suffisant pour s'assurer que tous les bois reçus sont conformes ? Vu la quantité à décharger, nous estimons que non. **Existe-t-il un autre moyen à mettre en œuvre pour s'assurer de la conformité des bois classe B reçus ?**

Outre la recommandation de « [...] l'Ae au pétitionnaire de mettre en place un contrôle tout au long du processus d'approvisionnement, permettant de s'assurer qu'aucun déchet non conforme ne soit accepté sur le site puis dans la chaudière. [...] » ; celle-ci s'interroge sur la robustesse du plan d'approvisionnement de bois de classe B de Norske Skog, mais plus largement au niveau régional et même national.

Extrait de l'avis de l'Ae daté du 06 juillet 2021 ; page 22 :

« [...] L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- vérifier la robustesse de son plan d'approvisionnement en bois de classe B et la capacité de la ressource en bois déchets de classe B à répondre à la demande et à défaut, de préciser comment il adaptera son projet à l'utilisation d'autres ressources ;
- se rapprocher des services de l'État et de la région Grand Est pour vérifier que le projet est cohérent avec les orientations du schéma régional biomasse en cours d'élaboration ;
- s'assurer de la cohérence de son projet avec les orientations stratégiques, en matière de gestion des déchets, des pays desquels une partie du combustible sera importé.

*En parallèle et au niveau national, la multiplication des projets de production d'énergie à partir de bois déchets a interpellé l'Ae sur l'adéquation du gisement aux besoins à long terme dans un contexte de politiques publiques nationales (SNBC40 et PPE41 relatives aux questions d'énergie et le Plan national de gestion des déchets) visant à développer massivement l'utilisation de la biomasse, qu'elle soit en valorisation matière ou énergétique.*

*L'Ae recommande aux ministères en charge des questions de gestion des déchets et d'énergie, de produire une analyse nationale, si celle-ci n'a pas encore été faite, de l'adéquation entre la ressource en bois déchets de classe B et le développement d'équipements, ce qui permettrait d'éclairer les porteurs de projets, les territoires et le public sur la pérennité de leurs investissements. [...]* »

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe , NSG mentionne des projets identifiés (Novawood, Egger, Saïca Paper, Bonnefoy BTP, Green Deal, Kronospan Luxembourg, Linex).

**Peut-on avoir plus de détail sur ce plan d'approvisionnement ?** car le développement durable et l'économie circulaire tant mis en avant par NSG (NSG traitera 20% du recyclage des papiers et cartons français) n'auront plus aucun sens si les déchets voyagent sur des centaines de km pour être incinéré ici dans les Vosges.

Concernant le devenir des **résidus de combustion** de la chaudière de co-incinération N°2 (et 6 probablement), l'étude d'impact du DDAE (page 206) mentionne les tonnages annuels moyens suivants :

- Mâchefer : environ 8 000 tonnes
- Cendres volantes : environ 50 000 tonnes

Nous nous interrogeons sur le devenir de ces déchets ultimes ! Or nous pouvons constater que l'annexe 12 du DDAE présente les lettres d'intentions de récupération et de « valorisation » de la part d'EIFFAGE mais pas pour la quantité totale pour les cendres volantes (25 000 tonnes sur les 50 000 tonnes estimées).

**Quel sera le devenir des 25 000 tonnes restantes de cendres volantes pour lesquelles il n'y a pas d'intention de récupération ?**

Déchets	Code	Tonnage annuel moyen actuel	Tonnage annuel moyen futur	Mode de stockage	Collecteur actuel <sup>52</sup>	Filière / Destination
Boues de station d'épuration ISG	03 03 11	50 000	Inchangé	Envoi direct en chaudière	/	R1
Refus Tambour DIP humides	03 03 07	5 000	Inchangé	Envoi direct en chaudière	Citival	R1
Refus Tambour DIP secs non broyés	03 03 07	3 000	Inchangé	Benne / compacteur	Citival	D5
Déchets ferreux DIP (boîtes de conserves, etc.)	03 03 07	400	Inchangé	Benne	Citival	R4
Bobinots, fil de fer, papier	03 03 07	200	1 200	Benne	Citival	R4
Déchets ferreux issus du recyclage cartons	03 03 07	0	600	Benne	Citival	R4
Refus en mélange issus du recyclage des cartons	03 03 99	0	2 000	Benne / compacteur	Citival	D5
Sables issus du procédé de recyclage des cartons	03 03 99	0	10 000	Benne	SEDE	R5
Déchets issus du recyclage des cartons (plastiques majoritaires)	03 03 07	0	50 000	Remorque fond mouvant alternatif	VEOLIA (Dombasto)	R1
Boues de recyclage des cartons	03 03 99	0	15 500	Convoyeur	VIGS (GVE)	R1
Boues de recyclage des cartons	03 03 99	0	500	Bunker dédié sur site	VIGS (GVE) ou valorisation externe	R1 ou R3
Mâchefers CH2	10 01 15	8 000	Inchangé	Aire de stockage	cf. annexe 12	R5
Cendres volantes CH2	10 01 17	50 000	Inchangé	Silos	cf. annexe 12	R5
Cartons / macules	15 01 01	75	40	Benne	Recyclage process PPO sur site	R3
Déferailage fin (zone combustibles)	19 01 99	130	100	Benne	Citival	R4
Déchets ferreux (zone combustibles)	19 12 02	100	75	Benne	Citival	R4
MAP chutes de mandrins	03 03 99	250	380	Benne	Citival	R3
Déchets ferreux Maintenance	20 01 40	65	Inchangé	Benne	Citival	R4
DIB secs	20 01 99	140	Inchangé	Benne	Citival	D5
Déchets ménagers	20 01 99	35	Inchangé	Benne	Citival	D5

\* Déchet classé comme dangereux selon l'annexe de la décision n°2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000.

## Rejets atmosphériques

Concernant les rejets de la STEP, NSG propose de baisser les VLE (Valeur Limite d'Emission) de certains polluants identifiés comme substances dangereuses prioritaires visées par des objectifs de suppression d'émission (Mercure, Cadmium et Nonylphénols) ; c'est très bien mais facile dans la mesure où l'exploitant sait que ces éléments sont en très faible concentration dans ses effluents.

Par contre, pour la chaudière N°2 (co-incinération), bien qu'elle profitera des meilleures techniques disponibles (MTD) nous remarquons que les VLE demandées sont largement en deçà des concentrations moyennes mesurées.

Extrait de l'étude d'impact du DDAE (pages 166 et 257) :

Tableau 143. Bilan moyen sur les rejets atmosphériques canalisés de CH2

Substance	Concentration moyenne 2019-2020 (mg/Nm <sup>3</sup> sur gaz sec à 6 % d'O <sub>2</sub> )	Concentration moyenne 2019-2020 (mg/Nm <sup>3</sup> sur gaz sec à 11 % d'O <sub>2</sub> )	Flux annuel moyen <sup>41</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub> (t/an)
Poussières	5,32	3,54 <sup>42</sup>	5,05E+00
Cd + Tl	0,00128	0,00086	1,22E-03
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0,059	0,040	5,63E-02
HCl	0,64	0,43	6,12E-01
HF	0,08	0,05	7,24E-02
SO <sub>2</sub>	0,66	0,44	6,28E-01
NOx	296,45	197,63	2,82E+02
CO	52,71	35,14	5,01E+01
COT	2,56	1,71	2,43E+00
Dioxines / Furanes	7,89E-10	5,26E-10	7,49E-10
Hg	0,0037	0,0025	3,52E-03
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Sn+Se+Te+Zn	0,203	0,136	1,93E-01

Concentrations moyennes mesurées

Tableau 91. Valeurs limites d'émission pour la chaudière CH2

Paramètre	Nature de la VLE	Concentration (en mg/Nm <sup>3</sup> sur gaz sec à 11 % d'O <sub>2</sub> )	Flux en g/h	Flux en kg/j	Flux en t/an	
Poussières	VLE issu des textes réglementaires opposables	5	9,50E+02	2,28E+01	7,13E+00	
Cd + Tl		0,02	3,80E+00	9,12E-02	2,85E-02	
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V		0,3	5,70E+01	1,37E+00	4,28E-01	
HCl		8	1,52E+03	3,65E+01	1,14E+01	
HF		1	1,90E+02	4,56E+00	1,43E+00	
SO <sub>2</sub>		40	7,60E+03	1,82E+02	5,70E+01	
NOx		180	3,42E+04	8,21E+02	2,57E+02	
CO		50	9,50E+03	2,28E+02	7,13E+01	
NH <sub>3</sub>		10	1,90E+03	4,56E+01	1,43E+01	
COVt <sup>34</sup> (eq C)		10	1,90E+03	4,56E+01	1,43E+01	
PCDD/F		6,00E-08	1,14E-05	2,74E-07	8,55E-08	
Hg		0,02	3,80E+00	9,12E-02	2,85E-02	
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Se+Sn+Zn+Te		VLE indicatif	5	9,50E+02	2,28E+01	7,13E+00
BaP <sup>37</sup>		VLE spécifique	0,01	1,90E+00	4,56E-02	1,43E-02
CrVI	VLE spécifique	0,01	1,90E+00	4,56E-02	1,43E-02	

VLE demandées

L'Ae le recommande dans son avis daté du 06 juillet 2021 ; page 18 d'optimiser les VLE de la chaudière N°2 :

« [...] L'Ae s'est interrogée sur l'évolution des émissions du fait du changement des combustibles et de l'amélioration de leur traitement, le dossier ne précisant pas les concentrations futures attendues. Cette information permettrait de les comparer avec les VLE réglementaires et, dans un souci d'optimisation, d'adapter les VLE demandées à des niveaux inférieurs.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les émissions des installations constatées sur des outils similaires et en fonction des résultats, de proposer des VLE revues au plus juste pour la protection de la qualité de l'air. [...] »

Page 33 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE , NSG précise : « Les Niveaux d'Émission Associés (dits NEA) aux MTD-BREF (Meilleures Techniques Disponibles des Best available techniques REference documents) sont des niveaux d'émission représentatifs du type d'installation étudié dans le cadre de ce dossier : installation d'incinération qui répond aux exigences des Conclusions sur les MTD Waste Incineration faisant l'objet de l'annexe 13 de l'étude d'impact et à celles des arrêtés ministériels de prescriptions générales encadrant cette activité. »

**Nous proposons d'optimiser les VLE de cette chaudière n°2 en se rapprochant des valeurs mesurées sur ladite chaudière et non pas les NEA qui sont des niveaux génériques.**

Nous déplorons aussi la difficulté que nous avons à comparer les valeurs de rejets atmosphériques car dans l'étude d'impact du DDAE, les concentrations présentées pour la chaudière CH2 sont considérées à un taux d'O2 de référence de 11 % alors que dans l'arrêté préfectoral n°15902006 du 28 juin 2006 autorisant NSG à exploiter ses installations de combustion co-incinérant des déchets non dangereux, elles sont exprimées sur gaz sec rapportées à 6% d'O2.

Extrait de l'arrêté préfectoral n°15902006 du 28 juin 2006 (pages 17 et 18) :

**Article 3.2.5 Valeurs limites des rejets atmosphériques des installations de combustion co-incinérant des déchets non-dangereux**

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes fixées pour des concentrations en mg/Nm<sup>3</sup> exprimées :

- à des conditions normalisées de température (273 degrés kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;
- sur gaz sec rapportées à une teneur de 6% d'oxygène.

Paramètres	Chaudière 2	
	Concentrations moyennes journalière en mg/Nm <sup>3</sup> exprimées sur gaz sec rapportées à 6% d'O <sub>2</sub>	Concentrations moyennes horaires en mg/Nm <sup>3</sup> exprimées sur gaz sec rapportées à 6% d'O <sub>2</sub>
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (C.O.T.)	15	20
Poussières totales	15	30
SO <sub>2</sub>	75	200
NOx en équivalent NO <sub>2</sub>	300	400
CO	75	100 en moyenne calculée sur une heure
HCl	15	60
HF	1,5	4



Nous déplorons qu'un **suivi épidémiologique** ne soit pas envisagé avec le suivi de cohorte avant la mise en place du projet. Il est impératif d'avoir une vision globale sur une population qui va subir un cocktail de désagréments ne venant pas seulement du projet BOX, mais de l'ensemble des industries du secteur et de la zone de l'écoparc. Il nous semble important que les industriels prennent en charge des études sur une population ciblée, à savoir les enfants et les riverains qui habitent dans les zones de retombées des rejets atmosphériques afin de suivre l'évolution des maladies et des pathologies pulmonaires.

**Nous demandons aux services de l'état de mettre en place un suivi épidémiologique.**

**Conclusion :** Tout au long du processus de consultation mis en place pour ce projet qui a débuté en Novembre 2020 (concertation préalable, ateliers thématiques puis post-concertation) nous avons apprécié l'écoute de NSG et sa volonté de vouloir minimiser au maximum les impacts du projet Box. Le projet a même évolué suivant certaines remarques / propositions de notre part et nous en prenons acte.

Par contre, NSG fait le maximum sans changer une donnée de base qui a son importance : **vouloir augmenter la production du site de 306 000 tonnes / an (+52,7% au total)**. (PM1 produisait 250 000 t/an de papier journal, elle produira 556 000 t/an de PPO ; PM2 restera à 330 000 t/an).

Du **gigantisme de ce projet**, dans une zone déjà fortement industrialisée, découlent beaucoup trop d'impacts néfastes sur la santé des riverains, de populations et sur la biodiversité des milieux naturels ainsi que leur pérennité.

Nos 3 associations, d'une seule voix émettent donc un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

Cordialement.

Michaël Berger, membre de Oiseaux-Nature



Dominique Jacobberger, membre de Oiseaux-Nature



Catherine Bernardin, vice-présidente de Oiseaux-Nature



Patrick Maison, vice-président de Oiseaux-Nature



Christian Villaume, président de l'ASVPP



Jean-François Fleck, président de VNE



**Contribution de monsieur Thibault POIROT – 26/09/2021**

Bonjour,

le projet BOX paraît pharaonique, il a de quoi inquiéter pour l'environnement proche (mes parents habitent à moins de 2kms à vol d'oiseaux!).

Pourquoi construire aussi gros et transporter par camions autant de cartons?

Quels sont les impacts environnementaux d'un tel forage à 250m de profondeur pour récupérer 46m<sup>3</sup>/h pendant 6 mois?

Y-a-t-il une commission de suivi pour les pollutions éventuelles du bassin de la Moselle?

Qu'allez-vous faire des déchets de cendres?

Cordialement

## **Contribution de monsieur Christian VILLAUME - ASVPP**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Veillez trouver ci-joint la participation de l'ASVPP (association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions) dont je suis le président.

Elle est constitué de 3 fichiers: les observations proprement dites, un article du Monde, et les observations déposées comme cahier d'acteurs lors de la concertation par la CDNP.

[Cahier d'acteurs V30-12-2020](#)

[Le Monde : Pollution sur l'Air, l'OMS durcit les normes](#)

[Conclusions d'ASVPP du 27/09/2021](#)

# Cahier d'acteurs dans la cadre de la CNDP sur le « projet-box » de Norske Skog Golbey

## COLLECTIF ASSOCIATIF

### ( ASVPP - Oiseaux Nature - VNE)

ASVPP Association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions

8, rue Pierre Pierron 54120 Thiaville/Meurthe



Oiseaux Nature

9 rue du Haut Rang

88220 RAON AUX BOIS

Vosges Nature Environnement

573 chemin de Deyfosse

88470 NOMPATELIZE



**Préalable :** Les associations co-signataires ont demandé dans un premier temps le report du débat public. En effet, Le collectif estime que les ateliers et les consultations qui se déroulent en distanciel en pleine crise sanitaire ne permettront pas à tous de se concerter dans les meilleures conditions.

Néanmoins, le collectif souhaite faire part de ses inquiétudes et espère par ce cahier d'acteurs obtenir de nombreuses réponses.

Alors que la planète se dirige vers un réchauffement de 3°C, malgré la nécessité de rester en dessous de 1°5 C, alors que l'Europe vient de décider une réduction des émissions de CO2 non plus de 40% mais de 55%, le projet BOX prévoit une production totale passant de 550.000 tonnes/an de papier journal à près de 900.000 tonnes/an de papier journal et papier carton avec les conséquences que cela implique.

On est loin de la frugalité, de la consommation raisonnable et de l'auto-limitation de production de chacun préconisées pour garder la planète viable.

Les conséquences au strict plan local de ce projet se feront sentir dans les domaines de l'eau, de l'air, des transports.

Il paraît impératif de ne pas augmenter les impacts existant, voire de les restreindre.

Il est utile de rappeler que **le Conseil constitutionnel dans une réponse à une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) le 31 janvier 2020, a considéré que la protection de l'environnement primait sur la liberté d'entreprendre dans certains cas.**

#### Impacts sur l'eau:

Approvisionnement: Le collectif est inquiet de l'immensité du projet et de son impact sur la Moselle, d'où les questionnements suivants :

Afin de prendre en compte l'impact du changement climatique sur la disponibilité des eaux de surface, NSG a mandaté un cabinet spécialisé pour réaliser une étude hydrogéologique et évaluer la possibilité de prélever une partie de l'eau industrielle dans la nappe des GTI (grès du trias inférieur). Les résultats seront disponibles d'ici fin 2020.

Quand et comment aurons-nous accès à ces résultats? Ce projet de prélèvement en nappe profonde, confirme le surdimensionnement de l'unité industrielle par rapport aux capacités du milieu d'accueil à y répondre de manière équilibrée et durable.

L'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 fixe les limites de prélèvements en eau potable (réseau public) et en eau brute (milieu naturel).

Selon les données de NSG, il est utilisé actuellement 6,9 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an pour la fabrication totale de 580.000 tonnes de papier journal, ce qui représente 0,22 m<sup>3</sup>/seconde. NSG prévoit une production future de 880.000 tonnes de papier journal+carton. Compte-tenu de cette augmentation de production, la consommation future d'eau peut être estimée être de l'ordre de 10,5 millions de m<sup>3</sup>/an, soit 0,33 m<sup>3</sup>/seconde, bien que NSG dise ne pas demander plus de prélèvement. Comment est-ce possible?

Le prélèvement envisagé dans la nappe GTI est de 46 m<sup>3</sup>/H, en période d'étiage. Il ne nous semble pas judicieux de déplacer le problème vers la nappe GTI qui comme toutes les nappes souterraines va voir son niveau encore baisser dans les années à venir (diagnostic Agence de l'eau Rhin-Meuse– réchauffement climat).

Le prélèvement dans les GTI pose questions. Le déficit créé ne risque t'il pas de pénaliser des demandes futures en eau potable? Dans certains endroits des GTI, l'eau commence à être minéralisée, notamment en arsenic. Cet arsenic, à l'issue du process, se retrouvera dans les rejets, or par le passé, la papeterie a connu des problèmes d'arsenic dans ses effluents, est-ce que cet aspect est envisagé?

S'il s'avère que les prélèvements dans la nappe des GTI n'est pas possible, quel est le plan B ?

Actuellement NSG utilise 0,22 m<sup>3</sup>/seconde pour son papier journal. Peut-on généraliser cette performance au papier carton, qui n'a pas le même type de fabrication? L'extrapolation conduisant à une consommation future de 0,33 m<sup>3</sup>/s est-elle alors applicable? Ou faudra t'il davantage d'eau et combien?

Il n'est pas impossible que l'on s'achemine vers un conflit d'usage de l'eau. La Moselle et sa nappe alluviale sont déjà utilisées pour alimenter l'usine en eau à travers une gravière. La nappe de la Moselle sert aussi à des captages d'eau potable pour Chavelot et Chatel-Nomexy. Qui peut dire quelle extension en nombre d'habitants et donc en demande en eau connaîtront ces communes? Qui peut dire quelles industries sont amenées à se développer sur le site ECOPARC et le territoire et leurs besoins futurs en eau? Une demande trop importante de NSG et les sécheresses qui s'annoncent risquent de pénaliser, voire condamner tous les rêves de développement futurs.

**La seule solution acceptable eu égard le nouveau contexte nous semble être dans les économies de process et la recherche d'un fonctionnement le plus possible en circuit fermé.**

Rejets: Lors de l'installation de la 2ème machine, la police de l'eau avait signifié que désormais, il n'était plus question d'ajouter la moindre pollution en Moselle dans le secteur.

NSG s'est engagé à respecter dans le futur les valeurs que la réglementation lui a imposées dans la situation actuelle.

Il semble cependant que cela entraîne des problèmes au niveau de la station d'épuration du fait d'une part de l'augmentation de la production totale et d'autre part de la mise en oeuvre du procédé pour la fabrication du papier-carton, ces deux aspects résultant en une augmentation de la charge polluante en quantité brute, mais aussi en qualité.

Quel est d'ailleurs le procédé de fabrication du carton ? Celui-ci n'utilise pas que des cartons recyclés, mais aussi des colles et de l'amidon, d'où modification de la nature des rejets. A ce propos il serait utile au public de connaître exactement la nature et le volume de tous les produits utilisés aussi bien au niveau de la fabrication que de l'épuration.

Les cartons à recycler sont déjà issus de recyclage et contiennent divers composants qui n'ont pas été éliminés par désencrage et trituration des matières premières d'origine. Ces composants pourront-ils être peu à peu resolubilisés au fil des recyclages?

Il y a une dizaine d'années, une thèse avait été soutenue par une étudiante de l'INPL de Nancy sur le devenir de l'arsenic dans les rejets de la papeterie.

Au moins 2 conclusions importantes étaient dégagées :

- Il était alors conseillé d'avoir à l'avenir une bonne connaissance des teneurs en arsenic des matières à recycler pour pouvoir intervenir le plus tôt possible afin d'éviter des rejets inconsidérés (ceci avec le recyclage de papier) Qu'en est-il avec le recyclage de carton?
- Une deuxième conclusion était qu'on trouvait de 0,06 microgramme/L à 0,13 microgramme/L dans les rejets.

Certes la valeur guide de l'OMS est de 10 microgrammes/L dans l'eau potable, mais à l'époque, l'OMS ignorait ou n'a pas voulu prendre en compte les effets cancérigène et perturbateur endocrinien avérés de l'arsenic. Rappelons que

pour de tels effets, il n'y a pas de valeur seuil, ce qui signifie qu'à toutes les concentrations, l'effet indésirable peut se produire.

Par conséquent, comme l'agglomération nancéenne utilise l'eau de la Moselle pour produire son eau potable, il serait bon de ne pas mettre en danger cette population et donc de décrire les mesures envisagées pour éviter le rejet de quelle que dose que ce soit d'arsenic.

Toujours à propos de l'alimentation en eau potable, il est impératif de garantir une teneur en DCO ajoutée dans la Moselle en dessous de 10 mg/L pour éviter la formation d'haloformés genre chloroforme, et pentachlorophénol dans l'eau au cours de sa chloration, d'autant plus qu'avec les épisodes de terrorisme et les canicules récurrentes productrices de développement de microorganismes, les fournisseurs d'eau potable se voient obligés de chlorer beaucoup plus fortement qu'en temps normal.

Les seuils de rejet actuels ont été déterminés sur des bases qui ont fortement évolué. En 1990, ils étaient basés sur des débits de la Moselle largement supérieurs aux débits actuels. Par exemple le débit d'étiage quinquennal était de 5 m<sup>3</sup>/s. Le débit annuel moyen de la Moselle a tendance à diminuer depuis 50 ans. L'évolution négative la plus significative concerne surtout les périodes d'étiages qui sont plus longues et plus marquées (plusieurs périodes à moins de 3,6 m<sup>3</sup>/seconde dans la Moselle à Epinal tous les ans depuis 2017, soit 4 années consécutives, fait unique dans l'historique des mesures de débit à cet endroit. (Source : hydro.eaufrance.fr).

Comment ce paramètre a été pris en compte dans les prévisions de rejets ?

L'étiage de cet été a été de 3,71 m<sup>3</sup>/s. Avec de tels étiages, la dilution des rejets dans le milieu récepteur s'opère mal et la réglementation les concernant doit être révisée en freinant la production durant l'été, voire en la stoppant ou alors il faut trouver une solution autre que celle actuelle.

Il serait utile pour une vision objective de la problématique rejets aqueux de connaître le nombre d'équivalents-habitants associé aux rejets futurs et la nature de la DCO qui aura échappé à l'épuration et sera donc un talon de DCO dur, difficilement dégradable.

Qui se chargera de la surveillance des rejets de l'exutoire de Chavelot (NSG ou un cabinet indépendant)? Avec quelle fréquence? Le collectif souhaite que les résultats des taux de rejets lui soient systématiquement communiqués.

L'autorisation de DBO est de 187 kg/jour alors que le milieu récepteur, la Moselle à Chavelot, ne supportait en 2019 que 55 kg/jour.

Les futurs rejets sont-ils susceptibles d'atteindre cette moyenne haute ?

Afin d'éviter une asphyxie des organismes vivants dans la Moselle, les poissons, mais aussi la faune benthique source de nourriture des poissons, en aval du rejet en période d'étiage, un dispositif particulier est-il envisagé (pour adapter DBO, DCO et MES) au débit et à la température de la Moselle ?

L'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 permet une température maxi des effluents de 35°C alors que celui de 2006 la limitait à 30°C. Cette limite de 35°C peut être atteinte en cas d'un traitement anaérobie ou lorsque l'eau utilisée est déjà à plus de 25°C.

Risque t'on d'être dans un de ces cas dans le futur ? Faudra t'il limiter la température à 40°C?

Est-ce qu'un suivi de la comparaison entre l'IBGN en amont et en aval du rejet est toujours prévu ? Par qui ? Avec quelle fréquence ? Le collectif d'associations souhaite que les résultats des IBGN lui soient systématiquement communiqués. Est-ce possible ?

Compte-tenu de la fragilité du milieu récepteur et des conflits d'usage, tous les seuils de rejets dans l'eau sont à revoir à la baisse. Il est impératif de préserver les capacités d'auto-épuration de la Moselle.

**Comme pour les prélèvements, il apparait que la réduction des rejets pour les rendre compatibles avec les exigences du nouveau contexte impose la recherche d'un fonctionnement maximum en circuit fermé.**

Pour l'aspect odeurs, NSG prévoit une préacidification des effluents. Pourquoi abandonne t-elle l'oxygénation qui fut un temps employée? Est-ce que c'est plus efficace que l'oxydation des sulfures responsables de l'odeur d'oeuf pourri? Est-il envisagé des compensations ?

Impacts sur l'air:

Approvisionnement: Actuellement, la chaudière 2 (CH2) consomme 126.000 tonnes/an de bois et 176.000 tonnes/an de boues. La CH6 est destinée à remplacer la CH2. Cette dernière continuera à fonctionner durant les pé-

riodes de maintenance de CH6. Ce fonctionnement sporadique aura des conséquences sur les rejets gazeux. Il est connu que les démarrages de chaudière entraînent une augmentation des rejets.

La CH6 consommera, selon NSG, 230.000 t/an de bois et 166.000t/an de boues.

Il est curieux qu'une usine qui fabriquera environ 300.000t de papier supplémentaire à la production actuelle produise moins de boues.

Dans l'appel d'offres signé par le préfet de région pour CH6, il est question de 215.000t de boues. Il est nécessaire de savoir quels chiffres sont les bons.

Sur le site projet-BOX, la CH6 est de puissance supérieure à la CH2 (125 MW vs 93 MW), donc en théorie, elle consommerait plus pour une production de vapeur utile équivalente (104 T/h) ??? A moins que la consommation vapeur de la nouvelle turbine associée à la CH6 ne soit pas prise en compte ? Peut-on avoir des précisions sur ce point ? Les chiffres discordants présents à différentes étapes de la procédure et des présentations prêtent à penser que rien n'est clair au niveau des chaudières ou que l'on ne cherche pas à être trop transparent.

De l'étude de la chambre d'agriculture suivante:

[https://www.vosges.gouv.fr/content/download/18818/138419/file/Etude\\_agricole\\_et\\_mesure\\_compensation\\_agricole\\_ECOPARC\\_Chavelot-pivot%C3%A9-compress%C3%A9.pdf](https://www.vosges.gouv.fr/content/download/18818/138419/file/Etude_agricole_et_mesure_compensation_agricole_ECOPARC_Chavelot-pivot%C3%A9-compress%C3%A9.pdf)

Il ressort, comme de l'appel d'offre CRE5, que le projet de CH 6 est bien porté par NSG et Véolia sous l'appellation Green Valley Energie, pour remplacer CH 2 et répondre à l'objectif de mutualisation énergétique (réseau de chaleur) du site avec son extension prévue à proximité (ECOPARC).

La masse de combustible autorisée par CRE5 passerait de 300 000t à 450 voire 500 000t environ soit + 50%, avec un objectif de production de vapeur de 160t/h contre 104t/h avec CH 2.

Le projet BOX n'était alors pas envisagé selon NSG, et il s'avère qu'il entraîne une augmentation du besoin en vapeur de 34%, ce qui justifierait le projet CH 7.

Or,  $104\text{t/h} + 34\% = 140\text{t/h}$ , ce qui semble compatible avec la puissance de CH 6 (160t/h).

Pourquoi NSG n'utilise-t-il pas cette marge offerte par CH 6 ? Est-ce pour la garder pour d'autres entreprises, conformément aux engagements par rapport à ECOPARC?

Que recouvre ce chiffre de 104t/h pour CH2? la consommation actuelle NSG ou NSG + Pavatex+ Michelin?

Quelle est la capacité globale de production de vapeur utile de CH6? Si la production de vapeur utile totale de CH6 n'est que de 104t/h et est dirigée vers NSG, d'où provient alors la vapeur nécessaire à Pavatex et Michelin? D'où proviendrait la vapeur destinée aux futures entreprises et le réseau de chaleur envisagé par la Green Valley?

NSG a par ailleurs reconnu que CH7 était surdimensionnée ( $\text{CH6}+\text{CH7} = 180\text{t/h}$ , soit 40t/h supérieure à leurs besoins).

Pourquoi? Pour qui? ECOPARC?

Si le réseau de chaleur mentionné pour justifier ECOPARC ne se réalise plus, cela doit remettre en cause cette extension...

Par ailleurs, CH7 est destiné à brûler des CSR (combustibles solides de récupération). La ressource en CSR risque d'être insuffisante du fait que Solvay (Dombasle) présente une demande de modification de chaudière (élimination du charbon) qui brûlera 350.000t/an de CSR et Novastream (La Madeleine près de Nancy) le même type de demande pour 140.000t/an de CSR. Sur quoi pourra compter la CH7?

L'utilisation de CSR implique une fabrication à l'amont: hachage, traitement, compactage. Les CSR seront-ils achetés déjà fabriqués ou faudra-t-il un atelier de fabrication comme c'est le cas pour le projet Solvay? Les CSR sont issus de matières plastiques qui leur confèrent un haut pouvoir calorifique. La tendance actuelle des collecteurs de déchets, notamment le SICOVAD est de se diriger vers une collecte, un tri et un recyclage matière des matières plastiques. Le gisement ne va-t-il pas s'en trouver réduit d'autant?

Des éclaircissements sont donc attendus sur les conséquences de ces modifications de chaudières en lien avec les objectifs affichés de la Green Valley et d'ECOPARC.

Rejets: Si l'on prend l'exemple des chaudières à CSR des salines de la région de Nancy, les futures installations devront être soumises à la directive sur les émissions industrielles et au BREF (document européen de référence sur les meilleures techniques disponibles) relatif à l'incinération des déchets et les valeurs limites d'exposition devront être plus strictes que celles de la réglementation applicable compte-tenu de la proximité de l'agglomération spinalienne.

Quant aux rejets atmosphériques, compte-tenu de la concentration urbaine autour de l'usine, le collectif s'interroge : existe-t-il un registre des pathologies respiratoires dans un rayon de trois km autour de l'usine ?

Le bilan carbone, du fait de l'incinération de CSR, s'annonce catastrophique; 180.000 tonnes contre 109.000 tonnes actuellement. Ceci va à l'encontre de tous les efforts de réduction de l'effet de serre. Des compensations sont-elles envisagées?

Transport: Selon NSG, l'augmentation prévisible du trafic poids lourds serait de quelques %. Le rond-point de Chavelot, source potentielle d'énormes embouteillages car déjà saturé, bénéficierait d'un shunt et une liaison évitant ce rond-point est envisagée. On voit apparaître dans ce projet, une nouvelle fois ECOPARC.

Que l'on ne vienne pas nous dire que le projet BOX et le projet ECOPARC sont indépendants. Le projet présenté au cours de ce débat public est pour rester poli, incomplet.

Quels seront les volumes expédiés par rail?

Un projet de transport combiné rail-route est à l'étude, avec l'appui d'un cabinet de conseil en transport. Les résultats de cette étude seront disponibles avant fin 2020. Quand et comment aurons-nous accès à ces résultats ?

Selon NSG le trafic poids lourds augmentera de 35% : + 85 PL/j pour le projet BOX à laquelle il faut ajouter + 31 PI supplémentaire pour CH6, ce qui porte l'augmentation à 44%. Ce chiffre est calculé à partir de l'augmentation annuelle des volumes transportés, ramenés sur 24h... Or, la circulation s'effectue sur 12h environ. Entre 6h et 18h cela représenterait + 116 PL, soit + 10 PL/h ! Les incidences sur la pollution de l'air et la pollution sonore dans une zone fortement urbanisée ont-elles été évaluées ?

Seveso: Les quantités considérables de matières inflammables stockées sur le site, la proximité de l'urbanisation et du site Totalgaz lui-même classé Seveso nécessitent une extrême prudence et des normes et procédures anti-incendies sévères.

### **CH6 – GREEN VALLEY ENERGY - ECOPARC**

Afin d'évaluer l'opportunité ou les risques de ce projet il convient de le resituer dans la démarche globale de cette green valley dont NSG est le centre. C'est en effet dans et autour du site de NSG que doit se développer synergies et mutualisations industrielles.

Le projet GVE (green valley energy), CRE 5 ou CH6 est porté officiellement par NSG en partenariat avec VEOLIA (cf courrier préfet région du 9 juil 2019). Le plan d'approvisionnement, supérieur de 25% à ce qu'annonce NSG, démontre que cette chaudière n'est pas destinée seulement à NSG en seul remplacement de CH2. Au-delà de Pavatex et Michelin, celle-ci a vocation à alimenter en électricité et vapeur de futurs industriels sur le futur ECOPARC.

Il en résulte donc que le débat doit concerner l'opportunité du projet BOX mais aussi celui du dimensionnement de CH6, de l'opportunité de CH7 (avec ses conséquences en terme de bilan carbone), de l'opportunité de l'ECOPARC en lien avec une approche globale des impacts environnementaux. Les quelques bénéfices industriels tirés des synergies et mutualisations évoquées, doivent être mis en regard avec les conséquences environnementales et sociales d'une concentration industrielle, de son dimensionnement. Il n'est pas sûr que le bilan global soit positif et que cela permette de justifier l'artificialisation de 70 ha de terres agricoles alors que de nombreuses ZI sont inoccupées dans l'agglomération.

### Conclusions:

Dans le cadre de la loi relative à l'anti-gaspillage et à l'économie circulaire, le gouvernement a repoussé son obligation faite aux papetiers (initialement prévue pour 2021) de faire monter le taux de fibres recyclées pour la production de carton et de papier à 95% en 2023. Norske Skog sera-t-elle prête à cette date ? Quelles garanties peut-on avoir que ce taux de papier recyclé sera atteint ? Cette nouvelle obligation modifie t'elle le projet à l'échelle des approvisionnements, des rejets, du trafic?

Le projet BOX de transformation de la machine1 (papier journal) en machine de fabrication de papier carton ne peut être acceptable qu'en protégeant l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération de Nancy, donc en réduisant à leur plus simple expression les rejets aqueux et en économisant l'eau d'approvisionnement. La seule solution est le circuit fermé, déjà mis en place dans d'autres cartonneries en France, avec si besoin une ou plusieurs unités de filtration sur les circuits de production. Quand on est prêt à investir des centaines de millions dans une modernisation et une extension d'usine, il doit être possible d'ajouter quelques millions à l'addition finale! Cela aurait



aussi l'avantage de ne pas interdire de facto le développement d'autres activités industrielles ayant besoin d'eau pour leurs activités ou leurs rejets.

Le bilan carbone très défavorable est inacceptable dans le contexte de réchauffement climatique.

Les relations avec le projet d'ECOPARC doivent être précisées dans la mesure où NSG apparaît au coeur du futur développement et sera envisagé comme fournisseur d'énergie malgré ses dénégations.

Une prise de position des élus de la communauté d'agglomération aurait le mérite d'établir quel avenir est prévu.

Initialement, le projet BOX soumis au débat public concernait la modification de production de l'usine avec ses conséquences.

Il est apparu au fil des échanges et des données recueillies, que des points importants dépassent la simple production de papier-carton par la papeterie et que l'aspect de développement d'un ECOPARC, tributaire d'un réseau de chaleur et d'énergie délivré par NSG est en lien direct avec le projet BOX et n'a pas été présenté comme tel.

Dès lors, il nous semble qu'un débat public négligeant, refusant, écartant, ou minimisant tour à tour cet aspect ne satisfait pas à son but, le public n'étant informé que partiellement de ce qui se dessine et l'exploitant s'appuyant sur ce débat pour affirmer haut et fort qu'il a rempli les conditions réglementaires qui lui sont imposées.

# Pollution de l'air : l'OMS durcit ses normes

L'Organisation mondiale de la santé divise par deux le seuil d'exposition aux particules fines à ne pas dépasser

On reproche souvent à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'être timorée. Cette fois, elle n'a pas fait dans la demi-mesure. L'institution onusienne a dévoilé, mercredi 22 septembre, ses nouvelles lignes directrices en matière de qualité de l'air, avec un durcissement significatif des normes censées protéger la santé. Les seuils fixés pour les deux plus dangereux polluants de l'air, les particules fines (PM 2,5, inférieures à 2,5 micromètres), aux sources multiples (transports, industrie, chauffage, agriculture, etc.), et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), gaz toxique émis principalement par le trafic routier, sont drastiquement abaissés. La limite d'exposition annuelle à ne pas dépasser pour les PM 2,5 est divisée par deux : elle passe de 10 microgrammes (µg) par mètre cube à 5 µg/m<sup>3</sup>.

Celle pour le NO<sub>2</sub> est divisée par quatre : de 40 à 10 µg/m<sup>3</sup>.

L'enjeu est à la hauteur du péril : chaque année, la pollution de l'air est à l'origine d'environ sept millions de morts prématurées, rappelle l'OMS. Au point d'être devenue la « principale menace environnementale pour la santé humaine ». Cancer du poumon, accident vasculaire cérébral (AVC), infarctus, maladies pulmonaires chroniques obstructives (des broncho-pneumopathies, de l'asthme...): la pollution de l'air est aujourd'hui considérée comme un facteur de risque aussi important que le tabagisme ou la mauvaise alimentation.

Aucune région du monde n'est épargnée, mais certaines paient un tribut plus lourd. On estime à 1,6 million le nombre de décès prématurés attribués chaque année à l'exposition aux particules fines

en Inde, contre 400 000 en Europe et environ 40 000 en France.

Les lignes directrices de l'OMS en matière de qualité de l'air avaient besoin d'un sérieux lifting. Elles remontaient à 2005. L'OMS a passé en revue plus de 500 publications scientifiques pour élaborer ses nouvelles recommandations. Depuis quinze ans, les données s'accumulent sur les effets délétères et multiples (retards de croissance, maladies neurodégénératives, ou encore diabète) de la pollution de l'air à des concentrations bien plus faibles qu'on ne le pensait. Ainsi des particules fines, les plus dangereuses car elles ne s'arrêtent pas aux voies respiratoires mais pénètrent profondément dans l'organisme par le système sanguin jusqu'au cœur et au cerveau.

## L'Islande, cas unique

Le directeur de l'OMS, Tedros Adhanom Ghebreyesus « exhorte tous les pays et tous ceux qui luttent pour protéger notre environnement à utiliser [les nouvelles lignes directrices] pour sauver des vies ». Une gageure. Plus de 90 % de la population mondiale vit dans des zones où les concentrations de PM 2,5 dépassent le seuil de référence de 10 µg/m<sup>3</sup> fixé en 2005.

Un seul pays, l'Islande (4,7 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle, selon les dernières données de l'Agence européenne de l'environnement), affiche un indice conforme au nouveau seuil de 5 µg/m<sup>3</sup>. Avec 10,6 µg/m<sup>3</sup>, la France en est loin. Mais la marche est plus haute en

**1,6 million de décès sont attribués chaque année à l'exposition aux particules fines en Inde**

core pour nombre de pays. En Inde, la concentration moyenne en particules fines dépasse 70 µg/m<sup>3</sup>, soit quatorze fois la nouvelle recommandation de l'OMS.

Pour permettre aux régions du monde les plus touchées de rattraper leur retard, l'institution propose des objectifs intermédiaires : 35, 25, 15, 10 µg/m<sup>3</sup>. Pas de calendrier ni de cadre juridique contraignant. Les lignes directrices de l'OMS sont « un outil fondé sur des données factuelles permettant aux décideurs d'orienter leur législation et leurs politiques au niveau international, national ou local ».

La Commission européenne doit se réunir jeudi pour examiner ces nouvelles recommandations. En mai, le Parlement européen a demandé d'aligner les normes continentales sur celles de l'OMS et de dépoussiérer les directives sur la qualité de l'air, datant de 2004 et de 2008. Pour les PM 2,5, la limite européenne est aujourd'hui de 25 µg/m<sup>3</sup>, cinq fois plus que la nouvelle. Et l'Union européenne (UE) n'a toujours pas adopté de limite

quotidienne, quand l'OMS abaisse la sienne de 25 µg à 15 µg/m<sup>3</sup>.

Le processus de révision des directives sur la qualité de l'air doit déboucher au troisième trimestre de 2022 sur une proposition législative. Débuteront ensuite les négociations avec les Etats. Elles s'annoncent compliquées. Plusieurs Etats, dont la France, font déjà l'objet de condamnations devant la Cour de justice de l'UE pour non-respect des actuels standards européens. « Nous soutiendrons fermement l'alignement complet et sans délai des niveaux maximums de polluants dans l'Union européenne sur les lignes directrices de l'OMS », réagit Sophie Perroud, du réseau européen Health and Environment Alliance, qui regroupe plus de 70 organisations spécialisées en santé et environnement.

## Des morts évitables

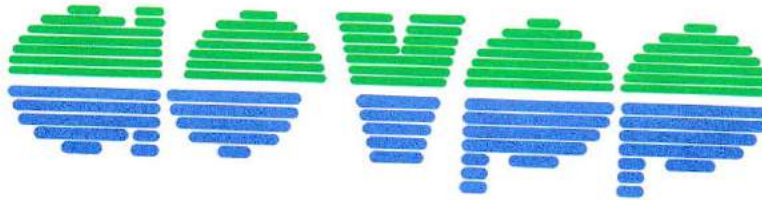
Pour inciter les décideurs à passer à l'action, l'OMS a estimé le nombre de vies qui pourraient être sauvées si les niveaux de pollution actuels étaient ramenés à ceux recommandés dans les nouvelles lignes directrices. Près de 80 % des décès liés aux PM 2,5 pourraient ainsi être évités. Et, selon les projections de l'OMS, l'objectif intermédiaire d'atteindre le seuil fixé en 2005 permettrait déjà de diviser de moitié le nombre de morts dues aux particules fines. Ce sont les pays les plus peuplés et à bas revenus qui en tireraient le plus de bénéfices : - 60 % en Afrique et - 57 % en Asie du Sud-Est.

La lutte contre la pollution de l'air est bénéfique en matière de santé humaine, mais aussi pour le climat, rappelle l'OMS. Car non seulement certains polluants (l'ozone ou le carbone suie, une composante des particules fines) participent au réchauffement, mais les principales sources de pollution de l'air sont aussi celles qui émettent le plus de gaz à effet de serre : la combustion d'énergie fossile ou de biomasse pour se déplacer (véhicules à moteur thermique), se chauffer (chauffage au bois ou au fioul) ou produire de l'énergie (centrale à charbon).

De ce point de vue, pour l'OMS, deux enseignements doivent être tirés de la crise du Covid-19 pour renforcer la lutte contre la pollution de l'air. Tout d'abord, parce que celle-ci est un facteur d'aggravation de l'épidémie en termes de mortalité : selon une étude publiée fin 2020 dans la revue *Cardiovascular Research*, environ 15 % des décès dans le monde dus au Covid-19 pourraient être attribués à une exposition à long terme aux particules fines. Ensuite, parce que la réduction de l'activité et en particulier du trafic routier - liée notamment au développement du télétravail -, induite par le confinement, a entraîné une chute brutale des niveaux de pollution : jusque 70 % pour le NO<sub>2</sub> dans certaines métropoles européennes. Des enseignements à prendre en compte dans les plans de relance post-Covid, juge l'OMS. ■

## Systématiser la surveillance des particules ultrafines et du carbone suie

Dans ses nouvelles lignes directrices sur la qualité de l'air, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) attire l'attention sur les polluants pour lesquels il n'existe pas (encore) de seuil sanitaire, faute de données scientifiques suffisantes. Ainsi du carbone suie, composante des particules fines issues de la combustion du diesel, du fioul, du charbon ou du bois. L'OMS recommande de systématiser leur surveillance. Il en va de même pour les particules ultrafines (inférieures à 100 nanomètres), qui pénètrent profondément l'organisme, jusqu'au cerveau. Une moyenne journalière de plus de 10 000 particules/cm<sup>3</sup> peut être considérée comme une concentration haute, estime l'OMS. A Paris, la Mairie vient de nouer un partenariat avec la fondation Bloomberg Philanthropies pour déployer des capteurs spécifiques dans la capitale.



Association agréée  
au titre de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

## **OBSERVATIONS DE L'ASVPP SUR LE PROJET BOX DE LA PAPETERIE NORSKE SKOG DE GOLBEY.**

Alors que l'humanité est au bord du gouffre et qu'il est désormais impératif d'aller vers une société décarbonée plus sobre dans ses consommations, voire frugale, en mesure de freiner la catastrophe globale écologique à venir connue de toutes et tous (échéance de quelques années pour faire quelque chose), le projet présenté va à l'encontre de toutes les recommandations internationales. Il s'agit du quasi-doublement de la production actuelle. La fuite en avant continue. L'orchestre joue et le Titanic coule.

L'aspect augmentation des tonnages produits est un aspect d'un projet plus global pour lequel la production de chaleur et d'électricité par une nouvelle chaudière a déjà fait l'objet d'un autre dossier. Il s'agit d'un saucissonnage en bonne et due forme inacceptable.

La création d'une nouvelle chaudière est une nécessité pour le projet Box et n'aurait pas dû en être détachée. Avec ce projet, les secteurs de l'eau et de l'air sont un peu plus fragilisés et les risques accidentels un peu plus grands.

Les remarques qui suivent viennent compléter et conforter les observations produites par ailleurs, par le collectif d'associations environnementales ASVPP, OISEAUX-NATURE VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT.

### **Conséquences sur l'eau:**

Il faut distinguer deux aspects: l'approvisionnement et le fonctionnement de l'usine et les rejets et la Moselle qui est l'enjeu central du projet.

**Approvisionnement:** La considérable augmentation de la production entraîne une toute aussi considérable augmentation des besoins en eau. La Moselle et la gravière, source de pompage, ne sont plus capables de satisfaire tous les besoins de l'industriel, d'autant plus que les modifications climatiques en cours modifient fortement les débits. Les débits moyens diminuent et les étiages sont plus longs avec des débits désormais de l'ordre de 3 à 4 m<sup>3</sup>/s,

L'industriel propose donc de puiser environ 200.000 m<sup>3</sup>/an dans la nappe des grès du trias.

A titre d'exemple, cette même nappe des GTI présente un déficit de l'ordre de 500.000 m<sup>3</sup>/an à Vittel. Cette nappe ne se reconstituera pas aisément surtout si en période de recharge, la papeterie épuise la Moselle et sa nappe alluviale, du fait qu'elle utilise plus d'eau qu'elle n'en rejette.

En outre, il s'agit d'une eau potable qui pourrait s'avérer indispensable à l'avenir pour l'alimentation de la population pour un secteur que les élus souhaitent développer aussi bien du point de vue du développement industriel que de l'habitat. Les conflits d'usage ont de beaux jours devant eux.

Ce projet de pompage doit être abandonné et la réutilisation interne de l'eau doit être favorisée pour se diriger vers un fonctionnement en circuit fermé. D'autres cartonneries dans le monde et en France fonctionnent ainsi.

L'utilisation des rejets de la PM2 dans la PM1 après floculation - filtration et celle des eaux pluviales dans un circuit sanitaire indépendant doivent être envisagées.

Il faut aussi noter que les MTD (meilleures techniques disponibles) dans le domaine du papier préconisent le maximum de fermetures des circuits et le recyclage interne de l'eau.

Rejets: L'industriel s'engage à respecter dans le futur les seuils qui lui sont imposés actuellement. C'est malheureusement insuffisant. Le Préfet aurait dû déjà prendre un arrêté plus restrictif compte-tenu des aléas climatiques. Or cynisme absolu, il a permis un rejet à température plus élevée que dans son arrêté précédent.

Les normes actuelles ont été fixées il y a 30 ans à partir de données hydrologiques qui ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Le débit moyen de la Moselle a diminué. Le débit d'étiage a diminué. Le milieu récepteur risque de connaître des difficultés pour auto-épurer des rejets qui seront plus concentrés du fait des débits plus faibles et dont la nature sera modifiée du fait du changement de production. La meilleure preuve étant qu'il va falloir modifier le point de rejets dans la Moselle pour assurer une bonne dilution et un bon mélange, qui ne sont plus obtenus dans les conditions actuelles.

Les conséquences se feront alors sentir à Nancy dont la seule source d'approvisionnement en eau est la Moselle. Problème récurrent et connu depuis 30 ans et ayant entraîné une norme stricte du rejet ne devant pas dépasser 10mg/L de DCO ajoutée.

A côté du problème des haloformés résultant du traitement de potabilisation au chlore en présence de DCO organique et de la nécessité absolue de ne pas dépasser 10mg/L de DCO ajoutée, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse mentionne dans l'état actuel du fonctionnement, un nouvel aspect tout aussi inquiétant, celui de la présence de bromures provenant de biocides utilisés sur le site et de leurs dérivés organiques néoformés dans les rejets. Il faut penser au bromoforme, plus toxique que le chloroforme produit lors de la potabilisation de l'eau.

Elle note aussi des concentrations trop importantes de cyanures libres et de mercure sans préciser s'il s'agit ou non de mercure organique, ce qui serait vraiment très préoccupant.

Autre présence inquiétante, celle d'arsenic (III+ ou V+?) connue de longue date et qui a toutes les raisons d'augmenter du fait de la trituration de cartons recyclés bien connus pour contenir des quantités considérables de résidus minéraux s'accumulant au fil des recyclages et dont une partie sera libérée par la trituration dans l'eau.

On ne peut que craindre les conséquences d'une augmentation de la production, donc des rejets et de la nature différente des rejets.

L'étape de méthanisation est due à l'emploi d'amidon dans le procédé de fabrication du carton, ce qui est nouveau sur ce site, amidon dont on peut penser qu'une partie échappera à la méthanisation et poursuivra sa carrière dans la station d'épuration.

La présence avérée d'ingrédients toxiques à divers titres dans les rejets impose la diminution des normes de rejets et l'interdiction de rejets en période d'étiage de la Moselle en dessous de 5 m<sup>3</sup>/s.

Nouvelle raison d'envisager de mettre en place un circuit fermé si on ne veut pas nuire à la santé de la population nancéenne.

Dans un contexte aussi préoccupant (diminution des débits de la Moselle et cocktail de produits toxiques As, Hg, CN, Br et dérivés) et si une autorisation est accordée, il semble que la création d'une commission de suivi de La Moselle soit impérative.

### **Conséquences sur l'air:**

Avant tout, il faut encore souligner le caractère trompeur de cette enquête qui prend peu en compte le projet de chaudière (CH6) de Véolia, soumis à une procédure parallèle, alors que cette chaudière est indispensable au fonctionnement du projet Box. Ce saucissonnage est indigne.

### **Les rejets des particules fines et ultrafines dans les fumées:**

Vous trouverez avec nos remarques un article du Monde du 23/09/2021 au titre évocateur: Pollution de l'air: l'OMS durcit le ton. Elle divise par deux le seuil d'exposition aux particules fines à ne pas dépasser. La norme proposée pour les PM 2,5 passe de 10 microgrammes par m<sup>3</sup> à 5.

Celle pour l'oxyde d'azote passe de 40 à 10 microgrammes par m<sup>3</sup>.

Les limites proposées par l'industriel pour ses rejets (poussières en général sans entrer dans les quantités de fines et d'ultrafines, et oxydes d'azote) sont environ 1000 à 10.000 fois plus élevées que celles de la qualité de l'air ambiant de l'OMS. La qualité de l'air ambiant est-elle connue aux environs de Golbey? Sera-t-elle dégradée par les rejets des chaudières? Le facteur de 10.000 entre rejet et qualité de l'air représente-t-il la dilution effective des fumées dans l'air? Existe-t-il des modèles expérimentaux de dilution?

Pour la France, le nombre de décès prématurés est évalué à 40.000. Selon l'OMS il s'agit de la principale menace environnementale pour la santé humaine et d'un facteur aussi important que le tabagisme.

La France a déjà été condamnée par l'Europe pour son inaction vis à vis de la pollution atmosphérique. Il est plus que souhaitable que les normes préconisées par l'OMS soient respectées.

Quel impact autour de la papeterie de Golbey? Il semble qu'une étude épidémiologique sur la santé des habitants faisant l'état sanitaire des lieux dans le périmètre de l'enquête publique s'imposait.

L'ARS conclut que dans le cas du cumul des rejets, les valeurs sanitaires de risques sont proches des limites acceptables. Elle s'inquiète aussi de l'arrivée d'autres industries émettrices, qui pourraient induire un dépassement du risque sanitaire.

En cas d'un quelconque dysfonctionnement, il paraît certain que les valeurs limites seront dépassées, sans parler des conséquences d'un incendie.

Autre sujet de préoccupation: l'inversion de température qui réduit la dilution de la pollution dans l'atmosphère et entraîne le rabattement des particules vers le sol avec une production de smog et une pollution des sols et des cultures.

### **Les risques en situation accidentelle.**

Le risque le plus probable d'accident est celui de l'incendie. Le triste exemple de l'incendie de la papeterie Lucart à Lépages sur Vologne le 1er mars 2021 devrait inciter à une extrême prudence.

A cette occasion il s'est avéré que les pompiers ne connaissaient pas plusieurs paramètres capitaux pour leur intervention: nature et quantité des produits stockés ainsi que leur localisation.

Car à côté des stocks de papiers et cartons à recycler ou fabriqués, différents produits chimiques coexistent, (amidon, antimousses, détergents, biocides..) dont la combustion sera source de milliers de molécules néoformées dont les propriétés toxicologiques et écotoxicologiques ne sont pas plus connues que la nature de ces cocktails.

Il faut aussi prendre en compte la proximité d'autres industries dont Total classée Sévésol seuil haut et l'éventualité de la propagation de l'incendie.

Il est nécessaire que ces informations soient tenues à la disposition des services de secours.

Il semble aussi évident que des bassins de rétention de grands volumes soient prévus afin qu'un incendie et son traitement ne viennent polluer la Moselle.

Enfin l'incendie de Lucart a produit des retombées de substances toxiques (dioxines, furanes, hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux lourds, plomb...) en quantités telles que cela a conduit à l'interdiction de consommation de différents légumes cultivés dans les environs pendant un temps indéterminé pour ce que l'on peut en savoir.

Cette papeterie recyclait des vieux papiers à un échelon bien plus faible que celle de Golbey, objet de la présente enquête (70.000 tonnes de vieux papiers et 15.000 tonnes de briques alimentaires, soit un tonnage total 10 fois moindre). Les conséquences d'un incendie majeur dans la papeterie de Golbey seraient désastreuses.

Il est nécessaire de s'interroger sur tout ce qui concerne le risque d'attentat notamment par drone incendiaire. Est-ce bien étudié et pris en compte par des mesures de surveillance 24h sur 24?

### **CONCLUSION:**

Pour plus de détails, il vous sera utile de vous reporter aux observations déposées dans le cahier d'acteurs de la concertation de la CDNP, observations annexées au présent rapport et qui pour la plus grande part restent d'actualité, ainsi qu'à l'article du Monde précité.

Il faudra qu'à un moment les pouvoirs publics prennent conscience que l'humanité court à sa perte.

Nous vous encourageons à votre échelle, à participer à cette prise de conscience et vous demandons de donner un avis défavorable à ce projet Box.

Le président de l'ASVPP

le 27 septembre 2021

C. Villaume

## Contribution de madame Claire POIROT – 28-09-2021

Plusieurs points me préoccupent en tant que riveraine du projet.

SUR L'EAU

LA CONSOMMATION

– NSG dit (cf résumé étude d'impact) « La consommation prévisionnelle d'eau industrielle du site restera comparable à la situation actuelle, à savoir au maximum 25 200 m<sup>3</sup>/j et 21 800 m<sup>3</sup>/j en moyenne journalière calculée sur un mois. » Or lorsqu'on observe le document les données mensuelles 2018-2020, on constate que pour les 3 années citées, le prélèvement est de l'ordre de 18500 m<sup>3</sup>/jr. En l'occurrence NSG aura besoin de davantage d'eau (21800 -18500. La consommation n'est pas comparable à celle actuelle puisqu'elle sera bien augmentée de plus de 3000m<sup>3</sup>/jr.

LES PRELEVEMENTS

– A-t-on le droit d'autoriser NSG à rechercher une partie de l'eau dont elle a besoin dans la nappe de Grès ? On va prélever dans nos réserves pour l'avenir !

D'autant que le nouvel argument serait qu'en réinjectant des eaux souterraines (de la nappe du Trias Inférieure) on renfloue la Moselle en surface en période d'étiage (cf Rapport DDT, au titre de la police de l'eau).

De plus, il apparaîtrait maintenant que ce prélèvement pourrait se faire 180 jours par an, ce qui fait 6 mois de l'année ? Donc au départ on nous dit que le prélèvement dans le forage se fera en période de sécheresse et maintenant que l'étude d'Antea (Rapport n°A105790/version A – 3 septembre 2020) émet un avis, La nappe des grès vosgiens pourrait toutefois être exploitée en complément de la ressource en eau fournie par la gravière, en période d'étiage, ce qui permettrait de couvrir la totalité des besoins en eau industrielle pour alimenter la papeterie. il semble que le forage est acté et que les prélèvements d'eau soient plus importants sur la durée. Quelle est la durée de l'étiage ?

Or le group Antea dit lui-même en conclusion que Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés.

Pourquoi autoriserait-t-on NSG à forer dans la nappe des grès vosgiens du Trias Inférieur ?

A-t-on fait toutes les études possibles ? Toutes celles dont nous disposons vont dans le sens de l'industriel.

Va-t-il y avoir un suivi de l'impact du prélèvement réalisé par le forage ? Par qui ?

Le rapport de la DDT insiste sur les nouvelles études à mener pour connaître/ mieux apprécier un suivi du débit de la Moselle au droit du prélèvement dans la nappe alluviale sur plusieurs saisons d'étiage.

Les REJETS en MOSELLE

– Je suis loin d'arriver aux conclusions des études hydrogéologiques. Ces études montrent que la Moselle n'est pas en bonne santé. La dernière étude (oct 2020) était sur un niveau moyen avec une note de IBGN à 9/20. Dans sa conclusion, sont mis en avant les différents biais de telles études. Notons en exemple l'eau qui apparaît de meilleure qualité après le rejet plutôt qu'avant celui-ci.

J'ai constaté encore le 25 septembre 2021, des rejets au point de sortie (point kilométrique 539,43) nauséabonds et de couleur rouille, qui n'inspire pas confiance. Je m'interroge sur les études diligentées par le pétitionnaire qui ne montrent pas la réalité de terrain. Dans le dossier, il n'y a aucun prélèvement au point de rejet. On doit savoir ce qui sort réellement du tuyau !

Sur le même sujet, je constate que l'odeur nauséabonde perçue au point de rejet, n'apparaît aucunement dans le paragraphe VI.5.1 SOURCES D'ODEURS (cf résumé étude d'impact). Est-ce un oubli ?

Je reste dubitative lorsque je lis le paragraphe sur les déversements accidentels (du résumé de l'étude d'impact). Si des procédures sont mises en place, la population n'est pas informée au moment où cela peut arriver. Ne devrait-il pas y avoir des dispositifs d'alertes et des pénalités de réparation prévu pour l'industriel ? Et quelles réparations ?

La DDT note Afin d'améliorer la qualité du milieu au niveau de la zone de rejet dans la Moselle, son aménagement devra être réalisé pour améliorer le mélange des eaux en particulier en période d'étiage. Il semblerait que ces travaux aient commencé d'après ce que j'ai pu voir sur le lit de la Moselle aujourd'hui.

Cependant, ce n'est pas tant l'amélioration de la dispersion des rejets qui importe, mais plutôt revoir ce qui est déversé dans la Moselle et la quantité.

#### SUR Les REJETS ATMOSPHERIQUES

– NSG a fait évoluer son projet depuis la concertation préalable puisqu'il fait le choix de ne pas construire une nouvelle chaudière mais de garder l'ancienne CH2, qu'on nous avait plutôt vendue comme vieillissante et plus à la pointe des dernières technologies. Qu'en est-il des transformations apportées à CH2 pour limiter les composés rejetés ? (poussières, métaux, acide chlorhydrique (HCl), fluorure d'hydrogène (HF), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), ammoniac (NH<sub>3</sub>), Composés Organiques Volatils (COV), dioxines / furanes et benzo(a)pyrène).

Quels sont les combustibles de CH2 ? déchets de bois, des déchets papetiers et des boues, il en a-t-il d'autres ? Est-ce que la qualité de ces combustibles a un impact sur les rejets atmosphériques ?

– Des instances étatiques neutres doivent-elles être en mesure d'étudier si les propositions faites pour éviter, réduire et compenser les rejets atmosphériques sont les plus appropriées pour soulager l'environnement ? (En temps que citoyen, nous n'avons pas forcément les compétences pour faire avancer l'industriel sur le sujet).

Il semblerait que l'industriel se soit davantage penché sur la réduction des Nox, composés émis qui n'a pas toujours été dans les normes recommandées. Que se passe-t-il en cas de dépassement ? Comment l'industriel répare-t-il les méfaits sur l'environnement et sur la santé ?

– Le 22 septembre Santé Publique France a relayé les nouveaux seuils de référence (plus exigeants) recommandés par L'OMS pour réduire la pollution de l'air. Des cibles intermédiaires sont données afin d'orienter les démarches d'entreprises pour réduire la pollution atmosphérique en vue d'atteindre rapidement les seuils de référence. C'est donc un nouveau document auquel il faut se référer (WHO 2021 Air quality guidelines: Global update 2021). Où se situe l'industriel en comparaison de ces nouveaux seuils ?

– On est en droit de s'interroger sur la modélisation des retombées des rejets atmosphériques ? Lorsqu'on observe le modèle, on dirait que rien ne tombe sur les zones habitées. Il faudrait augmenter les points d'investigation sur les études d'impact ?

Par exemple dans les zones agricoles fortement soumises aux retombées ? Ne pourrait-on pas envisager des études sur le suivi de maladies dans la population riveraine ?

De plus en plus de citoyens utilisent l'eau de pluie pour arroser leur jardin, on sait que les gouttes de pluie se forment à partir de particules de poussières. Ne pourrait-on pas également étudier la concentration de particules dans les légumes (arrosés à l'eau de pluie), des jardins fortement soumis aux retombées des fumées de NSG ?

#### Sur Les ODEURS

– Pour ce qui est des odeurs perçues par les riverains. Je pense qu'il ne faut pas prendre les choses à l'envers. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de plainte déposée depuis 2018 qu'elles ne sont pas présentes. Preuve en est le bon nombre d'interventions au moment de la concertation préalable. Les odeurs dépendent le plus souvent des conditions climatiques et des vents dominants. Souvent la population se fait l'écho des mauvaises odeurs en disant « à ça sent NSI ». Gageons que les procédés mis en place deviennent efficaces.

#### Sur Les DECHETS

– Concernant le paragraphe VI.7. DÉCHETS (résumé étude d'impact), je m'étonne de ne pas voir quelques éléments :

Comment concrètement agit NSG lorsqu'elle trouve dans les balles de carton ou de papier à recycler de la ferraille ou d'autres déchets ? On peut lire dans Compléments qu'il peut y avoir un retour aux fournisseurs. Pourra-t-on connaître le nombre de camion reconduit avec ces chargements refoulés ?

Qu'en est-il des cendres résiduelles des chaudières ? j'ai entendu parler de l'utilisation des cendres pour la création et l'entretien de chemins agricoles (plusieurs témoignages). Ces cendres ne sont-elles pas impactantes pour être ainsi déposées sur le sol ? En ce sens NSG, pour éliminer ses cendres de chaudières ne contribue-t-il pas à l'imperméabilité des sols ? Pourrait-il y avoir une étude sur les cendres volantes et les mâchefers issus des chaudières (notamment de CH2) et de leur impact sur l'environnement une fois

valorisés en chemin ou autre zone ?

NSG nous parle de gestion appropriée pour les déchets sans concrètement développer ce qu'il met en place.

Quand est-il réellement ?

Quel est en détail le bilan carbone de l'élimination des déchets ? Le transport, l'élimination, le stockage ?

Sur L'EFFET CUMULATIF des PROJETS de la ZONE INDUSTRIELLE

Doit-on se contenter du paragraphe VI.12. CUMULS DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS (résumé étude d'impact), où aucun argument n'est donné ? Quelles études ont été menées pour rendre compte des effets cumulatifs des divers projets sur la zone industrielle entourant NSG ?

Dernier point sur lequel je m'interroge, il s'agit de la modification de l'Arrêté préfectoral, de 2006 à 2020 qui met à jour les conditions imposés à NSG pour exercer son activité.

Y-aura-t-il un nouvel Arrêté pour s'adapter aux nouvelles conditions d'exploitation ? Certaines valeurs ne devraient-elles pas être revues à la baisse à la vue des conditions actuelles du réchauffement climatique ?

Cela sera-t-il compatible avec les demandes de l'industriel ?

L'environnement devra-t-il s'adapter une nouvelle fois aux contraintes socio-économiques ou périr ?

Face à ces observations, je suis défavorable au projet box.

PJ insérée : : <https://projet-box.fr/wp-content/files/elementor/forms/6153129e7bd71.docx>



**Contribution de madame Andrée MARTINEZ – 28/09/2021**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Merci de bien vouloir ajouter ma contribution ci-jointe à l'Enquête Publique.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes meilleures salutations.

A.Martinez.

[PJ insérée](#)

Il nous paraît invraisemblable que les organismes responsables de la sécurité, de la santé, de l'approvisionnement en eau potable de toute une population puisse autoriser le fonctionnement des gigantesques installations prévues à Golbey.

Caractères rédhibitoires : **le gigantisme et le site de l'installation.**

#### LA SECURITE – LE RISQUE INCENDIE.

L'usine est en zone urbanisée, les stocks de matières combustibles sont énormes – et seraient augmentés, le site SEVESO 1 de Total Golbey est à proximité immédiate – Malgré toutes les précautions, le risque est trop important – Comment prendre le risque d'exposer toute une population à un nouveau Lubrizol – et , accident récent, tout proche, à la pollution aux dioxines subie par tout un secteur après l'incendie de la papeterie Lucart à Laval en mars 21 –

#### La SANTE :

L'OMS vient de réviser à la baisse les normes en matière de pollution de l'air....  
Quels que soient les efforts de l'industriel, quelles que soient les normes qu'il s'engagerait à respecter, le bon sens veut que quelques  $\mu\text{g}$  de polluants par mètre cube de rejets multipliés par des millions de mètres cubes - et pendant des années – ne peuvent qu'affecter dangereusement les voies respiratoires des riverains - sans oublier ce qui se dépose sur les sols et migre vers les eaux souterraines.

#### ~~Traduire~~ La QUESTION DE L'EAU :

Il est inacceptable, irresponsable, d'autoriser que des ressources en eau potable servent, à l'époque actuelle, ...à fabriquer du carton.

Il est inacceptable d'augmenter température et volume de polluants en Moselle alors que les débits de la rivière sont de plus en plus faibles, les étiages de plus en plus prononcés et longs – En 1990, on tablait sur un étiage de 5 m cubes/seconde et quelques jours d'étiage – Qu'en est-il aujourd'hui ? 3m<sup>3</sup>/s et combien de temps ? Moins de débit, plus de polluants, disparition de l'auto-épuration...  
Ce qui serait un drame pour la vie en Moselle si le projet se concrétisait – se transformerait en catastrophe sanitaire pour tous les riverains qui puisent leur eau potable dans les captages en nappe alluviale.

Quelles études sur les effets répétés de mélanges, de cocktails métaux lourds, métalloïdes, résidus chimiques ... sur les organismes humains ?

Ces quelques lignes voudraient dire à quel point **mon opposition à ce projet est totale.**

A. Martiny

**Contribution de madame Sandrine GILLIOTTE – 29/09/2021**

Bonjour, j'ai 2 interrogations ou sujets d'inquiétude face à ce projet d'extension :

Y aura-t-il davantage de rejets de dioxine dans l'atmosphère liés aux incinérations ? et mettant en danger les employés et riverains (perturbateurs endocriniens ...alors qu'Epinal, ville voisine est la 1ère commune des Vosges à avoir signé une charte ce dimanche 19 sept 2021, pour s'engager à limiter leur diffusion ...)  
– vouloir compenser les 46 M3/h puisés à 240m de profondeur par un rejet d'eau moins pure en surface ne peut être satisfaisant au niveau environnemental : dans les aquifères l'eau a mis énormément de temps pour s'accumuler et circuler..., en surface l'eau traitée ou maltraitée aura un tout autre débit et sera soumise à évaporation. C'est donc une fausse compensation du prélèvement de la ressource en eau et ce n'est pas du développement durable.

Merci de prendre en compte ces inquiétudes.

## Contribution de madame Martine LAFROGNE – 29/09/2021

bonjour,

Ayant participé aux phases concertation et post-concertation, j'ai pu apprécier les démarches faites par votre entreprise pour dialoguer avec le public et les associations et pour diminuer ou tenter de diminuer l'impact environnemental du projet Box. Toutefois, après consultation des nouveaux éléments visibles au niveau de l'enquête publique, je me dois de vous transmettre les requêtes suivantes:

**Remarques par rapport au dossier:** des avis déjà émis font état de faits qui infirment les éléments d'étude avancés dans les dossiers: consommation d'eau les années précédentes, observation de cas de pollution (rejets dans la Moselle)... il est nécessaire d'apporter des réponses précises à ces contradictions.

**qualité de l'air:** l'ARS a donné son aval avec prescriptions qu'il est indispensable de prendre en compte. Toutefois le rapport n'est pas clair. L'impact à propos des 3 paramètres chrome, HCl et acroléine est jugé n'ayant pas d'effet majeur sur les alentours, sauf qu'il est demandé de contrôler régulièrement le secteur agricole et les écoles de Chavelot et Golbey, comme si les émanations ne se retrouvaient que dans ces lieux ou comme si les enfants restaient cloîtrés dans leurs écoles. Au vu des relevés et valeurs admissibles, les valeurs mesurées sont en-dessous des seuils mais pas avec de grosses marges. La question de l'impact cumulé avec la chaudière CH6 supplémentaire reste posée et il n'y a pas de données précises sur l'impact cumulé avec les unités de production. Est-il possible d'avoir des précisions?

Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils acceptables notamment dans les zones habitées ou cultivées?

**eau:** le forage fait maintenant partie intégrante du projet. La consommation en eau du site n'en serait pas la cause mais les périodes d'étiage. Ce point, quoique controversé, est sur le plan écologique très inquiétant puisqu'il est autorisé de pomper dans une nappe phréatique déjà bien mise à mal!

**L'eau** est devenu un enjeu majeur, cette disposition va à l'encontre de la loi d'évitement, limitation, compensation! Il est nécessaire de poursuivre l'étude de solutions moins consommatrices d'eau.

**La question de la qualité** des rejets reste à surveiller de près (arsenic, pollutions visibles au niveau des points de rejet)

### **Déchets utilisés dans CH2 et retraités:**

y a-t-il encore des déchets ultimes ou dangereux (terme employé par l'ARS) sur le site? Que deviennent-ils?

**Organisation du site et social:** vous incitez vos employés à utiliser le covoiturage et les déplacements actifs. N'est-ce pas l'occasion d'intégrer ces dispositifs au sein de votre entreprise dans le cadre des nouveaux aménagements extérieurs et de rejoindre le plan Mobilité de la CAE? des aménagements communs avec votre proximité pourraient être envisagés.

**Emplois:** il est regrettable que la majorité des emplois créés soient des emplois de chauffeurs de camions! sauf à utiliser des véhicules à énergie "verte", vous ne répondez pas à la loi d'évitement, limitation, compensation. Même si l'augmentation des gaz à effet de serre reste limitée, l'urgence climatique exige une diminution de ces gaz! la solution fret ferroviaire doit se développer. Peut-être à envisager avec l'aide de la CAE par le biais du plan Mobilité également.

**Risques sismiques:** le risque est présent sur le secteur d'Epinal. Comment est-il pris en compte si nécessaire sur le site?

Martine LAFROGNE

## **Contribution de madame Catherine BERNARDIN – 29/09/2021**

Monsieur le commissaire enquêteur, Ce projet BOX suscite de graves inquiétudes en ce qui concerne l'avenir de la ressource en eau (Moselle et nappe des grès), la pollution de l'air et les risques d'accident industriel grave en cas d'incendie au sein de l'usine.

Les changements climatiques en cours entraînent de fortes variations du débit de la Moselle ; comment cette rivière, précieuse source d'eau potable pour une population considérable pourra-t-elle "digérer" les rejets supplémentaires induits en période d'étiage ?

Malgré les MTD (meilleures techniques disponibles) mises en œuvre, un cocktail supplémentaire de molécules chimiques dont on ignore les effets cumulés va aboutir dans la rivière.

Le problème est identique en ce qui concerne les rejets dans l'air.

Le dossier est très complexe, difficile à appréhender pour le citoyen lambda, mais on comprend tout de même très bien que le gigantisme des installations projetées conduira à toujours plus de rejets toxiques dans l'air et dans l'eau, avec des conséquences inévitables et graves pour les milieux naturels et pour la santé des populations riveraines.

Il est question aussi d'un Ecoparc... Il est dérisoire de nommer ainsi une future zone industrielle qui entraînera la disparition d'une cinquantaine d'hectares de terres agricoles, une autre ressource précieuse !

La prise en compte de l'intérêt général nécessite la préservation de la ressource en eau potable et de la qualité de l'air, et non pas la production de toujours plus de carton.

C'est pourquoi je donne un avis défavorable à ce projet BOX.

Département des Vosges (88)

**Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations suite à l'enquête publique du 30/08/2021 au 30/09/2021 inclus**

**PROJET BOX : Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la conversion d'une machine à papier journal en papier ondulé, sur le territoire des communes de GOLBEY et de CHAVELOT**

Ordonnance N° E21000049/54 du 28/07/2021  
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy  
*Durée de l'enquête : 32 jours, du 30 Août au 30 Septembre 2021*

Commissaire enquêteur  
*M. Jean-Patrick ERARD*

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>2. OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>4</b>
2.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET DES VISITES LORS DES PERMANENCES .....	4
2.2. OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC : .....	4
2.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC REGROUPEES PAR THEMES .....	16
2.3.1. Dimensionnement du projet .....	16
2.3.2. Besoins en eau industrielle .....	16
2.3.3. Forage .....	18
2.3.4. Rejets dans la Moselle .....	20
2.3.5. Rejets atmosphériques .....	26
« Conclusion de l'évaluation du risque sanitaire .....	31
« Projet d'installation de co-incinération de déchets non dangereux .....	34
2.3.6. Odeurs .....	37
2.3.7. Déchets .....	38
2.3.8. Transports .....	40
2.3.9. Effets cumulés .....	41
2.3.10. Commission de suivi .....	42
2.3.11. Sécurité - Incendie .....	43
2.3.12. Population piscicole .....	45
2.3.13. Imperméabilité des sols .....	46
2.3.14. Risque sismique .....	47
2.3.15. Social .....	47
2.3.16. Emplois .....	47
2.3.17. Écoparc .....	48
2.3.18. Méthodologie - Calculs .....	48
2.3.19. Pure interrogation .....	50
2.3.20. Arrêté préfectoral .....	51
2.3.21. Intérêt général .....	51
<b>3. QUESTIONS OU REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> .....	<b>52</b>
3.1. AVIS DU SDIS 88 .....	52
3.2. AVIS DE LA DDT – POLICE DE L'EAU .....	53
3.3. AVIS DE L'ARS .....	54
3.4. QUESTIONS / OBSERVATIONS EVOQUEES LORS DE LA CONCERTATION PREALABLE .....	55
<b>4. ANNEXES</b> .....	<b>56</b>
4.1. COPIE REGISTRE PAPIER DE CHAVELOT .....	56
4.2. COPIE REGISTRE PAPIER DE GOLBEY .....	56
4.3. COPIE DU COURRIEL – M. MICKAËL BERGER .....	56
4.4. COPIE INTEGRALE DU REGISTRE DEMATERIALISE ET SES ANNEXES .....	56

## 1. PRÉAMBULE

Cette enquête publique s'est déroulée du 30 Août à 8h30 au 30 Septembre 2021 à 12 heures, soit pendant une durée de 32 jours.

Une permanence a eu lieu sur les communes de : Chavelot et Golbey. Dans chacune de ces communes, un dossier d'enquête était mis à disposition du public ainsi que le registre papier correspondant afin qu'il puisse faire figurer ses observations, propositions, contre-propositions.

Pour consulter le dossier, un poste informatique était tenu à disposition dans la préfecture des Vosges selon les modalités précisées dans l'arrêté.

Sur le site internet [projet-box.fr/enquete-publique/](http://projet-box.fr/enquete-publique/), le dossier d'enquête publique était consultable par voie dématérialisée et accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête.

Sur ce même registre dématérialisé, le public avait la possibilité d'y faire figurer ses observations, propositions, contre-propositions.

Suivant l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Les 2 registres d'enquêtes ont été récupérés le 30 septembre, après la clôture, par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le représentant de NORSKE SKOG GOLBEY et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal lui est commenté. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur de l'ensemble des registres d'enquête et des documents annexés.

NORSKE SKOG GOLBEY dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).



## 2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 2.1. Relation comptable des observations et des visites lors des permanences

Les réactions et observations des intéressés ont toutes été prises en compte.

Lors des 6 permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public afin de le renseigner le plus largement possible et s'assurer de la bonne transcription des contributions.

13 contributions ont été enregistrées (5 sur registre papier – 1 par courriel – 7 sur registre dématérialisé). Celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous, d'une part et d'autre part, la copie intégrale de ces documents est annexée à ce PVS.

Sur les 2 registres « papier », le courriel adressé, le registre dématérialisé, c'est un total de 126 observations, propositions, contre-propositions qui ont été tracées et répertoriées.

Sur ces 13 contributions, 8 personnes ou représentants d'associations / collectifs ont donné un avis défavorable au projet, 5 autres n'ont pas donné leur avis. Celui-ci a été qualifié d'« avis non exprimé ».

### 2.2. Observations émises par le public :

Les observations recueillies dans les registres papier et dématérialisé et courriel sont identifiées dans les 4 tableaux de synthèse ci-après et ont été codifiées afin de faciliter leur lecture.

CHAVELOT			
Code	Prénom - Nom	page du registre	Annexe
CHA 1	Christophe FORLER	1	1 doc - 3p
CHA 2	Michel BALAY	1	1 doc - 4p
CHA 3	Michel BALAY pour Jean-Louis MOUGIN	1	1 doc - 5p
CHA 4	Elisabeth FORLER	2 et 3	-
CHA 5	Bruno JOLY	3 et 4	-

Tableau 1 - Contributions sur le registre papier de Chavelot

<b>GOLBEY</b>			
<b>Code</b>	<b>Prénom - Nom</b>	<b>page du registre</b>	<b>Annexe</b>
<b>Pas d'observation, pas de dépôt de dossier</b>			

Tableau 2 - Contributions sur le registre papier de Golbey

<b>REGISTRE DEMATERIALISÉ</b>			
<b>Code</b>	<b>Prénom - Nom</b>	<b>Obs. déposée le</b>	<b>Annexe</b>
<b>DEM1</b>	Thibault POIROT	26/09/2021	0
<b>DEM2</b>	Christian VILLAUME	28/09/2021	1 doc - 6p 1 doc - 1p 1 doc - 3p
<b>DEM3</b>	Claire POIROT	28/09/2021	1 doc - 3p
<b>DEM4</b>	Andrée MARTINEZ	28/09/2021	1 doc - 1p
<b>DEM5</b>	Sandrine GILLIOTTE	29/09/2021	0
<b>DEM6</b>	Martine LAFROGNE	29/09/2021	0
<b>DEM7</b>	Catherine BERNARDIN	29/09/2021	0

Tableau 3 - Contributions sur le registre dématérialisé

<b>COURRIEL ADRESSE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>			
<b>Code</b>	<b>Prénom - Nom</b>	<b>Obs. déposée le</b>	<b>Annexe</b>
<b>COU 1</b>	Michaël BERGER	29/09/2021	1 doc - 10p

Tableau 4 - Contribution via courriel

Afin de bien prendre en compte toutes les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur a pris le parti de regrouper ces sujets par thèmes. C'est ainsi 21 thèmes qui ont été identifiés (voir tableau ci-après) et développés dans le chapitre suivant. Le diagramme de Pareto présenté ensuite permet de repérer les observations les plus prégnantes exprimées par le public.

PROJET BOX : THÈMES RELEVÉS PAR LE PUBLIC			
2.3.1.	Dimensionnement du projet	2.3.12.	Population piscicole
2.3.2.	Besoin en eau industrielle	2.3.13.	Imperméabilité des sols
2.3.3.	Forage	2.3.14.	Risque sismique
2.3.4.	Rejet dans la Moselle	2.3.15.	Social
2.3.5.	Rejets atmosphériques	2.3.16.	Emplois
2.3.6.	Odeurs	2.3.17.	Écoparc
2.3.7.	Déchets	2.3.18.	Méthodologie - Calculs
2.3.8.	Transports	2.3.19.	Pure interrogation
2.3.9.	Effets cumulés	2.3.20.	Arrêté préfectoral
2.3.10.	Commission de suivi	2.3.21.	Intérêt général
2.3.11.	Sécurité - Incendie		

Tableau 5 - Thèmes issus des observations faites par le public

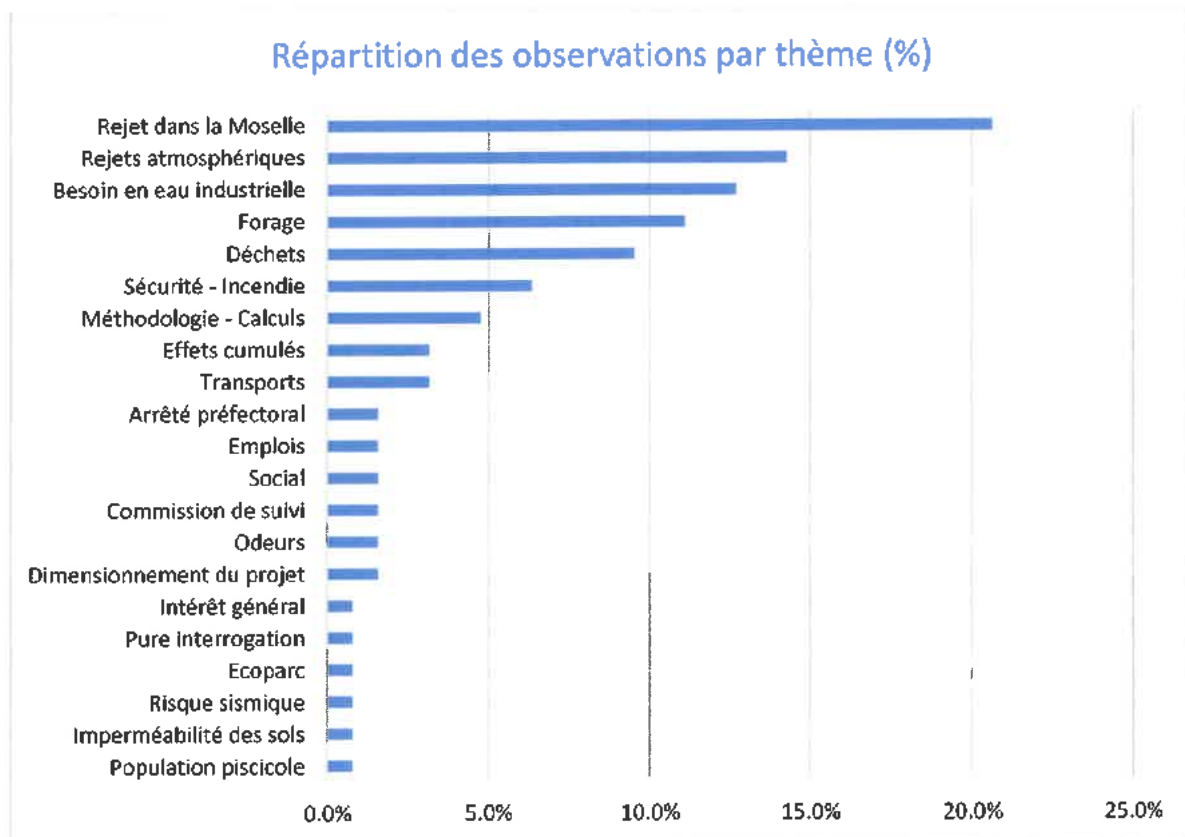


Figure 1 - Diagramme de Pareto des thèmes issus des observations

Le tableau ci-après organise la synthèse des observations par supports et thèmes et fournit les observations élaborées dans chacun des thèmes.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE						
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème		Nbre observations
Registre papier	CHA 1	CHRISTOPHE FORLER	1. Souhaite que l'état écologique de la Moselle soit corrigé comme indiqué par le SIERM. Ban à Moyen à la place de médicore (page 88 de l'étude d'impact)	Méthodologie - Calculs		1
Registre papier	CHA 1	CHRISTOPHE FORLER	2. Souhaite que l'augmentation de 60% de la concentration du rejet en arsenic soit clairement précisée	Méthodologie - Calculs		1
Registre papier	CHA 1	CHRISTOPHE FORLER	3. Souhaite que le tableau 60 page 138 de l'étude d'impact soit exhaustif en y incluant l'arsenic et le cuivre	Méthodologie - Calculs		1
Registre papier	CHA 1	CHRISTOPHE FORLER	4. Souhaite que toutes les valeurs utilisées pour les calculs soient issues de la même source : moyennes sur 5 ans à Archimbaie	Méthodologie - Calculs	Avis non exprimé	1
Registre papier	CHA 1	CHRISTOPHE FORLER	5. Souhaite que la vraie concentration, en sortie de la station d'épuration, soit indiquée pour l'arsenic	Méthodologie - Calculs		1
Registre papier	CHA 1	CHRISTOPHE FORLER	6. Souhaite que la contribution de NSG à la charge annuelle de la Moselle en arsenic soit clairement indiquée	Méthodologie - Calculs		1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	1. Pourquoi contraindre aussi gros	Dimensionnement du projet		1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	2. Pourquoi transporter autant de cartons par camions	Transports		1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	3. Quels sont les impacts environnementaux d'un forage à 250 mètres de profondeur pour récupérer 46 m <sup>3</sup> /h pendant 6 mois.	Forage	Avis non exprimé	1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	4. Y-a-t-il une commission de suivi pour les pollutions éventuelles du bassin de la Moselle ?	Commission de suivi		1
Registre dématérialisé	DEM 1	Thibault POIROT	5. Ou allez-vous faire des déchets de cendres ?	Déchets		1

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM2	Christian VILLAUME	<p><b>1. L'EAU :</b></p> <p>1.1. Appropriation de l'eau :</p> <p>1.1.1. Aller vers une utilisation interne de l'eau grâce à un fonctionnement en circuit fermé</p> <p>1.1.2. Les MTD (dans le domaine du papier) préconisent le maximum de fermeture des circuits et le recyclage interne de l'eau</p>	Besoins en eau industrielle	2
Registre dématérialisé	DEM2	Christian VILLAUME	<p><b>1. L'EAU :</b></p> <p>1.1. Appropriation de l'eau :</p> <p>1.1.1. le projet de pompage dans les GTI doit être abondant</p>	Forage	1
Registre dématérialisé	DEM2	Christian VILLAUME	<p><b>1. L'EAU :</b></p> <p>1.2. Les rejets :</p> <p>1.2.1. Proposer de respecter les seuils actuels n'est pas assez volontariste. Est-il possible de les réduire ?</p> <p>1.2.2. Un rejet à une température supérieure à 30°C (35°C) n'est pas acceptable en particulier avec le changement climatique et ses conséquences sur le débit d'étiage qui diminue.</p> <p>1.2.3. Risque sur la potabilité de l'eau à Nancy qui puise son eau dans la Moselle</p> <p>1.2.4. Les rejets en arsenic vont être supérieurs à ceux qu'ils sont aujourd'hui</p> <p>1.2.5. Les conséquences d'une augmentation de la production sont une augmentation des rejets (paramètres et concentration)</p> <p>1.2.6. Arrêter de rejeter en période d'étiage</p>	Rejet dans la Moselle	6
Registre dématérialisé	DEM2	Christian VILLAUME	<p><b>1. L'EAU :</b></p> <p>1.2.7. Création d'une commission de suivi de la Moselle</p>	Commission de suivi	1
Registre dématérialisé	DEM2	Christian VILLAUME	<p><b>2. L'AIR :</b></p> <p>2.1. Le projet Box ne prend pas en compte les rejets du projet VIGS</p> <p>2.2. Rejet des particules fines et ultrafines dans les fumées</p> <p>2.3. Le cumul des rejets : les valeurs sanitaires de risques sont proches des limites acceptables</p> <p>2.4. L'ARIS est inquiète de l'arrivée d'autres industries émettrices qui pourraient induire un dépassement du risque sanitaire.</p>	Rejets atmosphériques	4
Registre dématérialisé	DEM2	Christian VILLAUME	<p><b>3. RISQUES EN SITUATION ACCIDENTELLE</b></p> <p>3.1. Prendre en compte la proximité d'autres industries dont TOTAL</p> <p>3.2. Les informations doivent être tenues à la disposition des services de secours</p> <p>3.3. Les volumes des bassins de rétention sont-ils suffisants ?</p> <p>3.4. Est-ce que l'expérience de l'incendie de la papeterie LUCART à Lavel-sur-Vologne le 1er mars 2021 a bien été prise en compte.</p>	Sécurité - Incendie	4

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>1. L'EAU</b></p> <p>1.1. La consommation d'eau</p> <p>1.1.1. La consommation prévisionnelle d'eau industrielle du site restera comparable à la situation actuelle, à savoir au maximum 25 000 m<sup>3</sup>/j et 21 000 m<sup>3</sup>/j en moyenne journalière calculée sur 1 mois. Cependant, sur les moyennes mensuelles 2018-2020, le débit est de 18 500 m<sup>3</sup>/j. La consommation d'eau aura bien augmentée de plus de 3 000 m<sup>3</sup>/j.</p> <p><b>1.2. Les pollavements</b></p> <p>1.2.1. A-t-on le droit d'autoriser NSG de prélever l'eau dont elle a besoin dans la nappe des Grés qui constitue notre réserve pour Pavant.</p> <p>1.2.2. Prélevement pendant 180 j/an soit 6 mois dans l'année alors qu'il était prévu que ce soit à l'étage.</p> <p>1.2.3. Pourquoi autoriser-on NSG à forer dans les GTT ?</p> <p>1.2.4. Ne-t-il y avoir un suivi de l'impact du prélèvement réalisé par le forage ?</p> <p>1.3. Les rejets en Moselle</p> <p>1.3.1. Rejet au point de sortie (PK 534,43) le 25/09/2021 : rejets navésabonds et de couleur rouille.</p> <p>1.3.2. Questionnement sur la transparence du périmètre : il n'y a aucun prélèvement au point de rejet.</p> <p>1.3.3. 1. Odeur navésabonde perçue au point de rejet n'apparaît pas dans le paragraphe sur les sources d'odeurs (SV15.1 sources d'odeurs - Résume de l'étude d'impact).</p> <p>1.3.4. Si un déversement accidentel devait avoir lieu, comment est avertie la population ? Ne devrait-il pas y avoir des dispositifs d'alerte et des modalités de réparation ?</p>	Besoin en eau industrielle	1
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>2. LES REJETS ATMOSPHERIQUES</b></p> <p>2.1. Qui en est-f des transformations apparues à CH2 pour limiter les composés rejetés ? Quels sont les combustibles de CH2 ? Est-ce que la qualité de ces combustibles a un impact sur les rejets atmosphériques ?</p> <p>2.2. Concernant les MO, que se passe-t-il en cas de dépassement ? Comment l'industriel répare-t-il les méfaits sur l'environnement et sur la santé ?</p> <p>2.3. Le 22/09/2021, Santé Publique France a relayé les nouveaux résultats de référence recommandés par l'OMS. Comment se situe l'industrie en comparaison de ces nouveaux seuils ?</p> <p>2.4. La modification des ratios des rejets atmosphériques inerte/elle : rien ne tombe sur les zones habitées. Le maillage était-il suffisamment pertinent ?</p> <p>2.5. Dans les zones agricoles fortement soumise aux retombes, ne pourrait-on pas envisager des études sur le suivi des maladies de la population (versans) ? Comme les citoyens usent de plus en plus de pluie pour arroser leur jardin, ne pourrait-on pas également étudier la concentration de polluants dans les légumes des jardins forcés soumis aux retombées de fumées de NSG ?</p>	Forage	4
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>3. LES ODEURS</b></p> <p>3.1. Suite aux différentes interventions faites durant la concertation préalable, il est à espérer que les moyens qui vont être mis en place par NSG pour réduire voire supprimer cette nuisance soient efficaces.</p>	Rejets atmosphériques	5
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>4. LES DECHETS</b></p> <p>4.1. Comment vont se dérouler les contrôles à réception des bales de cartons ou de papier à recycler. Pourra-t-on connaître le nombre de camions refusés parce que les bales de cartons ou de papier à recycler sont non-conformes ?</p> <p>4.2. Qu'en est-il des cendres résiduelles des chaudières ? Utilisation de ces cendres pour la création et l'entretien de chemins agricoles (tépounges) ? Comment se passe réellement la "gestion appropriée des cendres et des mâchefers" ?</p> <p>4.3. Quel est le bilan carbone de l'élimination des déchets (transport, élimination, stockage) ?</p>	Coûts	1
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>5. EFFET CUMULATIF DES PROJETS DE LA ZI</b></p> <p>Quelles études ont été menées pour prendre en compte les effets cumulatifs des divers projets sur la zone industrielle environnant NSG ?</p>	Déchets	3
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT	<p><b>6. NOUVEL ARRÊTÉ PREFECTORAL</b></p> <p>6.1. Y aura-t-il un nouvel arrêté pour s'adapter aux nouvelles conditions d'exploitation ?</p> <p>6.2. Certaines valeurs ne devraient-elles pas être renouées à la baisse en vue du réchauffement climatique ?</p>	Effets cumulés	1
Registre dématérialisé	DEM 3	Claire POIROT		Arrêté préfectoral	2

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation dématérialisé	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 4	Andrée MARTINEZ	<p>1. Caractère réhabilitaire : le gigantisme de l'installation</p> <p>2. LA SECURITE - LE RISQUE INCENDIE</p> <p>2.1. Usine en zone urbanisée</p> <p>2.2. Stocks matières combustibles énormes</p> <p>2.3. Site de TOTAL Golbey à proximité immédiate</p> <p>2.4. Référence à LUBRIZOL et à l'incendie de la papeterie de LUCART à Laval-sur-Vologne</p>	Dimensionnement du projet	1
Registre dématérialisé	DEM 4	Andrée MARTINEZ	<p>3. LA SÂME</p> <p>3.1. Baisse des sauls en matière de polluants dans l'air (OMIS)</p> <p>3.2. Effets d'accumulation des polluants et retombées dans l'environnement proche du site</p>	Sécurité - Incendie	4
Registre dématérialisé	DEM 4	Andrée MARTINEZ	<p>4. L'EAU</p> <p>4.1. Inacceptable d'autoriser que des ressources en eau potable servent à fabriquer du carton</p> <p>4.2. Inacceptable de contribuer à augmenter la température et la concentration en polluants dans la Moselle, en particulier avec un débit d'étiage qui diminue</p> <p>4.3. Drame pour les riverains de la Moselle qui puisent leur eau potable dans la nappe alluviale</p> <p>4.4. Quelles sont les études faites sur les effets répétés de mélanges de cocktails de métaux lourds, de métaïloïdes, de résidus chimiques sur les organismes humains ?</p>	Rejets atmosphériques	2
Registre dématérialisé	DEM 4	Andrée MARTINEZ		Besoin en eau industrielle	4

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	Nr d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Courriel	COU 1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvageards des Vallées et de Prévention des pollutions	<p>1. Ecoparc</p> <p>1.1. Il est important d'intégrer toutes les installations générant des pollutions dans l'analyse des effets cumulés car l'AMS a montré que certains paramètres sont proches de la limite réglementaire.</p> <p>1.2. Nécessaire de créer une combinaison de suivi de site regroupant tous les sites individuels de la Zone Galvay III</p> <p>1.3. Cette commission devra prendre en compte l'ensemble des aspects et impacts environnementaux</p>	Effets cumulés	3
Courriel	COU 1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvageards des Vallées et de Prévention des pollutions	<p>2. Changement climatique et gestion de l'eau</p> <p>2.1. Forage dans la nappe des grès du trias inférieur à environ 250 mètres de profondeur pour soutenir un débit de 46 m<sup>3</sup>/h sur une période de 180 jours (soit 6 mois) pour un total annuel de 599 000 m<sup>3</sup>. Et il est précisé que ce forage fonctionnera uniquement en période d'étiage. La Moselle n'est pas en période d'étiage pendant 6 mois.</p> <p>2.2. Bien définir ce qui est appelé "période d'étiage" et "situation d'alerte"</p> <p>2.3. Ce prélèvement d'eau souterraine peut être incompatible avec la préservation de l'eau dans le grès vosgien.</p> <p>2.4. Si ce prélèvement a lieu, comment et par qui sera-t-il contrôlé ?</p> <p>2.5. NGS s'engage-t-elle à modifier ses données de prélevement selon les seuils annoncés par les experts du GIEC ?</p> <p>2.6. Les eaux pluviales sont envoyées vers un bassin d'infiltration de 30 000 m<sup>3</sup>. Étudier la possibilité d'utiliser ces eaux pluviales.</p>	Forage	6
Courriel	COU 1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvageards des Vallées et de Prévention des pollutions	<p>3. STEP et rejets vers la Moselle</p> <p>3.1. Le collectif souhaite que l'étude des impacts de la STEP prenne en compte l'ajout de polluants des effluents entrant dans la STEP afin d'avoir une bonne connaissance des paramètres polluants en sortie de leur concentration.</p> <p>3.2. Le collectif demande à ce que le rampe de température des effluents en sortie soit ramené à 30°C et non pas à 35°C comme indiqué dans l'AP n°79/2020 du 15 mai 2020.</p> <p>3.3. NGS peut-elle présenter la procédure qu'elle devra suivre en cas de dépassement ?</p> <p>3.4. Le collectif souhaite un suiviologique de l'état climatique et biologique de la Moselle en aval du rejet à Chauveit comparé aux mêmes données en amont.</p> <p>3.5. NGS peut-elle s'engager à organiser ce suivi de la qualité de la Moselle amont/aval du rejet et à en informer le collectif via la commission de suivi ?</p>	Rejet dans la Moselle	5
Courriel	COU 1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvageards des Vallées et de Prévention des pollutions	<p>4. Bilan carbone</p> <p>4.1. Le collectif estime qu'une diminution de 10% est absolument incontournable sur un MI Investissement pour atteindre les objectifs de réduction de 31% fixés dans 30 ans.</p> <p>4.2. Le groupe Nord-est Siles s'est fixé un objectif de réduction de 55% de son empreinte carbone en 2035 et 2030 pour l'ensemble de ses sites : quelles sont les données de 2015 pour le site NGS ? Quelles actions envisagez-vous pour atteindre ces objectifs ?</p> <p>4.3. Le transport par camion va être très sensiblement augmenté avec la mise en oeuvre de ce projet : l'utilisation de carburants alternatifs est-elle envisagée, les projets de maillage ferroviaires et de plateformes multimodales doivent être accélérés, le transport fluvial doit être étudié, le port ferroviaire de 2% est jugé très insuffisant pour la livraison des papiers récupérés et de cartons à recycler.</p>	Transports	3
Courriel	COU 1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvageards des Vallées et de Prévention des pollutions	<p>5. Gestion des déchets et plan d'approvisionnement bois classe B</p> <p>5.1. Le collectif demande qu'NGS précise la quantité estimée de combustibles refusés et la procédure d'arrimage de non-conformité.</p> <p>5.2. Il n'y a pas de contrôle de la teneur en azote des combustibles.</p> <p>5.3. Les bois de classe B traités aux sels de soufre, chrome, arsenic et cuivres ne sont pas acceptés : est-ce qu'un examen visuel par les conducteurs d'engins de déchargement est suffisant pour s'assurer que tous les bois reçus sont conformes ? Existe-t-il un autre moyen à mettre en oeuvre pour s'assurer de la conformité des bois de classe B reçus ?</p> <p>5.4. Le collectif s'interroge, tout comme la MIRE, sur la robustesse du plan d'approvisionnement en bois de classe B et la capacité de la ressource en bois déchets de classe B à répondre à la demande et à définir comment il adaptera son projet à l'utilisation de cette ressource ?</p> <p>5.5. Le demandeur s'interroge sur la faisabilité de la charbonnade de co-incinération CH2 (méthane et caudex volatils) n'est pas autorisé. Il y a 25 000 tonnes restantes qui n'ont pas d'alternatives de récupération. Que compte faire NGS ?</p>	Déchets	3
Courriel	COU 1	Collectif associatif : Oiseaux Nature Vosges Nature Environnement Association de Sauvageards des Vallées et de Prévention des pollutions	<p>6. Rejets atmosphériques</p> <p>6.1. Le collectif propose que les VLE de la charbonnade CH2 soient optimisés en se rapprochant des valeurs mesurées sur cette même charbonnade.</p> <p>6.2. Le collectif demande aux services de l'état de mettre en place un suivi épidémiologique avant et après la mise en place du projet sur la population qui habite dans les zones de retombées des rejets atmosphériques afin de suivre l'évolution des maladies et des pathologies pulmonaires.</p>	Rejets atmosphériques	2



SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE						
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème		Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 5	Sandrine GILLOTTE	1. Rejets atmosphériques Y aura-t-il dévantage de rejets de dioxyde dans l'atmosphère liés aux incinérations ? Espiral vien de s'engager à limiter leur diffusion ce dimanche 19/09/2021 en signant une charte	Rejets atmosphériques	Avis non exprimé Merci de prendre en compte ces notes	1
Registre dématérialisé	DEM 5	Sandrine GILLOTTE	2. Forage Vouloir compenser les 46 m3/h puisés à 240 mètres de profondeur par un rejet d'eau moins pure en surface ne peut être satisfaisant au niveau environnemental. C'est donc une fausse compensation du prélèvement de la ressource en eau et ce n'est pas du développement durable.	Forage		1
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	1. Qualité de l'air 1.1. Les valeurs mesurées de certains paramètres sont en-dessous des seuils mais pas avec de grosses marges. La question de l'impact cumulé avec la chaudière CH6 supplémentaire reste posée. Est-il possible d'avoir des précisions ? Ques-t-il prévu en cas de dépassement des seuils acceptés notamment dans les zones habitées ou cultivées ?	Rejets atmosphériques		1
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	2. L'eau 2.1. Le prélèvement de l'eau de la nappe des grès du trias inférieur, déjà bien mal mise à mal, est très inquiétant. 2.2. Il est nécessaire de poursuivre l'étude de solutions moins consommatrices d'eau.	Besoins en eau industrielle		2
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	3. Qualité du rejet dans la Moselle 3.1. La qualité des rejets reste à surveiller de près (arsenic, pollutions visibles au niveau des points de rejet)	Rejet dans la Moselle	Avis non exprimé	1
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	4. Déchets utilisés dans la chaudière CH2 4.1. Y-a-t-il encore des déchets ultimes ou dangereux (terme employé par l'ARS) sur le site ? Que deviennent-ils ?	Déchets		1
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	5. Organisation du site et social 5.1. Utiliser le couvroage et les déplacements actifs, déjà promus par NSG, pour ce nouveau projet. 5.2. Rejoindre le Plan Mobilité de la CAE	Social		2
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	6. Emplois et diminution des GES 6.1. Regrettable que la majorité des emplois créés soient des emplois de chauffeurs de camions. 6.2. La solution fret ferroviaire doit être développée	Emplois		2
Registre dématérialisé	DEM 6	Martine LAFROGNE	7. Risques sismiques 7.1. Comment est pris en compte ce risque si nécessaire sur le site NSG ?	Risque sismique		1

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signalant	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre dématérialisé	DEM 7	Catherine BERNARDIN	1. Avenir de la ressource en eau : Moselle et nappe des grès. 1.1. Graves inquiétudes sur l'avenir de la ressource en eau (Moselle et nappe des grès).	Besoin en eau industrielle	1
Registre dématérialisé	DEM 7	Catharina BERNARDIN	2. Rejets dans la Moselle 2.1. Comment la Moselle pourra "digérer" les rejets supplémentaires induits en période d'étiage ?	Rejet dans la Moselle	1
Registre dématérialisé	DEM 7	Catherine BERNARDIN	3. Rejets atmosphériques 3.1. Le problème est identique pour les rejets dans l'air	Rejets atmosphériques	1
Registre dématérialisé	DEM 7	Catherine BERNARDIN	4. Ecoparc 4.1. Il est difficile de nommer ainsi une future zone industrielle qui entraînera la disparition d'une cinquantaine d'hectares de terres agricoles.	Ecoparc	1
Registre dématérialisé	DEM 7	Catherine BERNARDIN	5. Intérêt général 5.1. La prise en compte de l'intérêt général nécessite la préservation de la ressource en eau potable et de la qualité de l'air et non pas la production de toujours plus de cantons	Intérêt général	1
Registre papier	CHA 2	Michel BALAY Fédération Départementale Pêche	1. Débits et qualité de l'eau de la Moselle 1.1. Le forage dans la nappe des grès du vers inférieur apportera un débit complémentaire d'eau industrielle de 46 m <sup>3</sup> /h soit 12,78 l/s. Ce débit complémentaire reste extrêmement faible par rapport au débit d'étiage de la Moselle (COMMAS de 5,33 m <sup>3</sup> /s soit 5 330 l/s et ne permettra pas de soutenir efficacement le débit d'étiage de la rivière en période d'étiage ou en période renforcée tel que demandé par le DDT (voir avis du 08/04/2021 de la DDT).	Forage	1
Registre papier	CHA 2	Michel BALAY Fédération Départementale Pêche	2. Rejet dans la Moselle A partir d'un débit de la Moselle inférieur à 3,3 m <sup>3</sup> /s (ou droit du rejet de NSG), l'industriel devra nécessairement réduire ses activités pour respecter les prescriptions fixées par l'AP n°279/2020 (augmentation maximale de 10 mg/l de DCO dans les eaux de la Moselle. Depuis 2017, le débit de la Moselle à Epinal est descendu à des valeurs critiques proches de 3,3 m <sup>3</sup> /s pendant plusieurs périodes. Ces étiages de plus en plus fréquents et de plus en plus longs de la Moselle peuvent à terme remettre en cause la viabilité technique du projet Box. Le débit prélevé dans la nappe des GTI par l'industriel pour limiter les prélèvements dans la nappe de la rivière (mesures ERC), parce qu'il est insignifiant (12,78 l/s), n'apporte aucune réponse fiable et efficace permettant à l'entreprise de respecter les limites de rejet en DCO fixées par l'arrêté n°279/2020 en cas d'alerte d'étiage renforcée.	Rejet dans la Moselle	1
Registre papier	CHA 2	Michel BALAY Fédération Départementale Pêche	3. Impacts prévisibles du projet sur le peuplement piscicole de la Moselle 3.1. La rivière Moselle d'Epinal à Chamagne abritait jusqu'en 2017 une population d'ombre commun (Thymallus thymallus) exceptionnelle. Cette espèce est classée vulnérable sur la liste rouge nationale inscrite à l'annexe III de la Convention de Bern, à l'annexe V de la Directive Habitats et figure parmi les espèces piscicoles protégées par l'AM du 08/12//1988. La population d'ombre commun a profondément et brutalement décliné à Faval de Golbey depuis 2017 et les 4 derniers étages annuels successifs (débits de la Moselle proche de 3,3 m <sup>3</sup> /s et une température de l'eau fréquemment comprise entre 25°C et 28°C. Cette dernière température étant létale pour cette espèce. Le projet Box, parce qu'il n'a même aucune amélioration en terme d'abaissement de débit prélevé dans la Moselle, d'abaissement de la température des effluents, de quantité de DCO rejetée (3000 kg/j) ne pourra qu'accélérer l'effondrement des effectifs de cette espèce piscicole protégée, à haute valeur patrimoniale et halieutique.	Population piscicole	1

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE						
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème		Nbre observations
Registre papier	CHA 3	Jean-Louis MOUGIN AAPPMA Epinal	<p><b>1. Besoins en eau</b></p> <p>1.1. L'augmentation de la production brute de papier et de carton va inévitablement accroître le besoin en eau ainsi que des eaux résiduaires de toute sorte.</p> <p>1.2. L'inquiétude de cette association est grande et elle craint que les prélèvements soient disproportionnés avec le potentiel de nappes déjà fortement impactées pour différentes raisons dans les Vosges.</p> <p>1.3. L'association ne croit pas au renfort du débit via le prélèvement de l'eau par le forage. Le débit de 50 m<sup>3</sup>/h étant jugé beaucoup trop faible en regard du besoin.</p>	Besoin en eau industrielle		3
Registre papier	CHA 3	Jean-Louis MOUGIN AAPPMA Epinal	<p><b>2. Rejets dans la Moselle</b></p> <p>2.1. Les tendances montrent une baisse du débit de la Moselle depuis 50 ans. L'évolution négative la plus significative concerne surtout les périodes d'étiage : plusieurs périodes à moins de 3,6 m<sup>3</sup>/s tous les ans depuis 2017. En parallèle, on assiste à une montée en température des eaux de la Moselle. 28°C est la température létale pour l'ombre commun. Voir texte de la Fédération Départementale de la Pêche. L'AAPPMA d'Epinal est très inquiète car trop de paramètres de surveillance ne sont pas ou peu prévus et encore moins portés à leur connaissance pour évaluer précisément l'impact et donc le suivi qu'aurait le projet d'extension de NSE sur la qualité des eaux de la Moselle et par conséquent de sa vie.</p> <p>2.2. Pas assez d'anticipation par rapport au changement climatique</p>	Rejet dans la Moselle	Avs défavorable	2
Registre papier	CHA 3	Jean-Louis MOUGIN AAPPMA Epinal	<p><b>3. Les rejets atmosphériques, en fait les odeurs.</b></p> <p>3.1. Les rejets atmosphériques actuels provoquent des odeurs très désagréables à Golbey, dans la plaine de Chavelot, à Dogneville et dans le sud-ouest de Thion. Ces rejets atmosphériques et leurs impacts sur la santé publique ne sont hélas pas connus.</p> <p>3.2. Le bilan carbone s'annonce catastrophique...</p>	Rejets atmosphériques		2
Registre papier	CHA 3	Jean-Louis MOUGIN AAPPMA Epinal	<p><b>4. L'imperméabilité des sols et l'augmentation du trafic routier viendront augmenter la quantité de micro-polluants de surface qui se retrouveront inévitablement dans le pluvial et donc dans le milieu aquatique.</b></p>	Imperméabilité des sols		1

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES PAPIERS, LES COURRIELS ET LE REGISTRE DEMATERIALISE					
Support observation	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème	Nbre observations
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER	<p>1. Qu'y-a-t-il actuellement dans la zone destinée à l'implantation du projet VIGS ? Sur une vue aérienne du site, on voit très nettement un tas blanchâtre ? Quel est le produit qui est stocké à cet endroit ? Qu'est-ce qui sera mis en oeuvre pour la dépollution du site avant l'installation de la chaufferie CH16 de VIGS ?</p> <p>2. La STEP et son rejet dans la Moselle</p> <p>2.1. Pour 2020, les résultats en MES et DCO dépassent en moyenne les valeurs limites fixées par l'AP. Comment l'expliquez-vous ? Que mettez-vous en oeuvre pour résoudre ce problème à l'avenir ? Les explications justifiant les dépassements ne sont pas claires. Est-ce à dire que produire moins autorise à polluer plus ?</p> <p>2.2. Comment qualifier de légers dépassements, une élévation de 0,5°C en 2019 ? En période d'étiage, le débit de la Moselle est de 3,33 m<sup>3</sup>/s (66 000 m<sup>3</sup>/j) et MSG rejette 15 314 m<sup>3</sup>/j. Quelle est la température moyenne de l'eau au point de rejet dans la Moselle et la dispersion des températures dans l'eau ? Je m'inquiète surtout de voir la modification de l'AP de 2006 par celui de 2020 autorisant des rejets à 35°C au lieu de 30°C. Avez-vous fait une simulation de l'impact d'un rejet à 35°C sur le milieu aquatique ? Sachant qu'en statistiques, les moyennes sont significatives que si on connaît aussi le nombre de données et l'écart-type autour de la moyenne, pourrait-on au moins avoir les valeurs mais et mini enregistrées sur la température ?</p> <p>2.2.3. Peut-on considérer comme un rejet acceptable l'eau de la STEP de MSG alors que toutes les valeurs de concentration en aval sont 2 à 4 fois supérieures à celles estimées en amont ? Quel calcul avez-vous appliqué pour trouver ces valeurs ?</p> <p>2.2.4. A noter que les cyanures totaux ont une concentration en aval 50 fois supérieures à celle en amont. De quelles matières premières proviennent ces cyanures ou bien sont-ils produits par les bactéries de la STEP ?</p> <p>2.2.5. Comment se fait-il que les valeurs de l'arsenic et du cuivre n'apparaissent pas dans le tableau mais sont calculées. Ne pourrait-on pas avoir les valeurs réelles de la concentration dans le rejet en µg/l ?</p> <p>2.2.6. Compter sur l'effet de dilution de la Moselle n'est pas acceptable du point de vue du SDAGE. Avez-vous pensé à mener une étude de l'impact environnemental des rejets au point de rejet de la STEP dans la Moselle ?</p>	Pure interrogation	1
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER	<p>3. Les odeurs</p> <p>3.1. Les odeurs de soufre sont récurrentes bien que non signalées. A qui doit-on les signaler pour que le constat soit pris en compte ?</p> <p>4. Les déchets</p> <p>4.1. Le projet Box et le projet VIGS cumulés ne peuvent-ils pas conduire à un classement SEVESO de l'ensemble du site ?</p>	Rejet dans la Moselle	6
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER	<p>1. Comment est-il possible de laisser s'installer de tels projets qui spéculent sur la ressource en eau qui a mis des siècles à se constituer ?</p> <p>2. De telles installations auraient leur place au bord des vallées dont le niveau ne cesse de monter. Après désalinisation, de l'eau, cela serait possible.</p> <p>3. En conclusion, je me demande comment est-ce possible de voter favorablement en mon âme et conscience pour de tels projets qui mettent en péril notre ressource en eau. Mon avis est donc très défavorable.</p> <p>4. PS : Proposition : imposer le tri des cartons dans les Vosges.</p>	Rejet dans la Moselle	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY		Odeurs	1
Registre papier	CHA 4	Elisabeth FORLER		Déchets	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY		Besoin en eau industrielle	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY		Besoin en eau industrielle	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY		Besoin en eau industrielle	1
Registre papier	CHA 5	Bruno JOLY		Déchets	1
				Nombre total d'observations	106

## 2.3. Observations du public regroupées par thèmes

### 2.3.1. Dimensionnement du projet

#### Codes Observations : DEM 1 – DEM 4

Deux personnes considèrent que le projet est trop conséquent.

- Pourquoi construire aussi gros ?
- Caractère rédhibitoire : le gigantisme de l'installation

Question posée à NSG : Le dimensionnement du projet répond-il à un besoin du marché ou à une logique de seuil de rentabilité économique ?

#### Réponse de NSG :

Au-delà de l'aspect subjectif de ces remarques, NSG réitère la réponse déjà apportée à ce sujet pendant la période de concertation préalable : le dimensionnement du projet est lié en premier lieu à la taille de notre machine à papier n°1 déjà existante. Nous rappelons qu'il s'agit d'un projet de conversion industrielle pour assurer la pérennité de notre site, dont la production est actuellement positionnée à 100% sur un marché en déclin structurel, celui du papier journal. Par ailleurs, même si le marché visé du carton pour emballage est actuellement en croissance, il n'en est pas moins très concurrentiel et impose d'être compétitif pour développer une activité pérenne. D'où la décision d'investir 250 M€ sur le site de Golbey, pour disposer d'équipements de taille et de performance adaptées aux besoins du marché, tels qu'identifiés par les études de marché que nous avons menées.

### 2.3.2. Besoins en eau industrielle

#### Codes Observations : CHA 3 – CHA 5 – DEM 2 – DEM 3 – DEM 4 – DEM 6 – DEM 7

A la lecture des observations, le thème du besoin en eau industrielle peut être subdivisé en plusieurs sous-thèmes : le besoin en eau sera forcément supérieur à celui actuel – le devenir de la nappe alluviale de la Moselle – le fonctionnement en circuit fermé

- Le besoin en eau industrielle sera de l'ordre de 3 000 m<sup>3</sup>/jour supérieur à celui actuel,
- L'inquiétude de l'association AAPPMA Epinal est que les prélèvements soient disproportionnés avec le potentiel déjà fortement impactées pour différentes raisons.
- Comment est-il possible de laisser s'installer de tels projets qui spéculent sur la ressource en eau qui a mis des siècles à se constituer ?
- Graves inquiétudes sur l'avenir de la ressource en eau
- Aller vers une utilisation interne de l'eau grâce à un fonctionnement en circuit fermé

- Les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) dans le domaine du papier préconisent le maximum de fermeture des circuits et le recyclage interne de l'eau
- Il est nécessaire de poursuivre l'étude de solutions moins consommatrices en eau
- Les eaux pluviales sont envoyées vers un bassin d'infiltration de 30 000 m<sup>3</sup>. Etudier la possibilité d'utiliser ces eaux pluviales.

**Questions posées à NSG :** Confirmez-vous qu'il y aura effectivement une augmentation moyenne de l'ordre de 3 000 m<sup>3</sup>/j ? qu'il peut y avoir un risque de dégradation des caractéristiques qualitatives de la nappe de la gravière du fait des opérations de NSG ?

Pouvez-vous rassurer, avec des éléments vérifiables, qu'il n'y a pas à avoir d'inquiétudes sur l'avenir de la ressource en eau ?

Pouvez-vous résumer très simplement pourquoi le recyclage des eaux ne peut pas fonctionner dans les process du site de Golbey alors que ce recyclage fonctionne dans d'autres unités d'après les MTD ?

Existe-t-il aujourd'hui des pistes d'études de solutions moins consommatrices en eau ?

La piste proposée par un contributeur, à savoir, l'utilisation des eaux pluviales envoyées vers le bassin d'infiltration de 30 000 m<sup>3</sup> peut-elle être suivie ?

#### **Réponses de NSG :**

Comme indiqué à de nombreuses reprises lors de la concertation préalable, les prélèvements d'eau ne vont pas augmenter. L'écart de 3 000 m<sup>3</sup>/j cité correspond à la différence entre la valeur moyenne journalière MAXIMUM autorisée (21 800 m<sup>3</sup>/j calculé sur un mois) et la valeur EFFECTIVE.

La surveillance de la situation hydrique est du ressort des autorités compétentes. Des arrêtés préfectoraux encadrent les actions à prévoir en cas de sécheresse, notamment l'arrêté n°749/2019 du 08 juin 2020 qui impose à NSG, en cas de dépassement des différents seuils d'alerte existants, de prendre des mesures et d'en rendre compte aux autorités compétentes. Par ailleurs NSG effectue deux fois par an une surveillance des eaux souterraines par des prélèvements dans des piézomètres installés en amont et en aval de site.

NSG est conscient des enjeux liés au changement climatique et en particulier des tensions sur la ressource en eau. Ses équipes techniques en tiennent compte dans leurs études. Ainsi, dans le cadre du projet BOX, nous avons prévu d'augmenter significativement le recyclage sur nos procédés des eaux de sortie de station d'épuration, en passant de 4 500 m<sup>3</sup>/j à l'heure à actuelle à 11 200 m<sup>3</sup>/j en situation projetée.

D'autres pistes d'économie d'eau pourront être étudiées au cours du temps, selon l'évolution des technologies disponibles. Cependant, comme expliqué en détail par le Centre Technique du Papier en réunion de clôture de la concertation, il ne sera pas possible de fonctionner en circuits fermés dans la configuration du site NSG produisant à la fois du papier journal et du papier carton.

En ce qui concerne l'utilisation des eaux pluviales, nous avons répondu à ce sujet à une remarque de la MRAE : les eaux pluviales pourraient représenter en moyenne annuelle autour de 5 % des prélèvements en eau réalisés dans la gravière, ce qui reste faible mais néanmoins non négligeable. L'utilisation de ces volumes se heurterait cependant à deux principales difficultés :

- Elle nécessiterait la mise en place d'équipements de traitement poussés et très coûteux eu égard aux volumes disponibles et à la discontinuité de ce volume au cours de l'année, afin d'éviter tout effet néfaste sur les procédés papetiers de NSG,
- Cette variabilité des volumes disponibles serait très difficilement gérable vis-à-vis notamment du dimensionnement des équipements à mettre en œuvre (tant d'un point de vue de leur traitement que de leur stockage).

Il est important de noter par ailleurs que les volumes d'eaux pluviales disponibles sont faibles durant la période d'étiage (la plus sensible vis-à-vis du risque hydrique), ce qui limiterait l'intérêt du système de récupération de ces eaux.

### 2.3.3. Forage

#### **Codes Observations : CHA 2 – COU 1 - DEM 1 – DEM 2 – DEM 3 - DEM 5**

Cette idée, exprimée durant les échanges de la concertation préalable, semble battue en brèche par le public car les conditions d'exploitation sont différentes de celles qui avaient été exprimées au moment de la concertation préalable, c'est-à-dire la possibilité d'utiliser l'eau de ce forage en période d'étiage uniquement. Cette possibilité est également exprimée dans le chapitre VII.2.1.1. Sécheresse (page 183 de l'étude d'impact). Il apparaît maintenant qu'elle pourrait être utilisée en période de sécheresse que ce soit en phase alerte ou en phase renforcée :

- Forage dans la nappe des grès du trias inférieur à environ 250 mètres de profondeur pour soutirer un débit de 46 m<sup>3</sup>/h sur une période de 180 jours (soit 6 mois) pour un total annuel de 199 000 m<sup>3</sup>. La Moselle n'a pas une période d'étiage de 6 mois.
- Bien définir ce qui est « période d'étiage » de ce qui est « situation d'alerte »
- Ce prélèvement d'eau souterraine paraît incompatible avec la préservation de l'eau dans le grès vosgien.
- Si ce prélèvement a lieu, comment et par qui sera-t-il contrôlé ?
- NSG s'engage-t-elle à modifier ses données de prélèvement selon les scénarii annoncés par les experts du GIEC ?
- Va-t-il y avoir un suivi de l'impact du prélèvement réalisé par le forage ?

- Le forage dans la nappe des grès du trias inférieur apportera un débit complémentaire d'eau industrielle de 46 m<sup>3</sup>/h soit 12,78 l/s. Ce débit complémentaire reste extrêmement faible par rapport au débit d'étiage de la Moselle (QMMA5 de 5,33 m<sup>3</sup>/s soit 5 330 l/s et ne permettra pas de soutenir efficacement le débit d'étiage de la rivière en période d'alerte ou en période renforcée tel que demandé par la DDT (voir avis du 08/04/2021 de la DDT).

**Questions posées à NSG :** Merci de rassurer le public en expliquant clairement comment va fonctionner ce forage, dans quel contexte il sera exploité, comment va être mesuré le débit soutiré, le reporting qui doit être fait réglementairement auprès des services de l'état, etc.... A quelle vitesse vont être reconstituées ces réserves d'eau ?

**Que pensez-vous de la dernière affirmation ?**

#### **Réponses de NSG :**

Le SDAGE Rhin Meuse 2016 – 2021 indique en effet que, en ce qui concerne l'état quantitatif, « une seule masse d'eau (N° FRCG005 : Grès vosgien captif non minéralisé) a un objectif de bon état reporté à 2021. Elle présente un déséquilibre localisé au droit de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE). »

Il est important de noter que le site NSG n'est pas localisé au sein de cette ZRE, comme déjà indiqué lors de la réunion publique du 15 avril 2021 organisée pendant la concertation. Ainsi, au droit du site NSG, d'après ces éléments issus du SDAGE, la nappe des grès vosgien ne présente pas de déséquilibre quantitatif. Il est important de noter par ailleurs que le site n'est pas concerné non plus par le SAGE des Grès du Trias Inférieur mis en place afin d'atteindre l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de recharge de la nappe. Ces éléments montrent que le projet n'est pas concerné par la surexploitation de la nappe.

Enfin, l'étude d'impact relative au forage montre que « le prélèvement projeté, évalué à 199 000 m<sup>3</sup>/an n'induit aucune surexploitation de la ressource en eau puisqu'il reste très faible comparé à la capacité de recharge de la nappe sur la frange d'affleurement de grès dans les Vosges en amont du projet (estimée à plusieurs dizaines de millions de m<sup>3</sup> par an). Contrairement au secteur de Vittel, peu de forages exploitent cette ressource en eau dans la région de Golbey et le niveau piézométrique reste stable et proche de la surface du sol. »

Les prélèvements en eau à venir comme ceux existants au niveau du site (que ce soit sur le réseau d'eau d'adduction public ou au niveau de la gravière et enfin à l'avenir au niveau du forage) sont systématiquement encadrés (en volume prélevé) par les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur sur le site. Le suivi quant à lui est réalisé par NSG grâce à des volucompteurs (aussi appelés débitmètres) sur l'ensemble des prélèvements au milieu. Les quantités prélevées sont ainsi enregistrées et les valeurs sont maintenues à la disposition des administrations compétentes qui sont en charge de vérifier la cohérence de ce prélèvement avec la réglementation opposable.



Concernant les préconisations du GIEC, ses dernières s'adressent avant tout aux autorités étatiques des pays et aux organisations de gestion ou de coopération à un niveau mondial (telles que l'ONU). Bien entendu, si ces préconisations font l'objet d'évolution des textes réglementaires opposables à NSG pour son activité sur le territoire français, NSG, à travers sa veille réglementaire ainsi que ses démarches liées à sa certification ISO 14001 par exemple, analysera les mesures à prévoir pour s'adapter et se conformer à ces nouvelles prescriptions éventuelles dans le respect des règles de l'art du métier de papetier.

Par rapport à la terminologie employée, NSG est conscient des différences entre les termes « étiage », « seuil d'alerte » ... . Il n'est pas envisagé de normaliser un prélèvement régulier, récurrent et soutenu pendant un semestre entier et consécutif sur une année calendaire. Le propos des experts ayant rédigé les études d'incidence hydrogéologique était de mettre en avant les principales périodes de l'année durant lesquelles NSG était susceptible d'avoir recours à la ressource en eau souterraine via son forage. Ce recours nécessite une valeur maximale à encadrer de manière formelle par des prescriptions préfectorales d'où l'indication de cette valeur qui doit s'entendre comme un maximum.

En tout état de cause, les éléments déclencheurs du prélèvement en eau souterraine seront scrupuleusement suivis puisqu'il s'agira de prescriptions préfectorales.

Concernant la dernière affirmation, ce prélèvement en eau souterraine n'a pas vocation à soutenir à lui seul le débit de la Moselle en situation hydrique difficile. Nous rappelons qu'il ne s'agit pas d'un prélèvement complémentaire mais au contraire de substitution partielle du prélèvement dans la nappe alluviale en période d'étiage. Le débit de rejet correspondant viendra bien soutenir le débit de la Moselle. Il s'agit donc d'une contribution positive qui s'inscrit en complément des autres mesures préfectorales imposées à NSG telles que la réduction des prélèvements totaux en cas de dépassement d'un seuil d'alerte.

### 2.3.4. Rejets dans la Moselle

**Codes Observations : CHA 2 – CHA 3 – CHA 4 – COU 1 - DEM 2 – DEM 3 – DEM 6 – DEM 7**

La problématique de l'impact environnemental du rejet de la STEP de NSG dans la Moselle est certainement le sujet le plus prégnant, en tout cas chez les contributeurs qui ont participé à l'enquête publique. Plusieurs points sont abordés :

- Proposer de respecter les seuils actuels n'est pas assez volontariste. Est-il possible de les réduire ?
- Un rejet à une température supérieure à 30°C (35°C) n'est pas acceptable en particulier avec le changement climatique et ses conséquences sur le débit d'étiage qui diminue.
- Risque sur la potabilité de l'eau à Nancy qui puise son eau dans la Moselle
- Les rejets en arsenic vont être supérieurs à ceux qu'ils sont aujourd'hui

*Ordonnance N° E21000049/54 du 28/07/2021 – Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations*

- Les conséquences d'une augmentation de la production sont une augmentation des rejets (paramètres et concentration)
- Arrêter de rejeter en période d'étiage
- Rejet au point de sortie (PK 539,43) le 25/09/2021 : rejets nauséabonds et de couleur rouille.
- Questionnement sur la transparence du pétitionnaire : il n'y a aucun prélèvement au point de rejet.
- L'odeur nauséabonde perçue au point de rejet n'apparaît pas dans le paragraphe sur les sources d'odeurs (§VI.5.1 sources d'odeurs - Résumé de l'étude d'impact).
- Si un déversement accidentel devait avoir lieu, comment est avertie la population ? Ne devrait-il pas y avoir des dispositifs d'alerte et des pénalités de réparation ?
- Le collectif souhaite que l'étude des impacts de la STEP prenne en compte l'exhaustivité des effluents entrant dans la STEP afin d'avoir une bonne connaissance des paramètres polluants en sortie et de leur concentration.
- Le collectif demande à ce que la température des effluents en sortie soit ramenée à 30°C et non pas à 35°C comme indiqué dans l'AP n°279/2020 du 15 mai 2020.
- NSG peut-elle préciser la procédure qu'elle devra suivre en cas de dépassement ?
- Le collectif souhaite un suivi périodique de l'état chimique et écologique de la Moselle en aval du rejet à Chavelot comparé aux mêmes données en amont.
- NSG peut-elle s'engager à organiser ce suivi de la qualité de la Moselle amont/aval du rejet et à en informer le collectif via la commission de suivi ?
- La qualité des rejets reste à surveiller de près (arsenic, pollutions visibles au niveau des points de rejet)
- Comment la Moselle pourra "digérer" les rejets supplémentaires induits en période d'étiage ?

- À partir d'un débit de la Moselle inférieur à 3,3 m<sup>3</sup>/s (au droit du rejet de NSG), l'industriel devra nécessairement réduire ses activités pour respecter les prescriptions fixées par l'AP n°279/2020 (augmentation maximale de 10 mg/l de DCO dans les eaux de la Moselle. Depuis 2017, le débit de la Moselle à Epinal est descendu à des valeurs critiques proches de 3,3 m<sup>3</sup>/s pendant plusieurs périodes. Ces étiages de plus en plus fréquents et de plus en plus longs de la Moselle peuvent à terme remettre en cause la viabilité technique du projet Box. Le débit prélevé dans la nappe des GTI par l'industriel pour limiter les prélèvements dans la nappe de la rivière (mesures ERC), parce qu'il est insignifiant (12,78 l/s), n'apporte aucune réponse fiable et efficace permettant à l'entreprise de respecter les limites de rejet en DCO fixées par l'arrêté n°279/2020 en cas d'alerte d'étiage renforcée.
- Les tendances montrent une baisse du débit de la Moselle depuis 50 ans. L'évolution négative la plus significative concerne surtout les périodes d'étiage : plusieurs périodes à moins de 3,6 m<sup>3</sup>/s tous les ans depuis 2017. En parallèle, on assiste à une montée en température des eaux de la Moselle. 28°C est la température létale pour l'ombre commun. Voir texte de la Fédération Départementale de la Pêche. L'AAPPMA d'Epinal est très inquiète car trop de paramètres de surveillance ne sont pas ou peu prévus et encore moins portés à leur connaissance pour évaluer précisément l'impact et donc le suivi qu'aurait le projet d'extension de NSG sur la qualité des eaux de la Moselle et par conséquent de sa vie.
- Pas assez d'anticipation par rapport au changement climatique
- Pour 2020, les résultats en MES et DCO dépassent en moyenne les valeurs limites fixées par l'AP. Comment l'expliquez-vous ? Que mettez-vous en œuvre pour résoudre ce problème à l'avenir ? Les explications justifiant les dépassements ne sont pas claires. Est-ce à dire que produire moins autorise à polluer plus ?
- Comment qualifier de légers dépassements, une élévation de 0,5°C en 2019 ? En période d'étiage, le débit de la Moselle est de 5,33 m<sup>3</sup>/s (66 000 m<sup>3</sup>/j) et NSG rejette 15 314 m<sup>3</sup>/j. Quelle est la température moyenne de l'eau au point de rejet dans la Moselle et la dispersion des températures dans l'eau ? Je m'inquiète surtout de voir la modification de l'AP de 2006 par celui de 2020 autorisant des rejets à 35°C au lieu de 30°C. Avez-vous fait une simulation de l'impact d'un rejet à 35°C sur le milieu aquatique ? Sachant qu'en statistiques, les moyennes sont significatives que si on connaît aussi le nombre de données et l'écart-type autour de la moyenne. Pourrait-on au moins avoir les valeurs maxi et mini enregistrées sur la température ?
- Peut-on considérer comme un rejet acceptable l'eau de la STEP de NSG alors que toutes les valeurs de concentration en aval sont 2 à 4 fois supérieures à celles estimées en amont ? Quel calcul avez-vous appliqué pour trouver ces valeurs ?

- A noter que les cyanures totaux ont une concentration en aval 50 fois supérieure à celle en amont. De quelles matières premières proviennent ces cyanures ou bien sont-ils produits par les bactéries de la STEP ?
- Comment se fait-il que les valeurs de l'arsenic et du cuivre n'apparaissent pas dans le tableau mais sont calculées. Ne pourrait-on pas avoir les valeurs réelles de la concentration dans le rejet en µg/l ?
- Compter sur l'effet de dilution de la Moselle n'est pas acceptable du point de vue du SDAGE. Avez-vous pensé à mener une étude de l'impact environnemental des rejets au point de rejet de la STEP dans la Moselle ?

**Questions posées à NSG :** En regard de ces différentes interrogations ou affirmations, le porteur de projet peut-il faire un point sur le fonctionnement de la STEP, présenter le plan de surveillance du rejets (paramètres suivis, périodicité, seuils réglementaires), quels types d'actions sont menées en cas d'écart.

**Comment la mise en œuvre des modifications prévues sur le fonctionnement de la STEP va améliorer la situation ?**

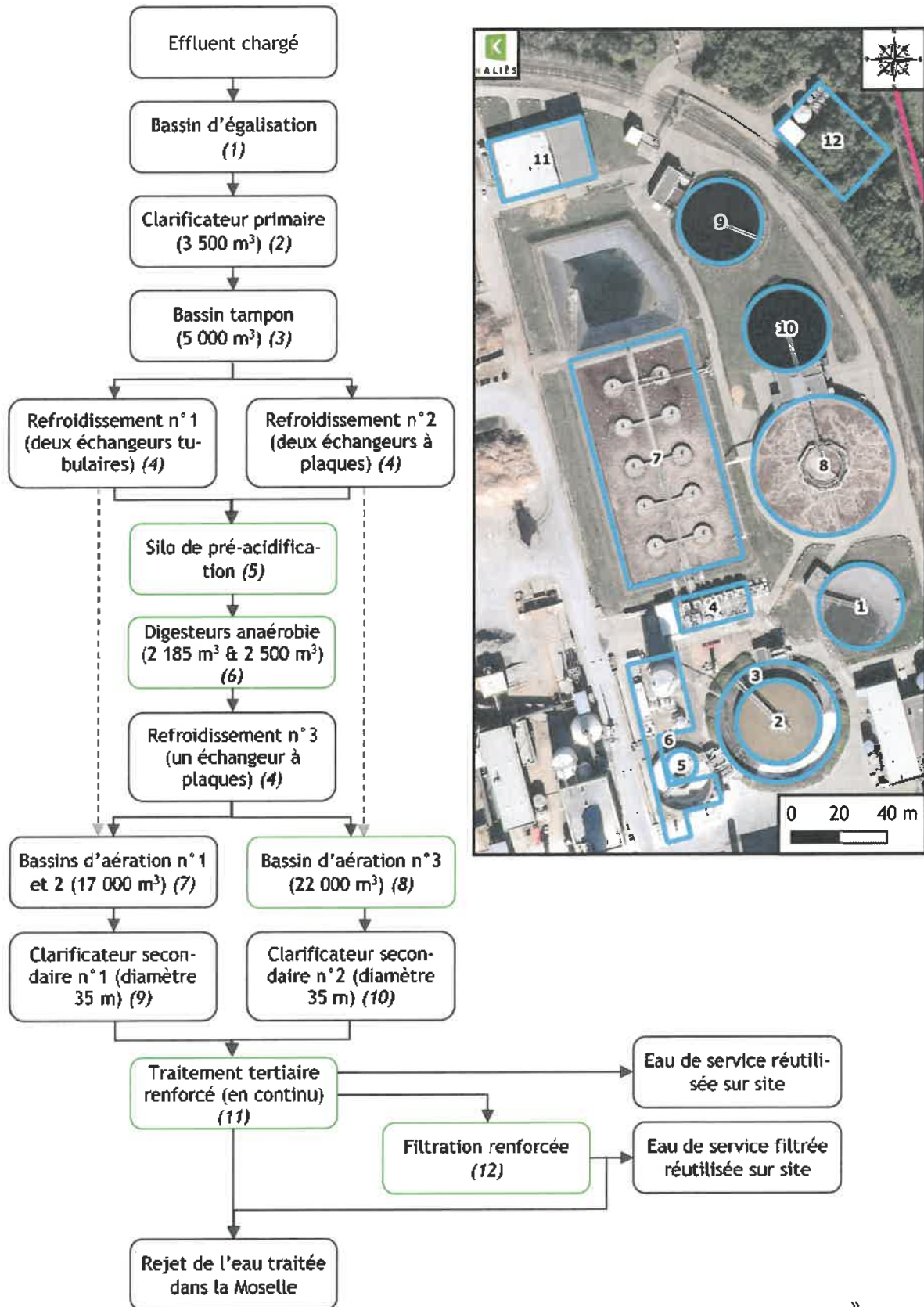
#### **Réponses de NSG :**

En réponse globale à l'ensemble de ces sollicitations tournant autour de la même sphère viennent les points suivants :

- NSG souhaite indiquer que de multiples réponses aux différents éléments soulevés sont à disposition du public dans l'étude d'impact du DDAE. En effet, l'étude d'impact (sans compter les annexes pouvant aussi apporter des éclairages en tant qu'études complémentaires par exemple l'étude des MTD) menée dans le cadre du DDAE couvre pour la partie dite Eaux et sols plus d'une soixante de pages d'explication du fonctionnement de la STEP, de son efficacité, de la maîtrise de ses rejets et de la compatibilité aux différentes réglementations comme schémas, plans et programmes concernés dans ce domaine.
- À titre d'exemple, il peut être rappelé ci-dessous le fonctionnement futur de la STEP du site avec les investissements qui sont consentis pour obtenir des valeurs de rejets aussi basse que possiblement entendable d'un point de vue écologique, industriel (technique) et économique :

« Pour mémoire, la filière de traitement future est synthétisée dans le schéma suivant. Les éléments modifiés dans le cadre du projet sont encadrés en vert.

Figure 1. Filière de traitement future de la station d'épuration de NSG



Les données utilisées lors de la rédaction de cette étude sont celles disponibles au moment de l'établissement du dossier.

- Les seuils sollicités ou proposés d'un point de vue rejet aqueux dans le cadre du projet sont ceux de la réglementation opposable aux industries papetières. Ainsi, NSG n'a pas proposé de valeur limite d'émission au-delà de seuil réglementaire ni même au-delà de ses impositions actuelles malgré l'augmentation très significative de la production. Cela signifie donc que le projet d'investissement permettra de baisser les rejets spécifiques, c'est-à-dire les flux rejetés rapportés au volume de production. Les seuils proposés sont ainsi le fruit du respect de la réglementation d'une part, mais aussi de conclusions sur la faisabilité et la compatibilité du rejet au milieu obtenues dans le cadre de l'étude d'impact menée dans le DDAE. Les conclusions proviennent de données et de calculs menés de manière scientifique et adaptée au contexte, tout en suivant une méthodologie ayant fait ses preuves auprès des autorités. Le tableau 60 page 138-139 de l'étude d'impact est issu d'un outil fourni par la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour vérifier l'acceptabilité des rejets, en s'appuyant sur les Normes de Qualité Environnementale (NQE) réglementaires et sur les concentrations observées en amont des rejets.
- En ce qui concerne l'arsenic, comme indiqué précédemment, la concentration observée en amont des rejets de NSG (station d'Archettes) est supérieure à la NQE correspondante (0,86 µg/l). Il en est de même pour le cuivre. Il n'est donc pas possible d'utiliser ce tableau pour ces deux paramètres, c'est pour cette raison que NSG a proposé une méthodologie alternative en s'appuyant sur la notion de contribution additionnelle. La méthodologie d'étude de l'acceptabilité du rejet exige de prendre en compte le débit d'étiage du cours d'eau récepteur. C'est pour cette raison que les concentrations en amont du rejet de NSG retenues pour ce calcul d'acceptabilité sont celles observées lors de l'étiage de la Moselle. Les données utilisées lors de l'étude de l'acceptabilité du rejet sont celles disponibles lors de la rédaction de l'étude. Les données de l'année 2019 n'étaient malheureusement pas encore disponibles à cette période. Ces données de 2019 ne seraient néanmoins pas à l'origine d'une modification des conclusions de l'étude car la concentration moyenne lors de l'étiage sur la période 2017-2019 est de 2,90 µg/l contre 2,88 µg/l sur la période 2017-2018 donnant un écart plus que minime. La concentration en arsenic sera bien mesurée dans les rejets de NSG, de même que sur l'eau brute en provenance de la gravière dans laquelle NSG s'alimente. Afin d'évaluer la contribution de NSG en flux massique d'arsenic rejeté, la différence entre ces valeurs sera suivie. Il n'est pas possible de commenter le chiffre de 15 kg/an car l'auteur de cette valeur n'a pas indiqué sa méthodologie de calcul. Il est à noter cependant qu'en 2019 la concentration moyenne annuelle en arsenic à la station de Golbey en amont immédiat du rejet de NSG était de 1,92 µg/l contre 1,94 µg/l à Chavelot en aval. Ceci confirme donc que le rejet de la station

d'épuration de NSG n'est pas à l'origine d'un impact marqué sur la qualité de la Moselle vis-à-vis notamment de l'arsenic.

- Par rapport à la ressource en eau, le rejet (traité conformément à la réglementation) de la STEP de NSG au milieu est essentiel pour redonner une partie de l'eau prélevée à ce même milieu.
- L'étude d'impact du DDAE a également démontré que NSG était un acteur volontariste en termes de prescriptions réglementaires et de suivi de ses rejets car comme le rappelle le tableau 55 de la page 132 du dossier, NSG est en moyenne imposé à suivre deux fois plus de paramètres que ses concurrents sur le territoire français qui pratiquent pourtant la même activité.
- NSG souhaite enfin rappeler que tout écart aux spécifications imposées est répertorié, analysé, et communiqué aux autorités compétentes avec un plan d'actions correctives associé. Ceci pour répondre aux exigences qui s'imposent à NSG en tant qu'ICPE mais aussi en tant que site certifié ISO 14001.

### 2.3.5. Rejets atmosphériques

**Codes Observations :** CHA 3 – COU 1 – DEM 2 – DEM 3 – DEM 4 – DEM 5 - DEM 6 – DEM 7

- Le projet Box ne prend pas en compte les rejets du projet VIGS
- Rejet des particules fines et ultrafines dans les fumées
- Le cumul des rejets : les valeurs sanitaires de risques sont proches des limites acceptables
- L'ARS est inquiète de l'arrivée d'autres industries émettrices qui pourraient induire un dépassement du risque sanitaire.
- Qu'en est-il des transformations apportées à CH2 pour limiter les composés rejetés ? Quels sont les combustibles de CH2 ? Est-ce que la qualité de ces combustibles a un impact sur les rejets atmosphériques ?
- Concernant les NOx, que se passe-t-il en cas de dépassement ? Comment l'industriel répare-t-il les méfaits sur l'environnement et sur la santé ?
- Le 22/09/2021, Santé Publique France a relayé les nouveaux seuils de référence recommandés par l'OMS. Comment se situe l'industriel en comparaison de ces nouveaux seuils ?
- La modélisation des retombées des rejets atmosphériques interpelle : rien ne tombe sur les zones habitées. Le maillage était-il suffisamment pertinent ?

- Dans les zones agricoles fortement soumises aux retombées, ne pourrait-on pas envisager des études sur le suivi des maladies de la population riveraine ? Comme les citoyens utilisent de plus en plus l'eau de pluie pour arroser leur jardin, ne pourrait-on pas également étudier la concentration de polluants dans les légumes des jardins fortement soumis aux retombées de fumées de NSG ?
- Baisse des seuils en matière de polluants dans l'air (OMS)
- Effets d'accumulation des polluants et retombées dans l'environnement proche du site
- Le collectif propose que les VLE de la chaudière CH2 soient optimisés en se rapprochant des valeurs mesurées sur cette même chaudière.
- Le collectif demande aux services de l'état de mettre en place un suivi épidémiologique avant et après la mise en place du projet sur la population qui habite dans les zones de retombées des rejets atmosphériques afin de suivre l'évolution des maladies et des pathologies pulmonaires.
- Y aura-t-il davantage de rejets de dioxine dans l'atmosphère liés aux incinérations ? Epinal vient de s'engager à limiter leur diffusion ce dimanche 19/09/2021 en signant une charte
- Les valeurs mesurées de certains paramètres sont en-dessous des seuils mais pas avec de grosses marges. La question de l'impact cumulé avec la chaudière CH6 supplémentaire reste posée. Est-il possible d'avoir des précisions ? Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils acceptables notamment dans les zones habitées ou cultivées ?
- Les rejets atmosphériques actuels provoquent des odeurs très désagréables à Golbey, dans la plaine de Chavelot, à Dogneville et dans le sud-ouest de Thaon. Ces rejets atmosphériques et leurs impacts sur la santé publique ne sont hélas pas connus.
- Le bilan carbone s'annonce catastrophique....



### Réponses de NSG :

Comme pour le point précédent, NSG rappelle que bon nombre de réponses aux remarques se trouvent d'ores-et-déjà dans le dossier déposé et soumis à l'enquête publique dans le chapitre VI.Air, XX.Cumul des incidences et XXI. Volet sanitaire de l'étude d'impact.

Les VLE sollicitées par NSG dans le domaine de l'air sont celles inscrites dans la réglementation en vigueur (arrêté ministériel, MTD, ...). Les VLE sollicitées sont également compatibles avec la santé des populations comme l'a démontré l'étude d'impact du dossier à travers le volet sanitaire.

Les effets cumulés avec le projet voisin VIGS ont également été étudiés notamment sur la partie rejet air et santé.

Concernant le bilan carbone, le catastrophisme n'est pas de mise tel que cela a été explicité lors de la concertation préalable du fait de l'abandon par NSG du projet originel (de mise en place d'un incinérateur de CSR). Le bilan carbone sans cet équipement in fine non retenu dans le cadre du projet soumis à enquête publique est pleinement satisfaisant. Un extrait du dossier est rappelé ci-dessous :

« Le projet entrainera donc une diminution de l'ordre de 10 % des émissions carbone du site. Cette baisse sera due essentiellement :

- À la diminution d'environ un tiers de la consommation électrique du site grâce au procédé de fabrication de pâte à papier à partir du recyclage de cartons, beaucoup moins énergivore que le défilage mécanique des fibres de bois du procédé utilisé actuellement,
- À l'utilisation du biogaz épuré issu des installations de méthanisation du site en substitution partielle du gaz naturel fossile utilisé sur les installations de combustion du site,
- Aux investissements prévus dans du matériel permettant d'avoir recours à des carburants alternatifs pour la logistique, permettant ainsi de limiter nettement l'augmentation des émissions liées à ce poste. »

Enfin, comme pour les rejets eau, les rejets air feront l'objet d'une surveillance en adéquation avec celle demandée à la fois par la réglementation et les autorités. NSG procède et procédera au suivi de ses émissions tant aux émissaires en eux-mêmes que dans l'environnement.

Nous rappelons ci-après, quelques éléments (méthodologie de modélisation, conclusion sur la santé et effet cumulés) de ce chapitre du dossier à titre d'exemple :

« L'estimation des concentrations dans l'air est effectuée grâce à la réalisation d'une modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets dans l'air du site.

### Domaine d'étude ou zone d'influence du site

Le domaine d'étude est un domaine de 225 km<sup>2</sup> (15 km x 15 km) centré sur le site. Ce carré permet la restitution des retombées de l'installation. Concrètement, ce domaine permet d'identifier les zones impactées par les rejets de l'installation ainsi que celles au-delà desquelles l'impact des retombées atmosphériques est négligeable.

### Principe et validation du code de dispersion utilisé

La simulation de l'impact à long terme de l'installation a été effectuée à l'aide d'un modèle gaussien statistique cartésien. Il s'agit du logiciel ARIA IMPACT développé par la société ARIA TECHNOLOGIES.

Le principe du logiciel consiste à simuler plusieurs années de fonctionnement en utilisant des chroniques météorologiques réelles représentatives de la zone concernée.

À partir de cette simulation, peuvent être calculés :

- Les concentrations de polluants dans l'air,
- Les dépôts secs au sol de particules,
- Les dépôts humides au sol de particules.

Le traitement statistique des résultats obtenus permet de calculer des valeurs de concentration moyenne.

Le logiciel permet de prendre en compte les effluents gazeux qui suivent parfaitement les mouvements de l'atmosphère ainsi que les polluants particuliers qui sont sensibles aux effets de la gravité. Avec une précision satisfaisante eu égard aux différentes incertitudes, il permet en outre une prise en compte simplifiée de l'influence du relief, mais ne permet pas d'intégrer la présence éventuelle d'obstacles significatifs par rapport à la hauteur de la cheminée et du panache.

Les simplifications imposées pour pouvoir utiliser une formulation mathématique rapide conduisent généralement à l'obtention de résultats majorants, particulièrement adaptés à la réalisation d'études d'impact d'installations industrielles.

Le code de calcul utilisé est similaire à celui de nombreux logiciels gaussiens utilisés à l'heure actuelle. Il a reçu l'agrément d'instances nationales telle le CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique) et internationales telle l'US-EPA (Agence Américaine de Protection Environnementale).

### Données d'entrée du modèle

Les paramètres principaux de l'étude de dispersion sont :

- Les données topographiques,
- Les données météorologiques,
- Les caractéristiques des espèces émises,
- Les caractéristiques des sources,
- La définition des récepteurs,
- Les paramètres de simulation.

**Données topographiques** : elles sont fournies par l'IGN sous la forme d'un modèle numérique de terrain, sont entrées sur toute la zone. Les coordonnées Lambert 93 des sources et des récepteurs considérés sont tirées d'un logiciel SIG (système d'information géographique) libre.

La Figure 58 page 336 de l'étude d'impact permet de visualiser les divers éléments composant le domaine de calcul.

**Données météorologiques** : elles ont été fournies par le Centre Départemental de la Météorologie Nationale des Vosges. Elles comprennent les données relatives à la direction et à la vitesse du vent, à la température, aux précipitations et à la nébulosité (ou couverture nuageuse) sur la station d'ÉPINAL. Toutes ces données ont été acquises sur une durée de 3 ans, qui correspond à la durée minimale nécessaire à l'obtention d'une représentativité statistique (Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France).

Étant donné la proximité géographique (1,5 km à l'Est du projet) et le relief de la région, les données météorologiques de la station d'ÉPINAL sont représentatives du site.

L'intégration de la totalité de ces données réelles dans le logiciel ARIA IMPACT a permis de calculer pour chacun des cas, la classe de stabilité de Pasquill permettant de rendre compte du caractère neutre, stable ou instable de l'atmosphère.

La classification de l'atmosphère (de la classe A : très instable à la classe F : très stable) est réalisée dans ARIA IMPACT à partir des caractéristiques du vent et des conditions d'ensoleillement tirées de la nébulosité, de la position géographique du site et de l'heure de la journée.

La stabilité de l'atmosphère est une variable qui rend compte de l'état de stratification thermique de l'atmosphère, c'est-à-dire de la façon dont la température évolue en fonction de l'altitude. C'est une variable très importante pour les phénomènes de dispersion car elle influe fortement sur la hauteur du panache (liée à la vitesse de sortie du gaz de la cheminée et à la différence de température entre les fumées et l'air ambiant) et sur l'étalement latéral et vertical du panache.

La représentation de la rose des vents générale sur la Figure 59 permet de constater que les vents les plus fréquents (vents dominants) sont de secteur Sud-Ouest et soufflent donc préférentiellement vers le Nord-Est. Les vents calmes (vitesse < 1 m/s) représentent 17,8 % des observations. [...] »

## « CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Afin de pouvoir vérifier la compatibilité du projet dans l'environnement dans lequel la société NSG est située, les résultats de l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) doivent être étudiés conjointement avec les résultats de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM). Pour ce faire, la grille ci-après, extraite de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à Autorisation peut être utilisée.

Tableau 1. Grille d'évaluation de la compatibilité du projet

Résultat IEM (état du milieu // usages)	Résultats ERS (substance par substance)	Situation du projet	Actions
Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup>	Acceptable	Fixation des conditions de rejets d'après les hypothèses de l'étude
	QD > 1 et/ou ERI > 10 <sup>-5</sup>	Non acceptable	Révision du projet
Vulnérabilité possible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup>	Acceptable	Renforcement du contrôle des rejets dans l'arrêté préfectoral – fixation de conditions de rejets plus strictes éventuellement en fonction des substances incriminées
	QD > 1 et/ou ERI > 10 <sup>-5</sup>	Non acceptable	Révision du projet
Incompatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup>	Acceptable	Renforcement du contrôle des rejets dans l'arrêté préfectoral – fixation de conditions de rejets plus strictes éventuellement en fonction des substances incriminées
	QD > 1 et/ou ERI > 10 <sup>-5</sup>	Non acceptable	Révision du projet

L'évaluation de la compatibilité des milieux dans le domaine de l'air montre que l'État des milieux potentiellement impactés par les émissions du projet n'est pas dégradé pour l'ensemble des paramètres étudiés à l'exception du chrome VI, de l'acide chlorhydrique et de l'acroléine pour lesquels l'état actuel du milieu « Air » présente une vulnérabilité potentielle.

On notera toutefois que les analyses en chrome VI et en acroléine (hors mesure atypique en semaine 1 sur la zone 3bis) pendant les campagnes de mesures sont toutes inférieures au seuil de quantification du laboratoire. Il est d'ailleurs anticipé par l'exploitant une VLE à l'émission pour le chrome VI seul plus faible que la somme de métaux dans laquelle il s'intègre.

L'évaluation de la compatibilité des milieux dans le domaine du sol montre que l'État des milieux potentiellement impactés par les émissions du projet n'est pas dégradé pour l'ensemble des paramètres étudiés.

Enfin, le site dans son fonctionnement actuel ne semble pas être un contributeur notable aux concentrations mesurées des substances dans le domaine de l'air.

Aux vues des activités futures développées par le site, (forme du panache) il n'est pas attendu de modification notable de la contribution du site, dans sa future configuration, aux concentrations mesurées dans l'environnement du site.

Une évaluation prospective des risques sanitaires a été réalisée.

Sur la base des éléments déterminés dans l'évaluation des risques sanitaires, il apparaît que les Quotients de Dangers déterminés pour chaque substance comme pour leur somme par organe cible sont inférieurs à 1.

Il apparaît également que les Excès de Risque Individuels déterminés pour chaque substance comme pour leur somme sont inférieurs à  $10^{-5}$ .

Le projet peut ainsi être positionné dans la grille d'acceptabilité :

Tableau 2. Évaluation de la compatibilité du projet

Paramètre	Résultat IEM (état du milieu air et sol // usages)	Résultats ERS (substance par substance)	Situation du projet
Poussières (PM <sub>10</sub> , PM <sub>2,5</sub> )	Compatible	Absence de VTR	Acceptable
Cadmium	Compatible	QD < 1 et ERI < $10^{-5}$ par substance	Acceptable
Thallium	Compatible	Absence de VTR	Acceptable
Antimoine	Compatible	QD < 1 et ERI < $10^{-5}$ par substance	Acceptable
Arsenic	Compatible	QD < 1 et ERI < $10^{-5}$ par substance	Acceptable
Plomb	Compatible	QD < 1 et ERI < $10^{-5}$ par substance	Acceptable
Chrome III	Compatible (sur base du Cr III pour le milieu air et sol)	QD < 1 et ERI < $10^{-5}$ par substance	Acceptable
Chrome VI	Vulnérabilité possible du milieu « Air » (en tant que Cr VI)	QD < 1 et ERI < $10^{-5}$ par substance	Acceptable
Cobalt	Compatible	QD < 1 et ERI < $10^{-5}$ par substance	Acceptable
Cuivre	Compatible	QD < 1 et ERI < $10^{-5}$ par substance	Acceptable

Paramètre	Résultat IEM (état du milieu air et sol // usages)	Résultats ERS (substance par substance)	Situation du projet
Manganèse	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Nickel	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Vanadium	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Étain	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Sélénium	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Zinc	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Mercure	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Acide chlorhydrique	Vulnérabilité possible du milieu « Air »	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Fluorure d'hydrogène	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Dioxyde de soufre	Compatible	Absence de VTR	Acceptable
Oxydes d'azote	Compatible	Absence de VTR	Acceptable
Monoxyde de carbone	Compatible	Absence de VTR	Acceptable
Ammoniac	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
COV (benzène)	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
COV (acroléine)	Vulnérabilité possible du milieu « Air »	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
COV (acétonitrile)	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
COV (formaldéhyde)	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Dioxines / Furanes	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable
Benzo[a]pyrène	Compatible	QD < 1 et ERI < 10 <sup>-5</sup> par substance	Acceptable

Au vu de l'étude sanitaire, pour le scénario « habitant majorant », les substances contribuant significativement au risque sont :

- L'acétonitrile et l'acroléine présentant les plus élevés des Quotients de Danger déterminés,
- Le formaldéhyde et le chrome VI présentant les plus élevés des Excès de Risque individuel calculés.

Les sources d'émission contribuant le plus significativement au risque sont :

- Les machines à papier pour l'acétonitrile,
- La chaudière CH2 pour l'acroléine,
- La chaudière CH2 et les machines à papier pour le formaldéhyde,
- La chaudière CH2 pour le chrome VI.

Au vu de la sensibilité des milieux et des usages et des résultats de la dispersion atmosphérique (panache des retombées maximales), les zones d'exposition maximales sont :

- Pour les concentrations en dioxyde de soufre : une zone boisée et agricole ayant une densité de population faible,
- Pour les concentrations et dépôts secs des autres substances : des zones boisées (forêt domaniale de Souche Thaon, Bois de la Louvroie),
- Pour les dépôts humides des substances particulières : le site NSG en lui-même et, en second lieu, la zone industrielle au Nord-Est du site (zone non destinée à l'habitation et à l'agriculture).

Par ailleurs, les incertitudes identifiées ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude.

Comme démontré précédemment, les effets cumulés du projet de NSG avec les autres projets connus, notamment le projet de VIGS, ne remettent pas en cause les conclusions de la présente étude.

**En conclusion, le projet de la société NSG peut être qualifié d'acceptable d'un point de vue sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :**

- Maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude,
- Non dépassement des flux annuels mentionnés dans la présente étude,
- Surveillance des sources d'émissions selon les modalités précisées dans le chapitre Air de l'étude d'impact. »

## **« PROJET D'INSTALLATION DE CO-INCINERATION DE DECHETS NON DANGEREUX**

La société VIGS, filiale du groupe Véolia, a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de co-incinération pour la production de vapeur et d'électricité à proximité de la papeterie NSG implantée sur les communes de GOLBEY et CHAVELOT dans les Vosges.

Le projet servira à alimenter en vapeur cette papeterie essentiellement et également les autres consommateurs de la plateforme industrielle de GOLBEY. L'installation prévue par VIGS sera de 125 MW et les combustibles seront des déchets de bois de classe B et des déchets papetiers provenant de NSG (déchets issus du traitement des papiers recyclés, boues et écorces).

Les principaux enjeux environnementaux du dossier sont la transition énergétique par le recours au bois déchets, concourant à la lutte contre le changement climatique, les émissions atmosphériques et les risques sanitaires et le trafic routier.

Concernant les effets cumulés potentiels entre les deux projets, il vient les éléments suivants :

- Chacune des installations de production de vapeur utilisant du bois de classe B (chaudière CH6 de VIGS et chaudière CH2 de NSG) disposera de son plan d'approvisionnement. Les exploitants se sont assurés de la disponibilité de la ressource pour permettre le bon fonctionnement de leurs installations. Ainsi, aucun effet cumulé n'est attendu entre les deux installations. Elles permettront au contraire d'assurer des débouchés pérennes pour les déchets de bois de classe B. Pour mémoire, le PRPGD du Grand Est indique les éléments suivants : « Lors des travaux de la CCES, des filières sous-tension, à l'échelle européenne, ont été identifiées, par exemple le bois B. Le PRPGD se doit d'examiner ces questions et de promouvoir de nouveaux exutoires pour ces catégories de déchets. À défaut de filière de valorisation matière, le Plan recommande d'orienter ces déchets vers la valorisation énergétique. »
- Les installations de combustion de NSG (chaudières CH2, CH3, CH4 et CH5) ainsi que l'installation de combustion de VIGS (CH6) seront à l'origine de rejets atmosphériques. Le présent DDAE ainsi que celui réalisé par VIGS se sont attachés à étudier les risques sanitaires associés à ces installations. Les cartes de dispersion des rejets atmosphériques disponibles dans chaque dossier montrent que les zones d'exposition maximales ne sont pas situées aux mêmes endroits pour les deux projets. Dans le cas de VIGS, il s'agit essentiellement d'une zone non urbanisée située à environ 2,9 km au Nord-Est du projet alors que dans le cas du projet de NSG, il s'agit essentiellement de zones boisées situées au Nord-Ouest et au Sud-Est du projet. Cette différence s'explique par des emplacements différents des points de rejets sur les sites, des hauteurs d'émission différentes par rapport à la topographie, etc. En effet, les données météorologiques du secteur ne sont pas les seuls paramètres influençant un lieu de retombée. Compte tenu de ces éléments, il s'avère que les éventuels cumuls entre les deux projets ne concerneraient pas les concentrations maximales modélisées pour chaque projet mais des concentrations plus faibles. Ainsi, le cumul des risques sanitaires des deux projets resterait acceptable étant donné que les études sanitaires réalisées de part et d'autre prennent en compte des conditions d'émissions majorantes. Un focus sur le cumul des risques sanitaires est présenté ci-après.
- Le dernier enjeu environnemental identifié concerne le trafic routier. Comme indiqué dans les dossiers respectifs, le trafic routier associé aux deux projets emprunte les grands axes d'accès à la zone industrielle, à savoir la RD 166A et la RN 57. La circulation des poids lourds s'effectue ainsi en dehors des principales zones habitées recensées. Il



est important de noter que, d'après les données disponibles, le projet de VIGS représente une faible part du trafic routier global local (2 %). Par ailleurs, comme cela est démontré dans ce dossier, le projet de NSG sera à l'origine d'une augmentation limitée du trafic global dans la zone (environ 1,5 %). Compte tenu de ces éléments, aucun effet cumulé significatif n'est attendu entre les deux projets dans le domaine de trafic routier. Il est à noter par ailleurs que le site VIGS bénéficiera des aménagements routiers prévus par NSG dans le cadre de son dossier (plan de circulation, poste de garde, etc.) visant à fluidifier la circulation au sein de la zone industrielle puisque les deux projets partagent ces installations.

**Ces éléments démontrent que le projet de VIGS et celui de NSG ne seront pas à l'origine d'effets cumulés majeurs et que les conclusions des études réalisées pour chaque projet ne sont pas remises en question par le cumul de ces projets.**

#### **Focus sur le cumul des risques sanitaires**

Actuellement, seul l'avis de l'autorité environnementale sur le projet CH6 de VIGS est disponible. Cet avis ne permet pas de disposer de l'ensemble des données nécessaires à une étude détaillée des cumuls entre le projet de VIGS et le projet de NSG faisant l'objet de ce dossier. Néanmoins, VIGS a accepté de communiquer à NSG certaines données plus détaillées de son Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, notamment les cartes de dispersion atmosphérique ainsi que les résultats plus détaillés de la dispersion de ses rejets atmosphériques, afin de pouvoir apprécier plus finement le cumul des effets sanitaires entre les deux projets.

Cette analyse des effets cumulés sera focalisée sur les récepteurs retenus dans le cadre du dossier Box. Il est à noter que ces récepteurs sont pertinents puisqu'ils permettent de réaliser des cumuls au niveau de zones de faibles, moyennes et fortes expositions et ce dans toutes les directions du domaine d'étude.

Les tableaux suivants présentent les quotients de dangers ainsi que les excès de risques individuels cumulés de NSG et de VIGS au niveau de chaque récepteur de ce dossier. Les méthodes de calculs de ces quotients de dangers et excès de risques individuels sont identiques à celles décrites dans le volet sanitaire ci-après.

**Comme le montrent ces tableaux, les quotients de dangers cumulés totaux par substance et par organe cible restent inférieurs à 1 pour l'ensemble des récepteurs étudiés. De même, les excès de risques individuels cumulés de chaque substance comme de la somme globale restent tous inférieurs à  $10^{-5}$ . L'impact sanitaire cumulé des projets de NSG et de VIGS peut être considéré comme non significatif en termes d'effets à seuil et d'effets cancérigènes sans seuil à l'encontre des populations environnantes.**

**Ainsi, les conclusions des évaluations des risques sanitaires des deux projets ne sont pas remises en question par le cumul des deux projets. »**

### 2.3.6. Odeurs

#### Codes Observations : CHA 4 – DEM 3

- Suite aux différentes interventions faites durant la concertation préalable, il est à espérer que les moyens qui vont être mis en place par NSG pour réduire voire supprimer cette nuisance soient efficaces.
- Les odeurs de soufre sont récurrentes bien que non signalées. A qui doit-on les signaler pour que le constat soit pris en compte ?

Question posée à NSG : Au-delà des réponses à ces différentes interrogations, NSG peut-il décrire la procédure de prise en compte d'une plainte de riverain dans le cadre de la certification ISO 14001 dans laquelle se trouve engagé le site depuis 2005 ?

#### Réponse de NSG :

Pour signaler une problématique en lien avec le site, toute personne peut contacter NSG par courrier, téléphone, ou via le formulaire de contact du site internet [norskeskog-golbey.com](http://norskeskog-golbey.com). Une analyse sera menée et une réponse apportée, sous réserve de disposer de données et informations précises et des coordonnées de la personne concernée. Au-delà de notre volonté de transparence, ce processus est en effet couvert par notre certification ISO 14001.

Concernant les odeurs, il est particulièrement important de nous contacter en cas de nuisances ressenties, en indiquant le lieu ainsi que l'horaire de ces constatations. Cela nous est indispensable pour analyser plus finement les causes de cette problématique complexe et difficile à mesurer.

En ce qui concerne le projet BOX, nous avons prévu des actions et investissements spécifiques pour limiter les odeurs : amélioration du système d'extraction de vapeur et contrôle de l'activité bactérienne sur la machine n°1, mise en place d'un silo de pré-acidification avec traitement des gaz au niveau de la station d'épuration. De plus nous diminuerons fortement l'usage d'un produit chimique contenant du soufre, ce composé pouvant être à l'origine de molécules odorantes. Par ailleurs une campagne de mesure d'odeurs en situation actuelle ainsi qu'une simulation de dispersion d'odeurs en situation projetée ont été menées et présentées dans l'étude d'impact du projet BOX. La conclusion de cette étude est que la situation relative aux odeurs ne devrait pas se détériorer avec le projet BOX.

Enfin, NSG a proposé de réaliser une nouvelle campagne de mesure d'odeurs sur ses installations susceptibles de rejeter des composés odorants (machines à papier, atelier de traitement des boues, station d'épuration) dans un délai de douze mois suivant le démarrage du site dans sa nouvelle configuration. Les résultats permettront de mener des actions correctives le cas échéant.

### 2.3.7. Déchets

**Codes Observations : CHA 4 – CHA 5 – COU 1 – DEM 1 – DEM 3 – DEM 6**

- **Qu'allez-vous faire des déchets de cendres ?**
- **Comment vont se dérouler les contrôles à réception des balles de cartons ou de papier à recycler. Pourra-t-on connaître le nombre de camions refoulés parce que les balles de cartons ou de papier à recycler sont non-conformes ?**
- **Qu'en est-il des cendres résiduelles des chaudières ? Utilisation de ces cendres pour la création et l'entretien de chemins agricoles (témoignages) ? Comment se passe réellement la "gestion appropriée des cendres et des mâchefers" ?**
- **Quel est le bilan carbone de l'élimination des déchets (transport, élimination, stockage) ?**
- **Le collectif demande qu'NSG précise la quantité estimée de combustibles refusés et sa procédure d'enregistrement de non-conformité.**
- **Il n'y a pas de contrôle de la radioactivité en entrée des combustibles.**
- **Les bois de classe B traités aux sels de cuivre, chrome, arsenic et créosotés ne sont pas acceptés : est-ce qu'un examen visuel par les conducteurs d'engins de déchargement est suffisant pour s'assurer que tous les bois reçus sont conformes ? Existe-t-il un autre moyen à mettre en œuvre pour s'assurer de la conformité des bois de classe B reçus ?**
- **Le collectif s'interroge, tout comme la MRAe, sur la robustesse du plan d'approvisionnement en bois de classe B et la capacité de la ressource en bois déchets de classe B à répondre à la demande et à défaut, comment il adaptera son projet à l'utilisation d'autres ressources ?**
- **Le devenir des résidus de combustion de la chaudière de co-incinération CH2 (mâchefers et cendres volantes) n'est pas exhaustif. Il y a 25 000 tonnes restantes qui n'ont pas d'intention de récupération. Que compte faire NSG ?**
- **Y-a-t-il encore des déchets ultimes ou dangereux (terme employé par l'ARS) sur le site ? Que deviennent-ils ?**
- **Le projet Box et le projet VIGS cumulés ne peuvent-ils pas conduire à un classement SEVESO de l'ensemble du site ?**
- **Proposition : imposer le tri des cartons dans les Vosges.**

### Réponses de NSG :

Les filières de valorisation des résidus de combustion seront identiques à celles d'aujourd'hui. Les lettres d'intention des sociétés habilitées à reprendre ces matériaux sont fournies en Annexe 12 de l'étude d'impact et couvrent l'ensemble des volumes produits annuellement. Par ailleurs un bilan annuel des volumes et des exutoires est dressé et présenté dans le document d'information au public ainsi qu'en Commission de Suivi de Site (CSS).

Un contrôle qualité des matières premières à recycler est et sera effectué par prélèvements sur des livraisons de papier et cartons à recycler. Il consiste à vérifier la conformité des livraisons par rapport à notre cahier des charges qualité (taux de contaminants, humidité, etc.). Les cas où les livraisons sont refusées sont rares. Par ailleurs nous nous attacherons à approvisionner ces matières à recycler au plus près de notre site, notamment dans les Vosges où le tri des papiers et cartons est déjà en vigueur.

En ce qui concerne la robustesse du plan d'approvisionnement en bois de classe B, notre réponse à la MRAE est visible dans le dossier d'enquête publique. Elle repose notamment sur une étude de la disponibilité qui a été conduite par l'institut technologique FCBA en 2019, indiquant un surplus de 340 KT/an de bois B en 2025 sur le bassin d'approvisionnement (hors importations) incluant les projets identifiés.

Chaque fournisseur de bois de classe B fait l'objet d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) sur justificatifs (provenance, origine, analyses). Des contrôles visuels sont également effectués sur les livraisons. Cependant nous n'avons pas de détection de radioactivité, jugée non pertinente au regard de la nature et de la provenance de ces matériaux. En complément, des prélèvements sont effectués régulièrement et font l'objet d'analyses. Toutes ces informations sont enregistrées conformément à nos certifications ISO 9001 et ISO 140001.

Le chapitre X de l'étude d'impact faisant partie du dossier d'enquête publique recense l'ensemble des déchets générés par NSG. Le tableau 122 indique pour chacun le code déchet, le tonnage actuel et futur, ainsi que la filière de reprise (valorisation ou élimination). Chaque repreneur, en particulier pour les déchets dangereux, dispose des habilitations adéquates. NSG tient également à souligner que seuls 1 à 2% des déchets générés par ses activités sont actuellement éliminés, l'immense majorité étant donc valorisée.

Le statut Seveso s'estime réglementairement à l'échelle d'un seul site (un seul exploitant ICPE). Une règle cumulative sur le statut Seveso entre sites voisins n'existe pas.

## 2.3.8. Transports

### Codes Observations : COU 1 – DEM 1

- Le collectif estime qu'une diminution de 10% est absolument insuffisante sur un tel investissement pour atteindre les objectifs de réduction de 81% fixés dans 30 ans.
- Le groupe Norske Skog s'est fixé un objectif de réduction de 55% de son empreinte carbone entre 2015 et 2030 pour l'ensemble de ses sites : quelles sont les données de 2015 pour le site NSG ? Quelles actions envisage NSG envisage-t-elle pour trouver les 45% restants ?
- Le transport par camions va être très sensiblement augmenté avec la mise en œuvre de ce projet : l'utilisation de carburants alternatifs est jugée timide, les projets de maillage ferroviaires et de plateformes multimodales doivent être accélérés, le transport fluvial doit être étudié, la part ferroviaire de 5% est jugée très insuffisante pour la livraison des papiers récupérés et de cartons à recycler.
- Pourquoi transporter autant de cartons par camions

Question posée à NSG : Au-delà de la réponse à ces questions, NSG peut-il évoquer les différentes pistes de réflexions menées pour augmenter la part du ferroviaire afin de déminuer les GES ?

### Réponses de NSG :

En matière d'émissions de GES, il faut prêter attention au périmètre concerné ainsi qu'à l'unité de comptabilisation lorsqu'il est question de comparer des chiffres entre eux.

Le Groupe Norske Skog a pris comme engagement de réduire les émissions de GES, en moyenne sur l'ensemble de ses unités de production, de 55% entre 2015 et 2030 exprimées en kg CO<sub>2</sub> par tonne de papier produit, et uniquement sur les périmètres 1 et 2 (qui concernent les GES liés à l'utilisation de combustibles fossiles et à l'achat d'électricité et de chaleur). Selon cette définition et ce périmètre, nos estimations montrent que le projet BOX permettra à NSG de réduire d'environ 58% ses émissions de GES entre 2015 et 2030 exprimées en kg CO<sub>2</sub>/tonne de produit et d'environ 30% en tonnes de CO<sub>2</sub>/an. Ce dernier chiffre est conforme à l'objectif fixé pour l'industrie à l'horizon 2030.

Les transports sont quant à eux répertoriés dans le périmètre 3, pour lequel nous nous engageons à des actions de réduction en collaboration avec des partenaires externes (les transporteurs notamment), comme cela a été indiqué lors de la concertation préalable. L'objectif est de trouver ensemble des solutions pérennes et mutualisées à l'échelle du territoire. Plusieurs axes de travail ont été évoqués, dont la création d'une plateforme multimodale dans les Vosges afin d'augmenter la part du ferroviaire.

Les acteurs publics et privés présents à la réunion de clôture de la concertation du 22 juin 2021 se sont déclarés favorables et intéressés par cette initiative, qui doit faire l'objet de concertations approfondies avant de pouvoir aboutir.

Nous rappelons par ailleurs que la part du transport ferroviaire pour nos expéditions de produits finis représente aujourd'hui un peu plus de 30%, soit trois fois plus que la moyenne nationale.

### 2.3.9. Effets cumulés

#### Codes Observations : COU 1 – DEM 3

- Quelles études ont été menées pour prendre en compte les effets cumulatifs des divers projets sur la zone industrielle entourant NSG ?
- Il est important d'intégrer toutes les installations générant des pollutions dans l'analyse des effets cumulés car l'ARS a montré que certains paramètres sont proches de la limite réglementaire.
- Nécessite de créer une commission de suivi de site regroupant tous les sites industriels de la zone Golbey III
- Cette commission devra prendre en compte l'ensemble des aspects et impacts environnementaux

#### Réponses de NSG :

L'analyse des effets cumulés dans le DDAE a été faite conformément aux demandes du code de l'environnement en vigueur au moment de sa rédaction suivant les informations disponibles et accessibles au public sur les bases de données ad hoc. Nous en rappelons la méthode comme inscrit dans le DDAE. Il n'y a donc pas lieu de remettre cela en question. Les commissions de suivi (CSS) de site sont encadrées par les prescriptions au niveau préfectoral. NSG n'a pas la latitude d'organiser le contenu d'une CSS. Il s'agit d'une prérogative des autorités.

« Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est à réaliser avec « ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

L'analyse a été réalisée sur les trois dernières années sur les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet de NSG, à savoir :

- GOLBEY,
- CHAVELOT,
- CAPAVENIR-VOSGES,
- CHANTRAINE,
- DOGNEVILLE,
- DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE,
- ÉPINAL,
- LES FORGES,
- UXEGNEY.

Les projets ont été identifiés en consultant les informations mises à disposition à la date du 10 février 2021 par les Services de l'État dans les Vosges, la DREAL Grand Est, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable). »

### 2.3.10. Commission de suivi

#### Codes Observations : DEM 1 – DEM 2

- Y-a-t-il une commission de suivi pour les pollutions éventuelles du bassin de la Moselle ?
- Création d'une commission de suivi de la Moselle

#### Réponse de NSG :

Pour mémoire, les commissions de suivi (CSS) de site sont encadrées par les prescriptions au niveau préfectoral. NSG n'a pas la latitude d'organiser le contenu d'une CSS. Il s'agit d'une prérogative des autorités.

### 2.3.11. Sécurité - Incendie

#### Codes Observations : DEM 2 – DEM 4

- Prendre en compte la proximité d'autres industries dont TOTAL
- Les informations doivent être tenues à la disposition des services de secours
- Les volumes des bassins de rétention sont-ils suffisants ?
- Est-ce que l'expérience de l'incendie de la papeterie LUCART à Laval-sur-Vologne le 1er mars 2021 a bien été prise en compte.
- Usine en zone urbanisée
- Stocks matières combustibles énormes
- Site de TOTAL Golbey à proximité immédiate
- Référence à LUBRIZOL et à l'incendie de la papeterie de LUCART à Laval-sur-Vologne

Questions posées à NSG : Des exercices périodiques (évacuation, traitement d'une pollution accidentelle, incendie) sont-ils pratiqués avec le SDIS 88 ? Les points à améliorer sont-ils traités au travers d'un plan d'action ?

#### Réponse de NSG :

Comme dans d'autres thématiques, la plupart des réponses aux éléments soulevés se trouve dans le DDAE. Ici, ces dernières sont notamment dans la partie étude de dangers (EDD) de ce dernier. Ainsi, nous rappellerons ci-après le sommaire de cette EDD qui montre que tout y est abordé :





Concernant Lubrizol, il est à noter que la typologie de cette industrie n'est pas représentative de l'activité du site NSG. Or, le retour d'expérience accidentologique se mène sur des secteurs d'activité identiques à ceux du projet sur lequel porte le DDAE.

### 2.3.12. Population piscicole

#### Codes Observations : CHA 2

- La rivière Moselle d'Epinal à Chamagne abritait jusqu'en 2017 une population d'ombre commun (*Thymallus thymallus*) exceptionnelle. Cette espèce est classée vulnérable sur la liste rouge nationale inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, à l'annexe V de la Directive Habitats et figure parmi les espèces piscicoles protégées par l'AM du 08/12/1988. La population d'ombre commun a profondément et brutalement décliné à l'aval de Golbey depuis 2017 et les 4 derniers étiages annuels successifs (débits de la Moselle proche de 3,3 m<sup>3</sup>/s et une température de l'eau fréquemment comprise entre 25°C et 28°C. Cette dernière température étant létale pour cette espèce. Le projet Box, parce qu'il n'amène aucune amélioration en termes d'abaissement de débit prélevé dans la Moselle, d'abaissement de la température des effluents, de quantité de DCO rejetée (3 000 kg/j) ne pourra qu'accélérer l'effondrement des effectifs de cette espèce piscicole protégée, à haute valeur patrimoniale et halieutique.

#### Réponse de NSG :

NSG se conforme et se conformera aux VLE règlementaires qui lui sont applicables, notamment pour ce qui concerne la température des effluents (Arrêté papetier du 10 septembre 2020, article 5.11). Actuellement les effluents les plus chauds sont ceux de l'atelier de fabrication de la pâte de bois, qui sera arrêté avec le projet BOX. Par ailleurs des améliorations ont déjà été apportées courant 2019 sur les équipements existants de refroidissement des effluents, ce qui a permis une baisse de la température moyenne du rejet à la Moselle en 2020. Des investissements complémentaires en ce sens seront prévus dans le cadre du projet BOX.

### 2.3.13. Imperméabilité des sols

#### Codes Observations : CHA 3

- L'imperméabilité des sols et l'augmentation du trafic routier viendront augmenter la quantité de micropolluants de surface qui se retrouveront inévitablement dans le pluvial et donc dans le milieu aquatique.

#### Réponse de NSG :

Comme indiqué en page 115 du DDAE :

#### « MODE DE COLLECTE ET DE REJET

##### [...] SITUATION ACTUELLE

L'usine est équipée de réseaux séparatifs :

- Les eaux usées domestiques, sanitaires et industrielles sont envoyées à la station d'épuration de l'usine dont le rejet se fait dans la Moselle via un seul point de rejet,
- Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin d'infiltration de 30 000 m<sup>3</sup> dédié. À noter que les eaux pluviales collectées au niveau du parc à bois, du parc à combustibles et des zones de dépotage de produits chimiques sont traitées dans la station d'épuration du site.

Il est à noter que le bon dimensionnement du bassin d'infiltration des eaux pluviales a été vérifié en tenant compte de l'ensemble des surfaces imperméabilisées drainées vers ce bassin. La note de dimensionnement est fournie en annexe 9. Cette note montre que le volume calculé nécessaire (3 815 m<sup>3</sup> pour un événement décennal et 7 473 m<sup>3</sup> pour un événement centennal) est bien inférieur au volume disponible dans le bassin (30 000 m<sup>3</sup>).

##### [...] SITUATION FUTURE

Dans le cadre du projet, le mode de gestion des différents effluents collectés sur le site ne sera pas modifié. Notamment, les eaux pluviales collectées au niveau du nouveau stockage de balles de cartons à recycler, en remplacement du parc à bois existant, seront toujours envoyées vers la station d'épuration du site.

Par ailleurs, le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation notable de la surface imperméabilisée du site. Ainsi, compte tenu de la marge de manœuvre identifiée dans la note de dimensionnement présentée ci-dessus, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause les conclusions sur le dimensionnement du bassin d'infiltration des eaux pluviales. »

#### 2.3.14. Risque sismique

##### Codes Observations : DEM 6

- Comment est pris en compte ce risque si nécessaire sur le site NSG ?

##### Réponse de NSG :

Les potentiels de dangers de type « naturels » sont étudiés dans l'EDD du DDAE au paragraphe III.3. et au § IV.8.1.3 Nous en rappelons un extrait ci-dessous :

« Comme indiqué au chapitre III.3.5, les constructions nouvelles s'implanteront en zone de sismicité 3. Pour les constructions neuves (y compris extension de bâtiments existants), cette zone est soumise à des prescriptions parasismiques particulières. Dans ce cadre, NSG prendra en compte les prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » pour les nouvelles installations construites dans le cadre du projet. »

#### 2.3.15. Social

##### Codes Observations : DEM 6

- Utiliser le covoiturage et les déplacements actifs, déjà promus par NSG, pour ce nouveau projet.
- Rejoindre le Plan Mobilité de la CAE

##### Réponses de NSG :

Il est exact que NSG encourage ses collaborateurs aux transports doux (covoiturage, cyclisme).

NSG rappelle également que des représentants du Conseil Départemental des Vosges sont intervenus durant la concertation préalable lors de l'atelier du 14 décembre 2020 consacré à la thématique logistique. Ils ont présenté à cette occasion les aménagements prévus sur la RD166A bordant le site de NSG. Dans ce cadre, les transports doux seront pris en compte, afin notamment de faciliter l'accès au site des cyclistes et leur permettre de connecter les pistes cyclables et la véloroute existante sur le territoire.

#### 2.3.16. Emplois

##### Codes Observations : DEM 6

- Regrettable que la majorité des emplois créés soient des emplois de chauffeurs de camions.
- La solution fret ferroviaire doit être développée

### Réponses de NSG :

Le projet BOX permettra la création d'une vingtaine de postes pour le site de NSG, ainsi qu'un grand nombre d'emplois indirects dont il est difficile de connaître le nombre exact. Différents secteurs d'activité sont concernés, dont les transporteurs, mais pas uniquement (maintenance, divers fournisseurs, etc).

Par ailleurs, de nombreuses entreprises, soit plusieurs centaines d'intervenants, seront amenées à intervenir sur le site pendant toute la phase chantier, qui va s'étendre sur environ 18 mois et dynamisera l'économie locale. Plus d'une centaine de nos collaborateurs devront également être formés pour s'adapter aux évolutions de postes liées au projet, ce qui nécessitera l'intervention de nombreux organismes de formation.

Enfin, au-delà de la création de nouveaux postes, NSG rappelle aussi que ce projet permet de pérenniser les 350 emplois actuels du site et les emplois indirects associés.

#### 2.3.17. Écoparc

##### Codes Observations : DEM 7

- Il est dérisoire de nommer ainsi une future zone industrielle qui entraînera la disparition d'une cinquantaine d'hectares de terres agricoles.

### Réponse de NSG :

Comme déjà indiqué à de multiples reprises dès le stade de la concertation préalable, le projet BOX n'a aucun lien avec l'Écoparc. Un atelier entier dédié à ce sujet a été réalisé le 26 janvier 2021 dans le cadre de la concertation préalable.

Le projet BOX en lui-même n'est absolument pas consommateur de terres agricoles.

#### 2.3.18. Méthodologie - Calculs

##### Codes Observations : CHA 1

- Souhaite que l'état écologique de la Moselle soit corrigé comme indiqué par le SIERM : Bon à Moyen à la place de médiocre (page 83 de l'étude d'impact)
- Souhaite que l'augmentation de 60% de la concentration du rejet en arsenic soit clairement précisée
- Souhaite que le tableau 60 page 138 de l'étude d'impact soit exhaustif en y incluant l'arsenic et le cuivre
- Souhaite que toutes les valeurs utilisées pour les calculs soient issues de la même source : moyenne sur 5 ans à Archette

- Souhaite que la vraie concentration, en sortie de la station d'épuration, soit indiquée pour l'arsenic
- Souhaite que la contribution de NSG à la charge annuelle de la Moselle en arsenic soit clairement indiquée

Réponse de NSG :

Comme indiqué au tableau 19 en page 83 de l'étude d'impact, l'état écologique de la Moselle 3, pour les années 2017 – 2019, est :

- Moyen au niveau des stations de Golbey (en amont de NSG) et de Chavelot (en aval de NSG),
- Bon au niveau de la station d'Épinal (en amont de NSG). Il est à noter cependant que cet état ne tient pas compte des teneurs en arsenic et en cuivre notamment.

L'état écologique moyen à la station de Golbey, en amont de NSG, est dû notamment aux concentrations en arsenic dissous.

Par ailleurs, en 2019, les concentrations moyennes annuelles en arsenic à la station de Golbey (1,92 µg/l) et à la station de Chavelot (1,94 µg/l) ne montrent pas de différence significative.

Compte tenu de ces éléments, la conclusion indiquée en bas de la page 83 reste vraie.

NSG est certes cité dans le document mentionné (Industrie au Regard de l'Environnement) comme un des principaux émetteurs d'arsenic en Lorraine mais il est important de nuancer cet aspect. En effet, comme indiqué dans ce document : « l'augmentation observée est liée à l'incertitude de mesures, les résultats des analyses étant systématiquement inférieurs au seuil de détection ». Par ailleurs, les chiffres présentés dans ce document montrent que NSG représente uniquement environ 6,4 % des émissions d'arsenic de Lorraine en 2010.

Les résultats des analyses en arsenic dans les rejets de la station d'épuration de NSG sont présentés dans l'étude d'impact pour la période 2018-2020. Ils montrent qu'au cours de ces trois années, la concentration moyenne annuelle en arsenic s'établissait entre 1 et 3 µg/l. Il n'est donc en aucun cas question d'une augmentation de 60 % des rejets d'arsenic de NSG avec le projet.

La valeur de 3,2 µg/l correspond à une proposition de contribution maximale envisagée. Il est donc inexact d'affirmer que NSG annonce une augmentation de ses rejets en arsenic. Ces derniers ne devraient en effet pas évoluer par rapport à la situation actuelle.

Le tableau 60 page 138-139 de l'étude d'impact est issu d'un outil fourni par la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour vérifier l'acceptabilité des rejets, en s'appuyant sur les Normes de Qualité Environnementale (NQE) réglementaires et sur les concentrations observées en amont des rejets.

En ce qui concerne l'arsenic, comme indiqué précédemment, la concentration observée en amont des rejets de NSG (station d'Archettes) est supérieure à la NQE correspondante (0,86 µg/l). Il en est de même pour le cuivre. Il n'est donc pas possible d'utiliser ce tableau pour ces deux paramètres, c'est pour cette raison que NSG a proposé une méthodologie alternative en s'appuyant sur la notion de contribution additionnelle.

La méthodologie d'étude de l'acceptabilité du rejet exige de prendre en compte le débit d'étiage du cours d'eau récepteur. C'est pour cette raison que les concentrations en amont du rejet de NSG retenues pour ce calcul d'acceptabilité sont celles observées lors de l'étiage de la Moselle.

Les données utilisées lors de l'étude de l'acceptabilité du rejet sont celles disponibles lors de la rédaction de l'étude. Les données de l'année 2019 n'étaient malheureusement pas encore disponibles à cette période. Ces données de 2019 ne seraient néanmoins pas à l'origine d'une modification des conclusions de l'étude car la concentration moyenne lors de l'étiage sur la période 2017-2019 est de 2,90 µg/l contre 2,88 µg/l sur la période 2017-2018 donnant un écart plus que minime.

La concentration en arsenic sera bien mesurée dans les rejets de NSG, de même que sur l'eau brute en provenance de la gravière dans laquelle NSG s'alimente. Afin d'évaluer la contribution de NSG en flux massique d'arsenic rejeté, la différence entre ces valeurs sera suivie.

Il n'est pas possible de commenter le chiffre de 15 kg/an car l'auteur de cette valeur n'a pas indiqué sa méthodologie de calcul.

Il est à noter cependant qu'en 2019 la concentration moyenne annuelle en arsenic à la station de Golbey en amont immédiat du rejet de NSG était de 1,92 µg/l contre 1,94 µg/l à Chavelot en aval. Ceci confirme donc que le rejet de la station d'épuration de NSG n'est pas à l'origine d'un impact marqué sur la qualité de la Moselle vis-à-vis notamment de l'arsenic.

### 2.3.19. Pure interrogation

#### Codes Observations : CHA 4

- Qu'y-a-t-il actuellement dans la zone destinée à l'implantation du projet VIGS ? Sur une vue aérienne du site, on voit très nettement un tas blanchâtre ? Quel est le produit qui est stocké à cet endroit ? Qu'est-ce qui sera mis en œuvre pour la dépollution du site avant l'installation de la chaudière CH6 de VIGS ?

#### Réponse de NSG :

Concernant cette zone, nous pouvons indiquer ci-après un extrait du Rapport de base réalisé pour le compte du dossier VIGS qui a été soumis à enquête publique :

« Localisée en partie Est de l'emprise du projet, elle permet un stockage temporaire des résidus de combustion non dangereux (cendres et mâchefers) avant leur traitement ou valorisation provenant des unités de combustion existante du site NSG.

Les dispositions constructives assurent une étanchéité de surface via une géomembrane surmontée d'une couche de drainage pour la récupération des eaux issues de la percolation. [...] »

#### 2.3.20. Arrêté préfectoral

##### Codes Observations : DEM 3

- Y-aura-t-il un nouvel arrêté pour s'adapter aux nouvelles conditions d'exploitation ?
- Certaines valeurs ne devraient-elles pas être revues à la baisse en vue du réchauffement climatique ?

##### Réponses de NSG :

Chaque nouvelle démarche de demande d'autorisation environnementale pour un site ICPE abouti à des prescriptions préfectorales soit par le biais d'un nouvel arrêté préfectoral soit par le biais d'un arrêté préfectoral dit complémentaire. Les VLE de cet arrêté sont le fruit de la réglementation en vigueur et des conclusions des études environnementales menées dans le cadre du DDAE.

#### 2.3.21. Intérêt général

##### Codes Observations : DEM 7

- La prise en compte de l'intérêt général nécessite la préservation de la ressource en eau potable et de la qualité de l'air et non pas la production de toujours plus de cartons



**Réponse de NSG :**

Le pétitionnaire ici ne peut apporter de commentaire particulier sur cette remarque de type sociétale. Cela est hors cadre du dossier en question. Les éléments développés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale montrent entre autres l'acceptabilité du rejet dans la STEP de NSG dans la Moselle selon la méthodologie en vigueur et l'acceptabilité des risques sanitaires, y compris en cumulant les projets BOX et VIGS, malgré une étude basée sur des hypothèses majorantes (fonctionnement continu au débit maximum et à la concentration maximale sollicitée, présence des cibles 100 % du temps au même endroit, etc.).

### **3. QUESTIONS OU REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **3.1. Avis du SDIS 88**

**Question posée à NSG :**

**Comment ont été prises en compte les prescriptions données par le SDIS 88 exprimées dans son avis du 7 avril 2021 ?**

**Réponse de NSG :**

Le dossier soumis à enquête publique est un document amendé (en quelque sorte il s'agit d'un second dossier). En effet, ce document répond aux sollicitations des services instructeurs qui relisent le dossier déposé en première instance.

À partir du moment où le second dossier ne fait plus l'objet de remarque, c'est-à-dire que ce document obtient la recevabilité de la part de la DREAL, cela signifie que ce dernier apporte les éclairages suffisants à l'ensemble des remarques des services du premier dépôt.

Pour mémoire, pour que des remarques des services soient valables d'un point de vue réglementaire, il faut que ces dernières soient reprises dans le courrier officiel rédigé par la DREAL (service qui représente tous les autres) qui informe l'exploitant sur le degré de complétude et de recevabilité de son dossier. Toutes les remarques qui seraient émises en dehors de ce cadre ou après ce courrier ne sont plus dans le processus de la procédure. Malgré tout, NSG a fait l'effort de répondre à tous les points suivant trois niveaux en fonction des sollicitations : soit par des réunions informelles avec les services pour expliquer certains éléments qui auraient pu être incompris de premier abord, soit en rédigeant des mémoires de réponses à l'attention des services (comme le mémoire MRAE par exemple) pour compléter le dossier et apporter de nouveaux éléments, soit en modifiant directement le dossier à destination de l'enquête publique.

### 3.2. Avis de la DDT – Police de l'eau

#### Question posée à NSG :

Comment le pétitionnaire répond aux 4 prescriptions exprimées dans l'avis de la DDT en date du 8 avril 2021, qui rejoignent par ailleurs les interrogations de certains contributeurs (chapitre 2.3) ?

- Le porteur de projet devra préciser la répartition des volumes de prélèvements et rejets par usages et par usagers,
- Le porteur de projet devra mettre en place un suivi du débit de la Moselle au droit du prélèvement, en particulier pendant les périodes d'étiage, sur une durée à déterminer. Si, à l'issue de ce suivi, un impact est identifié, un débit réservé de la Moselle sera défini et devra être respecté en période d'étiage, conformément aux dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement. Si le débit de la Moselle s'abaisse en deçà du débit réservé, un soutien du débit d'étiage pourra être prescrit via le forage projeté.
- Le porteur de projet doit démontrer que le bassin d'infiltration du site est en mesure, en 2021, d'accepter les eaux supplémentaires occasionnées par le projet et de fonctionner sans incidences sur les activités en aval.
- Afin d'améliorer la qualité du milieu au niveau de la zone de rejet dans la Moselle, son aménagement devra être réalisé pour améliorer le mélange des eaux en particulier en période d'étiage.

#### Réponses de NSG :

Comme indiqué précédemment, NSG a répondu aux services de l'eau (réunions, ou mémoire ou complément au sein du dossier même).

Par exemple, il a été répondu lors d'une réunion avec l'administration que la notion de débit réservé (aussi appelé débit minimum biologique) n'était pas une notion qui s'applique aux rejets industriels. En effet, dans le cadre du projet BOX, NSG n'effectue aucune construction dans le lit de la Moselle. En revanche NSG prélève de l'eau dans la gravière, alimentée par les eaux souterraines ou superficielles de la Moselle. L'article L 214-18 du CdE s'applique aux constructions sur le cours d'eau, l'objectif est de maintenir au droit et à l'aval immédiat de l'ouvrage, un débit minimal d'eau (confère circulaire d'application du 5 juillet 2011 qui définit cet objectif). Cette circulaire précise qu'il s'agit des ouvrages qui barrent partiellement ou totalement le lit d'un cours. Cet article L214-18 ne s'applique pas au projet BOX car NSG ne réalise pas de construction comme cela est entendu et défini dans celui-ci.

Concernant le bassin d'infiltration, on se référera aux éléments déjà indiqués plus haut en page 46.

### 3.3. Avis de l'ARS

#### Question posée à NSG :

Quels moyens le porteur de projet va-t-il mettre en place pour répondre aux réserves posées par l'ARS dans son avis sur le projet en date du 25 mars 2021 ?

- Mise en place d'une Commission de Site commune aux exploitants NSG et VIGS.
- L'ajout des récepteurs (zones de retombées des rejets atmosphériques) R8 (École Chavelot) et R11 (École Golbey) au programme de surveillance des-dits rejets atmosphériques.
- La modification de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration de NSG afin d'intégrer la surveillance de nouveaux paramètres (chlorures, bromures, diphényléthers bromés et du THM (TriHaloMéthane) selon une périodicité (proposée par l'ARS) trimestrielle. A noter cependant qu'aucune limite de concentration ou de flux en sortie de station n'a été proposée. L'ARS propose d'utiliser la méthode du flux net comme menée par le pétitionnaire pour l'arsenic et le cuivre.

#### Réponses de NSG :

Comme indiqué précédemment, l'avis de l'ARS a également été traité pour ce dossier. Parmi les prescriptions préfectorales auxquelles devra répondre NSG, figurera le respect des VLE pour les polluants qui seront inscrits dans l'arrêté. Comme aujourd'hui, NSG devrait à l'avenir encore être soumis à une CSS (pour les rejets air de CH<sub>2</sub> notamment).

Les récepteurs dont il est question sont des points sur lesquels un calcul du risque sanitaire a été réalisé en complément dans le second dossier déposé afin de répondre aux attentes de l'ARS.

Le programme de surveillance sera inscrit dans l'arrêté préfectoral. NSG suivra le programme qui lui sera imposé.

### 3.4. Questions / observations évoquées lors de la concertation préalable

#### Question posée à NSG :

Dans le rapport final du garant émis le 22 juillet 2021, il est fait mention d'études ou aménagements qui seraient apportées aux installations suite aux diverses contributions des riverains et ateliers thématiques. Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants :

- L'aménagement du point de rejet des eaux dans la Moselle. Où en sont les études ? vont-elles aboutir et peut-on avoir une estimation du délai de la réalisation des travaux ?
- Les dispositifs visant à réduire les odeurs ressenties par les riverains. Quels dispositifs ? quels équipements ou parties de process visés ?
- Les décibels développés par les lâchers de vapeur intempestifs aux soupapes de sécurité vont au-delà des émergences autorisées et même si ces lâchers ne durent pas, ils peuvent intervenir à toute heure du jour ou de la nuit, sources de nuisance pour les riverains. Le porteur de projet a indiqué que des « silencieux » seront installés sur ces événements. Le pétitionnaire peut-il préciser sur quels équipements ils seront installés ?

#### Réponses de NSG :

NSG a la volonté de traiter le sujet du point de rejet à la Moselle et a mandaté pour cela en 2020 un cabinet expert, qui a mené une étude préliminaire et fait des propositions d'aménagements. La mise en œuvre de ces aménagements nécessite des discussions avec des acteurs privés et publics, qui sont actuellement en cours. Les décisions n'étant pas uniquement du ressort de NSG, il est actuellement impossible de préciser le délai de réalisation des travaux.

Pour la question concernant les odeurs, on se rapportera à la réponse apportée plus haut.

En ce qui concerne les lâchers de vapeur, ils sont liés en configuration actuelle à une montée ponctuelle en pression dans le réseau vapeur 2.8 bar, ce qui déclenche une mise au toit via une soupape. Le futur réseau vapeur sera équipé d'un aérocondenseur qui permettra de limiter l'occurrence de ces excès de vapeur. En complément, pour prendre en compte les situations où un lâcher de vapeur serait nécessaire, NSG prévoit d'ajouter un silencieux pour atténuer le bruit correspondant.

## **4. ANNEXES**

### **4.1. Copie registre papier de Chavelot**

4.1.1. Document annexé n°1 – M. Christophe FORLER

4.1.2. Document annexé n°2 – M. Michel BALAY

4.1.3. Document annexé n°3 – M. Jean-Louis MOUGIN

### **4.2. Copie registre papier de Golbey**

### **4.3. Copie du courriel – M. Mickaël BERGER**

4.3.1. PJ : avis du collectif ON – VNE - ASVPP

### **4.4. Copie intégrale du registre dématérialisé et ses annexes**

4.4.1. Contribution de monsieur Thibault POIROT

4.4.2. Contribution de monsieur Christian VILLAUME

4.4.2.1. PJ 1 : Cahier d'acteurs

4.4.2.2. PJ 2 : Article du Monde

4.4.2.3. PJ 3 : Conclusions de ASVPP

4.4.3. Contribution de madame Claire POIROT

4.4.4. Contribution de madame Andrée MARTINEZ

4.4.4.1. PJ insérée de madame Andrée MARTINEZ

4.4.5. Contribution de madame Sandrine GILLIOTTE


4.4.6. Contribution de madame Martine LAFROGNE

4.4.7. Contribution de madame Catherine BERNARDIN

Document transmis le 20/10/2021 à M. Jean-Patrick ERARD, Commissaire enquêteur



M. Bruno TAPIN  
NORSKE SKOG GOLBEY  
Chef de Projet BOX



**Norske Skog**  
Golbey  
Norske Skog Golbey SAS  
Route Jean-Charles Pellerin - B.P. 109  
F - 88194 GOLBEY Cedex - France  
Téléphone : 03 29 68 68 68  
SIRET 349 690 644 00033 • APE 1712 Z





Jean-Patrick ERARD &lt;jean.patrick.erard@gmail.com&gt;

---

**Fwd: Re: [INTERNET] RE: Demande d'avis concernant projet "BOX" Norske Skog Golbey**

2 messages

**THIEBAUT Nicolas PREF88** <nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr>

18 août 2021 à 13:28

À : Jean-Patrick ERARD &lt;jean.patrick.erard@gmail.com&gt;

Bonjour M. Erard,

Je vous prie de trouver ci-joint un des trois avis devant être demandés par le bureau de l'environnement dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet "BOX".

Les deux autres avis, à savoir celui de la préfecture de Région au sujet du Schéma régional biomasse et celui de GRT-GAZ au sujet de l'impact du projet sur les infrastructures de ce gestionnaire de réseaux, doivent nous parvenir ultérieurement.

Je ne manquerai pas de vous les faire suivre dès qu'ils m'auront été envoyés.

Bien cordialement

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

**Sujet** :Re: [INTERNET] RE: Demande d'avis concernant projet "BOX" Norske Skog Golbey**Date** :Wed, 18 Aug 2021 13:24:15 +0200**De** :THIEBAUT Nicolas PREF88 <nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr>**Pour** :SCHOTT Jeremy <jschott@vosges.fr>

Bonjour Monsieur,

Je vous remercie pour votre avis.

Bien cordialement

**Nicolas THIEBAUT**

Adjoint au chef de bureau

Bureau de l'Environnement

Tél : (+33) 3 29 69 88 71

[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)**PRÉFET  
DES VOSGES****Service de l'Animation des Politiques Publiques***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet** : [INTERNET] RE: Demande d'avis concernant projet "BOX" Norske Skog Golbey**De** : SCHOTT Jeremy <jschott@vosges.fr>**Pour** : THIEBAUT Nicolas - 88 VOSGES/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/SERV ANIMATION POLITIQUES PUBLIQUES/BUR ENVIRONNEMENT <nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr>**Copie à** : VERNIER Laurence <lvernier@vosges.fr>, CLAUDE Sébastien <sclaude@vosges.fr>**Date** : 18/08/2021 10:27



Bonjour

Suite à votre demande vous trouverez ci-dessous la réponse du Service Ingénierie Routière du Département concernant le projet Box de la société Norske Skog de Golbey.

Restant à votre disposition.

Cordialement

Jérémy SCHOTT

Technicien sécurité routière et gestion du domaine public

Service Ingénierie Routière

03.29.30.34.67 – 06.24.09.08.90

[jschott@vosges.fr](mailto:jschott@vosges.fr)

\*\*\*\*\*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Direction des Routes et du Patrimoine

Conformément au courrier de Monsieur le Préfet l'avis ne porte que sur l'impact du projet sur le trafic routier.

A l'issue des aménagements projetés, le trafic PL sortant de NSG est estimé à 600 PL/. Une hausse du trafic sortant de PAVATEX est également attendue : 150 PL/j.

Pour répondre à cette hausse de trafic et sécuriser les accès au site, une étude est en cours pour aménager un giratoire à 5 branches de rayon 25.00 m entre la Rue du Fort, l'impasse de la Grande Haye et la RD 166A. L'étude est menée en concertation entre le Département, la Ville de Golbey, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, NSG et PAVATEX.

**Le Département émet donc un avis favorable au projet « Box » NSG**



\*\*\*\*\*

Laurence VERNIER  
*Adjointe Service Ingénierie Routière*

Service Ingénierie Routière

[lvernier@vosges.fr](mailto:lvernier@vosges.fr)

\*\*\*\*\*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Direction des Routes et du Patrimoine  
[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

**De :** Mélanissimo <[robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr](mailto:robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr)> **De la part de**  
THIEBAUT Nicolas - 88 VOSGES/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/SERV ANIMATION  
POLITIQUES PUBLIQUES/BUR ENVIRONNEMENT  
**Envoyé :** lundi 9 août 2021 09:50  
**À :** SCHOTT Jeremy <[jschott@vosges.fr](mailto:jschott@vosges.fr)>  
**Cc :** DUMARTIN Nicolas <[ndumartin@vosges.fr](mailto:ndumartin@vosges.fr)>; CLAUDE Sébastien <[sclaude@vosges.fr](mailto:sclaude@vosges.fr)>; POIROT  
Frédéric <[fpoirot1@vosges.fr](mailto:fpoirot1@vosges.fr)>  
**Objet :** Demande d'avis concernant projet "BOX" Norske Skog Golbey

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint ma précédente demande d'avis par courrier du 6 août 2021 accompagné des pièces qui vous permettront de fonder votre analyse.

Restant à votre disposition,

Cordialement

---

THIEBAUT Nicolas - 88 VOSGES/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/SERV ANIMATION  
POLITIQUES PUBLIQUES/BUR ENVIRONNEMENT

\*\*\*\*\* Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignés par «message») sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, reproduction ou publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire, ainsi que d'éventuelles copies et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. L'authenticité et l'intégrité de ce message ne peut être garantie par le mode de communication qu'est l'Internet, aussi, le Conseil départemental des Vosges décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié, altéré, déformé ou falsifié. D'autre part, le Conseil départemental des Vosges ne reconnaît exclusivement que les délégations de signatures écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique. \*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

---

**Jean-Patrick ERARD** <[jean.patrick.erard@gmail.com](mailto:jean.patrick.erard@gmail.com)>  
À : THIEBAUT Nicolas PREF88 <[nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr](mailto:nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr)>

19 août 2021 à 07:49

Bonjour monsieur THIEBAUT,

Je vous remercie pour ces éléments.

Bien sincèrement,

**Jean-Patrick ERARD**  
*Commissaire enquêteur*  
06 15 93 89 96

[Texte des messages précédents masqué]

Direction des Opérations  
Pôle Exploitation Nord Est  
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers  
Boulevard de la République  
BP 34  
62232 Annezin

**PREFECTURE DES VOSGES**  
**Service animation politiques publiques**  
Bureau de l'environnement  
Place Foch  
88000 EPINAL

Affaire suivie par : M. THIEBAUT Nicolas

VOS RÉF. Courriel du 09.08.21  
NOS RÉF. P2021-006846  
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)  
OBJET Projet "BOX" : Nouvelles ou modifications des installations de la papeterie sur le site NORSKE SKOG GOLBEY (NSG)  
ADRESSE DU PROJET Route Jean-Charles Pellerin - Parcelles Sections AB n°83,84,123,124,128,129 / AD n°43 / AM n°50 et AN n°89 - GOLBEY et CHAVELOT (88)

Annezin, le 3 septembre 2021

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet, reçu par nos services en date du 09/08/2021.

Ce projet d'aménagement **est traversé** par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression suivants, pour lesquels sont instituées des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, prises en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
DN150-1998-CHAVELOT-GOLBEY(DP)	150	67.7	45
DN200-1998-DOGNEVILLE-CHAVELOT	200	67.7	55

Poste	Largeur SUP (1) (m)
88099-CHAVELOT-01(CI PAPETERIE NORSKE)	35

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

## 1. Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

**La société NORSKE SKOG GOLBEY** étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à **AUTORISATION avec un effectif total de 380 personnes**, le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

De même, les ouvrages de GRTgaz peuvent avoir un impact sur les futures installations de l'ICPE.

Aussi, une analyse croisée doit être réalisée afin d'identifier les effets potentiels entre les ouvrages de GRTgaz et les futures activités ou installations du site. Cette analyse est effectuée **dans le sens d'une aggravation du risque initial (effets dominos)**.

### Analyse des effets Dominos

Vous trouverez ci-dessous les éléments utiles à prendre en compte dans l'étude de dangers du projet :

Le seuil d'effets domino retenu par GRTgaz est défini par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation : flux thermique de 8 kW/m<sup>2</sup> (les seuils de surpressions ne sont pas atteints par les ouvrages de GRTgaz).

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m <sup>2</sup> (m)
DN150-1998-CHAVELOT-GOLBEY(DP)	150	67.7	40
DN200-1998-DOGNEVILLE-CHAVELOT	200	67.7	55

Poste	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m <sup>2</sup> (m)
88099-CHAVELOT-01(CI PAPETERIE NORSKE)	29

- (1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant

La carte jointe à ce courrier indique la bande correspondant au seuil des effets dominos thermiques (8kW.m-2).

Au regard des éléments communiqués dans le cadre de l'instruction de cette demande, nous notons que :

- L'étude de dangers prend bien en compte la présence de nos ouvrages
- la bande d'effets dominos de la canalisation impacte une partie des installations projetées (petite partie des balles de cartons et le poste électrique).
- les installations jugées « à risques » présentes dans ce périmètre du flux des 8kW/m2 ont fait l'objet de modélisations pour les effets thermiques et les effets de surpression.

**L'analyse des risques, issue de l'étude de dangers, indique que, en cas d'incendie généralisé des stockages, les flux thermiques ne sortent pas des limites du site et conclut à l'absence d'effets Dominos vis-à-vis des installations voisines.**

**Au regard de ces éléments, le risque d'effets dominos entre les ouvrages GRTgaz et les installations su site, n'est pas retenu.**

Nous rappelons néanmoins que cette analyse repose sur les éléments communiqués dans le cadre de l'instruction de cette demande et que toute modification du périmètre de l'ICPE et/ou des installations du site, devra faire l'objet d'une concertation avec GRTgaz le plus en amont possible des projets, afin de reconsidérer les conclusions de l'analyse des effets dominos.

## 2. Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, **votre projet** se situe à l'intérieur de la Servitude d'Utilité Publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de **référence majorant (SUP1)**.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

**Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature de permettre à GRTgaz de s'opposer à votre demande.**

En outre, GRTgaz rappelle qu'il est préférable que des évacuations soient orientées côtés opposés aux ouvrages de transport de gaz naturel.

Il sera nécessaire de nous consulter préalablement à l'instruction du permis de construire.

## 3. Contraintes liées à la servitude d'implantation

De plus, il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

**Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.**

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

D'autre part, le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- **L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,**
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».
- **Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,**
- **Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages sont à proscrire,**
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- **L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,**
- **Il convient de ne pas prévoir de fondation à proximité des ouvrages (bord de fouille),**
- Tout travail terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez, jointes au courrier, les recommandations techniques applicables à respecter pour les projets d'aménagements.

4. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre représentant du **secteur de EPINAL (03.29.35.62.92)** se tient à la disposition du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos canalisations sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de situation approximative de nos ouvrages.

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et  
Travaux Tiers



- P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages et FLUX et SUP associée
  - Carte indicative des effets dominos des ouvrages GRTgaz

Date d'édition  
16/08/2021

Urbanisme

Réseau GRTgaz

--- En construction

— Réseau en service

— Réseau accessoire

Réseau hors service

+ Réseau hors service

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

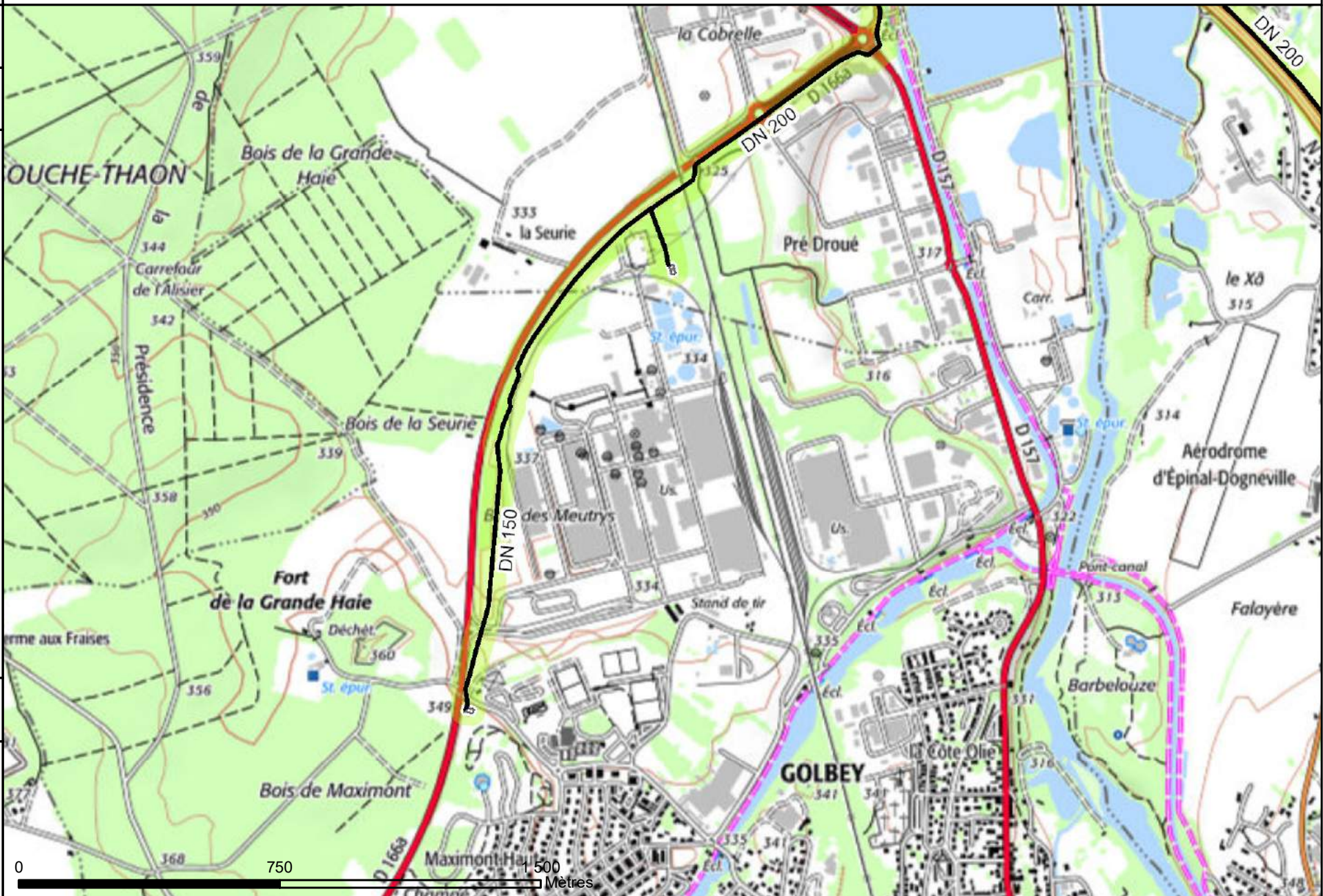
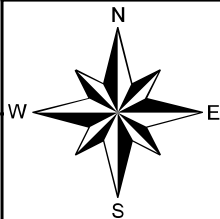
⚡ Sectionnement

▨ Installations GRTgaz

■ Projet de SUP 2 (=SUP3)

■ Projet de SUP 1

RGF 1993 Lambert 93





**Réseau par état**

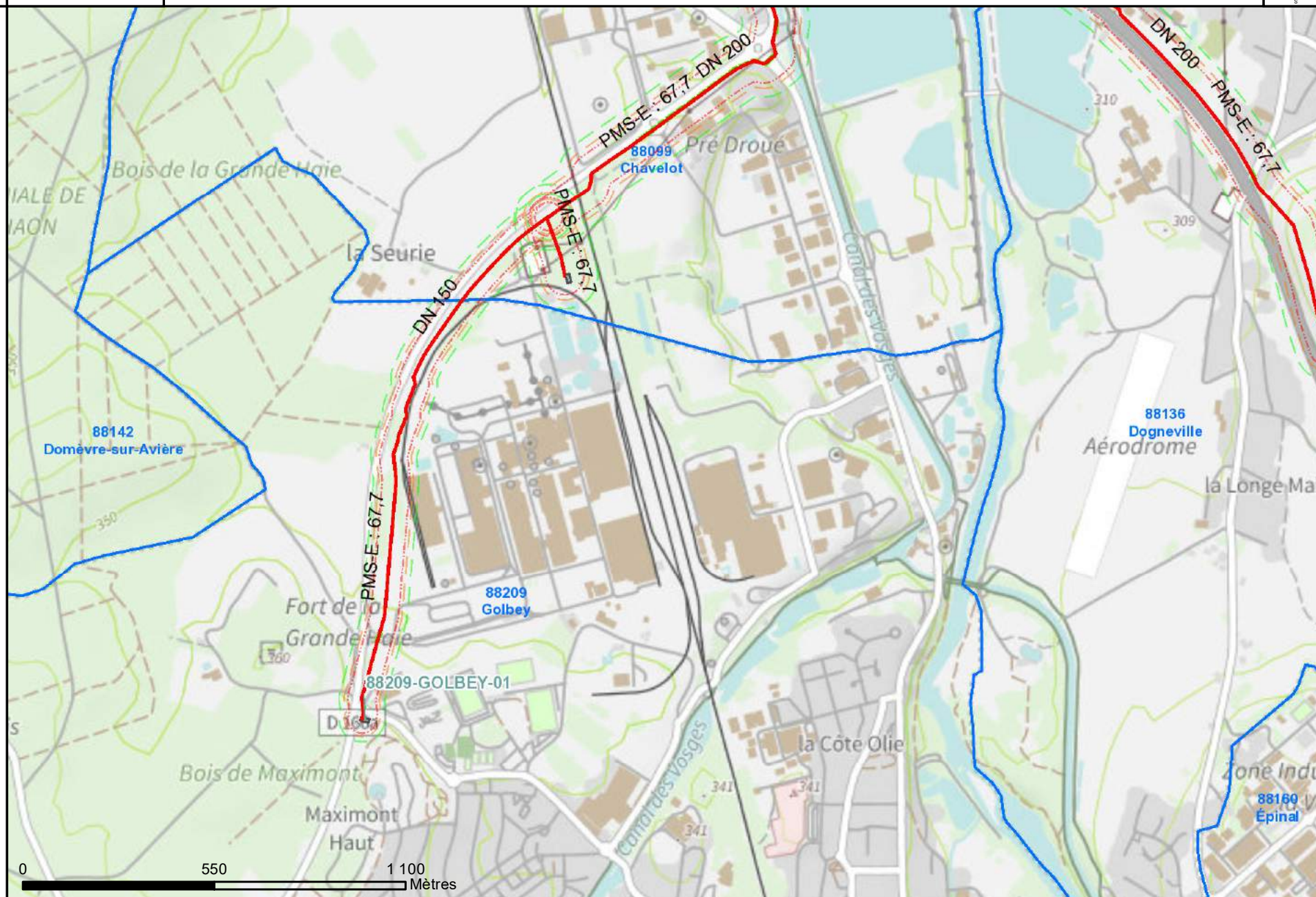
- En projet
- En construction
- En service en gaz
- En service hors gaz
- Hors service hors gaz
- Renonciation à l'exploitation
- Non défini

**Tronçons**

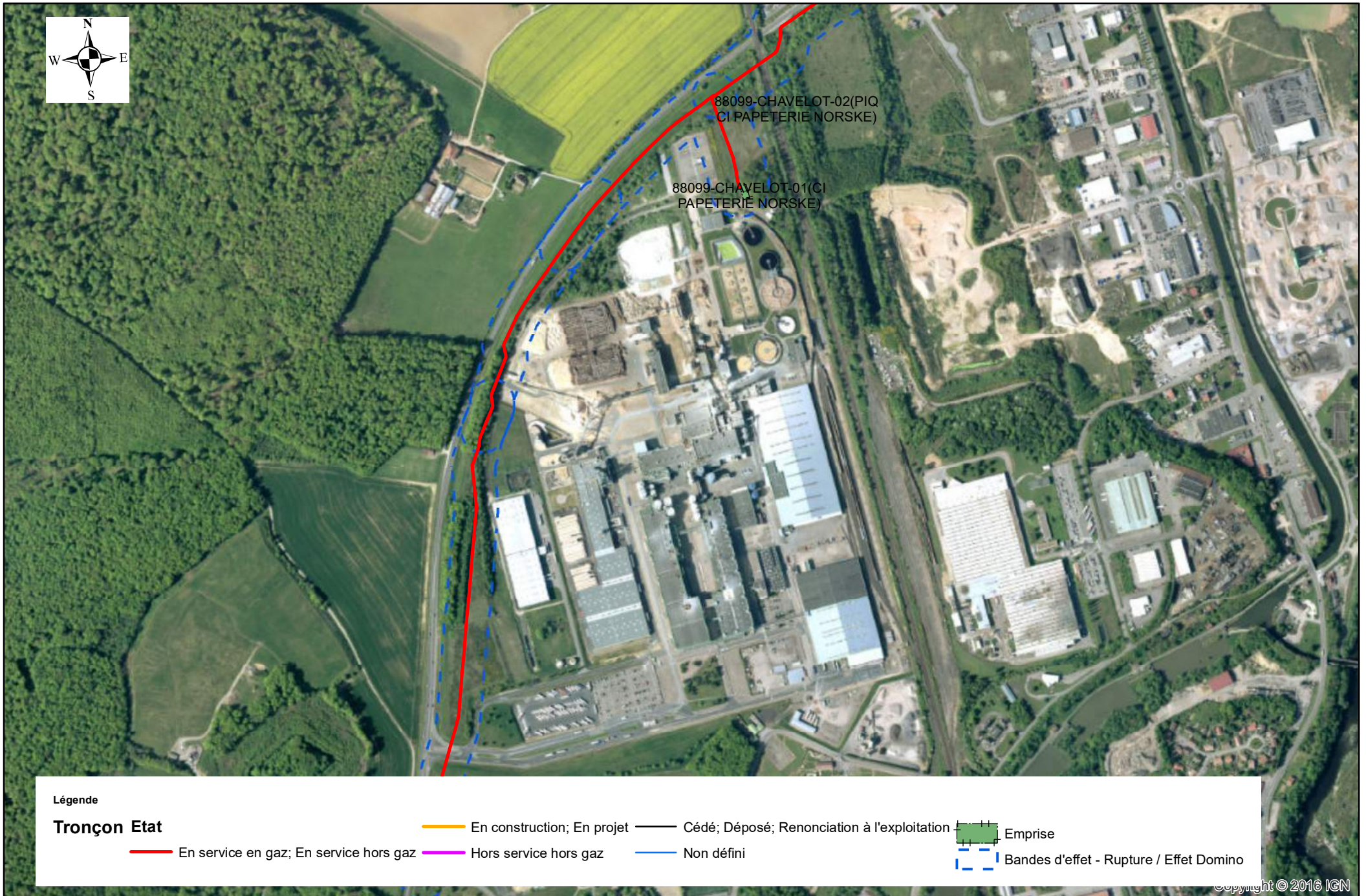
- Tronçons
- Emprise

**Bande des 3, 5 et 8 Kwatt/m<sup>2</sup>**

- 3 Kwatt/m<sup>2</sup>
- 5 Kwatt/m<sup>2</sup>
- 8 Kwatt/m<sup>2</sup>
- Commune
- Domaine public







22-1788



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Pôle politiques publiques

Affaire suivie par :  
Denis Gourdon  
Tél : 03 88 21 60 29  
Mél : denis.gourdon@grand-est.gouv.fr  
Réf : CRE-5 / modifications

Strasbourg, le **23 SEP. 2021**

La Préfète de la région Grand Est  
à  
Monsieur le Préfet des Vosges  
Préfecture des Vosges  
Bureau de l'environnement  
Place Foch  
88026 EPINAL CEDEX

Objet : réponse à votre courrier daté du 6 août 2021

PJ : Copie du courrier de la préfète de région au porteur de projet – modification du plan d’approvisionnement – appel d’offres national CRE

Par courrier daté du 6 août 2021, vous m’avez fait parvenir une sollicitation concernant l’approvisionnement du projet de cogénération biomasse alimentant en chaleur la société NORSKE SKOG GOLBEY dans le cadre de leur demande d’autorisation environnementale.

La société SAS GREEN VALLEY ENERGIE, qui porte le projet de cogénération biomasse, est lauréate de l’appel d’offres portant sur la réalisation et l’exploitation d’installations de production d’électricité à partir de biomasse – troisième tranche.

Le projet est porté conjointement par le papetier Norske Skog Golbey, producteur de papier journal qui va consommer la vapeur en sortie de turbine pour ses procédés de production (560 GWh/an), et Veolia Industries Global Solutions, qui sera l’opérateur de la nouvelle centrale de cogénération.

Suite à la décision stratégique en juin 2020 du Groupe Norske Skog d’entrée sur le marché du packaging en convertissant deux lignes de production de papier journal, l’une sur le site de Bruck en Autriche, et l’autre à Golbey, le projet Green Valley Energie a dû être révisé pour répondre aux nouveaux besoins de Norske Skog Golbey. Du fait de l’augmentation de

consommation vapeur sur le site, la chaudière cogénération biomasse actuelle (Lauréat CRE1) sera maintenue en fonctionnement et produira 42 % du besoin en vapeur.

Conformément à l'article 5.6 du cahier des charges de l'appel d'offres, les modifications du plan d'approvisionnement doivent être autorisées par le Préfet de région (sur avis de la cellule biomasse). Cette démarche a été engagée par le porteur de projet courant juillet 2021. Le courrier adressé au porteur de projet en réponse à sa demande est joint au présent courrier.

Le schéma régional biomasse, en cours d'approbation, fixe des objectifs de mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques mais n'est pas un document opposable. Néanmoins la question de la ressource de la biomasse forestière et de déchets bois a été identifiée par la cellule biomasse et des éléments figurent dans le courrier adressé au porteur de projet.

Ainsi, les deux chaufferies alimentant le site de NORSKE SKOG GOLBEY, représentant des volumes d'approvisionnement très importants, il est demandé au porteur de projet de tenir informés mes services des approvisionnements réels des deux sites afin de suivre les consommations de biomasse et leurs évolutions en région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Blaise GOURTAY**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Pôle politiques publiques

Affaire suivie par :

Denis Gourdon

Tél : 03 88 21 60 29

Mél : denis.gourdon@grand-est.gouv.fr

Réf : CRE-5 / modifications

Strasbourg, le **23 SEP. 2021**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 juillet 2021, vous m'avez fait parvenir une demande de modification du plan d'approvisionnement du projet de cogénération biomasse de votre société, la SAS GREEN VALLEY ENERGIE, lauréate de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse (troisième tranche).

Le projet est porté conjointement par le papetier Norske Skog Golbey, producteur de papier journal qui consommera la vapeur en sortie de turbine pour ses procédés de production (560GWh/an) et Veolia Industries Global Solutions qui sera l'opérateur de la nouvelle centrale de cogénération.

Suite à la décision stratégique en juin 2020 du Groupe Norske Skog d'entrer sur le marché du packaging en convertissant deux lignes de production de papier journal, l'une sur le site de Bruck en Autriche, et l'autre à Golbey, le projet Green Valley Energie a dû être révisé pour répondre aux nouveaux besoins de Norske Skog Golbey. Du fait de l'augmentation de consommation vapeur sur le site, la chaudière cogénération biomasse actuelle (Lauréat CRE1) sera maintenue en fonctionnement et produira 42% du besoin vapeur.

La synthèse du plan d'approvisionnement avant et après modification est la suivante :

	Plan appro initial	Plan appro modifié
	tonnes	tonnes
<b>Déchets de bois traités et souillés :</b>	<b>280 050</b>	<b>289 050</b>
dont :		
origine France :	242 550	251 550
origine Allemagne + Suisse :	37 500	37 500
<b>Sous-produits industries papetières :</b>	<b>214 893</b>	<b>16 000</b>
dont :		
Boue de désencrage du process NSG	207 540	0
Refus de trituration (process NSG) :	7 353	0
Boues OCC issues du processus de trituration des vieux cartons	0	16 000
<b>Connexes des industries du bois (écorces) :</b>	<b>12 500</b>	<b>0</b>
NB : écorces issues du process NSG		
<b>TOTAL</b>	<b>507 443</b>	<b>305 050</b>
<b>Apport énergétique annuel (en GWh (PCI))</b>	<b>1 260</b>	<b>1 119</b>

Lors du dépôt initial du dossier, la centrale cogénération existante devait être arrêtée. Le tonnage supplémentaire mobilisé en déchets de bois était ainsi estimé à 180 000 tonnes. Dans le projet modifié, l'approvisionnement en déchets de bois est d'environ 290 000 tonnes soit environ 110 000 tonnes supplémentaires par rapport au projet initial (pour les 2 centrales). Vous indiquez la possibilité d'incinérer environ 70 000 tonnes/an d'huisseries qui partent aujourd'hui en enfouissement (compatibilité du projet modifié mais pas de contrat actuellement).

La cogénération existante arrivera au terme du contrat d'achat de l'électricité produite lors de la mise en service du projet GREEN VALLEY ENERGIE. Les intrants de cette cogénération pourront alors être modifiés en fonction des opportunités sans contrainte contractuelle, en garantissant le respect du plan d'approvisionnement du projet GREEN VALLEY ENERGIE.

Conformément à l'article 5.6 du cahier des charges de cet appel d'offres, les modifications du plan d'approvisionnement doivent être autorisées par le Préfet. Au vu du dossier et des éléments susmentionnés, je considère que le nouveau plan d'approvisionnement de votre installation respecte toujours les prescriptions de l'article 2.1.6. du cahier des charges (nature des intrants, lettres d'engagement...). Je vous autorise donc à modifier votre plan d'approvisionnement selon les modalités présentées dans votre dossier.

Les deux chaufferies alimentant le site de NORSKE SKOG GOLBEY, représentant des volumes d'approvisionnement très important, je vous demande de tenir informés mes services des plans d'approvisionnements réels des deux sites afin de suivre les consommations de biomasse et leurs évolutions en région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Blaise GOURTAY**

Monsieur Jean-Claude PIERROT  
Président de la SAS GREEN VALLEY ENERGIE  
Route Jean-Charles Pellerin  
Zone Industrielle III  
88190 Golbey

# **COMMUNE DE LES FORGES**

DEPARTEMENT des VOSGES  
ARRONDISSEMENT d'EPINAL  
CANTON D'EPINAL-OUEST

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre  
Afférent au Conseil Municipal : 18  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

**Séance du 16 Septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le seize Septembre

A 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel MIDON, Maire.

Présents : Daniel MIDON, Emmanuel BAROTTE, Jean Pierre BEGEL, Dominique DUCHANOY, Patrice GENIN, Nadia GIRARDET, Anne-Lyse GROMER-PELTIER, Mathilde HAUMONTE, Sylvie LEUVREY, Philippe MANGIN, Marie-Edith MOREL, Monique PATENAY, Philippe PETIT, Frédéric PFEFFER, Catherine SCHMITT, Paul VILCOT.

Absents excusés :

Aude LAMERANDT donne pouvoir à Daniel MIDON  
Laurent PAULY donne pouvoir à Catherine SCHMITT

Nadia GIRARDET a été nommée secrétaire de séance

Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 10 Septembre 2021

-----  
**N°091/06/2021 : Projet Box de la Société Norske Skog**

Après explications, la Société Norske Skog fait part aux membres du Conseil municipal leur projet Box et lui demande l'autorisation pour modifier ses installations.

Après discussion,  
Le Conseil municipal, par 11 voix Pour et 5 Abstentions,  
ACCEPTÉ le projet.

A afficher le :

A retirer le :

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Daniel MIDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
01/07/2021

L'an deux mille vingt et un  
Le jeudi neuf septembre à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE  
01/07/2021

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Bernadette MARQUIS- Maire de la Commune

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

Présents : tous les membres du Conseil Municipal,  
formant la majorité des membres en exercice, sauf :

**Absents :**

Mme Virginie HIVERT donne procuration à M. Julien POTHIER  
Mmes Amélie LAVALLÉE donne procuration à M. Pierre VISSA  
M. Laurent VOIRY, excusé

**Secrétaire :** M. Julien POTHIER

**OBJET : NORSKE SKOG GOLBEY MODIFICATION SUR L'INSTALLATION  
DANS LE CADRE DU PROJET « BOX » SUR LE TERRITOIRE DE  
GOLBEY ET CHAVELOT**

Mme le Maire donne lecture du courrier des services de la Préfecture sur la demande présentée par la Société Norske Skog Golbey en vue de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Nous sommes appelé à donner notre avis sur ce dossier pendant la période du 30 août jusqu'au 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Emet un avis favorable** à la modification des installations liées du projet BOX de la Société Norske-Skog.

Fait et délivré à Domèvre sur Avière, les jour et mois et an susdits.



SEANCE 23 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	27	32

Date de convocation 17 Septembre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric **HAXAIRE**, Maire,

**Présents** : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique - GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis - BOUGEL Catherine - PHILIPPE Jean-Pierre - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - SCULLION Delphine - KOEFFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - BERGISTE Marie - PERRY Stéphane

Excusés :

MARCHAL Christine qui avait donné procuration à BÉTIS Aurélien  
BAPTISTE Denis qui avait donné procuration à MOINE Francine  
FILALI Mhadani qui avait donné procuration à THOMAS Dominique  
LE ROUX Jérôme qui avait donné procuration à DEMIR Emre  
BALLAND Michel qui avait donné procuration à ANDRE Corine

Absent :

CHEVALLEY Frédéric

**Madame Sandrine GIACOMETTI a été nommée secrétaire de séance**

**Objet : PROJET DE NORSKE SKOG GOLBEY « BOX » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° de délibération : 118**

L'arrêté préfectoral n° 62/2021//ENV du 3 août 2021 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 30 août 2021 au 30 septembre 2021 dans les Communes de Golbey et Chavelot sur la demande d'autorisation environnementale présente par la Société Norske Skog Golbey en vue de modifier ses installations dans le cadre du projet « Box ».

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Capavenir Vosges, Chantraine, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Epinal, Les Forges et Uxegney.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier pendant la période du 30 août au 30 septembre.

**Description du projet « Box »**

Le projet vise à transformer l'une des 2 lignes de production de l'entreprise pour fabriquer du papier carton pour emballage à partir de cartons recyclés. Le projet a pour objectifs d'assurer la compétitivité du site de Golbey, de pérenniser les 350 emplois directs actuels et d'en créer de nouveaux à moyen terme. L'investissement s'élève à environ 250 millions d'euros.

**Les enjeux environnementaux**

**Bois** : Le projet Box va entraîner l'arrêt de l'utilisation du bois pour la production de papier journal. Cela conduira à rechercher de nouvelles voies possibles de valorisation des co-produits forestiers.



Eau : Les quantités d'eau prélevées ne seront pas augmentées.

Energie : Consommation de vapeur : +35%. ; Consommation électrique : -32% grâce notamment au recyclage des cartons, beaucoup moins énergivore que le défilage mécanique du bois.

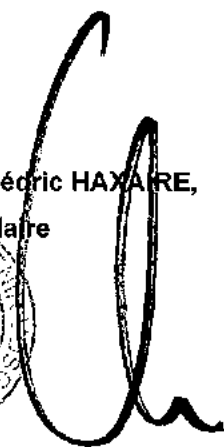
Air : Le bilan carbone sera impacté à la hausse en lien avec l'augmentation de la production.


Transport : Augmentation du trafic de camions lié au site : +32%. Des solutions alternatives et des aménagements d'infrastructures sont projetés.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 abstention,

EMET un avis favorable sur la modification des installations dans le cadre du projet « Box » de Norske Skog Golbey.

  
Cécile HAXAIRE,  
Maire



Official seal of the Commune de Capellen, Luxembourg. The seal is circular and contains the text "COMMUNE DE CAPELLEN" and "LUXEMBOURG".

République Française  
\*\*\*\*\*  
Vosges

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Epinal

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 30 septembre 2021

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
39	37	38 + 1 pouvoir

Date de convocation  
23 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu  
7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Amira HAMMAMI, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Anne-Sophie MANGIN, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Fabrice PISIAS, Hervé POIRAT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : .

Représentés : **Stéphane GIURANNA par Christophe PETIT.**

**Madame Caroline DRAPP** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : 2.7 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET BOX DE LA SOCIETE NORSKE SKOG**  
**N° de délibération : 09\_2021\_2\_7**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	38	36	0	2	1
				Fabrice PISIAS Anne-Sophie MANGIN	Thibaut SANNIER

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET BOX DE LA SOCIETE NORSKE SKOG**

**Exposé des motifs**

En application de la réglementation, s'est déroulée, entre le 30 août et le 30 septembre 2021, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la modification de l'aménagement de l'usine de Norske Skog, en vue de permettre la production de carton. La Ville d'Epinal, en tant que commune limitrophe à cette installation, doit également être consultée et transmettre un avis.

*\*L'ensemble du dossier de consultation de l'enquête publique est accessible sur le site de la préfecture des Vosges, au chemin suivant : <https://www.vosges.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/installations-classees-soumises-a-autorisation/projet-box>.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement,

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant ouverture d'une enquête sur le projet « BOX » de la société Norske Skog, et le courrier de M. le Préfet du 13 août demandant l'avis de la commune d'Épinal relatif à ce projet,

Considérant que l'usine de la société Norske Skog est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,

Considérant l'information publique relative au projet « Box » de la société Norske Skog diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de la réunion du 4 février 2021

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et développement durable, Patrimoine bâti et énergies du 27 septembre 2021,

**DÉCIDE :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'information du Conseil Municipal concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la modification des installations de l'usine de la société Norske Skog, située sur les communes de Golbey et Chavelot, dans le cadre son projet « BOX »

**D'EMETTRE** un avis favorable sur les prescriptions techniques et environnementales proposées dans dossier de demande d'autorisation environnementale pour la modification des installations de l'usine de la société Norske Skog.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Patrick NARDIN, maire



PATRICK NARDIN  
2021.10.06 09:22:51 +0200  
Ref:20211006\_084527\_1-1-0  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

# COMMUNE DE CHAVELOT

DÉPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPINAL

CANTON  
DE GOLBEY

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 139/2021 DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Trente Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAVELOT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Francis ALLAIN

Date d'affichage :

05 Octobre 2021

Date de convocation :

22 Septembre 2021

Étaient présents : Messieurs ARNOULD DEMANGEON PROTIN VINCENT  
Mesdames BUSSY DECKERT FORLER JACQUOT PELLETEY PERNOT SAUNIER

Étaient excusés : Messieurs AUGUSTIN BERTRAND PRÉVOT

Était non excusé :

Procurations : Bertrand AUGUSTIN à Francis ALLAIN – Claude BERTRAND à Joël ARNOULD – Olivier PRÉVOT à Benjamin VINCENT

### NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	12
de votants	15

Un scrutin a eu lieu. Cécile PELLETEY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### OBJET : NORSKE SKOG GOLBEY – AVIS PROJET « BOX »

Le Maire présente le projet de Norske Skog Golbey de modifier une partie de ses installations de production pour produire désormais du papier journal entièrement à base de papiers recyclés (arrêt de l'utilisation de bois pour la production de pâte à papier) et de produire également du Papier Pour Ondulé (PPO) à partir de cartons recyclés. Cette diversification de production est envisagée par NSG pour assurer sa compétitivité à moyen et long terme.

Il consiste en la modification d'une des deux machines à papier existantes, la modification des stockages de matières premières et des ateliers de production de pâte à papier ainsi que la création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les produits finis.

Le Maire précise que l'ensemble des installations prévues dans le projet sera implanté sur le site actuel de NSG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sous réserve que l'eau rejetée par la station d'épuration n'atteigne pas 35° et que le taux de cyanure soit surveillé.

Pour copie conforme.  
Le Maire,  
Francis ALLAIN.



**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune de Golbey**

**Séance du 30 septembre 2021**

<u>Nombre de Membres</u>		
<u>Afférents</u>	<u>en exercice</u>	<u>Qui ont délibéré</u>
Au Conseil	29	29

L'an deux mil-vingt-un et le trente septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation  
24 septembre 2021

Pouvoirs : Mme C. Colin à Mme L. Barrat, Mme A. Laurent à Mme A-S Monange, Mme C. Larrière à M. C. Zeghmouli, M. F. Virtel à Mme Rayeur-Klein, Mme C. Begon à Mme S. André, M. D. Vercelot à M. G. Varin, Mme M. Monchieri à Mme A. Galmiche-Renard, Mme M. Thill à M. P. Clerc, M. T. Vincent à M. W. Bret, Mme M-T. Boshart à M. C. Pierre.

Date d'affichage  
01 octobre 2021

**N° 2021-09-30/10**

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

**Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE NORSKE SKOG GOLBEY DANS LE CADRE DU « PROJET BOX »**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Philippe CLERC, conseiller municipal délégué, en charge de la circulation et de la sécurité, rapporteur au présent dossier,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande présentée à Monsieur le Préfet des Vosges par la société Norske Skog Golbey en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX » sur les communes de GOLBEY et CHAVELOT,

Vu l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du lundi 30 août 2021 au jeudi 30 septembre avec permanences assurées par le commissaire-enquêteur en mairie de GOLBEY et mairie de CHAVELOT,

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le SDIS des Vosges émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des prescriptions indiquées ; que la DDT des Vosges au titre de la police de l'eau et au titre de la prévention des risques émet un avis favorable sous réserve des observations et de la prise en compte des prescriptions émises ; que l'ARS – délégation territoriale du département des Vosges, émet un avis favorable sous réserve des prescriptions édictées ; que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soulève quelques précisions à apporter, que la mission régionale d'évaluation environnementale émet des recommandations à prendre en compte par le pétitionnaire,

Considérant qu'il ressort du rapport final du garant de la concertation préalable, Monsieur Luc MARTIN, désigné par la commission nationale du débat public, que l'opportunité du projet « BOX » n'est pas remise en cause par la majorité des participants à la consultation publique qui s'est tenue du 23 novembre 2020 au 6 janvier 2021,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le but d'assurer la compétitivité à moyen et long terme de la société Norske Skog Golbey et la pérennité du site,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier de modification des installations dans le cadre du projet  
« BOX » présenté par la société Norske Skog Golbey..

Pour extrait conforme,



Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI  
2021.10.01 13:48:27 +0200  
Ref:20211001\_132602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**OBJET :**

Divers domaines de  
compétences –  
Environnement –  
Installations classées  
pour la protection de  
l'environnement –  
Projet « BOX » Norske  
Skog Golbey – Enquête  
publique : avis du  
conseil municipal.

Nombre de conseillers en  
exercice : ...23

Nombre de conseillers  
présents : ...19

Nombre de conseillers  
votants : ....23

Le Maire soussigné,  
certifie que la convocation  
et le compte-rendu de la  
précédente délibération  
ont été affichés à la  
Mairie, conformément aux  
articles 48 et 56 de la loi  
du 5 avril 1884.



Le Maire,

M. BARBAUX

Attestation du caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.

CHANTRAINE,

- 8 OCT. 2021

Le Maire,

M. BARBAUX



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le Sept Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chantraine sous la présidence de Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents** : Monsieur Marc BARBAUX, Maire, Mesdames Brigitte GILLE, Audrey HUSSON et Messieurs Michel AUBERT, Jean-Daniel BOXBERGER, Jean-Pascal VALDENNAIRE, Adjoint, Mesdames Agnès BOUDOT, Elise COLIN, Martine OHNIMUS, Conseillères Municipales déléguées, Mesdames Marie-Noëlle DUMARTIN, Anne-Marie GIRARDIN, Anne VIGUIER et Messieurs Sébastien BAUR, Jacques CHAPON, Clément CLAUDEL, Patrick DORGET, Gérard HUMBLOT, Max RICHARD, Mickaël ROBERT, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Mesdames Charlotte GOTTMANN (pouvoir à Mme GILLE), Sandrine HINGRAY (pouvoir à Mme HUSSON), Carole MATHIOT (pouvoir à M. VALDENNAIRE), Marie-Laure MULOT (pouvoir à Mme OHNIMUS).

**Etaient absents** : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Noëlle DUMARTIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la société Norske Skog GOLBEY au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX », sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

En application de la réglementation, s'est déroulée, entre le 30 août et le 30 septembre 2021, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la modification de l'aménagement de l'usine de Norske Skog GOLBEY, en vue de permettre la production de carton. La Ville de CHANTRAINE, étant limitrophe d'une des deux communes sur lesquelles sera exploitée l'installation, doit être consultée et transmettre un avis.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'émettre un avis favorable quant à la demande de la société Norske Skog GOLBEY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet « BOX » présenté par la société Norske Skog GOLBEY.

Fait et délibéré en séance

Et ont signé tous les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marc BARBAUX



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
88000 (VOSGES)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Membres**

- En exercice : 15  
- Présents : 12 + 3  
- Votants : 12 + 3  
- Absents : 03  
- Exclus : 00

**Date de la convocation :**

14 octobre 2021

**Date d'affichage :**

21 octobre 2021

**De la Commune de DOGNEVILLE**

**Séance du 20 Octobre 2021**



**L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de Madame Mireille CLAUDE PITET.**

**Tous les Membres sont présents, sauf :**

**Absents/Excusés :**

- > Mme BALSON Noëlle donne pouvoir à Mme ARROUET Estelle
- > Mme FORTERRE Laurence donne pouvoir à Mme WEIGEL Martine
- > M. METZ Frédéric donne pouvoir à M. ROTH Antoine

**Secrétaire de séance : Mme THIRIET Laurence**

**AFFAIRE N ° 04 - 20/10/2021 - 9.1.3.**

**NORSKE SKOG GOLBEY -  
PROJET NSG-BOX**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une enquête publique a eu lieu pendant la période du 30 Août au 30 Septembre 2021 relative au projet « NSG-BOX » porté par la société NORSKE SKOG de GOLBEY concernant une modification au niveau de ses installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Donne un avis favorable à ce projet.**

**Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**Vote par : 15 voix POUR**

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Le Maire,  
Mireille CLAUDE PITET**

